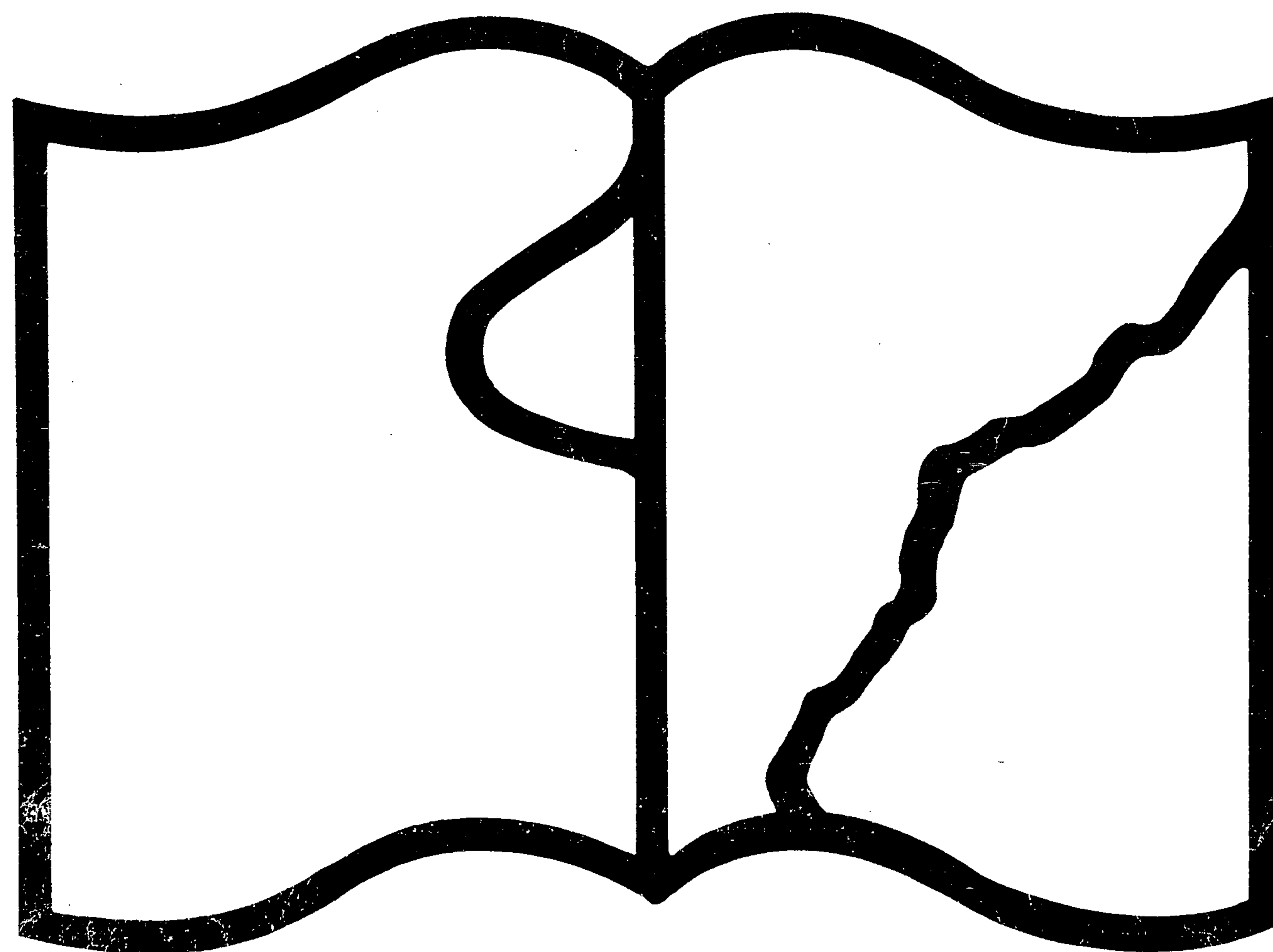
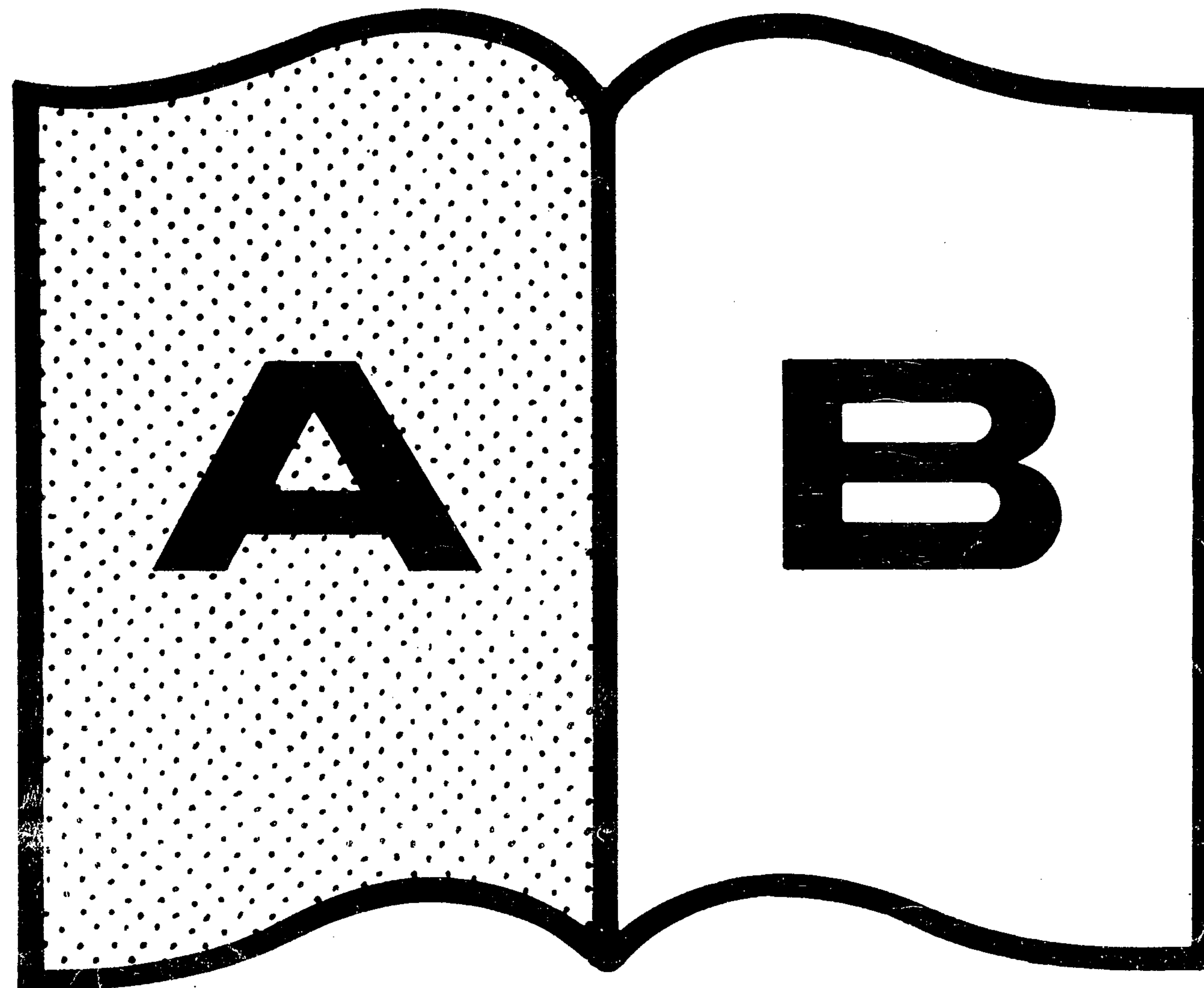
Revue africaine : journal des travaux de la Société historique algérienne



Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11



Contraste insuffisant

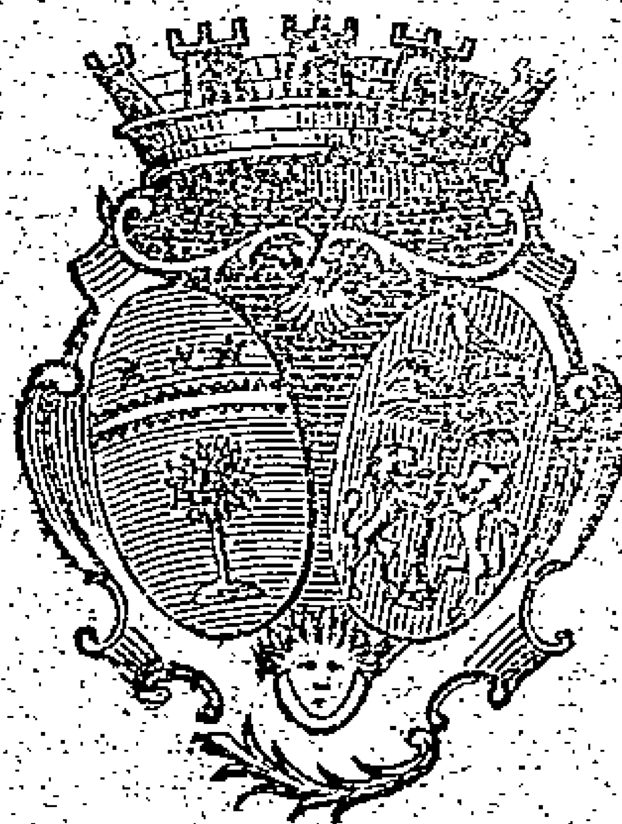
NF Z 43-120-14

REVUE AFRICAINE

BULLETIN DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE



QUARANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

NUMÉRO 224. — 1er TRIMESTRE 1897

SOMMAIRE

ALGER

ADOLPHE JOURDAN, LIBRAIRE-EDITEUR

IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

1897

DIPLOME

MM. les Membres de la Société qui n'ont pas encore reçu leur diplôme peuvent le réclamer au Président, qui le tient à leur disposition. Le droit de diplôme est de 5 fr.

AVIS

Les séances ordinaires de la Société historique algérienne ont lieu le premier jeudi de chaque mois, à 5 heures du soir, à la Bibliothèque-Musée, rue de l'État-Major, ou à la Bibliothèque universitaire, palais des Écoles supérieures.

La collection des Mémoires publiés par la Société historique algérienne se compose de quarante volumes grand in-8°, dont le prix est de 5 francs par volume pour les Membres de la Société ayant moins de cinq ans d'ancienneté, de 2 francs pour ceux qui les ont, et de 1 franc pour ceux qui appartiennent depuis dix ans à la Société. La Table est du prix de 2 francs pour les membres de la Société.

Il a été décidé, dans la séance du 7 décembre 1893, que les numéros non distribués de la *Revue africaine* pourraient être répartis entre les auteurs des articles insérés aux numéros, sous la réserve d'un prélèvement de cent exemplaires conservés par la Société pour la constitution de collections.

Tout ouvrage dont un exemplaire sera déposé aux bureaux de la *Société* sera signalé aux lecteurs de la *Revue*.

AVIS

S'adresser (*franco*) à M. Arnaud, Interprète principal, rue Méneville, 2, Agha-Mustapha, Président de la Société, pour toute communication relative à la rédaction ou à l'administration.

Le montant de la cotisation des Membres résidents et correspondants est fixé à la somme de douze francs par an, payable par semestre et d'avance, entre les mains du Trésorier de la Société. Les personnes qui reçoivent la *Revue africaine* à un autre titre que celui de membre, sont astreintes à un versement fixé comme il suit :

France et Algérie, 12 francs par an, frais de poste non compris, et 2 francs en sus à l'étranger.

Le montant de ce versement doit être remis à M. Bruyat, Trésorier de la Société historique Algérienne (au palais du Gouvernement, à Alger).

Art. 23. — Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation d'une année, sera considéré comme démissionnaire, après avis préalable.

Les membres de la Société et les abonnés qui changeraient de résidence ou de domicile, sont instamment priés d'en donner avis au Président ou au Trésorier, afin de ne pas éprouver de retard dans la réception de la *Revue*.

Les numéros simples de la *Revue*, pris isolément chez le libraire-éditeur, se paient 3 fr. 50 c.

REVUE AFRICAINE

BULLETIN DES TRAVAUX

DE LA

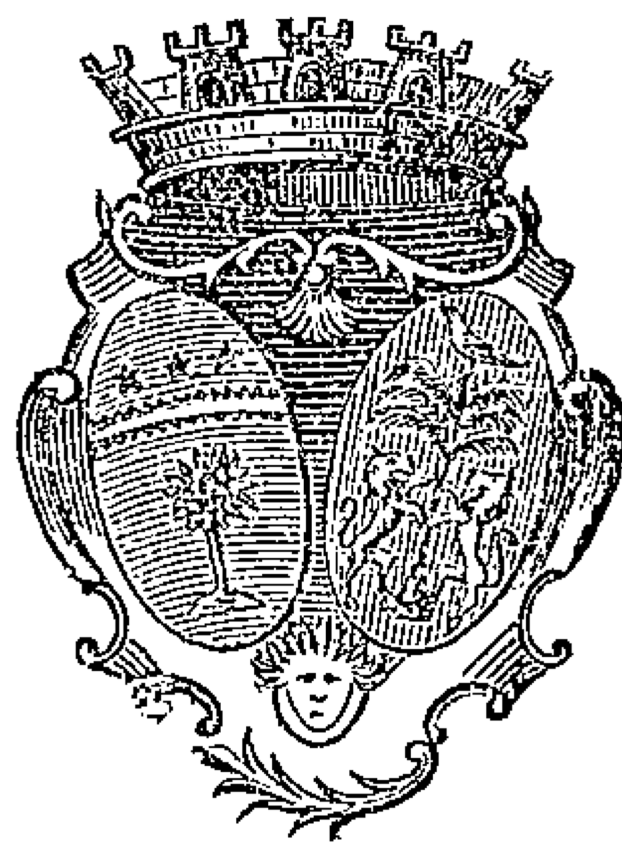
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE

REVUE AFRICAINE

BULLETIN DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE



QUARANTE-UNIÈME ANNÉE



ALGER

ADOLPHE JOURDAN, LIBRAIRE-EDITEUR

IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

—

1897

ANNALES DU MAGHREB & DE L'ESPAGNE

PAR

IBN EL-ATHIR

(Suite. — Voir le nº 223)

[P. 439] Conquête de l'Espagne

En cette année 92 (28 oct. 710), T'ârik' ben Ziyâd, client de Moûsa ben Noçayr, fit une incursion en Espagne, avec une armée de douze mille hommes. Il y eut à combattre le roi du pays nommé Edrînouk', qui tirait son origine de la ville d'Içbahân (Ispahan), et dont la famille fournissait les rois des étrangers régnant en Espagne (1). La rencontre qui eut lieu entre T'ârik' à la tête de tous ses soldats, et le roi Edrînoûk' fut des plus acharnées ; mais ce dernier, qui prit part au combat avec sa tiare sur la tête et recouvert de tous les ornements que portent ordinairement les rois, finit par être tué. Sa mort eut pour suite la conquête de l'Espagne, qui eut lieu en 92 (28 oct. 710).

Voilà tout ce que dit Aboû Dja'far (Tabari) touchant cet évènement ; [P. 440] mais la conquête d'une région

(1) Les Echbân ou Espagnols sont regardés comme descendant de Japhet et ayant autrefois régné sur la Syrie, l'Égypte, le Maghreb et l'Espagne. L'origine des rois d'Espagne ou Loderîk était rattachée à Ispahan en Perse (Mas'oûdi, *Prairies d'or*, I, 359 et 370 ; II, 326 ; *Kitab el-'Oyoûn* dans les *Fragmenta historicorum*, éd. de Goeje, p. 3; Belâdori, p. 230; *Mir'ât ez-zemân*, de Sibt Ibn el-Djoûzi, nº 1224 du Cat. du *Brit. Mus.*, f. 73 vº ; ce dernier auteur ne consacre que trois lignes au récit de la conquête de l'Espagne par Târik).

aussi étendue, une victoire aussi considérable ne peuvent être racontés aussi brièvement. Je vais donc, si Dieu me le permet, faire un récit plus complet, que j'emprunterai aux auteurs indigènes, mieux placés pour connaître l'histoire de leur propre pays.

D'après eux, les premiers habitants portaient le nom d'*Andalouch* et donnèrent leur nom à cette région ; plus tard on donna à ce mot la forme arabe et l'on prononça *Andalous*. Quant aux chrétiens, ils emploient, pour désigner ce pays, le mot *Echbânia*, du nom d'un homme qui y subit le supplice de la croix et qui s'appelait Echbânès. Mais d'autres prétendent retrouver l'origine de ce nom dans celui que portait un prince qui y régna dans les temps les plus reculés, Echbân fils de Titous. C'est ce nom d'Echbânia qu'on retrouve dans Ptolémée. D'après une autre opinion, la contrée tire son nom de celui d'Andalous ben Yâfeth ben Noûh' (Japhet fils de Noé), qui le premier la mit en valeur.

Il y en a qui disent que les premiers habitants de l'Espagne après le déluge furent un peuple mage nommé Andalous, qui civilisa le pays et chez qui le pouvoir passa de génération en génération pendant une longue période ; puis la volonté divine ayant arrêté toute pluie, une famine de longue durée en résulta et la plupart des habitants périrent ; ceux-là s'enfuirent qui le purent, et l'Espagne resta alors déserte pendant cent ans. Ensuite Dieu, pour la repeupler, envoya les Afârik'a (Africains), dont une troupe y arriva, chassée par le roi d'Ifrîkiyya ; celui-ci s'était ainsi débarrassé d'eux par suite d'une longue famine qui désolait son royaume et qui faillit emporter tous ses sujets. Ils arrivèrent dans des bateaux commandés par un officier du roi et jetèrent l'ancre dans la presqu'île de Cadix. Reconnaissant alors les gras pâtu-

---

(1) Il y a probablement lieu de chercher dans le nom des Vandales l'étymologie du mot *Andalous* (Reinaud, *Géographie d'Aboulféda*, II, 234 ; Dozy, *Recherches*, etc., 3e éd., I, 301).

rages de l'Espagne et les rivières qui arrosaient ce pays, ils s'y fixèrent et se mirent à le cultiver ; ils confièrent à des rois le soin de les gouverner et pratiquaient la religion de ceux qui les accueillirent. Leur capitale était T'âlik'at el-Khirâb, dans la province de Séville (1) ; dans cette ville, qui fut fondée par eux, ils habitèrent pendant plus de cent cinquante ans, et onze princes y régnèrent successivement.

Dieu envoya ensuite contre eux les barbares de Rome, ayant à leur tête Echbân ben T'ît'ouch, qui leur fit la guerre, les persécuta et en fit mourir un certain nombre ; il mit le siège devant T'âlik'at, où les indigènes s'étaient fortifiés et, pour les combattre, il bâtit Echbâniya, c'est-à-dire Séville, dont il fit sa capitale. L'accroissement de ses partisans augmenta son orgueil : il fit une expédition contre Jérusalem, qu'il pilla et où il tua cent mille personnes ; il en ramena du marbre à Séville et ailleurs. Dans le butin figurait aussi la table de Soleymân ben Dâwoûd (Salomon fils de David), dont s'empara T'ârik' lorsqu'il conquit Tolède (2), de même que la petite cruche en or, et la pierre précieuse qui fut trouvée à Mérida (3).

El-Khid'r était venu, à un certain moment, trouver Echbân, occupé alors à cultiver la terre, et lui dit : « Un jour [P. 441] tu deviendras grand et puissant, et tu régneras. Quand tu auras conquis Ilia (Jérusalem), montre-toi bienveillant pour la postérité des prophètes. — Te

---

(1) « Région qui figure parmi les cantons de Séville », dit le *Merâçid*. Cette ville est aussi mentionnée par 'Abd el-Wâhid Merrâkechi, (*Histoire des Almohades*, tr. franç., p. 312) et par le *Bayân* (II, 3). Ni Edrisi ni Aboulféda n'en parlent.

(2) Sur cette table, voir Dozy, *Recherches*, 3e éd. I, p. 52, et les auteurs cités dans la trad. de Merrâkechi, p. 10.

(3) Cette pierre précieuse est une espèce d'escarboucle qui, d'après un auteur cité par Aboulféda (*Géographie*, II, 248), illuminait les environs. Sur Mérida, voir Edrisi, p. 220 ; Aboulféda, *l. l.* ; *Merâçid*, III, 29.

moques-tu? » lui répondit-il ; « comment un homme comme moi deviendrait-il roi? — Ainsi l'a décidé », répartit le Prophète, « celui qui a transformé ton bâton comme tu peux le voir ». Et, en effet, il était couvert de feuilles. El-Khid'r disparut alors, laissant Echbân tout effrayé (1). Cependant celui-ci, confiant dans la prédiction qui lui avait été faite, se mêla aux autres hommes et finit par devenir le chef d'un royaume puissant. Il régna vingt ans, et cinquante-cinq de ses descendants occupèrent successivement le trône après lui.

Contre les habitants de l'Espagne, surgit ensuite un peuple qui faisait partie des barbares de Rome et qui s'appelait El-Bachnoûliyyât, dont le roi était Tawîch ben Nîta, vers l'époque de la mission prophétique du Messie. Ce peuple conquit l'Espagne et fit de Mérida sa capitale. Il fournit une dynastie de vingt-sept princes.

L'Espagne fut ensuite conquise par les Goths, peuple qui obéissait à un roi et qui s'était d'abord montré en Italie, pays situé à l'est de l'Espagne. A partir de cette époque, ce dernier pays échappa, à leur profit, au souverain de Rome. Les Goths s'étaient d'abord dirigés contre la Macédoine, pays situé dans ces régions, à l'époque de K'alyoûdyoûs, le troisième des Césars; mais à la suite de la défaite que leur infligea ce prince, qui en massacra un certain nombre, ils ne parurent plus jusqu'à l'époque de Constantin le Grand. Les incursions qu'ils recommencèrent sous ce prince furent réprimées par l'armée qu'il envoya contre eux; on ne sait plus rien qui les concerne jusqu'au César Thalâth (2).

Ils choisirent pour leur chef un prince du nom de Loderîk, qui, adorateur des idoles, alla à Rome pour convertir les chrétiens à son système d'idolâtrie. Ensuite ses partisans, mécontents de sa manière d'agir,

---

(1) La même légende se retrouve dans le *Bayân* (II, 3). Le Khidr des Arabes est le prophète Elie de la Bible.

(2) Variante, *Belît*.

se détachèrent de lui et, se ralliant à son frère, entamèrent la lutte avec lui. Mais il demanda du secours au roi de Rome, et, avec l'armée que celui-ci lui envoya, il battit son frère et se fit chrétien.

Après avoir régné treize ans, il eut pour successeur Akrît, puis Amalrik, puis Waghdîch, lesquels embrassèrent de nouveau l'idolâtrie. Ce dernier fut défait et tué par le roi de Roûm, alors qu'il marchait contre Rome à la tête d'une armée de cent mille hommes. [P. 422] Après lui régna Alarîk', qui était dualiste *(zindîk')* et vaillant guerrier, et qui, pour tirer vengeance de la mort de Waghdîch et des siens, alla assiéger Rome ; il en réduisit les habitants aux dernières extrémités, puis pénétra de vive force dans la ville et la pilla. Cela fait, il réunit une flotte pour aller conquérir et piller la Sicile ; mais la plus grande partie de ses troupes périt dans un naufrage, où lui-même perdit la vie. Son successeur At'loûf, qui régna six ans, alla d'Italie s'établir dans la Galice, proche de l'extrémité de l'Espagne, et de là à Barcelone. Il eut pour successeur son frère, qui régna trois ans. Ensuite se succédèrent Wâliyâ et Boûrdezârîch, qui régnèrent trente-trois ans ; puis Tarachmond, fils de ce dernier, et son frère Loderîk', qui régnèrent treize ans ; Ourîk' (Euric), dix-sept ans ; Alarîk' à T'oloûcha (Toulouse), vingt-trois ans ; 'Achlîk', puis Amlîk', deux ans ; Toûdhyoûch, dix-sept ans cinq mois ; T'oudatk'lîs, un an trois mois ; Athla, cinq ans ; Atlandja, quinze ans ; Liyoûbâ, trois ans ; son frère Lewîld. Ce prince fut le premier à faire de Tolède sa capitale ; la raison qui l'y poussa fut la position centrale de cette ville, qui lui permettait de combattre sans retard ceux qui tentaient de se soustraire à son pouvoir ; ses efforts furent couronnés de succès, et il finit par rester maître de l'Espagne entière. Il bâtit, proche de Tolède, la ville de Rak'awbal, qu'il appela ainsi du nom de son fils ; il la fortifia et en agrandit les jardins. Il fit la guerre au pays de Bach-k'ons (Biscaye), dont les habitants durent courber la

tête devant lui. Il demanda au roi des Francs la main de sa fille pour son propre fils Ermendjild, et, l'ayant obtenue, il établit les jeunes époux à Séville. Mais Ermendjild s'étant, par suite des suggestions de sa femme, révolté contre son père, celui-ci les tint étroitement bloqués [P. 443] et finit par s'emparer de vive force de son fils rebelle, qu'il laissa mourir en prison.

A Lewîld succéda son fils Rekared, prince dont la conduite mérita des louanges, pieux et chaste, qui revêtit le froc des moines. Il assembla les évêques, devant qui il blâma la conduite de son père, et confia le pays à ces prêtres, qui étaient au nombre de quatre-vingts environ. C'est ce prince qui bâtit l'église El-Wazk'a, en face de la ville de Wâdi Ach (Guadix).

Son fils Liyoûba marcha sur les traces de son prédécesseur. Mais un Goth, nommé Batrîk', le tua par trahison et s'empara du pouvoir malgré les Espagnols. Pécheur, impie et tyrannique, cet homme fut attaqué et tué par l'un de ses familiers.

Ghandamâr occupa ensuite le trône pendant deux ans. Après lui, Sîsîfoût, prince dont la conduite était louable, régna pendant neuf ans.

Son fils Rekarîd, qui n'avait que trois mois, lui succéda et mourut (bientôt). Vint ensuite Chontila (Suintila), qui sut s'attirer la reconnaissance de ses sujets et qui était contemporain de la mission du Prophète. Sichnand régna ensuite cinq ans, puis Khantala, six ans ; Khandas, quatre ans ; Benbân, huit ans, Arwa, sept ans. Sous le règne de ce dernier, une famine terrible faillit ruiner entièrement l'Espagne. Abk'a, prince injuste et mauvais, régna quinze ans et eut pour successeur son fils Ghît'icha (Vitiza), qui occupait le trône en 77 (9 avril 696) de l'hégire ; ce dernier fut un prince juste et doux, qui mit en liberté ceux que son père avait fait jeter en prison et qui restitua à leurs propriétaires les biens confisqués sur eux. Après sa mort, les Espagnols n'agréèrent ni l'un ni l'autre des deux fils qu'il laissait et

portèrent leur choix sur un homme du nom de Roderîk', vaillant guerrier qui n'appartenait pas à la famille royale.

(1) Or la coutume existait [P. 444] chez les princes d'Espagne d'envoyer leurs enfants des deux sexes dans la ville de Tolède ; ces enfants y remplissaient, à l'exclusion de tous autres, l'office de serviteurs chez le roi qui habitait cette ville, et y recevaient ainsi leur éducation ; puis, quand ils étaient devenus grands, le roi les dotait et les mariait entre eux. Roderîk', devenu roi, reçut de la sorte une fille de Julien, gouverneur d'Algéziras, de Ceuta et autres lieux ; elle lui plut et il lui fit subir les derniers outrages. La nouvelle de cette violence, dont la jeune fille informa son père, exaspéra celui-ci, qui se mit en rapport avec Moûsa ben Noçayr, gouverneur de l'Ifrîkiyya au nom d'El-Welîd ben 'Abd el-Melik, et lui offrit de se soumettre s'il se rendait à son appel. Moûsa consentit, et Julien le fit entrer dans les villes qui dépendaient de lui, après avoir reçu du nouveau venu, en sa faveur et en celle des siens, des engagements satisfaisants. Julien fit ensuite la description de l'Espagne, en engageant Moûsa à y pénétrer. Cela arriva à la fin de l'an 90 (19 nov. 708). Moûsa envoya alors à El-Welîd la nouvelle des conquêtes qu'il avait faites et de celle que Dieu lui offrait, par suite des propositions de Julien ; à quoi le khalife répondit : « Pénètre dans ce pays en y lançant quelques escadrons détachés, mais sans exposer les musulmans à se jeter

(1) Sur les divers incidents de la conquête de l'Espagne, et la manière dont elle s'accomplit, il faut voir le mémoire de Dozy (*Recherches*, 3e éd., p. 1 et s.). Ce savant reproduit (p. 40) le récit de l'*Akhbâr Madjmoû'a* (p. 4 et s. du texte publié par Lafuente sous le titre *Ajbar Machmûa*, Madrid, 1867), comme étant le plus véridique ; il ressemble beaucoup au nôtre. La version de Nowayri, lequel a suivi le récit d'Ibn el-Athîr, figure dans les *Berbères* (I, 345). Il faut également recourir au travail de M. E. Saavedra, *Estudio sobre la invasion de los Arabes en Espana*, Madrid, 1892.

dans une mer pleine d'épouvantes ». Moûsa objecta qu'il ne s'agissait pas d'une mer, mais d'un simple canal dont l'autre rive était à portée du regard, et El-Welîd consentit alors, si les choses étaient telles, à ce que quelques escadrons tentassent l'entreprise. Moûsa envoya donc T'arîf, l'un de ses affranchis, à la tête de quatre cents hommes et de cent cavaliers ; portée par quatre bâtiments, cette troupe débarqua dans une presqu'île d'Espagne qu'on nomma depuis lors presqu'île de Tarîf *(djezîrat Tarîf)*, du nom de cet officier. Après s'être livré sur Algéziras à des incursions d'où il rapporta un riche butin, Tarîf rentra sain et sauf (en Afrique) en ramad'ân 91 (2 juil. 710), et en présence de ce résultat, tout le monde se précipita pour prendre part aux razzias.

Alors Moûsa fit venir un de ses affranchis, T'ârik' ben Ziyâd, qui commandait l'avant-garde de ses troupes, et lui confia une armée composée de sept mille musulmans, Berbères et affranchis pour la plupart, le très petit nombre étant Arabes (1). T'ârik' dirigea les vaisseaux qui portaient son corps d'armée vers une montagne élevée qui appartient au continent et y fait saillie ; cet endroit, où il débarqua en redjeb 92 (23 avril 711), a conservé jusqu'à présent le nom de Djebel T'arik' (Gibraltar). 'Abd el-Moumin (l'Almohade), quand il fut devenu maître du pays, fonda sur cette montagne une ville qu'il appela Medînat el-Fath' (ville de la victoire) ; mais ce nom ne put prévaloir sur le premier, qui continua de rester en usage.

Au moment de son embarquement, T'ârik' se sentit gagner par le sommeil [P. 445] et s'imagina voir le Prophète qui, entouré des Mohâdjir et des Ançâr (2) ceints de leurs épées et armés de leurs arcs, lui parlait ainsi :

---

(1) Bekri (p. 236) rappelle aussi les secours fournis par Julien à T'ârik' pour faciliter à celui-ci le passage en Espagne.

(2) C'est-à-dire des Mekkois, compagnons de sa fuite, et des Médinois, qui les accueillirent.

« Avance hardiment, ô T'ârik', mais use de douceur envers les musulmans et respecte les traités ! » après quoi il vit le Prophète et ses compagnons le précéder en Espagne. Alors il se réveilla tout joyeux et fit part de cet heureux présage à ses compagnons ; lui-même se sentit tout raffermi et dès lors ne douta plus de la victoire (1).

Une fois toutes ses troupes débarquées sur le promontoire, il s'avança dans la plaine et conquit d'abord Algéziras, où il trouva une vieille femme qui lui dit : « Mon mari, qui avait une profonde connaissance des traditions, a annoncé aux habitants que ce pays serait conquis par un général dont il faisait la description et dont, entre autres traits, il disait qu'il avait la tête grosse et portait sur l'épaule gauche un signe foncé et couvert de poils. » T'ârik' se déshabillant montra qu'il avait le signe en question, et cela servit encore à fortifier son joyeux espoir et celui de ses soldats.

Après être donc entré dans la plaine, il conquit Algéziras et d'autres lieux, et abandonna le fort qui couronnait le promontoire. Sitôt que Roderîk', qui était à ce moment en expédition, apprit l'invasion de ses états par T'ârik', il reconnut la gravité de la situation, revint sur ses pas et réunit une armée qui montait, dit-on, à cent mille hommes. T'ârik', qui en fut informé, réclama des secours à Moûsa : tout en lui disant les conquêtes qu'il avait faites jusqu'alors, il ajoutait que le roi d'Espagne marchait contre lui avec des forces auxquelles il était hors d'état de tenir tête. Moûsa lui

(1) Ce rêve de bon augure est soigneusement consigné par Ibn Khallikân (III, 476) et par Ibn El-K'oût'iyya. Ce dernier auteur, qu'il faut parfois contrôler (Dozy, *Recherches*, I, 39) a été partiellement traduit, et d'une manière à peu près satisfaisante, par A. Cherbonneau (*Journal Asiatique*, 1856, II, p. 429) ; le même fragment du récit d'Ibn El-K'oût'iyya a été retraduit et accompagné du texte correspondant par M. Houdas (*Recueil de textes et de traductions publié par les professeurs de l'École des langues orientales vivantes*, Paris 1889), mais cette dernière traduction donne lieu à maintes réserves.

expédia cinq mille hommes de renfort, ce qui porta le nombre des soldats musulmans à douze mille hommes ; avec eux se trouvait Julien, qui leur indiquait les endroits vulnérables et les tenait, par ses espions, au courant de ce qui se passait.

Le choc avec l'armée de Roderîk' eut lieu sur la rivière de Bekka (1) dans le territoire de Sidona le 28 ramadân 92 (19 juillet 711), et il y eut une série d'engagements qui durèrent huit jours. Or les deux fils du prédécesseur de Roderîk', qui commandaient l'un l'aile droite et l'autre l'aile gauche de son armée (2), complotèrent avec d'autres princes de s'enfuir, poussés qu'ils étaient par leur haine contre le roi régnant ; ils étaient d'ailleurs persuadés que les musulmans se retireraient quand ils se seraient gorgés de butin, et qu'alors eux-mêmes recouvreraient la royauté. A la suite de l'exécution de leur projet, Roderîk' et les siens furent mis en déroute, et lui-même se noya dans la rivière. T'ârik' poursuivant les fuyards, arriva jusqu'à la ville d'Ecija, où de nombreux vaincus, soutenus par les habitants de cette ville, se rallièrent [P. 446] et recommencèrent une lutte acharnée, qui se termina par la défaite des Espagnols et qui fut plus terrible qu'aucune de celles que les musulmans eurent encore à soutenir. T'ârik' établit alors son camp auprès d'une source située à quatre mille d'Ecija et qui a conservé jusqu'à ce jour le nom d'Ayn T'ârik' (3).

---

(1) Il faut corriger le texte لكة en بكة d'après Edrisi et Ibn El-Koûtiyya. Le lieu où se livra cette bataille est près du Lago de la Janda et, d'une manière plus précise, aux bords du Salado, qui a son embouchure non loin du cap Trafalgar, ainsi que l'a établi Dozy (*Recherches*, 2e éd., I, 314 ; 3e éd., p. 305). Il faut donc corriger la note du dernier traducteur d'Ibn el-Koûtiyya (p. 224), qui n'a pas connu le travail de Dozy. Voir Saavedra, *Estudis*, p. 68.

(2) Sisebert et Oppas, fils de Witiza (*Recherches*, I, 41).

(3) Localité située sur les bords du Genil, d'après l'*Akhbâr madjmoû'a*, (ap. *Recherches*, I, 46 ; Saavedra, p. 77) ; Edrisi ne la mentionne pas.

Par ces deux défaites successives, Dieu jeta la terreur dans le cœur des Goths, qui s'enfuirent à Tolède, convaincus que le vainqueur allait réaliser les paroles de T'ârik' : celui-ci s'était donné, lui et les siens, comme anthropophages. Leur retraite à Tolède et leur évacuation des autres villes d'Espagne firent que Julien dit au général musulman : « Maintenant l'Espagne est à toi ; envoie des corps de troupes dans les diverses provinces, et marche en personne sur Tolède. » T'ârik' suivit ce conseil : d'Ecija il envoya des détachements à Cordoue, à Grenade, à Malaga, à Todmîr, et lui-même, avec le gros de son armée, marcha sur Jaën dans l'intention de se diriger ensuite sur Tolède. Mais lorsqu'il atteignit cette dernière ville, il la trouva abandonnée par ses habitants, qui s'étaient rendus dans la ville appelée Mâya (1), derrière la montagne.

Quant à Cordoue, le détachement qui avait été envoyé de ce côté s'en empara en y pénétrant par une brèche existant dans la muraille et qui fut signalée par un berger (2).

Les troupes qui marchèrent contre Todmîr [Theudimer ou Théodemir] — c'est la ville d'Orihuela qui avait pris le nom du prince qui y régnait — eurent à combattre le prince de cette ville, qui, à la tête d'une armée considérable, leur livra un combat acharné ; mais il fut battu et laissa un grand nombre des siens sur le champ de bataille. Alors il fit armer les femmes et put ainsi faire

(1) On lit Amâya, mais sans points sous le *yâ* dans l'*Akhbâr madjmoû'a* (*ibid*,, p. 52) ; quelques lignes plus bas, notre chroniqueur cite encore ce nom, écrit de la même manière, et on le retrouve t. VII, p. 119, sous l'orthographe *Mâna*, que l'éditeur a fait suivre d'un point d'interrogation. On trouve aussi « Maïa » dans Nowayri, qui a copié Ibn el-Athîr (*Berbères*, I, 349). Quant au *Bayân* (II, 13), il parle de cette ville sans la nommer. Sur la ville de la Table et Mâya ou Amâya, voir l'index géographique du *Madjmoûa* (éd. Lafuente, p. 246 et 247).

(2) On trouve des détails sur la manière dont Cordoue fut prise par Moghîth dans les *Recherches* (3e éd., p. 46) ; Saavedra, p. 81.

la paix avec les musulmans (1). Les autres corps d'armée se rendirent maîtres des pays qu'ils attaquèrent.

Quant à Târik', comme il trouva la ville de Tolède abandonnée, il y installa les Juifs (2) avec un certain nombre de ses soldats, et marcha en personne contre Guadalaxara (3), puis franchit la montagne par un défilé qui porte encore aujourd'hui le nom de Feddj T'ârik' (4) et arriva par delà à la ville dite de la Table *(medînat el-mâ'ida)*, où il trouva la table de Salomon fils de David, qui est en béryl vert ; les bords et les pieds, ceux-ci au nombre de trois cent soixante, sont en la même matière, enrichie de perles, de corail, de *yâkoût*, etc (5). De là il alla dans la ville de Mâya, qu'il pilla, puis retourna à Tolède en 93 (18 oct. 711). On dit aussi qu'il se jeta sur la Djâlîkiyya (Galice), qu'il ravagea, et pénétra jusqu'à la ville d'Astorga (6), d'où il rentra à Tolède; il y fut rejoint par les troupes qu'il avait envoyées d'Ecija [P. 447] et qui avaient accompli la mission de conquêtes qu'il leur avait confiée.

Moûsa ben Noçayr entra en Espagne en ramad'ân 93 (comm. le 10 juin 712), avec une nombreuse armée, car le récit des exploits de T'ârik' avait excité sa jalousie. Lors de son débarquement à Algéziras, il n'écouta pas le conseil qu'on lui donnait de suivre la même route

---

(1) Orihuela se rendit à 'Abd el-'Azîz ben Moûsa, et non à un lieutenant de T'ârik'; le texte du traité qui fut alors conclu est parvenu jusqu'à nous (*Recherches*, 2e éd., 56; 3e éd., 50 ; Saavedra, p. 127).

(2) Dans les diverses relations de la conquête, il est maintes fois fait allusion au rôle joué par les Juifs à cette époque (Fournel, I, 259).

(3) Edrisi (p. 229) parle de cette ville, en arabe *Wâdi' l-h'adjâra* et aussi *Medînet el-Faradj*, ainsi qu'on le trouve dans le *Bayân* (II, 75), et la *Géographie d'Aboulféda* (II, 255).

(4) Il s'agit de Buitrago, qui serait une altération de *Bâb Târik*. Selon Lafuente (p. 252), c'est le défilé de Somosierra, ce qui est aussi l'avis de Gayangos (ap. *Berbères*, I, 349).

(5) Voir ci-dessus, p. 7.

(6) Ibn el-Koûtiyya mentionne aussi cette expédition contre Astorga, que le *Madjmoua* passe sous silence.

que T'ârik', et les guides s'offrirent à le mener par une route préférable à la sienne et qui passait par des villes non encore conquises. Inquiet comme il l'était de ce qu'avait fait T'ârik', il accueillit avec joie la promesse de succès importants que lui fit le comte Julien. On le mena d'abord à Medînat ibn es-Selîm (1), qu'il prit de vive force, puis il marcha sur Carmona, la ville la plus forte du pays. Julien et ses affidés s'y présentèrent d'abord, se donnant comme des fugitifs, mais munis de leurs armes; ils furent reçus par les habitants, puis Moûsa envoya des cavaliers, à qui ils ouvrirent les portes pendant la nuit, de sorte que les musulmans purent s'emparer de la ville. De là Moûsa se dirigea sur Séville, l'une des villes d'Espagne qui comptait le plus d'habitations et l'une des plus remarquables par ses antiquités. Il s'en empara après plusieurs mois de siège et y installa les Juifs pour remplacer les habitants qui s'étaient enfuis. Il alla ensuite assiéger Mérida ; les habitants ayant opéré une sortie et lui ayant livré une sanglante bataille, il dressa pendant la nuit une embuscade dans les défilés des montagnes, et quand, le matin, les infidèles sortirent comme d'habitude pour combattre, ils se trouvèrent entourés de toutes parts par les musulmans sortis de leur cachette ; comme ils ne pouvaient échapper, ils furent surpris par la mort, à laquelle quelques-uns purent se soustraire en se sauvant dans la ville. Moûsa assiégea celle-ci, qui était bien fortifiée, pendant plusieurs mois, et parvint, à l'aide d'une tour mobile *(debbâba)*, à ouvrir une brèche dans les murs ; les habitants tentèrent alors une sortie et massacrèrent des musulmans auprès de la tour, qu'on appelle encore aujourd'hui Tour des martyrs *(bordj ech-chohadâ)*. Le jour de la Rupture du jeûne, dernier de ramadân 94 (28 juin 713), la ville capitula en recon-

(1) Le nom de cette ville figure dans Edrisi, p. 208 et 215 ; il faut supprimer les notes 5, 6 et 7 de la p. 208 (*Recherches*, 3e éd., I, 305).

naissant aux musulmans la propriété des biens de ceux qui avaient été tués le jour de l'embuscade et de ceux qui avaient fui en Galice, ainsi que des biens et des bijoux appartenant aux églises. Mais alors les Sévillans, ayant organisé un complot, se rendirent (de nouveau) maîtres de cette ville et mirent à mort les musulmans qui s'y trouvaient. Moûsa l'envoya assiéger par une armée que commandait son fils 'Abd el-'Azîz, qui s'en empara de vive force et tua ceux des habitants qui y étaient encore; puis 'Abd el-'Azîz alla conquérir les villes de Niébla et de Bâdja (Béja), et retourna [P. 448] à Séville.

Au mois de chawwâl (juillet), son père Moûsa partit de Mérida pour se rendre à Tolède. T'ârik' sortit à sa rencontre et mit pied à terre sitôt qu'il l'aperçut. Moûsa le frappa de son fouet à la tête, en lui reprochant sa désobéissance, puis l'emmena avec lui à Tolède. Il s'enquit du butin qu'il avait fait, ainsi que de la table de Salomon; celle-ci, sur sa demande, lui fut apportée, mais un pied en avait été enlevé par T'ârik' et manquait. « J'ignore, répondit cet officier interrogé, ce qu'il est devenu; c'est dans cet état que j'ai trouvé la table. » Alors Moûsa en fit faire un en or pour remplacer le manquant.

Moûsa alla conquérir Saragosse et les villes qui en dépendent; puis il pénétra dans le pays des Francs, où il parvint jusqu'à une vaste plaine déserte, mais où se trouvaient des monuments, entre autres une idole debout, sur laquelle étaient gravés ces mots : « Fils d'Ismâ'îl, c'est ici votre point extrême, et il vous faut retourner. Si vous demandez à quel lieu vous retournez, je vous répondrai que c'est aux discussions relativement à ce qui vous concerne, si bien que vous vous couperez la tête les uns aux autres, ce qui a eu lieu déjà. » Il revint alors sur ses pas, et rencontra un messager que lui envoyait le khalife El-Welîd avec l'ordre de quitter l'Espagne et de venir le trouver ; mais, mécontent de cet

ordre, il différa de répondre à l'envoyé et attaqua l'ennemi par un autre point que celui où se trouvait l'idole, tuant et pillant tout, détruisant les églises et brisant les cloches. Il parvint ainsi jusqu'au rocher de Belây (1) sur l'Océan (2), lieu élevé et dont la situation est forte. Alors un second messager d'El-Welîd vint insister sur l'urgence de son départ, et saisit même la bride de sa mule pour le faire partir. Cela eut lieu dans la ville de Loukk (3), en Galice, d'où il partit par le col dit Feddj Moûsa ; il fut rejoint par T'ârik', venant de la Frontière supérieure (Aragon) ; il se fit accompagner de ce chef, et tous deux partirent ensemble.

Moûsa laissa pour gouverner l'Espagne son fils 'Abd el-'Azîz ben Moûsa ; après être débarqué à Ceuta, il nomma gouverneur de cette ville, de Tanger et de la région avoisinante, un autre de ses fils, 'Abd el-Melik, et il plaça à la tête de l'Ifrîkiyya et de ses dépendances, son fils aîné 'Abd Allâh. Alors il se dirigea sur la Syrie porteur du butin, des trésors et de la table conquis en Espagne, et emmenant avec lui, outre trente mille vierges, filles des rois et des principaux Goths, une quantité innombrable de marchandises et de pierres précieuses. A son arrivée en Syrie, Welîd ben 'Abd el-Melik était mort et remplacé par Soleymân ben 'Abd el-Melik. Le nouveau prince, mal disposé [P. 449] pour Moûsa ben Noçayr, le destitua de toutes ses fonctions et le bannit de sa présence ; puis il le fit jeter en prison et lui infligea des amendes telles que ce général fut obligé de mendier sa nourriture.

(1) Il s'agit probablement du rocher appelé plus tard de Pelayo, vraisemblablement la Sierra de Covadonga (Gayangos).

(2) L'Atlantique est appelé dans le texte *Mer Verte*, dénomination qui est d'ordinaire réservée à la Mer des Indes (*Géogr*. d'Aboulféda, II, 27).

(3) Lugo, qui ne figure ni dans Edrisi ni dans Aboulféda. Le *Merâçid* en dit un mot.

D'après une autre version, il arriva en Syrie du vivant d'El-Welîd, à qui dans ses lettres il s'était donné comme le conquérant de l'Espagne, en même temps qu'il avait parlé de la table. A son arrivée, il étala son butin, la table comprise. Comme T'ârik', qui l'accompagnait, prétendait qu'elle figurait parmi les dépouilles dont il s'était rendu maître, Moûsa lui donna un démenti; T'ârik' dit alors à El-Welîd : « Demande-lui ce qu'est devenu le pied manquant. » A cette question, Moûsa ne put répondre, car il n'en savait rien. Alors T'ârik' le fit voir, en ajoutant qu'il l'avait caché avec cette arrière-pensée, et El-Welîd reconnut que c'était lui qui disait vrai. Il n'avait agi ainsi que parce qu'il avait été emprisonné et battu (par Moûsa), car il ne recouvra la liberté que grâce à l'arrivée d'un message d'El-Welîd. Selon d'autres, T'ârik' ne fut pas emprisonné.

On dit qu'il existait dans les possessions des chrétiens (Roûm), depuis leur entrée en Espagne, une maison à laquelle chaque nouveau prince ajoutait une serrure. Devenus maîtres du pays, les Goths continuèrent d'en faire autant. Roderîk', à son avènement, voulut ouvrir ces serrures et passa outre à l'opposition des grands du royaume ; alors on vit, dans la maison ouverte, des images d'Arabes porteurs de turbans rouges et montés sur des chevaux gris, avec cette inscription : « Quand cette maison sera ouverte, les gens que voici entreront dans ce pays. » Or l'Espagne fut conquise cette année-là (1).

En voilà assez sur la conquête de ce pays ; nous dirons le reste à mesure que les événements se dérouleront, d'après le plan que nous nous sommes tracé.

(1) On retrouve cette même fable dans Ibn Khallikân (III, 483) et ailleurs (Dozy, *Recherches*, 3e éd., I, 37). Cf. Saavedra, *Estudio*, etc., p. 40.

Conquête de l'île de Sardaigne (1)

Cette île figure parmi les plus grandes de la mer de Roûm et n'est dépassée en étendue que par la Sicile et la Crête ; elle produit des fruits en abondance. En 92 (28 oct. 710), Moûsa, qui venait de conquérir l'Espagne, fit embarquer une portion de ses troupes à destination de cette île. A l'arrivée des musulmans, les chrétiens, réunissant leurs vases d'or et d'argent, les jetèrent dans le port et déposèrent leurs richesses dans un grenier qu'ils construisirent en installant un plafond sous le toit de leur principale église. Les musulmans y firent un butin [P. 450] qui dépasse toute description et y commirent bien des fraudes. Ainsi il arriva qu'un musulman en train de se laver dans le port s'embarrassa le pied dans un objet qu'il retira, et qui était un plat d'argent; ses frères relevèrent alors tout ce que recélait cette cachette. Une autre fois, un musulman entré dans l'église en question et y voyant un pigeon, lui tira une flèche, qui, manquant le but, frappa le toit factice et brisa une planche; cette ouverture laissa passer quelques dinars, et l'on put mettre la main sur le reste, ce qui fit que les vainqueurs redoublèrent leurs fraudes (au détriment du Trésor). Il y en eut qui, après avoir égorgé des chats et leur avoir enlevé les entrailles, remplissaient le creux de pièces d'or, recousaient la peau et jetaient ces charognes dans la rue, puis en sortant les ramassaient et glissaient l'or dans le fourreau sur lequel ils ne mettaient que la poignée de leur sabre. Quand ils furent embarqués, on entendit une voix prier le Ciel de les noyer, ce qui eut lieu en effet pour

(1) Ce chapitre figure tout entier dans la *Biblioteca* (I, 356), et le premier alinéa, dans le *Journ. asiatique* (1841, I, 575).

eux tous, et l'on retrouva la plupart des noyés, qui portaient des dinars à la ceinture.

En 135 (17 juillet 752), 'Abd er-Rah'mân ben H'abîb ben Aboû 'Obeyda Fihri fit une razzia dans cette île, et, après avoir fait un grand massacre des habitants, consentit à conclure la paix avec les survivants moyennant paîment du tribut. Tel fut à partir de là l'état des choses : on n'y fit plus de razzia, et les Roûm la remirent en culture.

En 323 (10 décembre 934), El-Mançoûr ben El-Kâ'im l''Alide, prince d'Ifrîkiyya, envoya de Mehdiyya une flotte qui passa d'abord par Gênes et conquit cette ville, puis qui alla faire des prisonniers en Sardaigne; elle brûla de nombreux vaisseaux et livra Gênes à la destruction et au pillage.

En 406 (20 juin 1015), Modjâhid l' 'Amiride envoya de Denia, contre elle, une flotte composée de cent vingt bateaux; l'amiral qui la commandait se rendit maître de la Sardaigne, y tua beaucoup d'hommes (1) et emmena en captivité les femmes et les enfants. En présence de ces ravages, les princes de Roûm avec une armée considérable marchèrent par la Grande terre (d'Italie) contre le (prince de Dénia) : les musulmans battus furent expulsés de Sardaigne et perdirent une partie de leurs bâtiments. Le frère de Modjâhid, ainsi que son fils 'Ali ben Modjâhid, furent faits prisonniers, et ce prince rentra à Dénia avec les débris de son armée. Ce fut la dernière expédition dirigée contre la Sardaigne.

Nous avons jugé bon de réunir ici ces faits minimes, que l'on ne peut saisir aussi bien quand ils sont présentés isolément (2).

---

(1) Amari (*Biblioteca,* trad. I, 358) suit, contrairement au texte imprimé par Tornberg et à l'opinion de Fleischer, un ms qui lit « y tua Mâloût ». Ce Mâloût est d'ailleurs inconnu.

(2) Il est aussi parlé plus bas d'une campagne dirigée, en 117, contre la Sardaigne (p. 32) ; une autre aurait eu lieu en 119, d'après le *Nodjoûm* (I, 314).

[P. 456] Conquête de Tolède en Espagne

D'après Abou Dja'far [Tabari], ce fut en cette année 93 (18 octobre 711) que Moûsa ben Noçayr conçut de l'irritation contre son affranchi T'ârik', qu'il alla rejoindre au mois de redjeb (avril-mai 712) en laissant à la tête de l'Ifrîkiyya son fils 'Abd Allâh ben Moûsa. Moûsa passa la mer avec dix mille hommes pour aller retrouver T'ârik'; celui-ci alla au-devant de son chef, dont il parvint à apaiser le mécontentement et qui agréa ses excuses. Moûsa l'envoya contre Tolède, l'une des principales villes d'Espagne, à vingt journées de marche de Cordoue; T'ârik' s'en empara et y prit la table de Salomon fils de David, ainsi que tout ce qui s'y trouvait d'or et de pierres précieuses, dont Dieu sait l'importance.

J'ajoute, moi Ibn al-Athîr : Voilà tout ce que dit ce chroniqueur. Or j'en ai dit assez, sous l'année 92, touchant la conquête de l'Espagne et le départ postérieur de Moûsa ben Noçayr, qui alla rejoindre T'ârik', pour n'avoir pas besoin d'y revenir. Je me bornerai à remarquer que, d'après Aboû Dja'far, ce fut Moûsa, déjà arrivé en Espagne, qui envoya T'ârik' faire la conquête de Tolède. Le récit que nous avons donné plus haut est celui des chroniqueurs espagnols.

[P. 457] En 93 (18 octobre 711), la population d'Ifrîkiyya, qui souffrait du manque d'eau, en obtint grâce aux prières de Moûsa ben Noçayr (1).

---

(1) Voir plus haut (année 1896, p. 381).

[T. V, p. 14] Mort violente d'ʻAbd el-ʻAzîz ben Moûsa ben Noçayr en 97 (4 sept. 715)

(1) Nous avons dit que son père Moûsa, en partant pour la Syrie, l'avait placé à la tête de l'Espagne. Sous la ferme et juste administration de ce chef bienfaisant et distingué, les places frontières furent bien gardées, et il acheva la conquête commencée par son père. La femme (2) de Rodrîk', qu'il avait épousée et qui avait sur lui la plus grande influence, le poussa à exiger de ses compagnons et de ses sujets qu'ils se prosternassent en se présentant devant lui, selon l'usage suivi chez son premier mari Rodrîk'. En vain il lui représenta que ce n'était pas conforme à sa religion, elle insista tant qu'elle obtint l'ordre qu'elle demandait. On ouvrit donc une porte basse pour donner accès à la salle où il donnait audience, de sorte que tous ceux qui y pénétraient, devant baisser la tête, faisaient comme une prosternation ou ce qu'elle considérait comme tel, ce qui la satisfit. « Maintenant », dit-elle à son mari, « que tu as atteint au rang des rois, il me reste à te faire un diadème *(tâdj)* avec l'or et les perles que je possède. » Malgré son refus, elle insista assez pour qu'il y consentît. Quand la chose fut connue, les musulmans se dirent qu'il se faisait chrétien et se rendirent compte de l'incident de la porte (3); ils assaillirent le prince et le tuèrent à la fin de l'année 97 (août 716).

D'après une autre version (4), Soleymân ben ʻAbd el-

(1) Comparez *Berbères*, I, 354 ; *Bayân*, II, 22.

(2) La sœur, selon Ibn Abd el-Hakam, ou la fille, selon Wâkidi.

(3) Je lis فطنوا avec le ms 1495 de Paris ; c'est probablement la lecture adoptée par M. de Slane (*Berbères*, I. 355), et le même sens résulte du passage correspondant du *Bayân* (II, 23, l. 6).

(4) C'est celle que rapportent Ibn el-Koûtiyya et le *Bayân*.

Melik, irrité contre Moûsa ben Noçayr, père d'Abd el-'Azîz, envoya à l'armée *(djond)* l'ordre de tuer ce prince, qui était alors au *mihrâb* à réciter la prière de l'aurore et avait déjà lu la *fâtih'a* et la sourate de l'*Evénement* (Koran, s. I et s. LVI). Toutes les épées s'abattirent en même temps sur lui, puis on lui coupa la tête et on l'envoya à Soleymân. Celui-ci la présenta au père de la victime, qui, se raidissant contre sa douleur, s'écria : « Puisse son martyre lui profiter! Vous avez, j'en jure par Dieu, tué un fidèle observateur du jeûne et des pratiques religieuses. » Ce meurtre est une des choses qu'on reproche à Soleymân. Il eut lieu, d'après cette version, à la fin de 98 (juillet 717).

Soleymân nomma ensuite gouverneur d'Espagne El-H'ourr ben 'Abd er-Rah'mân Thakefi, qui fut destitué par 'Omar ben 'Abd el-'Aziz, successeur de Soleymân. Tel est le récit abrégé que nous voulions faire de la mort d''Abd el-'Azîz.

En la même année 97, Soleymân ben 'Abd el-Melik remplaça 'Abd Allâh ben Moûsa ben Noçayr comme gouverneur d'Ifrîkiyya par Mohammed ben Yezîd K'orachi [P. 15] qui garda ces fonctions jusqu'à la mort de Soleymân. 'Omar ben 'Abd el-'Azîz y nomma à sa place, en l'an 100 (2 août 718), Ismâ'îl ben 'Obeyd Allâh (1) dont l'administration mérite des éloges, et du temps de qui tous les Berbères embrassèrent l'islamisme.

[P. 17] En 97 (4 sept. 715) mourut le conquérant de l'Espagne, Moûsa ben Noçayr, pendant qu'il était en route pour la Mekke avec Soleymân ben 'Abd el-Melik (2).

---

(1) Plus bas et ailleurs (Desvergers, *Histoire de l'Afrique*, texte, p. 8 ; *Bayân*, I, 33 ; *Berbères*, I, 356, texte et note 1 ; Ibn el-Koûtiyya, texte, p. 264 ; Beladhori, p. 231) on lit aussi « 'Abd Allâh ». Cet Ismâ'îl était petit-fils d'Aboû'l-Mohâdjer, et M. de Slane (*Berbères*, I, Introd. p. XXIII) l'appelle Ismâ'îl ben Aboû'l-Mohâdjer.

(2) Selon d'autres, il périt dans les tortures (*Berbères*, I, 355).

[P. 40] En 100 (2 août 718) 'Omar ben 'Abd el-'Azîz nomma gouverneur d'Ifrîkiyya Ismâ'îl ben 'Abd Allâh (1) client des Benoû Makhzoûm, et gouverneur d'Espagne Es-Samh' ben Mâlik Khawlâni, dont il avait apprécié la droiture et la piété auprès d'El-Welid ben 'Abd el-Melik.

[P. 41] En 100 (2 août 718) mourut H'anach ben 'Abd Allâh Çan'âni (2), qui était l'un des compagnons d''Ali et qui, à la suite de la mort violente de celui-ci, s'était transporté en Egypte. C'est lui qui a le premier tracé le plan de la grande mosquée de Saragosse, en Espagne.

[P. 58] En 101 (23 juillet 719) Ismâ'îl ben 'Obeyd Allâh (3) fut révoqué de sa situation de gouverneur d'Ifrîkiyya et remplacé par Yezîd ben Aboû Moslim, secrétaire d'El-Haddjâdj, qui resta en place jusqu'à ce qu'il fût tué, ce qu'on lira plus loin.

[P. 76] Meurtre de Yezîd ben Aboû Moslim

Les uns disent que Yezîd ben 'Abd el-Melik avait nommé Yezîd ben Aboû Moslim gouverneur d'Ifrîkiyya en 101 (23 juill. 719), d'autres disent en 102 (11 juill. 720). Sa mort violente fut le résultat de sa manière de faire : il voulait agir comme avait fait El-Haddjâdj en Irâk à l'égard des habitants des villes qui, originaires du Sawâd, étaient d'abord tributaires et s'étaient ensuite convertis, et qu'il renvoyait dans leurs villages en prélevant sur eux une capitation analogue à celle qu'ils

(1) Voir note 1, p. 25.

(2) Voir ci-dessus, an. 1896, p. 372. — Le texte orthographie « Çaghâni », que j'ai cru devoir corriger, ainsi qu'on le voit par Makkari, éd. Boulak, II, 52; Ibn el-Faradhi, éd. Codera, p. 108.

(3) Voir note 1, p. 25.

payaient avant leur conversion (1). Cette conduite souleva une réprobation unanime : on le mit à mort et on le remplaça par son prédécesseur Moh'ammed ben Yezîd, client des Ançâr (2), qui était resté au milieu d'eux. On écrivit à Yezîd ben 'Abd el-Melik qu'on ne voulait pas se soustraire à son autorité, mais que le fait de Yezîd ben Aboû Moslim de vouloir imposer des choses improuvées par Dieu et par les musulmans avait causé sa mort et son remplacement par le gouverneur précédemment institué par le khalife. Yezîd ben 'Abd el-Melik répondit qu'il n'approuvait pas les actes de Yezîd ben Aboû Moslim et confirma les pouvoirs de Moh'ammed ben Yezîd.

[P. 101] Expédition d''Anbasa contre les Francs

En 107 (18 mai 725), 'Anbasa ben Soh'aym Kelbi, gouverneur d'Espagne, à la tête d'une nombreuse armée, fit une expédition dans le pays des Francs. Il assiégea la ville de Carcassonne, dont les habitants durent, pour obtenir la paix, céder la moitié de leur territoire, livrer les prisonniers musulmans et le butin qu'ils avaient fait, payer tribut et conclure avec les musulmans une alliance offensive et défensive. Alors 'Anbasa se retira. Il mourut en cette même année 107, au mois de cha'bân (décembre 725), après avoir gouverné l'Espagne quatre ans et quatre mois. Bichr ben Çafwân le remplaça en dhoûl-ka'da de cette année (mars 726) par Yah'ya ben Selama Kelbi.

(1) Un autre motif est aussi allégué pour expliquer cette insurrection : l'obligation du tatouage qu'il voulut imposer à ses gardes (*Bayân*, I, 34 ; *Berbères*, I, 357 ; Fournel, I, 271). Le *Nodjoûm* (I, 272) s'exprime comme Ibn el-Athîr, probablement d'après celui-ci.

(2) Je lis, avec le ms 1495 de Paris, مولى الانصار au lieu de فولى الامصار ; cf. Desvergers (tr. fr. p. 31).

[P. 108] En 109 (27 avril 727), Bichr ben Çafwân, gouverneur d'Ifrîkiyya, fit en Sicile une expédition d'où il rapporta un butin considérable; il rentra à Kayrawân et y mourut l'année même (1). Hichâm lui donna pour successeur 'Obeyda ben 'Abd er-Rah'mân ben Aboû'l-Agharr Solami, qui destitua Yah'ya ben Selama Kelbi de son poste de gouverneur d'Espagne et le remplaça par H'odheyfa ben el-Ah'waç Achdja'i (2). Celui-ci arriva dans son gouvernement en rebî' I 110 (13 juin-12 juill. 728) et n'y passa que six mois, au bout desquels il fut destitué et remplacé par 'Othmân ben Aboû Nis'a Khath'ami.

[P. 117] En 111 (4 avril 720), 'Obeyda ben 'Abd er-Rah'mân, gouverneur d'Ifrîkiyya, révoqua 'Othmân ben [Aboû] Nis'a (3) de son gouvernement d'Espagne et le remplaça par El-Haythem ben 'Obeyd Kenâni (4), qui arriva dans cette province en moharrem 111 (4 avril-3 mai 729) et mourut en dhoû'l-hiddja (fév.-mars 730) de cette même année, n'ayant tenu cette fonction que dix mois.

[P. 129] En 112 (25 mars 730), les Espagnols choisirent pour les gouverner, après la mort d'El-Haythem, Moh'ammed ben 'Abd el-Melik (5) Achdja'i; au bout de deux mois d'administration il fut remplacé par 'Abd er-Rah'mân ben 'Abd Allâh Ghâfiki.

---

(1) Ces trois lignes figurent dans la *Biblioteca*, I, 359 ; cf. *Berbères*, I, 357.

(2) Sur la suite de ces gouverneurs, voir Merrâkechi (trad. fr., p. 11, n.) ; ci-dessous, t. V du texte, p. 373 ; *Madjmoua*, p. 240. On en retrouve aussi la liste, avec l'indication de la durée du pouvoir de chacun d'eux, dans le ms 1592 du Catalogue d'Alger, fol. 127.

(3) Les deux vocalisations *Nis'a* et *Nes'a* existent, au témoignage de Dhehebi (*Moschtabih*, p. 557).

(4) On lit aussi « Kilâbi ».

(5) Plus loin (t. V, p. 374) notre chroniqueur écrit « ben 'Abd Allâh », comme fait aussi le *Bayân* (II, 27).

[P. 130] **Mort violente d'ʻAbd er-Rah'mân, émir d'Espagne; administration d'ʻAbd el-Melik ben K'at'an.**

En cette année 113 (14 mars 731), une expédition fut faite par ʻAbd er-Rah'mân ben ʻAbd Allâh Ghâfiki, qui gouvernait l'Espagne au nom d'ʻObeyda ben ʻAbd er-Rah'mân Solami, lequel avait été placé en 110 (1) par Hichâm ben ʻAbd el-Melik à la tête de l'Ifrîkiyya et de l'Espagne. A son arrivée en Ifrîkiyya, ʻObeyda trouva que Mostanîr ben Hâreth H'oraythi était occupé à une expédition en Sicile, île où ce chef resta jusqu'à l'arrivée de l'hiver; il en partit alors, mais tous ses soldats périrent dans un naufrage, tandis que Mostanîr lui-même put se sauver avec le bateau qui le portait. ʻObeyda, pour le punir, le jeta en prison et le fit battre de verges, puis promener ignominieusement dans les rues de Kayrawân (2).

ʻObeyda confia ensuite le gouvernement de l'Espagne à ʻAbd er-Rah'mân ben ʻAbd Allâh, qui organisa une expédition contre la France. Ce chef pénétra fort avant dans ce territoire et y fit un butin considérable, où figurait une statue d'homme en argent enrichie de grosses perles, de rubis et d'émeraudes, qui fut brisée et distribuée aux soldats. Au reçu de cette nouvelle, ʻObeyda entra dans une violente colère et lui écrivit une lettre de menaces. ʻAbd er-Rah'mân, qui était un homme de bien, lui répondit : « Après les salutations d'usage ;

(1) Quelques lignes plus haut, notre auteur même semble donner la date 109. ʻObeyda arriva en Ifrîkiyya en rebîʻ I 110, d'après le *Bayân*.

(2) Ce passage concernant la Sicile n'a pas été relevé par Amari dans sa *Biblioteca*. Cf. *Berbères*,, I, 359, n. 3, où on lit le nom « Mostatîr », probablement par suite d'une faute d'impression.

si les cieux mêmes et la terre pouvaient être donnés en récompense (1), Dieu les attribuerait à ceux qui le craignent. » La même année, mais d'autres disent, ce qui est plus exact, en 114 (2 mars 732), il entreprit dans le pays des Francs une nouvelle expédition, où lui et les siens trouvèrent le martyre.

'Obeyda partit ensuite d'Ifrîkiyya pour la Syrie, emmenant avec lui une quantité considérable de cadeaux, d'esclaves des deux sexes, de montures, etc., et alla solliciter sa grâce auprès de Hichâm, qui la lui accorda, mais en le destituant. Antérieurement, il avait nommé en Espagne, pour remplacer 'Abd er-Rah'mân tué, 'Abd el-Melik ben K'at'an. Hichâm chargea du gouvernement de l'Ifrîkiyya 'Obeyd Allâh (2) ben el-H'abh'âb, alors gouverneur de l'Égypte, qui rejoignit son nouveau poste en 116 (9 février 734). 'Obeyd Allâh tira El-Mostanîr de prison et le chargea d'administrer Tunis.

[P. 131] 'Obeyd Allâh équipa ensuite un corps d'armée, dont il confia le commandement à H'abîb ben Aboû 'Obeyda (3), et qu'il expédia contre le Soudân. Ces troupes remportèrent des succès sans pareils et s'emparèrent de tout ce qui leur plut. Il ('Obeyd Allah ?) fit aussi une campagne maritime (4), puis se retira.

[P. 134] En 115 (20 février 733), 'Abd el-Melik ben K'at'an, gouverneur d'Espagne, entreprit une expédition contre le territoire de Bachkans (Biscaye) et en revint sain et sauf.

[P. 137] (5) En 116 (9 février 734), Hichâm déplaça 'Obeyd

---

(1) Ces mots sont extraits du Koran, xxi, 31.

(2) Ce nom est écrit « 'Abd Allâh » par Beladhori, p. 231, et par le *Nodjoûm* ; cf. Fournel, I, 282.

(3) Ou H'abîb ben Aboû 'Obda ? Voir Merrâkechi, trad. fr., p. 9, n. C'est aussi sous l'année 116 que cette expédition contre le Soudan est mentionnée par le *Nodjoûm*, I, 306.

(4) Je crois que cette dernière phrase fait allusion à l'expédition contre la Sicile qui est rappelée plus bas.

(5) L'alinéa qui suit figure dans la *Biblioteca* (I, 360).

Allâh ben el-H'abh'âb Mawcili d'Egypte, où il était gouverneur, et le nomma en Ifrîkiyya, où ce chef se rendit. Ibn el-H'abh'âb envoya la même année une armée en Sicile : la flotte des Roûm se porta au-devant d'elle et fut battue à la suite d'un combat acharné. Cependant, plusieurs musulmans tombèrent en captivité, entre autres 'Abd er-Rah'mân ben Ziyâd (1), qui ne recouvra la liberté qu'en 121 (17 décembre 738).

La même année ce gouverneur envoya également des troupes dans le Soûs et au Soudan, d'où elles revinrent victorieuses et chargées de butin.

En 116 (9 février 734), 'Obeyd (2) Allâh ben el-H'abh'âb nomma en Espagne 'Ok'ba (3) ben el-H'addjâdj K'aysi, qui prit l'administration de cette province au mois de chawwâl (novembre 734), en remplacement de 'Abd el-Melik ben K'at'an, destitué. 'Ok'ba entreprit chaque année une expédition; il conquit la Galice, Alava (4), etc. D'après une autre version, plus exacte, 'Obeyd (5) Allâh ben el-H'abh'âb ne fut nommé en Ifrîkiyya qu'en 117 (30 janvier 735). Nous reparlerons de lui.

---

(1) C'est-à-dire, si je ne me trompe, Aboû Khâlid Ifrîki, kâdi d'Ifrîkiyya, qui mourut en 157 (*Nodjoûm*, I, 420).

(2) Je corrige le texte, qui porte '*Abd*.

(3) Je corrige le texte, qui porte '*Atiyya* (voir sous l'année 117 ; *Madjmoûa*, p. 241, et Merrâkechi, p. 11 n.). On voit que la nomination de ce chef en Espagne est de 116 (de même le *Bayân*, II, 38, ci-dessous, texte, t. v, p. 374) ou de 117 (voir plus bas). Le traducteur d'Ibn el-Koûtiyya a imprimé « 110 » tant dans la traduction que dans le texte (p. 230 et 265), et sans avertir le lecteur. L'omission du nom de nombre « six » est probablement due au copiste même du ms unique de Paris, car la traduction Cherbonneau (p. 442) porte aussi « 110 ».

(4) Je lis ainsi, au lieu de *Elbata* البتة du texte.

(5) Je corrige le texte, qui porte '*Abd*.

[P. 141] Administration d'ʻObeyd Allâh ben el-H'abh'âb en Ifrîkiyya et en Espagne.

En 117 (30 janvier 735), Hichâm ben ʻAbd el-Melik nomma gouverneur d'Ifrîkiyya et d'Espagne ʻObeyd Allâh ben el-H'abh'âb et lui donna l'ordre de s'y rendre (aussitôt). Ce chef, qui gouvernait alors l'Égypte, laissa son fils dans ce dernier pays et se rendit en Ifrîkiyya. Il nomma en Espagne ʻOk'ba ben el-H'addjâdj et à Tanger son fils Ismâʻîl (1). H'abîb ben Aboû ʻObeyda ben ʻOk'ba ben Nâfi', qu'il envoya à la tête d'une expédition dans le Maghreb, atteignit le Soûs el-Ak'ça et le Soudân sans jamais subir de revers ; il revint sain et sauf, après avoir recueilli un butin considérable, fait des prisonniers et rempli le Maghreb de la terreur de son nom. Parmi ses prisonniers figuraient deux jeunes filles berbères dont chacune n'avait qu'une mamelle. En (la dite année) 117 (30 janvier 735), il envoya en Sardaigne un corps de troupes qui fit des conquêtes dans cette île et revint après l'avoir pillée et y avoir fait du butin.

En 122 (6 décembre 739), ʻObeyd Allâh envoya H'abîb avec son fils ʻAbd er-Rah'mân ben H'abîb faire une expédition en Sicile. Mis à la tête de la cavalerie, ʻAbd er-Rah'mân battit tous ceux qu'il rencontra avec un succès inouï. Il arriva ainsi jusqu'à la ville de Syracuse, l'une des plus importantes de la Sicile. Les Syracusains, d'abord battus, furent ensuite assiégés et durent, pour obtenir la paix, se soumettre à payer un tribut. Il rejoignit ensuite son père H'abîb, qui avait l'intention de ne pas

(1) Il était assisté de ʻOmar ben ʻAbd Allâh Morâdi, ainsi qu'il est dit plus bas ; mais celui-ci est maintes fois qualifié du titre de gouverneur de Tanger.

quitter la Sicile avant de l'avoir entièrement soumise, mais qui reçut alors d'Ibn el-H'abh'âb une lettre le rappelant en Ifrîkiyya.

En effet, ce dernier avait nommé son fils Ismâ'îl gouverneur de Tanger et placé à côté de lui 'Omar (1) ben 'Abd Allâh Morâdi. [P. 142] Administrateur mauvais et injuste, Ismâ'îl voulut prélever le quint sur les Berbères musulmans, prétendant, ce qui ne s'était jamais fait, que cela était dû aux (autres) musulmans (2). En apprenant le départ pour la Sicile des troupes conduites par H'abîb ben Aboû (3) 'Obeyda, les Berbères, pleins d'espoir, rompirent le traité de paix qui les liait à Ibn el-H'abh'âb, et tous, musulmans et infidèles, se liguèrent contre lui, de sorte que la situation devint très périlleuse.

(A suivre.)



(1) Bien qu'on trouve aussi ce nom écrit *Amr*, *Omar* paraît bien être l'orthographe exacte (voir quelques lignes plus haut ; de Slane, *Berbères*, I, 216, 237, 360, etc.).

(2) Littéralement, « qu'ils étaient un *fey'* pour les musulmans », et le *Bayân* (I, 38) emploie la même expression. Amari entend le mot *fey'* au sens ordinaire de « sommes ou butin prélevés sur les infidèles vaincus » (*Biblioteca*, trad., I, 362 et 297) ; M. de Slane, comparant divers passages de chroniqueurs, estime qu'il s'agit d'un prélèvement du cinquième opéré sur la population pour en faire des esclaves (*Hist. des Berbères*, I, 215, 216, 359, n. 5, et 367 ; voir aussi *Bayân*, I, 39). Cf. Dozy, *Histoire des musulmans d'Espagne*, I, 241 : « ... pour ordonner aux Berbères de son district de payer un double tribut, comme s'ils n'eussent pas été musulmans. »

(3) Le mot *Aboû* manque dans le texte, ainsi que dans la traduction d'Amari ; on doit le rétablir d'après ce qu'on lit quelques lignes plus haut, et ainsi qu'on le trouve dans Noweyri (ap. *Hist. des Berbères*, I, 355, 360-362).

EL H'AOUDH

(Suite. — Voir les nos 221, 222 et 223)

TEXTE

832. Ifredh f ian iksoudhen erria, d ian idjehel*ni*

Adoukkelen ma iakkan ezzeka nsen iâdele*ti*.

833. Oula nniit, oula ttafriq nes r'ma dd irour

Masafatou lqacer s elbelad n ezzeka*ï*.

834. Touki r'ounna n ibaâden ini d iouchk ar der'iyinn.

Ian ikkesen ezzeka our ta ifridh iâouda*si*,

835. Siladd r' elâïn d elanâam meqar tizzoua*ri*

I louqt s ouayour d ouzguen ar sin, idjeza*ti*.

Ms. 3. — 832. Adiouakkal ma iakkan. — 835. Siladd r'elâïn d elar'nam... d ouzguen ar ouis sin izeri*i*.

Ms. 6. — 832. Ifredh f ian iksoudhen erriba.

Ms. 9. — 832. Erria, d ouin idjehel*ni*.

EL H'AOUDH

(Suite)

TRADUCTION

Il est obligatoire pour celui qui craint de se laisser dominer par la vanité, ou qui est ignorant, de
Charger du paiement de son impôt un homme impartial.
Il est obligatoire aussi de sentir l'intention d'acquitter l'impôt, et de le répartir
Dans un rayon indiqué par la distance qui comporte abréviation de la prière, à partir de la localité où il est perçu.
Il est permis d'en faire bénéficier un habitant d'un pays éloigné s'il est de passage dans le pays ;
Celui qui paie l'impôt avant l'échéance est tenu de payer une seconde fois ;
Cependant, pour les métaux précieux et pour les bestiaux, on peut devancer
L'échéance d'un mois et demi ou deux ; cela est permis (1).

---

(1) Le texte de Khalil porte فدمت بكشهر, déclarant qu'il est permis d'avancer le paiement de l'impôt d'un mois, ou d'un délai approchant. Dardir dit à ce propos الصواب حذو الكاو اذ لا تجزى بي اكثرمن شهر : « Il aurait mieux valu ne pas faire d'assimilation, puisqu'il est interdit d'anticiper le paiement de plus d'un mois. » Il est vrai que Desouqi mentionne une opinion d'après laquelle on peut anticiper de deux mois et même plus. Mais on ne trouve nulle part la mention d'un mois et demi.

836. Ian tioukkheren i louqt nes idhement ir' itelef

Elmal oula zzeka, macch ikh t ioukkher âmdan*i*.

837. Ian f ih'oul elh'aoul ir' illa r' ouamouddou*ï*

Izekkou ma youye oula ma ifel r' elblad ens*i*,

838. Ini our ifil ma ttittezekkoun, ili dars*i*
Ma zer' aokk ittouddou der'aïnna our t idjeh'if*i*.

839. Elbab n ezzeka n labdan asrir' attidnaoui,
Aouni guis, aousi guis, a bab nou, a lbari.

840. Ezzeka n elfit'er ifredh f elmoukallaf dar*i*

Ma zer' ittiyoufki ; ççâa n ennebi iattigan*i*,
841. Enr' elbâdh n eççâa ir' our iagour siladd netta,

I imensi d imekli n ouassef en lâïd enn er' illa.

842. Ilazemt a fellas izzenz kera dars*i*

Meqar iksoudh eldjouâ, lmachehour aïadd noui.

843. Amouslem, elh'orr ann ibelr'en telazemt*i*,

Tin nes, oula tin ian f ittenfaqq s ellouzoum*i*

844. Zer' laqraba nes, ttoutemin, oula isemgan*i*,
Ini selmen ; imkiri nnes our ikchim r' edr'inn*i*.

Ms. 3. — 836. I louqt nes ir'eremt. — 837. r' elblad ensi ir' d iouar*i*. — 838. Ini our ifil ma itezekkoun zend aïaddars*i* ma zer' aïakka. — 840. Ezzeka n elfatrat. — 841. Imensi d oumekli. — 842. Elmachehour aïad nioui.

Celui qui laisse passer l'échéance est responsable en cas de perte des
Biens imposables et de l'impôt, si le retard est volontaire de sa part.
Celui qui est en voyage au moment où expire le délai légal d'un an
Doit payer l'impôt pour les biens qu'il a emportés et pour ceux qui sont restés dans son pays,
S'il n'a laissé personne qui puisse l'acquitter, et s'il
Possède de quoi le payer entièrement sans être réduit au dénûment (1).

CHAPITRE XXVI

DE L'IMPÔT SUR LES PERSONNES

L'impôt de la rupture du jeûne est obligatoire pour toute personne capable possédant
De quoi l'acquitter : il est d'un *çaâ* du Prophète,
Ou d'une fraction de *çaâ,* quand il ne reste pas davantage, (2)
Pour le dîner et le déjeuner du jour de la fête de rupture du jeûne.
On doit vendre pour l'acquitter quelque chose de ce que l'on possède,
Dût-on craindre la faim. Nous donnons l'opinion la plus répandue.
L'impôt est dû par tout musulman, libre, pubère, pour lui-même,
Et pour toute personne à qui il est obligé de fournir des aliments,
Parmi ses proches, ses femmes, et ses esclaves, s'ils
Sont musulmans ; les gens à gages ne sont pas compris dans le nombre.

---

(1) وزكى مسافر ما معه وما غاب ان لم يكن مخرج ولا ضرورة (Khalil).

(2) صاع او جزوه عنه بضل عن قوته وقوت عياله (Khalil).

845. Etteza lacenaf, agou r' oudjaden our izguir*i*

Adettiyoufki zekh kera iadhen meqar iggout*i*:

846. Irden, ttemzin, ezzebib, tiini, nekh toundjifin,
D errouz, tafsout, eddourr, oula ldjouben ikh tilli.
847. Ian guisen igan eldjoull en lâoult a kh telli;

Tini engaddan ikhtir ouenna ira kkesenett guis*i*.

848. Tini our ellin r' elacenaf ad akenbederr'*i*

Kera s nâïch dekh ettafcil ad addar' guis*i*.

849. Ikh toun tafoukt en yidh en lâïd, ner' ir' d ir'li

Elfedjer n ouassef ennes attefredh, sin laqoual agguis*i*.
850. Iga listih'bab asettenefk r' ma irouran
Elfedjer s tazallit en lâid, oula yifif
851. Kera nefka zer' elr'alet, macch ir' idrous*i*.

Iniz iouki ttelt iqantid ayazzour*i*.

852. Imendi ittetchan ikhouan our idjezi*i*.

Idjeza ir' iarr'elout, enr' iga iaqdim*i*.

Ms. 3. — 846. Nekh tindjefin, d errouz, ttafsout, ddoura, oula ladjeban, ikh tila. — 847. Ouenna ira ikeset guisi. — 848. Ini our ellan der' elaouçaf ad... — 849. R' ma iroura. — 850. Oula ttifif. — 851. Iniz iga thellet. — 852. Imenid imandi our techan.

Ms. 6. — 850. Listih'bab asettenef r'ma irar... oula yifif.

Ms. 9. — 845. Agou r' oudjaden our izeri*i*. — 850. Oula yifif. — 852. Imindi.

L'impôt doit être acquitté avec les neuf produits suivants : si on en possède

Il n'est pas permis de donner autre chose, même avec abondance :

Le blé, l'orge, le raisin sec, les dattes, le seigle (?)

Le riz, le mil, le maïs et le fromage (1).

On acquitte l'impôt avec la denrée la plus répandue dans la consommation (2).

Entre deux denrées également répandues on choisit celle qu'on veut.

A défaut des denrées que je vous ai indiquées, on acquitte l'impôt

Avec ce qui sert à l'alimentation suivant le principe susmentionné.

L'impôt est-il obligatoire dès le coucher du soleil la veille de la fête, ou à

L'aurore de ce jour ? Il y a sur ce point deux opinions.

Il est méritoire de l'acquitter depuis le moment du lever

De l'aurore jusqu'à la prière de la fête, de cribler les

Grains que l'on donne, mais seulement quand il y en a peu ;

S'il y a plus d'un tiers de mélange, il faut cribler le grain (3).

Le grain qui est mangé (charançonné) et creux ne peut servir à acquitter l'impôt ;

Mais il est admis s'il n'a fait que changer de couleur, ou s'il est vieux.

---

(1) Khalil emploie ici le terme أقط que le commentaire de Dardir explique ainsi هو خثر اللبن المخرج زبده le lait caillé après que l'on en a retiré la crême.

(2) من فوت اهل البلد او من اغلب فوتهم (Khalil).

(3) وندب غربلة القمح وغيره الا الغلث فيجب غربلته ان زاد الغلث على الثلث (Dardir).

853. Listih'bab aour iafou ççâa, ih'erem aïcheh'ou.

Ir' iadd ih'eqeqq is ikemmel ayat't'a d eloufa.

854. Elr'aïb aïddars meqar ettouddan*i*
Sfellas, oula netta sfellasen, idjouz nit*i*;
855. Oula ir' izera imendi ir'la r'inna r' illa

Iddou s inna r' ioufa rrekhç ikkestent guis*i*;

856. Oula ikh tidfâa i lmesakin ir' isoul
Ian ouassef, nekh sin i lâïd, oula keradh, izeri*i*.
857. Ouenna telazem ikh ett our ifki iar d izeri*i*

Ouassef en lâïd ikhdha, soul ilazemt aïr'erm*i*.

858. Ouenna iâdemen cebah' en lâïd our iad fellas

Illi iasettir'erem, meqar tir'na lbar*i*.
859. Aïgan bab nes elli mi ttih'ella lbari,

D amouslem, elh'orr, imeskin, ouenna iga*ï*.

860. Elbab en ououzoum asenra iattidnaoui,
Aouni guis, aousi guis, a bab nou, a lbari.

861. Ir' ikemmel châban hann remdhan ithebt*i*;

Enr' ayour nes ini tezeran sin lâdoul*i*,

Ms. 3. — 853. Listih'bab ir' ioufa ççââ. — 855. Oula ir' izera imendi ir' illa r' inna r' illa. — 856. Oula keradh idjouzas*i*. — 859. Meqar tir'na louah'id rebbi. Après le vers 859, ce *ms* donne le vers suivant :
A lbari tâala, ia bab en elqodrii irouan,
Tezdharet adiitâfout, lâfou ouinek aïga*ï*.

Ms. 9. — Après le vers 859, même addition que le *ms. 3.*

Il est méritoire aussi de ne pas dépasser le *çâa;* il est interdit de rester au-dessous.
Dès que l'on est sûr d'avoir donné la quantité due, on doit ne plus rien ajouter.
La famille de l'absent peut acquitter l'impôt
Pour lui; il peut également l'acquitter pour sa famille.
Quand les grains ont un prix trop élevé dans la localité où l'on est,
Il est permis d'aller là où ils sont moins chers, et d'y acquitter l'impôt.
Il est licite également de remettre l'impôt aux indigents
Un jour ou deux, ou trois avant la fête.
Celui qui, étant redevable de l'impôt, ne le paie pas avant l'expiration
Du jour de la fête, commet un péché et est encore tenu de l'acquitter.
Celui qui ne possède absolument rien le matin du jour de la fête n'a plus
Rien à payer, alors même que Dieu l'enrichirait ensuite.
Les personnes appelées à bénéficier de l'impôt, et à qui Dieu en a autorisé le paiement,
Doivent être musulmanes, libres, indigentes, quelles qu'elles soient (1).

CHAPITRE XXVII

DU JEÛNE

L'ouverture du ramadhan est marquée par la fin de châban,
Ou par la nouvelle lune, quand elle a été vue par deux hommes irréprochables;

---

(1) انما تدفع لحر مسلم فقير (Khalil).

862. Enr' our guin lâdoul ir' eggouten bahraï

Ar d our imken attefiqen i tekerkas r'edr'inni.

863. Ian isellen i lbaroud kh temizar ad enr'i
Meqar iss iazoum, iâïd iss, our idjehili.

864. Ikh tidneqelen sin lâdoul iâoummou der'emkann;

D elmoustafidha, oula ir' mâakasen der'emkann;

865. Oula ian lâdel ikh tidinqel der'emkann

Sef sin ïâoummou issen, elqoul iadhen ouhouï.

866. Ian tizeran lakh s nettan ilazemt ayazoum,
Oula aïddars ir' our lin ma d iss izerouni.

867. Oula ian izeran ouin choual, siladd ini

Ioufa ssabab oua n ouat't'an oui s isâdouri.
868. Oula ouenna tizeran qebel elmar'erib a our icchi,

Izeritt cebah', enr' azal, enr' iqerreb idhi.

869. Oula ian dar our itebit remdhan ar d iffou

Elh'al, ir'eremt; oula ir' ikhalef, ini idjehli;

Ms. 3. — 862. Les deux hémistiches sont intervertis. — 863. Meqar asiazoum iâdelas our djehili. — 866. Ir' our lin ma dd isen tizerani. — 868. Qebel elmar'erib ar tioutchi a our icchi.

Ou quand ceux qui l'ont vue, sans être irréprochables, sont très nombreux,
Au point qu'il est impossible qu'ils se soient entendus pour mentir à cet égard.
Quand on entend les coups de feu dans nos pays,
On peut jeûner, ou célébrer la rupture du jeûne, sans encourir de reproche.
Quand la nouvelle de l'ouverture du jeûne est transmise par deux hommes irréprochables,
Ou par un grand nombre de personnes, de conditions diverses, le jeûne est obligatoire pour tous ;
Quand elle est transmise par un seul homme irréprochable
De la part de deux autres, il en est de même ; mais la négative est aussi admise.
Celui qui a vu seul la nouvelle lune doit jeûner ;
La même obligation est imposée à sa famille, si ceux qui la composent ne s'en préoccupent point (1).
La règle est analogue pour celui qui voit (seul) la lune du mois de chaoual, excepté
Quand il a un motif d'excuse, tel que la maladie.
Celui qui voit (seul) la lune de chaoual avant le mar'reb ne doit pas rompre le jeûne,
Qu'il l'ait vue le matin, pendant la journée, ou à l'approche de la nuit.
Celui qui n'acquiert la certitude de l'ouverture du ramadhan que dans
La matinée doit restituer un jour de jeûne ; de même quand, par ignorance, il n'observe pas le jeûne ;

(1) لا يثبت رمضان برؤية منفرد الا كاهله ومن لا اعتناء لهم بامره
(Dardir).

870. Iniz iâmmed ir'eremt, soul ikeffer r'edr'inn*i*.

Ian dar illa lâd'er ar iss itetta r' remdhan,

871. Imil iaokit tiguira n ir' d ir'li lfedjer*i*,

Meqar ar itett ar idh ; oula ouad icchan,

872. Enr' isoua r'ouzal i temmara, iâouedit*i*.

Ian immouddan ilkemed our iazoum, iafedd*i*

873. Taoutemt ennes tezoua zer' elh'aïdh, idjouzas*i*
Eldjimâ ennes, oula lkitabia der'emkann.

874. Iga listih'bab i yan iazoumen aïr'ouyi
Ils nes zer' elhadhar ; d elfedhour attâdjeln*i* ;

875. Oukkheren esseh'our ; ârafa ikhtar attiazoum

Elr'aïr en lh'adja ; oula kera tizouaren r' ouayour ;

876. D ouâchour ; d ouiss etteza n ouayour enna r' illa,

D elmouh'arrem koullou ; d châban ; d radjeb ; oula

877. Ouiss keradh n elmouh'arrem ; oula ouiss âcherin d sa
En radjeb ; d ouiss khamsa ou âcherin en dilqâdaï ;

Ms. 3. — 870. Ian dar our elli lâdar ar chettet. — 873. Eldjimâ ennes, illa r' elketoub der'emkann. — 874. Zer' elahdar. — 875. Ouenna iouekkheren esseh'our r' ârafa ikhtar ayazoum. — 876. D elmouh'arrem koullout.

Ms. 6. — 870. Ar is itett. — 872. Our iazoum iafed*i*. — 874. D elfedhour attiâdjel*i*.

Ms. 9. — 872. Our iazoum iafed*i*. — 874. Ils nes zer' elahdar, d elfedhour ateniz*i*i. — 875. Iatel esseh'our.

S'il agit ainsi volontairement, il doit restituer le jeûne et, de plus, accomplir la *keffara*.
Celui qui a un motif d'excuse l'autorisant à manger pendant le ramadhan
Peut, si cette excuse vient à cesser après le lever de l'aurore,
Manger jusqu'à la nuit ; il en est ainsi encore pour celui qui a mangé
Ou bu dans la journée parce qu'il souffrait : le jeûne est alors restitué ultérieurement.
Celui qui revient de voyage et ne jeûne pas, et qui trouve sa
Femme guérie de son écoulement mensuel, est autorisé
A avoir des relations intimes avec elle ; il en est de même si sa femme est juive ou chrétienne.
Il est convenable pour celui qui jeûne de retenir
Sa langue et de ne pas trop parler, de hâter le repas de rupture du jeûne,
De retarder le repas de la nuit. Il est méritoire de jeûner le jour d'*ârafa* (1),
Mais non pour les pèlerins ; il est aussi méritoire de jeûner les jours précédents du même mois,
Le jour de l'*âchoura* (2) ; le 9e jour du mois dans lequel se trouve l'*âchoura* ;
Le mois de *moh'arrem* entier ; celui de *châban* ; celui de *redjeb* ;
Le 3e jour du mois de *moh'arrem* ; le 27e jour du mois de

Redjeb ; le 25e du mois de *doulqâda* ;

---

(1) Le jour où les pèlerins accomplissent les cérémonies du mont Arafa ; c'est le neuvième jour de doulh'idja.

(2) Dixième jour du mois de moh'arrem.

878. D elkhemis; d eletnin; oula touzzoumt en châban*i*;
D keradh oussefan i ouayour, macch ouhou lbidh*i*.
879. Ouzoum our inehi echeraâ ellan koullou guis*i*
Loudjour, macchan iniaf, our aokk ingaddan*i*.

880. Ouzoum en Sayidna Daoud a koullou igan*i*
Elkhiar, ayazoum ian, icch ian, bedda der'emkann.

881. Louqt n elr'erm en remdhan tousâa, macch aïrouan

D addih'orrou d oua ttizdie, att our isegouriou.

882. Der'emkann d ouzoum koullou r' our icherit' aïmoun*i*,
Oula lkeffart en ian our idriken ayazoum
883. Kh kera igan louqt ikkesast irifi ner' lherm*i*.
Ittiaoukerha i ouenna iazoumen ann ig r'imi
884. Tamment, nekh tisenet, enr' iffez i ouh'echemi guis*i*;
Ir' our elkimen anr'a nes ouzoum nes idoues*i*.

885. Elqoubla, d ennadhar, d elfiker r'ezzaoudjaï,

D elmoulaâba, zerin ir' iâoul aïfoukkou

Ms. 3. — 880. Ayazoum ian icchan bedda. — 881. Louqt en elr'eremt en ramadhan... att our isegourouie. — 882. En ian our ezdharan ayazoum. — 884. Anr'a nes izoumma nes adis*i*. — 885. Eqouboul d ennadhar d elfikar r' ezzouadjii.... ir' iâouel aïkouffou.

Ms. 6. — 880. Elkhiar, icch ian iazoum ian.

Ms. 9. — 885. Elqouboul d ennadhar.

Le jeudi ; le lundi ; le 15e jour (le milieu) de *châban* ;
Trois jours du mois, mais non les jours blancs (1).
Tout jeûne non interdit par la loi est méritoire ; mais
Il en est de plus favorables que d'autres ; tous ne sont pas égaux.
Le jeûne de notre Seigneur David est, de tous, le
Meilleur : il consiste à jeûner un jour sur deux constamment.
Les délais de restitution du jeûne sont larges ; mais il est bon
De se hâter, d'acquitter le jeûne sans interruption et sans ajournements.
La même règle s'applique aux jeûnes qui ne doivent pas être consécutifs (2)
Et à la *keffara* de celui à qui il est impossible de jeûner
A aucun moment, parce qu'il a soif ou qu'il est trop âgé.
Il est blâmable, pendant le jeûne, de mettre dans
Sa bouche du miel, ou du sel, ou de mâcher (des aliments) à un enfant ;
Si les aliments n'arrivent pas dans le gosier, le jeûne demeure valable.
Il est permis d'embrasser sa femme, de la regarder, de penser à elle,
De jouer avec elle, lorsqu'on est sûr que l'on n'éprouvera ni

---

(1) ايام البيض اى ايام الليالي البيض ثالث عشره وتالياه
وصفت الليالي المذكورة بالبيض لشدة نور القمر فيها

« Les jours *blancs*, c'est-à-dire les jours que précèdent les nuits *blanches* ; ce sont le treizième jour du mois et les deux suivants (Dardir). Les nuits dont il vient d'être parlé sont appelées *blanches* parce que la lune y brille de tout son éclat. » Desouqi.

(2) وندب تعجيل القضاء وتتابعه ككل صوم لم يلزم تتابعه (Khalil).

886. Zer' elmadie, d elmanie, add our âqeban der'ayann.

Ini our iâlim esselamt elh'aram adasgan*i*.

887. Oula ouzoum en loudjour ittiaoukerha ir' our ta

Itter'erem elferdh, oula ouin tazallit der'emkann.

888. Eccheroudh d as itteceh'ou ouaouzoum attendnaoui :

Enniit r'ma nn irour elmar'erib s elfedjer*i*.

889. Touda iat i ouzoum iferdhen attizdi ian,

Semk iqedhâa ouzeddaï nes idjeddedaz dar'*i*.

890. Ouis sin eccheroudh ini iqedhâa nnifes d elh'idh,

Ilazemett ikh qedhâan our ta d iouggui elfedjer*i*.

891. Ouiss keradh elâqel ; our iceh'i oula ilazem belat*i*.

Ir' d ifaq oumedjenoun ir'erem kera izin*i*.

892. Ian iqelben assef oula ldjoull iqand aïr'erm*i* ;

Oula nneçf s izdar ir' our ifaq r'elfedjer*i*.

Ms. 3. — 886. Elmadie, d elmanie d alli nâadh r'edr'ayann, ir' our ih'aqeq esselamt. — 887. Oula oua n tazallit. — 891. Lâqel aïceh'ou oula ilazem belat*i*.

Ms. 6. — 889. Idjeddedasett dar'i.

Ms. 9. — 886. D elmanie d elmâadh r'edr'ayann. — 889. I ouzoum ifredh attizd*i*.

Secrétion urétrale, ni éjaculation de sperme à la suite de ces actes ;

Quand on ignore s'il ne s'en produira pas cela est défendu (1).

Il est blâmable d'accomplir des jeûnes non obligatoires lorsque l'on n'a

Pas encore acquitté les jeûnes obligatoires : la même règle s'applique à la prière (2).

Les conditions de validité du jeûne sont les suivantes :

1° L'intention ressentie entre le coucher du soleil et l'aurore.

Il suffit de sentir l'intention une fois pour le jeûne obligatoire de plusieurs jours

Consécutifs ; mais s'il y a interruption il faut sentir l'intention chaque fois.

2° La femme doit être rétablie de ses couches ou de l'écoulement mensuel :

Le jeûne est obligatoire pour la journée si l'indisposition a cessé avant l'aurore.

3° Le discernement : sans le discernement le jeûne n'est ni valable ni obligatoire.

L'aliéné qui recouvre l'intelligence accomplit le temps de jeûne écoulé.

Une syncope d'une journée ou de la plus grande partie de la journée, oblige à restitution ;

Il en est de même si elle est d'une demi-journée ou moins, et qu'elle ne cesse pas à l'aurore.

---

(1) وكره مقدمة جماع كقبلة وفكر ان علمت السلامة من مني ومذي والا حرمت (Dardir).

(2) Cela n'est pas exact, d'après Desouqi. L'accomplissement d'une prière purement méritoire avant une prière obligatoire n'est pas seulement blâmable, mais interdit : يكره التطوع بالصوم لمن عليه صوم واجب وهذا بخلاف الصلاة فانه يحرم

893. Ini t id iouf elfadjer ifaqq our t ilzim*i*,

Emked aour ilazem ian itt'asen assef irguel*ni*.
894. Ouiss ekkou**z** aïtrek eldjimâ assef enna r' ia**z**oum.
Elih'tilam our tibt'il, oula ldjenabt en yidh.

895. Itrek iraran d elmanie, d elmadie; ini

T ir'leb kera r' der'ouid, amia our tilzim*i*.

896. Ouis semmous aour isselkam iat i lmâda d ouanr'a
lkkit ame**zz**our', nekh tit't', enr' ikka tinzar*i*,
897. Enr' ikk elferdj, oula ddoubour, ouhou d'd'akar,

Oula ia**zz**er'er n eldjerh' ann iffer'en s eldjouf*i*.

898. Meqar d elbekhour asrou kh tin ittadhen r'ouanr'a

Enr' ikdha irigg ann ila t't'aâm s tinzar*i*.
899. Ini ikdha kera bela taïri nnes our tilzim iat;

Der' emkann d ir' ikdha errih'et en kera our iguin der'oui.
900. Aggou n tebar'a da ittiouqciden atin
Our ibâïd aïfesed ou**z**oum i ian tibelân*i*.
901. Ian ilme**z**en iraran enr' agouri ir' d elkemen

Mani zer' atenissoufous, ou**z**oum nes ifesed*i*;

Ms. 3. — 896. Isselkam iat i lmâtad ouanr'a igguit oumezzour', nekh tit', enr' iga tinzari. — 897. Oula ia**z**er'our n eldjarh' inni four'en s eldjouf*i*. — 899. Errih'et en kera t our iggui*ni*.

Ms. 6. — 900. I ian tibeler'ni.

Ms. 9. — 898. Enr' ikdha irigg en ougdour n et't'aâm.

Si la syncope a cessé avant l'aurore, il n'y a aucune obligation ;

Pas plus que pour celui qui a dormi la journée entière (1).

4° La continence pendant le jour du jeûne.

Les rêves érotiques, l'impureté résultant des relations sexuelles que l'on a eues pendant la nuit n'annulent

Pas le jeûne. On doit éviter le vomissement, l'éjaculation, l'écoulement urètral : mais si

L'une de ces circonstances survient sans qu'on puisse l'empêcher, il n'en résulte aucune obligation.

5° Ne rien introduire dans l'estomac ou le gosier,

Que ce soit par les oreilles, les yeux, les narines,

Ni dans le vagin, ni dans l'anus; il y a exception pour la verge,

Ainsi que pour le cas où on oindrait une blessure pénétrant jusque dans le ventre.

Sont encore interdites les vapeurs qui pénètrent jusqu'au gosier,

L'odeur des aliments aspirée par les narines.

Mais ce que l'on respire involontairement n'entraîne aucune obligation.

On peut aussi respirer l'odeur de tout ce qui n'est pas un aliment.

La fumée du tabac dont on fait usage habituellement

N'est pas loin d'invalider le jeûne, pour celui qui l'avale.

Pour celui qui absorbe les matières vomies ou renvoyées qui sont parvenues

Au point de pouvoir être crachées, le jeûne est invalidé ;

---

(1) وان جن ولو سنين كثيرة او اغمى يوما اوجله او اقله ولم يسلم اوله فالقضاء واجب لا ان سلم ولو نصفه (Khalil).

902. Oula ir' ig aman r' imi r' elr'osl d eloudhou,

Imil zerin s anr'a, enr' adis, bela houa ns*i*.

903. Ian mi d ekkan idammen imi nnes kir' iazoum,

Ir' issoufes ard içfou oulmerim nes idjezat*i* ;

904. Ir' asgan elâïlla amia our tilzim*i*,

Meqar tenilmez âmdan ; macch our izguir*i*.

905. Ian ichekkan r'elfadjer ttioutchi a our icchi ;

Ar ir' iccha ir'erem ; aïkeffer our t aokk ilzim*i*.

906. Der'emkann d ir' ichekka tiguira n ir' iccha.

Ouenna mi tekhfa louoqt, meqar iqelled ian

907. Ettissenn, ig lâdel ; ikh t our illi der'emkann

Ar issekar lih'tiyat' ibdhou d elmechabehat*i*.

908. Ian iazoumen ouzoum our inehi ccherâ n elbari

Ih'erem fellas, bela lâd'er, attiar âmdan*i*,

Ms. 3. — 902. R' elr'osl oula loudhou. — 903. Ian mou dd akan. — 906. Der'emkann d ir' iad iccha imil ichekka guis*i*, ouenna our issin louoqt, meqar iqelledas ian.

Ms. 9. — 906. Der'emkann d ir' iad iccha imil ichekka guisi, ouenna our issin louoqt.

De même pour celui qui met de l'eau à la bouche pendant la lotion et l'ablution,

Quand l'eau vient à pénétrer dans le gosier ou le ventre, involontairement.

Si l'on saigne par la bouche pendant qu'on jeûne, et que l'on crache

Jusqu'à ce que la salive soit claire, le jeûne est valable ;

Mais si le saignement résulte d'une infirmité, il n'engendre aucune obligation ;

On peut ingurgiter le sang volontairement ; mais cela n'est pas convenable.

Celui qui éprouve des doutes sur l'heure de l'aurore ou du mar'reb ne doit pas manger,

Sinon il est tenu de restituer le jeûne, mais non d'accomplir la *keffara*.

La règle est la même quand le doute survient après qu'on a mangé.

Quand on ignore l'heure (1), on peut s'en rapporter à quelqu'un qui la

Connaît, si c'est un homme irréprochable ; dans le cas contraire,

On doit prendre ses précautions et éviter toute erreur (2).

Il est défendu à quiconque accomplit un jeûne non interdit par la loi

De le rompre, sans excuse, de propos délibéré,

---

(1) A laquelle doit commencer ou finir le jeûne من لم ينظر دليله افتدى بالمستدل وإلا احتاط (Khalil).

(2) « S'il ne trouve personne sur qui il puisse se diriger, il » combine sa conduite par procédés de prudence (en retardant, par » exemple, son repas du coucher du soleil, de peur de devancer » l'heure légale, et en avançant celui du matin, de peur d'être » surpris par l'aurore). » (Perron, *Jurisprudence musulmane*. I, p. 474.)

909. Semk astisr'i babas, ner' mas, ner' zound ecchikh,

R'ouin ladjer, inidd leh'ninet atenenn sers igan*i*.

910. Inidd elferdh ayar iqantid ayazoum
Ar idh, ikh t iad iar âmdan, nekh sahouan*i*.

911. Inidd der' oua n elr'erm en remdhan ayar*i*

Listih'bab ka d asig assoul iazoum guis*i*.

912. Inidd ennafel ayar âmdan, our idjehil*i*,

Oula ila lâder, ir'eremt; aïkemmel our tilzim*i*.

913. Inidd dis iseha, ouzoum nes our ifsid, oula

Ila lâïb; aïnna iccha ichker i lbari.

914. Ian inouan f yidh ayazoum azekka,

Agou iradjâa our ta ffou lh'al our t ilzim*i*.

915. Ian iâmmeden r' remdhan oukan our isdiouï

S ettaouil ikmaren, oula iga ouad idjeheln*i*;

916. Eldjimâ n ouzal, enr' aokk irfedh ayazoum,

Enr' isoua, ner' iccha s imi nnes, ouhou tinzar*i*,

Ms. 3. — 909. R'ouin loudjour, inidd lh'ananet aten sers igan*i*. — 911. Inidd der'ouin elr'eremt en ramdhan aïraï. — 915. Ian iâtemeden... our sdoui s ettayaouil. — 916. Eldjimâ n ouzal enr' iguera f yidh ayazoum, enr' iccha, enr' isoua s imi.

Ms. 9. — 909. Leh'ninet attinn igan*i*. — 916. Eldjimâ n ouzal enr' aokk our ifridh ayazoum.

A moins qu'il n'y soit obligé par son père, sa mère, ou quelque autre personne, comme son
Maître, quand ils agissent par affection, si le jeûne n'est pas obligatoire.
Si c'est un jeûne obligatoire qu'il a rompu, il doit jeûner
Jusqu'à la nuit, quand il l'a rompu volontairement ou par inadvertance.
Si le jeûne rompu était accompli en réparation d'un oubli commis pendant le ramadhan,
Il est seulement méritoire de jeûner le reste de la journée.
Lorsque c'est un jeûne méritoire que l'on a rompu volontairement, sciemment,
Et sans excuse, on doit le restituer; mais on n'est pas obligé d'achever la journée interrompue.
Si on commet une inadvertance, le jeûne n'est pas invalidé, et
Il n'y a aucun mal; on rend grâces au Créateur pour ce que l'on a mangé.
Celui qui, pendant la nuit, prend la résolution de jeûner le lendemain, et qui
Revient sur son intention avant le lever de l'aurore, est dégagé de toute obligation.
Celui qui rompt le jeûne, de propos délibéré et pendant le ramadhan seulement, sans s'appuyer
Sur une explication plausible et sans pouvoir argüer de son ignorance;
Qui a des relations intimes avec une femme pendant le jour, ou rompt entièrement le jeûne,
Qui boit ou mange avec la bouche, non avec les narines,

917. Meqar d is isououk s ida ouan eldjaouza*i*,
Telazemt elkeffart oula lr'erm r' der'ouyann.

918. Der'emkann d elmanie ikh t iâmmed bela ldjimaâ,

Meqar d allen ennes enr' isououngoumen attinezeln*i*.

919. Ian isououken s eldjaouza f yidh iffout edd*i*

F imi nnes ir'erem. Tazoult eddharar our guis*i*.

920. Ian isdoun s ettaouil ikmaren, enr' iseha*ï*

Our ettelazem ; ettiaoual ibâden telzemet guis*i*.

921. Kera astelazem elkeffart r' remdhan ilzem iss

Elr'erm r' ouin ladjer. Asettigan d aït'aâm*i*

922. Settin n imeskin, elmoudd i ian, enr' izdi sin

Yiren n ouzoum, ner' erreqebt asettissederf*i*.

923. Iat i ouassef, ir' iccha r' mennaou, attilzemn*i*.

Ikh tiar mennaout r' ouassef iat ka ttilzemn*i*.

924. Telazemt tin touaya nes ini ttidjemâa,

Oula taoutemt ennes ir' astisr'i karhan*i* ;

Ms. 3. — 918. Allen ennes ner' asoungoum. — 919. F yidh iffouttid elh'al. — 920. Taouil ini iâdel telazemt guisi. — 921. Koull ma s telazem. — 924. Touaya nes tini tidjamâa..., taoutemt nes ir' attisr'a karhan*i*.

Ms. 6. — 920. Ettaouil ibâden.

Ms. 9. — 920. Ettaouil ibâden.

Et même s'il se frotte la bouche avec de l'écorce de noix,
Est tenu d'accomplir la *keffara* et de restituer le jeûne dans ces différents cas.
Il en est de même quand il y a éjaculation voulue de sperme sans accouplement,
Même si la vue seule ou l'imagination a provoqué cette éjaculation (1).
Celui qui se frotte avec de l'écorce de noix pendant la nuit, et qui, le matin, en
A encore dans la bouche, doit restituer le jeûne. L'usage du collyre n'entraîne aucune obligation.
Celui qui s'appuie sur une justification plausible, ou qui commet une inadvertance,
Ne doit pas la *keffara ;* mais il la doit si les prétextes invoqués sont faibles.
Tout ce qui donne lieu à la *keffara* pendant le ramadhan donne lieu
A réparation dans le jeûne méritoire. La *keffara* consiste à nourrir
Soixante indigents, à raison d'une mesure (moudd) chacun, ou à jeûner pendant deux
Mois consécutifs, ou à affranchir un esclave.
Il est dû une *keffara* pour chaque jour, si on a rompu le jeûne plusieurs jours;
Si on a mangé plusieurs fois en un jour, il n'en est dû qu'une.
On doit la *keffara* pour la femme esclave avec laquelle on a cohabité,
Et pour l'épouse libre que l'on a obligée, malgré elle, à des rapports sexuels ;

---

(1) او تعمد اكلا او شربا بفم فقط وأن باستياك بجوزاء او منيا وان بادامة فكر (Khalil).

925. S et't'aâm d elâïteq, ouhou ouzoum r' ezzoudjaï;

Imma taouaya lit'âam ka tt guis idjezan*i*.

926. Elr'erm our illi r' yizi d ma ttichabehan*i*,

Izyit s adis, d ouaggou our ettiqçad ian*i*;

927. Oula lâdjadj en our'aras, enr' ouin eldjir*i*,
D ougguereṇ, d elkiil macch i ççaniâ en der'ouyann;

928. Oula lmanie iggouten, oula lmadie der'emkann.

Ian immouddan masafatou lqacer izeriaṣ

929. Attiar, macch ini iadda our inoua ayazoum,

Iffer' our ta d iouggui lfadjer; ikh t our illi der'-emkann

930. Ir'eremt, meqar d ennafel, our tilazem aïkeffer*i*,

Semk et inoua r' ouamouddou, imil ift'er guis*i*.

931. Ian iksoudhen at't'an adasizaïd ir' iazoum,

Enr' affellas idaoum, idjouzas aïfet'er*i*.

Ms. 3. — S ilit'âam... ka tt guis ilzemn*i*. — 926. Our illi r' yizd*i* me tenichabehan*i*, izerit s oudis. — 927. En our'arras, ner' eldjiri, ner' ouin lar'bar*i*, d ouaggueren. — 928. Ian imouddan mesaft inaou ttaqcir izeri ias. — 929. Attirar, macch ini d ouzoum, imma tazallit ouhou, iffer' our tidiougui lefdjer.

Ms. 9. — 930. Imil ifdher guisi.

Pour l'épouse on doit nourrir des pauvres, ou affranchir un esclave, mais non jeûner ;
Quant à l'esclave, le premier moyen est seul reçu pour elle (1).
Il n'est pas dû de réparation pour une mouche qui pénétrerait dans
L'estomac, et pour toute circonstance analogue, comme pour la fumée que l'on ne recherche pas,
Pour la poussière de la route, pour celle de la chaux,
Pour la farine, pour la poussière des grains que l'on mesure, mais seulement pour celui qui travaille avec ces différentes substances ;
Il en est encore ainsi en cas de perte séminale abondante, ou d'écoulement.
Celui qui est en voyage à une distance comportant abréviation de la prière est autorisé
A rompre le jeûne, mais seulement quand il n'a pas déjà pris la résolution de jeûner,
Et qu'il est parti avant le lever de l'aurore ; dans le cas contraire,
Il est redevable du jeûne, même simplement méritoire, mais ne doit pas de *keffara*,
A moins qu'il n'ait eu en voyage l'intention de jeûner, et qu'il ait mangé ensuite.
Celui qui craint de voir sa maladie s'aggraver ou se prolonger
S'il accomplit le jeûne, est autorisé à manger.

---

(1) الزوجة الحرة يكفر عنها بالاطعام او العتق والامة يكفر عنها بالاطعام ولا يكفر عن واحدة منهما بالصوم (Desouqi).

932. Ifredh fellas ir' iksoudh a bbahra icheddou.

Iat ittaroun tiksadh s elh'amel, nekh tad iouroun

933. Our toufi mani d astekk attetesselbaï
Tiksadh sers ouzoum ouan oumadhoun attegaï.

934. Ian iferredhen r' elr'erm en remdhan ar d ilal

Ouayadh, elmoudd n erresoul i ouassef attilzemen*i*.

935. Ir' isoul kh châban elmiqdar en ouidat*i*

Idhfaren, ilin lâd'ar s ittefat, our ettelzim*i*.

936. Taoutemt our astellin ennouafel aseladd ini

Asioumer ourgaz nes, nekh sers our ih'etadjaï.

937. Assef en elmouloud ouzoum nes ittiaoukerhaï.

Elâïd meqoren d ouin remdhan ih'erem guis*i*,

938. Oula sin ann izouar ouassef en lâïd elkebir*i*,

Oua qila dekh sin ad dis oukan kerhan*i*.

939. A lbari tâala, ia çamad, ia allah, rebbi,
Qebli ouzoum inou, lferdh oula nnafel adzir'*i*.

Ms. 3. — 935. Elmiqdar en ioudat*i*..... lâd'ar s tifal our tilazem. — 939. Oula nnafel adrir'i.

Ms. 9. — 933. Mani d astekka ateteselbaï. — 934. En remdhan ar d ikchem ouayadh. — 939. Oula nnafel adrir'i.

Cela est obligatoire pour lui s'il craint des complications graves.

La femme grosse qui craint pour sa grossesse ; celle qui a accouché et

Qui, ne trouvant pas à faire allaiter son enfant,

Craint qu'il ne souffre si elle jeûne, sont soumises à la même règle que le malade.

Celui qui néglige de restituer le jeûne de ramadhan jusqu'à ce que ce

Mois revienne une seconde fois, doit une mesure du Prophète pour chaque jour.

S'il reste du mois de châban un nombre de jours égal à celui qu'il

Doit, et qu'il ait une excuse jusqu'à leur expiration, il est déchargé de cette obligation.

La femme ne doit pas pratiquer de jeûne méritoire, excepté

Quand son mari l'y autorise, ou qu'il n'a point besoin d'elle.

Il est blâmable de jeûner le jour de la nativité du Prophète ;

Cela est défendu pour la fête des Sacrifices, pour celle de la fin du ramadhan,

Et pour les deux jours que précède la première de ces fêtes.

Une autre opinion veut que le jeûne de ces deux jours soit seulement blâmable.

O Créateur Très Haut, ô Éternel,

Agrée le jeûne obligatoire ou méritoire que j'accomplirai.

940. Elbab en lh'iddj oula lâomra iattidnaoui,
Aouni guis, aousi guis, a bab nou, a lbari.

941. Elh'orr dar eccheroudh ifredh fellas aïh'oddjou*ï*
Iat toual r'elh'in enr' asrou r' iksoudh aïfat*i*,

942. Zound ir' ikka settin âam. Elâomra der' nettat,
Iat toual r' elâmmer, essounet iouakkeden attega*ï*.

943. Aïgan eccheroudh s ifredh d ir' imken aïoucel*i*
Bela lmachaqqa ggouten, d oubrid aïhenna.

944. Elferdh nes lih'ram; ouin lh'iddj ibda*ï*
Kh choual; elh'edd nes ir' iffer' d'ou lh'iddja*ï*.

945. Elâomra iâzelen louoqt ira ih'ermas guis*i*,
Semk iad illa r' elih'ram en lh'iddj, ih'eidas*i*.

946. Elmiqat ennes Mekka i ian izder'en r' Mekka.
Ian our izdir'en Mekka D'oulh'olaïf, Eldjoh'fa,

Ms. 3. — 941. Elh'orr d acheroudh iarched ifredh fellas aïh'edjaï. — 942. Manque le 2e hémistiche. — 945. Elâomra iâzal.

CHAPITRE XXVIII

DU PÈLERINAGE ET DE L'OMRA (VISITATION PIEUSE.)

Toute personne libre réunissant les conditions voulues doit accomplir le pèlerinage
Une fois, dès qu'elle le peut, ou lorsqu'elle craint de ne plus en avoir le temps,
Comme lorsqu'elle a atteint l'âge de 60 ans. *L'omra* également est,
Pour le musulman, une fois dans sa vie, un devoir recommandé par la sounna.
L'obligation a pour conditions : 1° la possibilité d'arriver à la Mecque,
Sans trop de peine ; 2° la sécurité du chemin à parcourir.
Les pratiques essentiellement obligatoires sont : 1° l'*ih'ram* (préparation) (1), qui doit commencer,
Pour le pèlerinage, en chaoual, et se terminer avant la fin de d'oulh'eddja.
Pour *l'omra* accomplie séparément, la préparation commence quand on veut,
A moins que l'on ne soit en préparation pour le pèlerinage : dans ce cas on s'en abstient.
La station où commence la préparation est la Mecque pour celui qui habite cette ville;
Pour les autres ce sont D'oulh'olaïf, El Djoh'fa,

---

(1) الاحرام هو نية احد النسكين مع قول او فعل متعلقين به (Dardir).

947. Qarnin, Ialamlamou, D'at âïrqin aïouala.

Eldjoh'fa r' dekhtid aïgan tin elmer'arbaï.

948. Ouis sin aït'ouf i lkaâbt sat toual medenini;
Ouiss keradh essâïe sat r' guer Eccefa d Meroua;

949. Ouiss ekkouz, izeli s elh'iddj, elouqouf r' oudrari

En ârafa imikk r' yidh en lâïd, laboudd ensi.

950. Kera our iguin elferdh elmandoub aïgaï,
Essounaïn oula lfadhaïl atin mann aokk guisi.

951. Elbab en lh'iddj eggout, ouala qeccerer' guisi,
Our d ikki ttemi n lâouloum aïsiladd rebbi.
952. Laka lh'amdou, laka cchouker, a louah'id, rebbi,

Aner'ikemmelen elqaouâïd elli bedir'i,
953. Illa r'elmazr'i iad; ian t ir'eran ifhemti,

Is ittesfiou kigan r' ellouasis n eddini.

954. Tesâou mia d settint n elbit a gguis guir'i.

. . . .

Ms. 3. — 948. Aït'ouf elkâabt s ettaouil meddenini. — 949. Ouis ekkoz azali s elh'idja.... — 952. Elqaouâïd elli bederr'i. — 954. A partir de ce vers le *ms 3* donne la version suivante :

954. Tesâou mia d settin agguis guir'i.
El kamal nes iqdhat rebbi r' delh'idjaï
955. En tam d meraou d mia bâd lhidjeraï.
A lbari tâala, ia moudjib ladâyia,
956. Guit d elâmal daouamenin celh'anin abadani.
A lbari tâala, ia moudjib ladâyia,
957. Enfâou iss elqeraba ner' oula ouin baâdnini.
A lbari tâala, ia moudjib eladâyia,

Qarn, Ialamlam, Dat Aïrq (suivant le lieu d'origine des pèlerins) (1).
Entre ces stations celle d'El Djoh'fa est adoptée pour les Occidentaux.
2° Il faut faire le tour de la *Kâba* sept fois consécutives;
3° Parcourir sept fois la distance qui sépare Çafa de Meroua;
4° La quatrième pratique, spéciale au pèlerinage, consiste à stationner sur la montagne
D'Arafa, un instant de la nuit de la fête: cela est indispensable.
Ce qui n'est pas obligatoire est recommandé,
Aussi bien les pratiques instituées par la *sounna*, que les pratiques surérogatoires.
Le chapitre du pèlerinage est long, mais je l'ai abrégé;
Nul n'atteint les limites de la science, si ce n'est Dieu.
A toi les louanges et les actions de grâces, ô Dieu unique, Seigneur,
Qui m'as permis d'achever le traité que j'ai commencé,
Et que renferme ce livre écrit en *tamazir't*; celui qui l'étudiera le comprendra,
Et cela lui révélera un grand nombre de principes religieux.
J'y ai inscrit 960 vers.

. . . .

(1) Le premier hémistiche de ce vers a été ajouté en marge au *ms* d'Alger. J'en ai respecté l'orthographe, malgré l'erreur évidente commise dans la transcription des mots qarnin et ialamlam, qui devraient être au même cas.

955. A lbari tâala, ia moudjib eladâiya,
Enfâou iss laqraba ner', oula ouinn bâdenin*i*.

956. A lbari tâala, ia moudjib eladâiya,

Hedou iss ian t irr'eben, oula ian t ih'guern*i*.
957. A lbari tâala, ia moudjib eladâiya,

Guit d elaâmal daoumenin celh'enin abadan*i*.
958. Elkamal nes iqdhat rebbi r' dou lh'iddja*ï*

Kh tam d meraou d mia bâd elf en lhidjera*ï*.
959. Eccelatou oua sselam âlik ia Moh'amed, a oual-
Li igan limam r' eddin en rebbi izouour guis*i*.
960. D ouilli ttebânin d ouinn tentabânin
Kh taqoua n rebbi d lih'san ar assef n elbâth*i*.

958. Enfâou iss ian tirr'eben oula ian tih'aguern*i*.
A lbari tâala, ia moudjib ladâya,
959. Encer iss eddinek imetit oumah'sad ens*i*.
A lbari tâala, r'erir' ak, ia rebbi, ahdouyi,
960. Sma ditâllamet afella our igui lh'odja*ï*.
Eccelatou oua sselam âlik, a Moh'ammed aoula
961. Ouilli gan limam r' eddin en rebbi izouar guis*i*,
D ouilli teh'obbanin, d ouilli ttebânin,
962. Kh taqoua n rebbi d elih'san ar assef n elbâth*i*.

Cette variante est également donnée par le *ms 9*, mais celui-ci ne renferme pas le vers 958.

Le *ms* d'Alger se termine par la formule suivante :

انتهى الفـواعد الاول [*sic*] بحمد الله تعلى [*sic*] وحسن عـونه
وصلى الله على سيدنا محمد واله وصحبه وسلّم

Le *ms 3* se termine ainsi :

انتهى الفواعيد [*sic*] الخميس [*sic*] بحمد الله و حسن عونه وصلى

O Créateur, Très-Haut, toi qui exauces les prières,
Rends cet ouvrage utile à nos parents, de même qu'aux étrangers,
Fais qu'il serve de guide à ceux qui l'aimeront, comme à ceux qui le mépriseront;
Que ce soit une œuvre durable et pieuse pour toujours.
Ce livre a été achevé, par la grâce de Dieu, au mois de *doulh'eddja*
De l'an mil cent dix-huit de l'hégire (1).
Que le salut et la bénédiction soient sur toi, ô Mohammed, ô toi qui
As été le premier imam dans le culte du Seigneur; sur
Tes premiers disciples et sur ceux qui les ont suivis,
Dans la crainte de Dieu et la piété, jusqu'au jour de la résurrection (2).

J. D. LUCIANI.

الله على سيدنا محمد واله وصحبه وسلم تسليما ولا حول ولا قوة
الا بالله العلي العظيم

Le *ms 6* :

انتهى الفواعد الاول بحمد الله تعالى وحسن عونه وصلى الله على
سيدنا محمد وآله والحمد لله رب العالمين

Le *ms 9* :

كمل بحمد الله تعالى وحسن عونه وتوفيقه وصلى الله على
سيدنا محمد واله وصحبه وسلم تسليما

(1) 6 mars — 3 avril 1707.

(2) Il manque un hémistiche, probablement le second du vers 954 du *ms* d'Alger.

ALGER AU XVIIIe SIÈCLE

(Suite. — Voir les n°s 219 à 222)

Les *oda bachis*. Tous ceux-ci sont assis et les chaouchs sont debout devant le dey, le *bach chaouch* debout à côté du premier écrivain ; le soldat lui donne son nom et le *bach chaouch* le nomme à l'écrivain, qui dit tant d'aspres.

L'amiral d'Alger n'est plus qu'une place de représentation, comme celle de l'aga des deux lunes. Dans le principe, ces deux places devaient être les premières de la République. Le vekil khradj de la marine, qui n'était ci-devant que l'intendant, ayant la garde des magasins de fourniture de l'arsenal, est devenu le ministre de ce département. Il a sous ses ordres douze bulukbachis du corps des joldachs, qui exécutent ses dispositions. L'amiral, le capitaine du port, le commandant de l'escadre et tous les raïs sont entièrement soumis à sa juridiction.

La vie des Algériens est dure et active et le service se fait avec une régularité étonnante (1). Ceux qui occupent les premières places du gouvernement sont plus occupés et plus gênés que les autres, et des petites indispositions ne les empêchent même jamais de s'acquitter de leurs devoirs. Le dey doit toujours être levé avant le soleil, qui est l'heure où la porte de l'hôtel du gouvernement s'ouvre et où il doit descendre au divan pour recevoir les officiers. Le khasnagi, l'aga, le cogea des chevaux, les grands écrivains, etc., sont assis sur le

( ) On lit ailleurs : « Preuve frappante de l'exactitude avec laquelle le service se fait à Alger : chacun ne se mêle que de son affaire. »

banc de pierre qui est devant la maison du dey avant que la porte s'ouvre ; chacun d'eux vient baiser la main du dey et on prend le café. Ils ne retournent plus chez eux qu'après l'asserre et que la musique du pacha ayant joué ; alors on ferme la porte de la maison du gouvernement. Le vendredi on n'expédie point d'affaires, mais ils doivent venir prendre le dey pour le conduire à la mosquée, et ils passent depuis 11 heures jusqu'à 2 heures soit à la mosquée, soit à faire leur cour au dey ; après quoi, chacun est libre jusqu'au lendemain matin. Le mardi est le seul jour de vacance pour tout le monde, et il est libre à chacun d'aller à son jardin ; ce n'est encore que depuis le règne de Baba Ali que ce jour de congé a lieu. Le khasnagi, lorsque le divan cesse, vers les 9 heures du matin, reste au divan, et les autres grands dans les diverses boutiques qui leur sont affectées et qui sont toutes devant ou à côté du palais ; ils y demeurent jusqu'après l'assere. Le dey remonte chez lui à 9 heures du matin pour dîner ; les grands officiers montent à la cuisine du divan pour prendre leur repas. Ils se couchent à 7 ou 8 heures du soir.

Leurs *golphes* ou appartements de garçon sont tapissés de yatagans, de sabres, de pistolets et de fusils. Quand je dis tapissés, ce n'est point une exagération : on y verra suspendus 30 ou 40 yatagans, 7 à 8 paires de pistolets et une douzaine de fusils dont les crosses sont ornées de corail et de nacre de perle. Les gibecières brodées font aussi un des ornements des murs de leurs appartements ; ils y placent trois ou quatre pendules et un miroir. Tout à l'entour pour s'asseoir il y a un soffa étendu sur un tapis ; ils se couchent le soir au milieu de leur appartement ; le plus sensuel fait étendre un petit strapontin de 12 à 15 livres de laine sur lequel il s'étend enveloppé dans un ou deux barracans. L'été, au lieu de barracans, ils se servent de draps de lit. La plupart d'eux ne couchent même pas sur un strapontin ; ils font étendre deux ou trois barracans sur le tapis de leur apparte-

ment sur lequel ils s'étendent. Le dey lui-même n'a qu'un très petit strapontin pour tout lit. Le dey ainsi que les premiers officiers du gouvernement, lorsqu'ils sont mariés, ont toujours deux maisons : leur maison particulière et celle des femmes. Celle-ci, lorsqu'ils ont des enfants, est respectée à leur mort, et le beilik n'y met point la main ordinairement ; mais tout ce qui se trouve dans leur maison particulière revient de droit au beilik.

On nomme la *golphe* [غرفة] le salon où les grands officiers reçoivent ceux qui les vont voir dans leur maison particulière, et jamais dans la maison des femmes. Cette *golphe* est tapissée de yatagans, de khangiars, de sabres, de pistolets, de fusils et de gibecières à cartouches. Toutes ces armes sont ornées de pierreries et au moins d'or et d'argent. J'ai compté vingt yatagans suspendus dans la golphe où me reçut le khasnagi actuel, tous ces yatagans avec un manche orné de pierres précieuses et un fourreau garni en argent ou en or ; les fusils, les pistolets, les sabres et autres armes couvraient les quatre murailles.

Ces grands mariés ne gardent que fort peu d'argent comptant dans leur golphe ; leur trésor est dans la maison de leur femme, ainsi que les bijoux les plus précieux. La meilleure manière d'assurer le sort de leurs femmes, lorsqu'ils n'ont point d'enfants, c'est d'acheter en leur nom des biens voués à la Mekke. Hassan Khasnagi, qui a été étranglé dans le mois de mars 1788, avait dans sa golphe une petite somme en argent comptant, plusieurs montres enrichies de diamants, plusieurs belles pendules, 16,000 sequins algériens sous billets faits par des juifs et quantité de belles armes, brides, etc. Cette dépouille a été estimée, indépendamment des billets, à 100,000 sequins : tout cela a été enseveli dans le trésor (1).

(1) Cf. année 1896, p. 267.

Les grands officiers qui sont mariés ne vont passer la nuit chez leurs femmes que le vendredi et le mardi. La maison des femmes annonce de la magnificence. La paix de l'Espagne, qui a été achetée par des sommes si considérables, a introduit le luxe à Alger; les grands ont fait faire de magnifiques jardins et de superbes maisons pour leurs harems. Ces jardins et ces maisons sont couverts de marbre qu'on fait venir de Gênes et de Livourne. Les murs en sont tapissés, ainsi que le plancher, avec des carreaux de belle faïence émaillée et peinte de diverses couleurs; on tire ces carreaux de Tunis et d'Espagne; on les nomme *zelis* [زليج]. C'est une des fabriques qui enrichit Tunis. Cette manière de tapisser les appartements dans un pays chaud a beaucoup d'agrément et de fraîcheur. Les Algériens aiment beaucoup les pendules; chez les gens riches, il y en a au moins une douzaine. Les montres ne leur coûtent pas grand chose; elles leur sont données en présent par les consuls établis chez eux.

Les Algériens n'aiment point l'horlogerie française; ils préfèrent la forme des montres et des pendules que font les Anglais. Ce que font les Français dans ce genre ne leur plaît pas dès qu'ils s'imaginent que cela est sorti de France ou de Genève. Il faut surtout que la montre soit renfermée dans une boîte en écaille avec des petits clous d'or ou tout autre ornement; sans cela, elle est imparfaite à leurs yeux.

Quant aux armes à feu, ils préfèrent les pistolets et les fusils qu'ils font : ce sont des armes chargées de bois et incrustées de nacre, de perles et de corail; elles sont très lourdes et très pesantes. Ces armes, dont nous ne voudrions pas nous servir et qui nous assommeraient, sont plus belles pour eux que tout ce qu'il y a de plus fini en ce genre en France et en Angleterre. Les canons de leurs fusils sont en général fort bons.

Une vigilance qui ne s'endort jamais un instant peut

seule soutenir le gouvernement d'Alger, qui pèse si durement sur tous. Les Turcs ont pour ennemis les Couloglis qu'ils n'employent que malgré eux, lorsque les sujets leur manquent et qui ont l'exclusion de toutes les charges principales; les Maures qu'ils accablent; les esclaves sur lesquels ils ne peuvent point compter. Les meilleurs amis qu'aient les Algériens sont les consuls européens qui résident chez eux et qui ne gagneraient rien à une révolution (1).

Les mœurs des Algériens, j'entends des joldachs, sont beaucoup moins féroces qu'elles ne l'étaient il y a quarante ans. Dans ce temps là régnait Baba Muhammed dit Torvo parce qu'il était borgne; c'était un homme juste, équitable et ami de l'ordre; il punissait rigoureusement les désordres, les crimes, l'indiscipline, et tous les jours il était dans le cas de punir du dernier supplice les rapts, les viols, les assassinats, les vols. Lorsqu'on armait les corsaires, lorsqu'on préparait l'expédition des camps, on ne pouvait guère sortir de chez soi sans danger, et il fallait toujours être retiré avant trois heures de l'après-dîner; les femmes, les enfants ne pouvaient se hasarder à marcher dans les rues. A ce gouvernement succéda celui de Baba Ali, homme guerrier, courageux, libéral et sanguinaire; il parvint à accoutumer les joldachs à un peu plus de discipline. Baba Muhammed, qui lui a succédé, homme doué de toutes les vertus morales, qu'il ne ternit que par un peu d'avarice, a toujours maintenu une police sévère. Personne cependant n'est moins sanguinaire que lui; il pardonne tout ce qu'il peut pardonner (2). Mais ce n'est plus le bon, parmi les joldachs, d'être tapageur, de faire des complots et des insurrections; ils s'adonnent à un petit commerce. Les

(1) Cf. an. 1896, p. 268 ; *infrà*, p. 78.

(2) On lit ailleurs (f. 159) : « Les mœurs sont beaucoup plus douces qu'elles n'étaient, grâce à la bonne police qui s'observe depuis le règne de Baba Ali. Baba Muhammed, quoique fort doux et humain,

Turcs ne dédaignent aucun métier, et ceux mêmes qui sont en passe d'être avancés aux premières places, il n'y a rien de honteux et d'ignoble pour eux : ils sont tisserands, maréchaux, arquebusiers, etc.; ils font les bouchers, les revendeurs; ils vendent des poules, des œufs, des herbages, des fruits, du tabac, des pipes, etc. Lorqu'ils ont un petit bien de terre, ils viennent vendre eux-mêmes leur [récolte] au marché, où ils comptent ce qui vaut un denier les quatre. Ils sortent de leurs petites boutiques pour être faits *oda bachi* et *bulucbachi*, etc.

La paix de l'Espagne servira beaucoup à adoucir les mœurs : la course devient plus difficile et moins lucrative et on s'en dégoûtera tôt ou tard. Naples s'est mis sur le pied de faire armer des frégates; Malte a des frégates doublées en cuivre qui intimideront parce qu'elles pourront faire des prises; le Portugal fait garder le détroit été et hiver par des frégates très fortes, de sorte qu'il ne reste aux Algériens que la côte d'Italie; les Génois se réveilleront aussi sans doute. Aussi il faut espérer que les Algériens renonceront à ce métier et se tourneront vers la culture de leurs terres, qui sont si belles et si productives.

Révolution des Arnaouds

Un événement qui me paraît le plus propre à donner une idée de la constitution d'Alger est ce qui se passa dans la révolution qui mit Baba Ali à la tête de la république.

---

est sévère pour tout ce qui regarde les mœurs, et comme on sait qu'il est fort sage et fort rangé, ceux qui ont envie de s'avancer ont bien soin de ne pas commettre des actions qui pourraient leur nuire dans son esprit; ils se gardent du vin et des femmes mêmes. » Cf. an. 1896, p. 78 et 257.

Baba Muhammed Torto régnait depuis quelques années avec beaucoup d'intelligence et de sagesse. Sept Arnaouds joldachs de la milice forment le complot de massacrer le dey régnant et de s'emparer du gouvernement; ils se mettent d'accord entre eux pour les grandes places, et il fut décidé qu'un de ces sept Arnaouds, qui avait le poil rouge et qui était le chef de la conjuration, s'asseoirait sur le trône. La porte de l'hôtel du gouvernement s'ouvre avec le soleil levant et tout le monde se rend à son poste. Les conjurés s'introduisent sous prétexte de quelque affaire, ayant leurs armes cachées, et saisissant le moment, ils tuent le dey qui était assis à la place qui lui est affectée, et en même temps le khasnagi qui a des droits très distincts pour lui succéder. Cela fait, l'Arnaoud à barbe rousse s'asseoit sur le trône et chacun vient lui baiser la main. On donne ordre aussitôt aux musiciens de battre la caisse et on fait arborer l'étendard sur l'hôtel du gouvernement. Les grands écrivains quittent leurs places et viennent en tremblant rendre leur hommage. Le nouveau dey s'aperçoit de leur trouble, et il leur demande s'ils ne sont pas contents de le voir assis sur le trône; ils lui répondent que leur devoir est de tenir les registres et qu'ils ne sont faits que pour exécuter les ordres de celui qui commande. Les chaouchs à robe verte, qui sont sans armes, les vekil khradj de la laine imitent leur exemple et reprennent leur poste, après avoir baisé la main du nouveau maître.

Cependant le grand cuisinier, qui ne sort jamais de l'hôtel du gouvernement et qui a son appartement et sa cuisine sur une galerie qui donne sur la cour intérieure où se tient le divan, aperçoit le nouveau dey et le massacre qui avait précédé son élection. Il fait armer les esclaves chrétiens, et de la galerie il fait feu sur l'Arnaoud à barbe rouge qui régnait déjà depuis près d'une heure. Celui qui devait être khasnagi prend sa place et le grand cuisinier l'en renverse bientôt après.

Un troisième s'y asseoit encore, et ainsi des autres jusqu'à ce que tout eût péri. Cela se passait devant une compagnie de joldachs composée de 16 hommes bien armés qui sont faits pour garder le trésor ; leur devoir militaire les oblige d'être à leur poste et ils ne peuvent se mêler de rien autre. A la porte du gouvernement il y a 32 joldachs qui sont faits pour empêcher la milice d'entrer sans nécessité dans l'hôtel, et ils se tinrent tranquilles dans leur poste, empêchant le monde d'entrer, et cela malgré qu'ils eussent vu avec chagrin les affaires du gouvernement entre les mains des Arnaouds. Une fois que les sept conjurés ont été tués par le grand cuisinier qui s'était bastingué dans sa galerie, les officiers qui composent le divan ordinaire passèrent à l'élection du dey. On offrit la place au grand cuisinier, qui la refusa et qui dit qu'elle revenait légitimement à Baba Ali, qui était aga, c'est-à-dire le commandant général de la cavalerie ; c'est la troisième place du gouvernement. Cet aga n'était point présent : il se trouvait qu'il avait fait bâtir une maison et que la veille il y était entré et y avait donné une fête qui l'avait obligé à se coucher fort tard ; le sommeil l'avait retenu chez lui. Le grand cuisinier l'envoie chercher, et en arrivant on le fait placer à la place du dey et tout le monde vient lui rendre hommage. Il a régné dix ans. C'était un homme très généreux, bon enfant, mais se laissant aisément prévenir et étant capable de toutes sortes de cruautés lorsqu'il était en fureur. Il oublia bientôt que le grand cuisinier l'avait fait dey, et il le fit étrangler un an et demi après (1).

Ce qu'il y a de plus remarquable dans tout ceci, selon moi, est de voir les neubetgis du trésor, c'est-à-dire 16 personnes bien armées qui, malgré leur indignation, ne quittent pas leur poste et ne prennent point parti dans cette révolution, non par peur mais par esprit de disci-

(1) Cf. an 1896, p. 44 et 265.

pline et de subordination, et de voir également les 32 joldachs faits pour garder la porte ne pas bouger de leur poste et continuer à exécuter exactement les ordres de leur consigne, quoiqu'ils sentissent que cette révolution, si elle avait eu lieu, aurait été funeste aux gens de Turquie et que les Arnaouds seuls auraient eu les meilleures places du gouvernement. Alger entre les mains de ces derniers, qui sont féroces et cruels, serait devenue une place bien redoutable à la chrétienté.

Ceux qui sont maintenant en possession d'être les mieux partagés dans ce gouvernement, sont les Turcs de la partie d'Asie qui est depuis Smyrne jusqu'à la côte de Caramanie. Le dey, le khasnagi, l'aga, le cogea des chevaux, le plus grand des grands écrivains sont tous de ce pays-là. Il faudrait une grande révolution, qui n'est plus guère possible maintenant, pour changer l'ordre des successions et les faire passer en d'autres mains, car tous les joldachs sont tranquilles. Il semble qu'il a passé en loi que le khasnagi doit succéder au dey, et ce ne serait qu'après que celui-ci aurait été massacré que l'aga pourrait être élu.

La première année du règne de Baba Muhammed, le divan décida de faire la guerre aux Cabaïlis de Bougie pour les réduire : ce sont les peuples qui habitent les montagnes de Felissa, très escarpées et d'un difficile accès. Il partit d'Alger un camp commandé par l'aga; l'aga lorsqu'il marche a sept sangeacs ou drapeaux. Le bey de Constantine, celui de Titéri et le caïd de Seboû vinrent se ranger sous ses drapeaux. On entoura les montagnes, on chercha à y pénétrer; mais les Cabaïlis firent partout bonne contenance. La guerre dura deux ans; les Algériens y perdirent beaucoup de soldats et d'officiers, et les montagnards conservèrent leur liberté. Alger fut obligé de traiter avec eux pour ramener l'apaisement, et les habitants de Felissa consentirent à la paix à condition qu'ils seraient les maîtres de demander la

déposition du caïd qu'on envoie à Seboû. Depuis lors, on a toujours égard aux plaintes qu'ils font contre le caïd, qui ne paye point de garame, attendu qu'il n'en reçoit presque point. Il envoie de l'huile et des figues sèches au beilik; il n'est le maître que de la plaine. Cependant comme les Cabaïlis de Felissa sont presque toujours en guerre entre eux, le caïd est sollicité tantôt par un cheikh tantôt par un autre d'entrer dans leur querelle, et le caïd embrasse le parti qui convient le mieux à ses intérêts. La politique consiste à semer la division parmi eux pour les affaiblir et les ronger les uns après les autres; c'est un art dans lequel les Turcs excellent. Lorsque les Algériens attaquèrent ces montagnes, les Cabaïlis gâtèrent tous les chemins, de sorte qu'il serait impossible d'y pénétrer à cheval. Lorsque quelqu'un poursuivi par le gouvernement se rend dans ces montagnes, il y est en toute sûreté.

Mœurs. — Une des constitutions militaires d'Alger est la défense de se marier sous peine d'être privé du pain du beilik et de quelques autres avantages. La modique paye qu'a le joldach en commençant son service lui en impose l'obligation. Le gouvernement a dû par conséquence fermer les yeux et tolérer même ouvertement deux vices qui sont la suite du célibat : les filles publiques et les garçons. Toute fille maure qui veut faire le métier de putain va se faire inscrire sur les registres du Mezouar, et ses parents n'ont plus droit sur elle; elle [devient] la femme des joldachs. Mais sans la permission du lieutenant de police et sans qu'elle paye, elle ne peut se donner à des Maures; elle appartient entièrement aux soldats qui, lorsqu'ils ont un peu d'argent, prennent une chambre dans un *foundouk*, où ils les reçoivent. Quant aux garçons, c'est un vice encore plus commun chez les Turcs, et personne ne s'en cache. Il y a bien peu d'enfants nés à Alger qui, de gré ou de force, n'aient servi à assouvir la passion des joldachs, et cela est si vrai que beaucoup de Turcs restent garçons

pour n'avoir point le désagrément d'avoir des enfants bardaches. Lorsqu'un joldach aperçoit un jeune garçon maure ou juif, il s'empresse à l'aborder et à se mettre d'accord avec lui : s'il résiste, il l'emmène de force dans sa caserne, où il devient la proie de ses camarades sans que le gouvernement puisse l'en arracher. Les casernes sont des lieux francs où les sbires du gouvernement ne peuvent point pénétrer. Lorsqu'il ne faut point employer la force pour avoir l'enfant, le joldach entre avec lui dans la première maison juive qu'il trouve sur ses pas, et il fait ses affaires sans crainte d'être dérangé.

Les Turcs, quoique très jaloux, ne se font aucun scrupule d'épouser une fille publique qu'ils entretiennent depuis quelque temps, lorsque cette femme se comporte bien et qu'ils en ont un enfant. Les femmes ne peuvent point entrer dans une caserne, ni dans un *foundouk* de marchands, où les joldachs à leur aise louent une chambre pour n'être pas confondus dans les casernes.

Politique intérieure. — La politique d'Alger est très cruelle envers les Maures et les Arabes; pour la plus légère faute, on les fait mourir. Baba Ali étant aga essayait souvent son fusil sur les gens de la campagne par pure fantaisie. L'aga d'aujourd'hui, dans le temps des bombardements, faisait écraser entre deux pierres tout Maure ou campagnard qui se rencontrait dehors (1). On peut dire en général que le caractère des Algériens tient beaucoup de celui des enfants; la moindre chose les irrite et leur ressentiment va toujours au delà des bornes. Ils ne savent pas distinguer le particulier du gouvernement : si un Français quelconque fait quelque chose qui leur déplaît, ce sont les Français en corps qui sont l'objet de leur mauvaise humeur, et comme ils se fâchent comme des enfants, il leur faut aussi des bonbons pour les apaiser.

Le gouvernement algérien a pour principe de dé-

(1) Cf. an. 1896, p. 272 ; *suprà*, p. 72.

pouiller les Maures et de leur faire toute sorte d'injustices et de vexations pour les tenir asservis, et cependant dans toutes les circonstances, et surtout les gens de la montagne, on les voit se soulever.

L'ogeac aurait des sujets plus soumis, si la plus grande partie des gens de la campagne possédaient un petit terrain planté de quelques arbres.

Les Maures cultivateurs. — Il n'y a point d'êtres plus malheureux que les Maures qui cultivent les terres d'Alger : un *habayé* et un bernus sont tout ce qu'ils possèdent en hardes; elles lui servent de couvertures pour la nuit. Beaucoup n'ont point une natte et ne se servent que d'un peu de paille pour se coucher dans une misérable cabane de jonc et de terre ouverte à tous les vents. Sa nourriture est une farine d'orge détrempée dans de l'eau après l'avoir fait griller dans une poële; il ne mange jamais de viande. Un peu de figues sèches et de raisins secs sont pour eux des mets délicieux qu'ils ne mangent pas tous les jours. Sa femme a pour vêtement une haïque dont elle s'entoure le corps. Quant à ses enfants, filles ou garçons, ils restent tout nus jusqu'à l'âge de 9 ou 10 ans; ils couchent pêle-mêle avec le père et la mère. Cette éducation leur rend le crâne et la peau si durs que les cousins et les mouches ne leur font aucune impression. Les enfants pendant l'été, pour que le soleil les brûle moins, se jettent dans une rivière et puis ils viennent se vautrer dans la terre, afin que cette croûte les garantisse. Ils marchent, tant les enfants que les hommes faits, presque toujours nu-pieds, et la plante des pieds se durcit tellement qu'ils sont en état de recevoir 300 et même 500 coups de bâton sans en être incommodés plus de deux jours, tandis qu'un autre en ferait une maladie de 30 mois. Ils ne connaissent point d'autre éclairage pour la nuit que la lueur d'une branche d'arbre allumée, et beaucoup n'ont jamais vu d'huile. Les ornements de la femme consistent en un bracelet de corne de buffle et quelques anneaux de verre pendus au cou.

[*Autre rédaction*] Il n'y a rien de si misérable que la vie des gens qui habitent les campagnes et les montagnes d'Alger. Ils n'ont pour toute nourriture que du pain d'orge ou du couscoussou fait avec du la mantague; ils ne connaissent point la viande, ni les herbages, ni les fruits. Si tous les gens de la campagne mangeaient du pain de froment, peut-être la récolte de blé ne suffirait pas. Les hommes et les femmes ne portent point de chemise : la même haïque qui leur sert le jour leur sert la nuit pour se couvrir. Leur lit, et c'est encore les plus aisés, est une simple natte de jonc sur laquelle ils s'étendent. Pendant l'hiver, ils sont obligés de recevoir dans leur tente leurs moutons, leurs vaches et leurs chevaux.

La femme est occupée toute la journée à moudre son orge avec un petit moulin à bras. C'est elle qui a le soin d'aller chercher l'eau et le bois. Ils ne s'éclairent jamais pendant la nuit qu'à la lueur d'un peu de feu; ils ne connaissent point l'huile.

Les hommes n'ont rien sur la tête; ils laissent croître leurs cheveux, qu'ils tiennent un peu courts. Leurs femmes ont une calotte de toile grossière brodée avec de la bourre de soie. On en apporte pour cet objet de Marseille et de Livourne au moins trente ou quarante quintaux l'année. Les objets de luxe pour les femmes sont un petit miroir de la grosseur d'un écu de 6 francs, et des filières de perles de verre dont elles se font divers colliers plus ou moins larges qui leur couvrent toute la poitrine. Elles ont de grands anneaux aux oreilles, qu'elles ornent aussi avec des perles de verre ou du corail. Elles ont plusieurs bracelets de corne de buffle qui leur couvrent le bras jusqu'au cou. Elles se peignent les yeux avec de l'archifoux, non seulement les [sourcils], mais aussi les paupières inférieures et supérieures. Leurs enfants pendant tout l'été sont tout nus.

Rien de plus grossier, de plus ignare, de plus approchant de la brute que la populace de la Barbarie : ils

croyent aux sortilèges et à la magie. Les Marocains passent surtout chez eux pour de grands sorciers qui savent deviner les trésors cachés dans le sein de la terre, qui peuvent faire paraître le diable et faire descendre la lune du ciel.

Les Barbaresques ont une espèce de respect pour les grenouilles, qu'elles nomment les marabouts des animaux. La maison du consul de Venise s'amusant un jour à pêcher des grenouilles dans un torrent qui coule près de sa campagne, les paysans s'attroupèrent et ils étaient prêts à se soulever, quand on fit entendre à un de la bande que l'on connaissait, que l'on pêchait ces grenouilles d'ordre du médecin pour en faire un cataplasme à un malade.

Le jour de la descente des Espagnols à Alger, le domestique de la maison du maître des eaux, qui est grec, monta sur la terrasse pour faire sécher des pourpres. Les voisins l'aperçurent; ils s'attroupèrent en criant que les chrétiens faisaient des sortilèges en faveur des Espagnols; le maître heureusement, qui tient au gouvernement, vint à bout d'apaiser ce petit soulèvement.

Anecdotes sur la manière de traiter les affaires

Les grands de la Régence sont si accoutumés de la part des puissances chrétiennes à la condescendance la plus aveugle que la moindre difficulté, la moindre action qui contrarie leurs désirs, leurs projets, excite leur mauvaise humeur à un point incroyable. Le 17 décembre 1780, un corsaire de la Régence arriva dans le port d'Alger en disant que, ayant relâché à Malaga pour demander une voile dont il avait besoin, le commandant n'avait pas voulu la lui fournir sans argent ; et le fait est qu'on n'avait pas voulu la lui fournir sans qu'il

donnât un reçu, et qu'il avait pris le parti de quitter sa croisière ne pouvant plus naviguer dans l'état où il était. Quelques heures après arriva le courrier d'Espagne sur lequel M. Montegon, le chancelier du consulat, était de passage. On ne permet pas au petit chebec d'entrer dans le port, et il reste en rade au risque de se perdre; on lui fait ôter sa flamme et on défend à tout patron de barque, sous peine d'être pendu, d'aller à son bord; on oblige les navires espagnols qui étaient dans le port de mettre à la voile, sans vouloir permettre qu'ils prissent de l'eau et les moindres petites provisions qui leur étaient nécessaires.

La vengeance est toujours poussée ici aussi loin qu'elle peut aller, et l'on est heureux lorsqu'après avoir essuyé beaucoup de désagréments on parvient à apaiser les esprits soulevés par des présents.

Un bâtiment hollandais est amené ici pour avoir un passeport trop court. Le passeport reste entre les mains du corsaire arrivé à Alger, on présente le passeport au capitaine en présence de son consul; il ne reconnaît plus son passeport, il prétend qu'il a été coupé et défiguré par le raïs qui l'avait gardé. Là dessus le vekil khradj se lève, donne deux soufflets au capitaine pour avoir soupçonné la bonne foi du corsaire, la cargaison est confisquée et les consuls sont appelés pour juger de la légitimité de la sentence, cargaison de sucre, de cuirs, de planches chargée à Lisbonne pour Ancône évaluée à 200,000 livres; il y avait des caisses de sucre qui pesaient 16 et jusqu'à 20 quintaux. Ces caisses sont faites avec du bois d'acajou.

Le 24 décembre 1788, le raïs Soliman, commandant une barque de la Régence, est entré dans le port d'Alger avec une petite tartane chargée de tabac, qu'il a trouvée sur la côte d'Espagne. Cette tartane a le passeport français qui lui *(sic)* a été délivré à Port-Vendres à raison de ce qu'il devait venir s'y établir; il avait acheté à Gênes d'un négociant génois la tartane qu'il commandait; lui-même

était Génois, marié et établi à Gênes, où il avait encore sa femme et ses enfants. Son équipage était composé de 7 génois et de 2 français. Le 20, le vekil khradj a appelé le consul au *kioschk* de l'amiral où étaient rassemblés tous les raïs, pour défendre cette expédition. On présente son passeport, son rôle d'équipage, le contrat d'achat du navire passé à Gênes, une lettre de la femme du patron Gandolphe, le patron du navire qui lui écrivait de Gênes dans le mois de juin, son contrat de mariage passé à Gênes. Le consul a dit que, cet homme ayant donné caution de venir bâtir une maison à Port-Vendres, on l'avait regardé comme Français et on lui avait délivré le passeport pour venir s'y établir, que des anciens amis de la France devaient avoir égard à un passeport donné par un grand roi, qui dans toutes les occasions donnait des preuves de son affection à la Régence. Le vekil khradj a répondu que c'était au dey à avoir ces considérations, mais que son devoir à lui était de constater la légitimité ou l'illégitimité de la prise. Là-dessus il a fait venir le patron Gandolphe, qui, ayant été interrogé, a dit qu'il y avait plus de 50 bâtiments génois qui naviguaient de cette manière et qu'aucun n'était même établi à Port-Vendres. Ensuite le consul a été chez le dey pour le prier de faire relâcher le navire ; le dey a répondu qu'il ne le voulait ni ne le pouvait, qu'il allait donner des ordres à ses corsaires de lui amener tous les bâtiments français qui paraîtraient suspects, que ce que l'on faisait en France était une chose injuste, puisque l'on soustrayait des ennemis aux recherches des corsaires et que pour de moindres raisons on avait fait souvent la guerre. A la réplique du consul et de votre serviteur, le dey, qui avait été de bonne humeur jusqu'alors, s'est fâché et nous a fait entendre que toutes ces paroles l'ennuyaient et que nous nous retirassions, ce que nous avons fait. C'est à peu près la manière dont se terminent toutes les affaires de ce genre à Alger.

En 1786, une frégate portugaise poursuivit un corsaire algérien jusque dans la rade de Gibraltar, le canonna et le coula à fond. Le commandant de Gibraltar mit l'équipage disgracié sur un bateau marchand et l'expédia à Alger avec un officier chargé de demander au dey à quoi pouvait monter le dédommagement qu'il était de justice de donner d'après les capitulations. Le corsaire appartenait à des particuliers, qui demandaient 3000 sequins pour le vaisseau, et le dey tint le dédommagement des hardes de l'équipage à 1,000 sequins, en tout 40,000 livres. A la suite de cet accommodement, M. Langhien, consul anglais, écrivit à Londres que les Algériens avaient été si raisonnables dans cette affaire et avaient fourni pendant la dernière guerre tant de provisions pour Gibraltar qu'ils méritaient une reconnaissance de la cour. On envoya une frégate qui apporta 4 canons de bronze, 48 livres de balles, de la poudre et des boulets ramés. Ce présent était estimé à 50,000 écus au moins.

Sous le règne de Mohammed dit le Torto, on prit le paquebot qui part de Lisbonne pour l'Angleterre avec 2 millions; sous prétexte qu'il n'avait pas de passeport il fut confisqué. Les Anglais se contentèrent en dédommagement d'une ambassade qu'Alger envoya en Angleterre avec quelques présents. Ils obtinrent que les Anglais fugitifs d'Horan ne seraient point faits esclaves et cela a tenu jusqu'aux années dernières, mais ils ont perdu ce privilège. Leurs vaisseaux ne sauvent plus les esclaves.

Nous avons vu en plusieurs endroits de ces notes que le gouvernement est essentiellement vicieux et que les chefs sont souvent forcés de faire des choses contre leur intention et contre leur conscience; en voici une nouvelle preuve. Le corsaire qui envoya à Alger le bâtiment qui fut confisqué dans le mois de décembre, ayant fait venir le capitaine à bord, dit que son passeport était tant soit peu court; mais d'ailleurs le trouvant en règle il le renvoya à son bord. Comme il y allait, les Turcs se soulevèrent et dirent qu'il fallait l'amariner pour qu'à

Alger on décidât s'il y avait lieu à confiscation. Le raïs fut contraint de rappeler le capitaine hollandais, et mettant plusieurs Maures sur son bord on le conduisit ici. Chemin faisant on vicia un peu plus le passeport et la cargaison fut confisquée.

Rapprochement entre les gouvernements de Malte et d'Alger.

La constitution d'Alger a beaucoup de ressemblance avec celle de l'ordre de Malte. Un chevalier ne peut se marier, le joldach est invité à vivre dans le célibat et perd beaucoup de ses prérogatives s'il se marie : il n'a plus de droit au pain de l'ogeac, et il y a certaines places, par exemple celle de beit ulmalgi et quelques autres, qui ne peuvent être occupées que par des joldachs non mariés.

L'ordre ne rachète jamais un chevalier qui tombe en esclavage. Les deniers de l'ogeac ne sont jamais employés à racheter qui que ce soit. Il y a un usage bien singulier à Alger : lorsqu'un Turc ou un Coulogli ou un Maure tombe esclave, le beit ulmalgi s'empare de tout son bien en cas qu'il n'ait point d'enfant, il est traité positivement comme s'il était mort. S'il sort d'esclavage par un échange accepté par le gouvernement, par les libéralités de l'empereur de Maroc, ou bien par la fuite, on lui rend en arrivant le quart ou le tiers du bien qu'on lui a pris et on lui donne une année de paye telle qu'elle était notée sur le rôle avant sa disgrâce.

L'ordre hérite de la dépouille d'un chevalier défunt. L'héritage d'un soldat turc revient au beilik lorsqu'il n'a point d'enfant ; il ne peut en disposer par testament ni en faveur de sa femme ni en faveur de ses parents.

Tout chevalier est à Malte un personnage très important. Un Turc à Alger jouit encore de plus de préroga-

tives ; son fils en perd une grande partie, et il est traité comme le sont à Malte les primats du pays, qui ne sont admis que dans la classe des chevaliers servants. Un Coulogli à Alger ne peut être élu dey ni posséder les premiers emplois du gouvernement.

Le grand-maître de Malte est élu par le corps des chevaliers, il devient le prince de l'île et le chef suprême des chevaliers, il ne quitte sa dignité qu'avec la vie. A Alger le dey est élu par le divan, il devient le commandant de la milice et le roi d'un royaume assez étendu ; sa longueur de l'est à l'ouest est d'environ 200 lieues communes de France, et sa plus grande largeur du nord au sud est d'environ 100 lieues. Il ne peut être déposé, et sa mort seule rend le deilik vacant.

L'ordre de Malte doit hommage au roi des Deux Siciles, qui empêche que les vaisseaux de la religion aillent croiser dans les mers du Grand Seigneur. Alger rend hommage à la Porte, qui confirme l'élection du dey en lui envoyant les deux queues de pacha et qui oblige l'ogeac, lorsqu'il le veut bien, à cesser les courses contre une nation chrétienne. C'est par ordre exprès du Grand Seigneur qu'Alger avait fait la paix avec l'empereur. Malte ne peut s'affranchir du joug qui lui est imposé par le roi des Deux-Siciles, à cause du besoin qu'elle a des grains et des provisions qu'elle tire de ses états. L'ogeac d'Alger ne peut secouer le joug de la Porte à cause des recrues qu'il est dans le cas de faire sur les terres de l'empire ottoman.

Un chevalier est tenu de faire ses caravanes pour avoir part aux bienfaits de l'ordre. Un joldach d'Alger est tenu de faire des courses sur mer et des campagnes sur terre pour arriver aux premières places de l'ogeac et mériter la paye serrée.

Tout chevalier jouit à la fin de ses jours de beaucoup d'aisance. Tout joldach est riche à la fin de sa carrière.

Le célibat auquel sont condamnés les chevaliers de Malte fait que l'on tolère dans l'île les filles publiques ;

Alger est dans le même cas, on y souffre les filles publiques pour empêcher que les joldachs ne pensent au mariage.

L'esprit de religion a été le principe de l'ordre de Malte. Le même esprit de religion a été cause de l'établissement d'Alger, qui se glorifie du titre de *Dar ulgihad*, c'est-à-dire centre de la guerre sainte contre les infidèles. Le chevalier et le joldach égorgent les hommes au nom du Dieu clément et miséricordieux.

Le plus grand tort que le grand maître puisse avoir avec les chevaliers, c'est de vivre trop longtemps et de retarder une élection dont tout le monde désire tirer parti. A Alger, le dey vit toujours trop longtemps ; on soupire après un changement qui procure à tout le monde une augmentation de paye et des avancements.

Le grand-maître jouit à l'égard des habitants séculiers de la souveraineté et de tous les droits régaliens, en même temps qu'il n'est considéré à l'égard des chevaliers que comme le chef et le supérieur d'une république religieuse et militaire.

Le pacha-dey d'Alger jouit à l'égard des gens du pays dans sa qualité de pacha, titre que la Porte lui confère, de la souveraineté et de tous les droits régaliens, en même temps qu'il n'est, en qualité de dey, que le chef d'un corps de milice destiné à combattre les infidèles.

Les chevaliers de justice, qui peuvent seuls parvenir aux dignités de bailli et de prieur qu'on appelle grand croix, et à celle de grand-maître, sont ceux qui, comme l'explique le formulaire de leur profession, méritent, par l'antique noblesse de lignage, d'être admis à ce degré d'honneur.

Les Turcs n'ayant point de noblesse, il suffit d'être né en Turquie et d'être musulman pour être reçu dans le corps de milice d'Alger et pour parvenir aux premières places et à la dignité de dey.

Le temps a introduit l'usage d'admettre dans les rangs des chevaliers de justice des personnes qu'on appelle

chevaliers de grâce : ce sont ceux qui sont issus de pères nobles par leur extraction et de mères roturières, et ont tâché de couvrir ce défaut par quelque dispense du pape.

Quoique la loi veuille qu'il n'y ait que des Turcs nés en Turquie qui puissent entrer dans le corps de milice algérien, cependant le dey a la faculté d'y admettre des enfants nés d'un Turc et d'une mère algérienne; mais ceux qui sont dans ce cas ne peuvent jamais arriver aux premières dignités du gouvernement, et ils passent à la vétérance dès qu'ils sont parvenus à la charge de yaya bachi, après laquelle on parvient en suivant l'ordre de l'ancienneté à la place de janissaire aga, qu'on n'exerce que trois mois. Les renégats ont sur les Couloglis l'avantage d'y arriver, mais ils ne peuvent occuper aucune des premières places du gouvernement, non plus que les autres.

Il y a à Malte sept palais qu'on nomme auberges, où peuvent manger tous les chevaliers. C'est l'ordre qui fait les frais des fonds de la nourriture, et le pilier, c'est-à-dire celui qui tient l'auberge, y ajoute du sien propre pour augmenter la bonne chère.

A Alger il y a douze beaux corps de logis où logent et sont nourris tous les Turcs composant l'ogeac. Chaque caserne est tenue par un officier supérieur qu'on nomme *odabachi*, et ce sont des esclaves chrétiens qui sont affectés dans chaque caserne pour tenir propres les appartements et les cours. Le gouvernement donne le pain, le riz, la viande et tout ce qui est en outre nécessaire pour faire la cuisine. Un chevalier turc, lorsqu'il parvient aux premières places du gouvernement ou à être dey, se rappelle la caserne dont il a été membre et il fonde en sa faveur quelque plat ou quelque autre douceur dont il fait les fonds à perpétuité. Le Turc caravaneur a aussi le privilège d'aller dérober des fruits et des légumes dans tous les jardins qui sont aux environs de la ville.

Les commanderies et généralement tous les biens de

cet ordre, en quelque pays qu'ils soient, appartiennent au corps de la religion.

Les biens d'un chevalier algérien, dans quelque lieu qu'ils se trouvent, appartiennent au gouvernement, qui a ses procureurs dans diverses villes de l'empire ottoman.

L'ordre de Malte est une république dont le gouvernement tient plus de l'aristocratique que de tout autre : le grand-maître en est le chef, mais la suprême autorité réside dans le chapitre général établi dès l'origine de cet ordre pour décider des armements, remédier aux abus publics et particuliers, réformer d'anciens statuts et en faire de nouveaux. Ces assemblées se tenaient régulièrement tous les cinq ans; mais dans la suite, on ne les assembla plus que tous les dix ans, et depuis un siècle on n'en a plus tenu aucune; le grand-maître seul est devenu l'arbitre suprême.

[*Le passage parallèle concernant Alger manque.*]

On pourrait terminer ce tableau comparatif des deux états par une observation qui est à l'avantage des Algériens. Tandis que l'ordre de Malte s'est éloigné de l'esprit de son institution et que la république chrétienne a bien peu à se louer des efforts qu'il fait pour la protéger, l'ogeac au contraire n'est occupé qu'à faire triompher le nom musulman, et il impose un tribut plus ou moins fort à toutes les puissances chrétiennes, qui recherchent son amitié.

Redevances payées à Alger

La Hollande, tous les ans 10,000 sequins barbaresques employés en marchandises désignées dont le prix est convenu : planches, poudre, boulets, cordages, etc., et tous les deux ans un présent consulaire en montres, bagues, caftans, draps, montant à 30,000 livres au moins.

Le Danemark, tous les ans 10,000 sequins barbaresques employés en marchandises demandées dont le prix est expressément arrêté. A la réception, il y a cependant toujours quelques difficultés sur la beauté, la grosseur, etc., des effets expédiés, et il faut s'attendre à des rabais avantageux pour Alger. Tous les deux ans, des présents consulaires en bijoux, bagues, drap d'or et drap évalués au moins à 30,000 livres.

Venise, toujours 10,000 sequins algériens payés en espèces sonnantes, et tous les deux ans un présent consulaire comme ci-dessus. La République avait voulu se dispenser de cette dernière redevance fondée sur son traité; mais lorsque Baba Muhammed monta sur le trône d'Alger, il déchira le traité, et après l'avoir obligée à acheter la paix pour 30,000 sequins algériens, il inséra cette clause dans le traité.

La Suède, tous les deux ans des présents consulaires en bijoux, etc., évalués au moins à 30,000 francs; par égard à son alliance avec le Grand Seigneur, elle est dispensée du tribut annuel que payent les autres puissances du Nord (1).

L'Angleterre, un présent consulaire tous les cinq ans au changement du consul, et des petits arrosages annuels.

La Compagnie d'Afrique, une redevance annuelle pour la pêche du corail.

Les beys et les caïds, etc.

Tunis, un chargement d'huile de 250 jarres, 50 de mantegues, 20 de savon liquide et des présents pour les grands consistant en fès ou calottes rouges, selles brodées, palascas *idem*, châles superfins de Gerbi, essence de rose, etc., le tout pouvant monter à 150,000 livres (2).

(1) On lit ailleurs (f. 120) : « Tous les deux ans les présents consulaires pour Venise, le Danemark, la Hollande et la Suède montaient ci-devant à 25,000 livres et aujourd'hui à 50,000 livres environ ». Cf. p. 93.

(2) On lit ailleurs (f. 151) : « Tunis envoie tous les ans un tribut

La France, un présent consulaire tous les six ou sept ans à un changement de consul, indépendamment de quelques petits présents d'amitié et donnés en reconnaissance. Elle aussi paye son tribut annuel à Alger. Tous les ans la chambre de commerce de Marseille envoie dans le mois de janvier un présent en pommes, en châtaignes, en poires, en confitures, en anchois, en sirops, qui monte à 6 ou 7,000 livres. Ces objets se distribuent à plus de 60 personnes qui composent les grands et les petits officiers du gouvernement d'Alger. Chacun a sa portion relativement à son grade et à son état, et cette redevance est tellement liée à la place d'un chacun que personne ne remercie de ce qu'il reçoit et fait éclater sa mauvaise humeur lorsqu'il pense qu'on ne lui a pas fait son droit (1). On ne voit à Alger d'un bout de l'année à l'autre que des usages et des manières qui affligent l'amour-propre. Au reste toutes ces redevances ou, si on veut se servir d'un mot plus honnête, toutes ces prévenances ne produisent aucun bon effet pour les affaires, et elles ne s'accommodent, même les plus injustes, qu'à beaux deniers comptants.

La maison française qui est à Alger fait aussi la même redevance, et plus généralement encore : elle donne le double du consulat, car il n'y a personne dans la ville, avec quelque titre, qui ne reçoive son présent. Plus de 200 personnes ont leur portion de ce présent.

La France a été obligée de payer les dettes des marchands français qui avaient failli à Alger : en 1777, elle

---

à Alger, consistant en 200 jarres d'huile et 50 jarres de savon; mais en outre il envoie en présent aux grands de l'ogeac, des bernus, des barracans, des palascas, de l'essence de rose, des fes ou calottes rouges, des châles de Girbé et autres choses, quelques jarres d'huile et du savon pour leur usage. On peut estimer le tout à 50,000 écus ».

(1) On lit ailleurs (f. 120) : « Les présents sont pour les grands, le dey à la tête, en draps, caftan d'or, montre à répétition garnie en diamant; pour les petits officiers et raïs du beilik, en deux aunes et 1/8 de drap, quatre pics ».

a payé 30,000 sequins, 300,000 livres, pour M. Crest, et ensuite 10,000 livres en 1783 pour M. Gourdan.

Les Anglais sont en usage, à l'avènement d'un roi sur le trône ou bien d'un dey, d'envoyer à Alger un chef d'escadre avec des présents en bijoux, en draps, en étoffes et en munitions de guerre. Ils ont coutume de changer leur consul tous les quatre ou cinq ans, et à chaque changement ils donnent comme les autres un présent. Les Algériens semblent avoir un peu d'égards pour eux à cause de leur peu d'affaires dans la Méditerranée et de leur disposition à n'obéir plus.

Consuls. — La maison des consuls n'est point distinguée à Alger par le pavillon ; en campagne on leur permet de l'aborer.

La prééminence [sur les autres consuls, concédée par traité à celui de France] est peu de chose : cependant le consul de France est toujours distingué un peu plus que les autres. Les consuls de toutes les nations sont ici regardés comme des otages, et dans le fait ils sont esclaves, n'étant point les maîtres d'aller en rade sans permission ; ils ne peuvent point porter d'épée ni en ville ni chez le dey ; cela n'est permis qu'aux officiers des frégates qui descendent à terre ainsi qu'à leurs officiers. Les consuls sont reçus debout sur leurs jambes soit chez le dey, soit chez le khrasnagi, le trésorier de l'ogeac qui fait ici l'office de premier ministre. Le divan leur donne un drogman turc tiré du corps des raïs ou des cogeas ; ce drogman est toujours dévoué aux intérêts du dey et des grands qui lui ôteraient sa place au moindre mécontentement. Il n'accompagne le consul que dans les visites d'étiquette ou d'affaires. Aucun janissaire n'est à leur porte, comme cela est établi partout ailleurs dans la Barbarie et le Levant. Cette prééminence stipulée en faveur du consul de France ne lui vaudrait peut-être d'autre avantage que celui d'être fait esclave s'il survenait quelque rupture entre la France et la

Régence. Le dey a coutume dans pareil cas de renvoyer les autres consuls.

Lorsqu'un vaisseau du roi mouille dans la rade d'Alger, on met les esclaves à la chaîne parce qu'il a le droit de les sauver s'ils se réfugient à son bord. Les Français seuls ont ce privilège (1). Les autres vaisseaux de guerre, de quelque nation qu'ils soient, ne peuvent sauver les esclaves; aussi ils restent libres et sans chaîne. On verrait avec peine à Alger qu'une frégate française mouillât trop près du port dans la crainte que quelque esclave ne trouvât le moyen d'y aller à la nage. Les commandants des vaisseaux du Roi jouissent aussi à Alger d'un autre privilège : à leur départ, lorsqu'ils se rendent d'Alger à leur bord, le fort les salue de cinq coups de canon qu'ils ne sont point tenus de rendre. Tous les autres pavillons doivent encore ce salut.

Présents consulaires. — Ce fut sous le règne de Baba Ali que s'établirent les présents consulaires, que Venise, la Suède, le Danemark et la Hollande doivent faire tous les deux ans. La France, l'Angleterre et l'Espagne en sont exemptes, et ces trois puissances n'en donnent qu'à un changement de consul; mais si le même consul faisait une trop longue résidence, il y aurait probablement quelque chicane de la part du gouvernement.

Ces présents consulaires consistent pour le dey, le khrasnagi, l'aga, le cogea des chevaux et le vekil khradj de la marine en une montre à répétition enrichie de diamants, une bague de prix, un caftan de brocard d'or des plus riches et des plus pesants et une belle pièce de toile de 24 pics. Les quatre écrivains et les deux cuisiniers ont deux montres à répétition. Les vekil khradj de la laine et des cuirs, le beit ulmalgi, le capitaine de port, l'amiral, les raïs en place, les bach chiaoux, les drogmans des maisons consulaires et autres ont qui seize pics

---

(1) Il est dit ailleurs que ce privilège est commun aux Français et aux Anglais; voir p. 84 et 105.

de beau drap, qui huit, qui quatre. Ces présents coûtaient ci-devant 25 à 28 mille livres, mais ils augmentent chaque année. Outre ces présents, il y a aussi une redevance annuelle de 10,000 sequins algériens pour le Danemark, la Hollande et Venise. Venise paye en argent comptant; les deux autres payent en objets demandés, et c'est un sujet intarissable de dégoût (1). Ce sont des munitions navales de toute espèce qui, outre le premier coût, coûtent l'expédition d'une frégate et le frêt d'un navire marchand.

En 1788, la République de Venise a dépensé pour ses présents consulaires une somme de 10,000 mahboubs. Ces présents, en bijoux et en étoffes, imposés à diverses nations chrétiennes augmentent toutes les années. Autrefois, ils montaient à 20,000 livres, puis ils ont été à 30,000 et ils n'auront bientôt plus de bornes. Les Algériens en recevant ces bijoux n'en estiment jamais la façon, et ils calculent sur le prix des diamants et sur l'or qui a été employé. Lorsqu'ils ne sont pas contents, le consul est obligé d'en présenter un autre. La Suède a eu le bonheur d'abonner ces présents consulaires pour de l'argent comptant, et cela lui évite beaucoup d'embarras; elle en est quitte pour 28,000 livres. Venise, en 1787 et 1788, a donné à la Régence, outre le tribut et les présents, plus de 250,000 livres, soit pour des bâtiments pris avec un passeport un peu plus court, soit pour la protection qu'elle lui a accordée contre les Tunisiens en faisant restituer par ces derniers un bâtiment vénitien pris sur les côtes d'Alger.

(1) On lit ailleurs (f. 97) : « Quelqu'un a fort bien dit : C'est ici l'écueil où vient se briser l'orgueil des princes chrétiens. La divinité qu'on encense en Europe sous le nom d'intérêt du commerce leur fait souffrir mille humiliations ».

Revenu fixe

Le bey de Constantine envoie deux fois par an son khalife à Alger et chaque fois il porte en piastres courantes de 3 lb. 7 1/2, les deux fois en mai et septembre . . . . P.	80.000
De plus, chaque mois il est tenu d'envoyer 4,000 piastres, prélevées les deux fois que le khalife vient et qui sont comprises dans le tribut qu'il porte, partant 10 mois à 4,000 p. .	40.000
	120.000
Tous les trois ans le bey de Constantine est obligé de venir lui-même à Alger ; il vient dans le mois de mai et il porte quelquefois 50 mules et quelquefois 60 mules de 2000 piastres *(sic)* chacune.	20.000
Outre cela il donne chaque an 600 caffis de blé au beilik à 30 piastres le caffis.	18.000
Il est encore obligé d'envoyer au beilik par son khalife et quand il vient lui-même des bœufs, des moutons, des chameaux, des chevaux, des mules, des étoffes de laine pour faire des capotes pour les esclaves et les soldats, ce qu'on peut estimer à peu près. . . .	50.000

Son voyage lui coûte un million au moins, 100,000 sequins algériens sans compter les frais. Non seulement il est obligé de donner des sommes considérables au dey et aux grands officiers, mais même à tout ce qui est en place, grande ou petite, ainsi qu'à toute la milice, aux esclaves et au peuple. Les présents pour les grands sont en argent comptant, en bijoux, étoffes, chevaux, esclaves

noirs, etc. La raison de ces présents n'est point injuste : le bey de Constantine, ainsi que toutes les personnes en place, prennent le bail au même taux qu'il a été réglé dans les principes de la république, mais quelle disproportion aujourd'hui entre la valeur intrinsèque des productions ! Par cet arrangement les dépenses et les revenus du [dey] sont invariables, et les personnes en place trouvent dans ces présents de quoi soutenir leur rang et leur maison. Cela dispense d'une augmentation d'appointements.

Redevance du bey du Ponant ou du gouvernement de Mascara. — 140,000 pataques chiques évaluées à 22d 1/2 environ, piastres courantes 40.000

payables, savoir par son khalife en mai 14,000 pataques chiques, en septembre 14,000 p. ch. portées par 7 mules avec un sac de 2,000 pataques chacune ; les dix autres mois 20,000 p. ch. payables par son vekil d'Alger, en tout 200,000. Il paye le tiers en argent que paye le bey de Constantine.

Tous les trois ans lorsqu'il vient lui-même en septembre sa redevance est de 60 mules chargées de 2,000 p. ch. chacune, ce qui fait par an environ 40.000

Il donne presque autant que le bey de Constantine.

Garame de 10,000 mesures de blé à 2 piastres environ 20.000

110.000

Cent quintaux de cire valant entre les mains du beilik à 163 pat. le quintal 160,000. . . . . 53.000

Redevance en chevaux, chameaux, bœufs et moutons, et en esclaves d'Horan, ils en ont

tous les ans 60. Chaque fois que le khalife vient il porte un esclave par mule d'argent, 20 par an (1). 120.000

Redevance pécuniaire du bey de Titeri ou du gouvernement du midi en mai et en septembre par son khalife. 50.000

On doit remarquer que, quoique cette redevance soit plus forte que celle du bey de Constantine, les objets qu'il donne n'ont pas pour lui la valeur que nous leur donnons ici. La cire ne lui coûte pas 50 pataques, le blé ne lui revient pas un demi-sequin algérien la mesure ; l'esclave d'Horan ne lui coûte rien, mais cet esclave vaut entre les mains du beilik au moins 500 sequins algériens. En 1788, lorsque le bey de Mascara s'est rendu à Alger, il a fait présent de 60 esclaves chrétiens au beilik, outre ceux qu'il a donnés aux grands.

Le bey de Titeri, résidant à Mehedié, vient aussi tous les trois ans à Alger pour faire ses présents. Lorsqu'il vient il mène avec lui par son khalife tous les six *(sic)* 14,000 p. ch. et pour les 10 mois 2,000 p. ch., 20,000 pour les 10 mois. 16.000

Et lorsqu'il vient lui-même en mai tous les 3 ans, il porte 2,800 p. ch. 1.000

Redevance des six caïderies du district d'Alger, excepté le caïd du Sebaou, qui ne paye sa redevance qu'en huile et en figues. Il a la même manière (?) que les beys dans son gouvernement. 50.000

Par les marchés forains. 12.000

Le tribut des juifs, 150 piastres, payables par

(1) Ailleurs (f° 136) : Cette redevance est évaluée à : 1° 140,000 pat. ch. ; 2° 10,000 mesures de blé, 60,000 p. ch. ; 3° cent quintaux de cire, 160,000.

leur caïd à 500 pataques par semaine, 24,000 pataques par an. 8.000

Les juifs font en outre quelques présents au dey et aux grands aux deux baïrams, consistant en épiceries ; en 25 sequins algériens au dey à chacune de ces fêtes. Cet objet est évalué à 5,000 livres, de sorte que leur tribut annuel est de 30,000 livres environ. Chacun paye à proportion : le juif pauvre paye 10 fr. et le juif riche 3 ou 400 livres (1).

La ville paye 200 piastres (700 p. ch.) par semaine par les mains du *cheikh el-beled*, qui est toujours un Maure. Ce droit est assis sur les boutiques et les métiers ; les maisons ne payent rien (2) 11.200

Les métairies du beilik, régie qui est entre les mains du cogea des chevaux, chargé aussi de vendre tous les animaux qui ne sont pas nécessaires au beilik. 12.000

Le cogea des chevaux régit ces biens moyennant un droit (?) ; son droit est *(blanc)*. Le droit sur les jardins n'a rien de réglé ; il y a des jardins qui ne payent que 4 mezounes ; celui de [*illisible*] d'autres un sequin, d'autres 14, 15 le plus, d'après les anciens tarifs. C'est un cogea qui en a la régie ; il a ses chaouchs maures pour la perception (3).

La ferme des cuirs venant de la campagne entre les mains d'un codgea qui paye au gouvernement 1,000 piastres par mois. 12.000

Dans cette ferme ne sont point compris tous les bœufs, 40,000 cuirs par an, qui se tuent en

---

(1) Cf. p. 111.

(2) Cf. *ibid.*

(3) Cf. *ibid.*

ville, dont les cuirs sont pour le beilik qui en fait des semelles pour la milice.

La douane sur les plumes d'autruche, sur l'escayolle, le tabac, la laine et un droit de sortie pour les animaux chargés, affermée au caïd des juifs, qui est autorisé à percevoir 2 0/0 sur le prix de l'achat et 10 mezounes par charge d'animaux à la sortie de la ville. . . . 1.200

La revente de la cire par le beilik, auquel les particuliers sont obligés de l'apporter et qui la leur paye à 62 pataques, prélevés les cent quintaux du bey de Mascara passés ci-dessus. [*blanc*]

La douane d'entrée évaluée environ. . . . 50.000

C'est le khrasnagi qui fait la douane et c'est le grand écrivain qui fait le prix. La douane de sortie est sur un peu de vermillon de Mascara, qui paye demi-sequin le quintal; le vermillon va à Tunis; les baracans à tant le quintal. C'est un droit presque mangé par les écrivains. . . 2.000

La douane du sel, régie par un codgea; le beilik l'achète à une pataque la mesure (la mesure est de 2 quintaux de Marseille) et il le revend à 2. . . . . 4.000

La dîme de la Compagnie du Bastion de France en argent payable 18,045 piastres tous les deux ans. 10.400

En corail, deux caisses par an, 10.000 lb. . 3.000
Plus ces avaids tous les dix ans : 2,000 piastres au bey, 1,300 piastres aux grands écrivains. En outre des caftans en étoffes d'or et en drap au dey, aux codgeas et autres grands. C'est un objet [*illisible*] de 14,000 livres environ. Plus, tous les ans, un *avaïd* en châtaignes et pommes. La redevance du *mezouar* maure pour les filles de joie, qui paye au beilik 40 sequins tous les deux mois, indépendamment d'une redevance une fois donnée en présent au dey ou au

beilik. Il est obligé d'entretenir ses sbires et de faire la ronde la nuit. 500

Divers emplois qui se vendent, tels que les codgeas pour le service de terre, qui sont obligés de donner 1,000 pataques chiques pour avoir une place ou exercice. 3.000

Le peseur du roi qui retire des droits sur tout ce qui se vend. C'est régi par un codgea. La soie paye 1 s. 1/2 la livre, le fer 4 sols le quintal, les figues 1 sol, les fruits secs [*blanc*]. Ce droit peut être évalué. 5.000

Le *beit ulmalgi*, toujours un Turc non marié, qui retire les droits d'aubaine; il donne au beilik 170 piastres par semaine, les bijoux et l'argent non compris parce qu'il doit les remettre en nature au beilik. Le beit ulmalgi prend toutes les hardes, les meubles, les maisons, les chevaux des particuliers mais non des grands. 9.000

L'écrivain du charbon retire 1 sol sur chaque charge de charbon et de bois, 2 1/2 par tête de bœuf qui entre et 1 sol par tête de mouton. Pour entrer toutes ces choses en ville, il faut un *tezkiret* du codgea; pour les moutons et les bœufs il faut deux *tezkirets*, un du codgea du charbon et l'autre du codgea des cuirs.

L'écrivain de la *rahba*, 2 0/0 sur tout ce qui se vend en ville de blé, d'orge et de légumes.

Le codgea des *zevailes*, qui retire 7 mezounes 20 sur les mules et les chevaux qui se vendent en ville et sur les ânes 10 *(sic)*.

Les maisons et boutiques appartenant au beilik; c'est le grand écrivain *mukateagi* qui tient le compte des loyers et qui le paye au dey. Le bey en a fait fabriquer cinq ou six pour son compte. Le maçon n'est payé par le beilik qu'à raison de 5 sols, les esclaves, les mules, la terre, les briques, la chaux, tout cela ne lui coûte presque rien. La maison d'Hollande est une des maisons

qu'a fait bâtir le dey ; elle paye 1000 livres ; c'est le plus haut loyer qu'on paye à Alger. Les cinq maisons qu'il a fait faire rendent 5000 livres.

Les maisons des grands, les jardins et les métairies appartenant aux grands reviennent au beilik quand elles ne sont pas [*illisible*] ; c'est un très gros article.

Les esclaves qu'il loue aux Européens et aux particuliers à un demi-sequin algérien par mois.

Sa portion aux droits que l'aschi bachi retire sur le vin, l'eau-de-vie, les liqueurs et les figues. Un tonneau de vin fait à Alger ou qui vient par mer paye 6 piastres, un tonneau d'eau-de-vie [*blanc*], les figues sèches pour faire du boukha, 18 sols par charge de chameau et 9 sols par charge de mule.

Les anaiges *(sic).*

A Bône, on mesure à *caffis;* le caffis est de 15 mesures pour le beilik et de 14 mesures pour tout autre. Le bey de Constantine paye 6,000 caffis de garame au beilik. Le bey de Maasker paye annuellement au beilik 10,000 mesures de garame. Les bâtiments qui vont charger à Arzeu et autres endroits de la côte sont obligés de venir à Alger prendre le *teskeré* et un pilote ; le pilote se paye 10 sequins algériens. L'ancrage des bâtiments étrangers est de deux et même trois sequins plus fort que celui des Français. Les bâtiments de la Compagnie vont de Marseille en droiture à Bône et ne sont pas tenus de payer le droit de pilotage. La maison française établie à Alger fait aussi venir en droiture ses bâtiments de Marseille lorsqu'elle fait des affaires en grains avec le bey de Maasker.

Dans le district d'Alger les particuliers qui ensemencent sont obligés de donner une certaine quantité de mesures de blé ou d'orge par chaque paire de bœufs qu'ils employent au labourage (1).

---

(1) Cf. p. 111.

Tous les trois ans, les beys de Constantine, de Maasker et de Titeri sont obligés de se rendre en personne à Alger. Le bey de Titeri, comme le premier gouvernement établi, a le pas sur les autres; vient ensuite le bey de Maasker, puis celui de Constantine. Tous les six mois, leurs khalifes viennent à Alger porter le tribut.

Les beys en se rendant à Alger vont faire leur dernière couchée à une petite distance de la porte de Bab-Azoun. Le lendemain la musique du dey, le khrasnagi et les gens du divan vont le prendre en pompe et le conduisent chez le dey. Le bey et le khrasnagi ont seuls le privilège de descendre de cheval dans la cour du dey. Après la visite, on le conduit dans la maison destinée à loger les beys, qui est fort proche de la *casa d'elre*. Le bey de Maasker se rend à Alger à la fin d'octobre, les deux autres dans le mois de mai.

Le bey de Maâsker est arrivé à Alger le 24 octobre, et les deux khalifes de Constantine et de Titeri sont aussi arrivés quelques jours après lui (1). Le bey de Mascara se nomme Muhammed; il est fils d'une négresse et d'un bey de Mascara qui fut tué dans une guerre contre les Cabaïlis. L'aga, généralissime des troupes lorsqu'elles sont en campagne, a été la veille au devant de lui. Le bey a campé à trois quarts de lieue de Bab-Azoun sur le bord de la mer dans une plage peu éloignée de l'endroit où les Espagnols ont fait leur descente infortunée. Le lendemain à 7 heures du matin, le khrasnagi, l'aga, le vekil khradj de la marine accompagnés de la musique du dey ont été pour lui faire compliment et le conduire chez le dey.

(1) On lit ailleurs (f. 158) : « Le bey de Mascara a fait son entrée le 25, samedi 1788 [*sic*] ; il a porté 120,000 pataques chiques pour le deilik, soixante mules, soixante chevaux et soixante esclaves d'Horan. Ce bey vient tous les trois ans et toujours en automne. Le tribut ordinaire n'est pour lui que de 100,000 pataques chiques, mais il y en avait dix pour son fils. Le bey de Constantine vient toujours dans le printemps, et il porte 100,000 piastres. Ces piastres sont par sacs de 2,000 piastres chargées sur une mule ».

En attendant l'arrivée de ces puissances, les sipahis d'Alger faisaient des évolutions militaires devant le bey, qui était au devant de sa tente. Cet exercice consiste à courir à bride abattue en faisant des décharges de mousqueterie. Lorsque le khrasnagi, etc., s'est approché, le bey est monté à cheval et est allé au devant de lui à deux cents pas; lorsqu'il a été près, il est descendu de cheval, ainsi que le khrasnagi et les autres, et ils se sont fait l'accolade; ensuite de quoi, ils sont remontés à cheval et ont été s'asseoir sur des tapis posés au devant de la tente du bey, où on leur a servi du café. En même temps les soixante mules qui portaient le tribut ont commencé à défiler, ayant chacune sur sa barde un sac de 2,000 piastres; elles étaient suivies des chevaux d'usage que le bey doit donner au beilik et des chevaux qu'il doit donner en présent aux grands de la Régence. Les chevaux et les mules étaient précédés de trente ou quarante négrillons et négresses, destinés à des présents aux grands, montés sur des ânes ou des mules, et de quatre-vingts esclaves chrétiens d'Horan marchant à pied, dont soixante pour la Régence et vingt pour les grands; ensuite de quoi, le bey et le cortège du divan sont montés à cheval, le bey au milieu, le khrasnagi à la droite et l'aga à la gauche, et suivis de la musique et de toute la cavalerie, ils se sont mis en marche. Le bey distribue de l'argent au peuple en marchant; il va en droiture descendre dans la maison du dey : lui et le khrasnagi entrent à cheval, l'aga et le vekil khradj descendent à la porte. Le bey s'avance, baise les mains du dey qui lui fait la bienvenue et qui le fait revêtir d'un caftan. Trois jours après, il le revêt d'un autre caftan. Il passe huit jours à Alger; le voyage lui coûte un million sans compter la garame en argent, en mules, chevaux et mulets.

Teskerés de provisions. — Les navires marchands obtiennent du gouvernement un *teskeré* pour les provisions de l'équipage, et voici en quoi elles consistent

par gopel [?] particulière : quelques moutons ; 6 quintaux de biscuit ; 4 quintaux de couscoussou ; 4 quintaux de saumoule ; 4 couffés d'huile, des poules, des œufs et des herbages tant qu'ils en veulent. Ce même teskeré, s'ils ont l'adresse de s'entendre avec le cogea régisseur de la douane, peut leur servir à faire une ample pacotille, et surtout en huile : tout étant à très bon compte à Alger, il y a un très gros bénéfice à passer des denrées au prix du marché.

Les vaisseaux du Roi qui abordent à Alger reçoivent un présent en rafraîchissements de la part du gouvernement, consistant en 3 bœufs, 6 moutons, poules, œufs, herbages et fruits, en retour duquel ils font présent aux bateaux qui les portent à bord de [... *sic*]. Les provisions dont ils peuvent avoir besoin pour leur bord passent sans teskeré ; mais il ne faudrait pas que les commandants abusassent de ce privilège, car le gouvernement est extraordinairement vigilant et jamais distrait sur le compte de la police et des règles.

Lois somptuaires. — Il y a à Alger des lois somptuaires très sévères. Les Maures ne peuvent porter de l'or sur leurs habits ni aucune espèce d'armes. Les gens de paye ont seuls le privilège d'être armés et d'avoir des broderies sur leurs vêtements.

Les juifs doivent être vêtus de noir depuis la tête jusqu'aux pieds, et il ne leur est pas même permis d'avoir des ceintures de soie rouge ou d'une couleur voyante. Le 13 décembre 1788, on arrêta tous les juifs qui avaient oublié cette défense et on leur fit donner 300 coups de bâton sur la plante des pieds, dans la maison du dey. Leur coiffure est un bonnet noir autour duquel ils ceignent un mouchoir blanc ou noir, soit en fil soit en soie.

Il y a aussi des lois de police pour les Européens établis à Alger : aucun d'eux ne peut porter l'épée, et la seule condescendance qu'on ait pour eux est de leur laisser la canne. Cette ordonnance ne regarde cependant

pas les commandants des vaisseaux du roi, ni les gens de considération expédiés pour traiter quelque affaire : ils gardent leur épée et entrent ainsi dans la maison du gouvernement ; ils sont aussi dispensés de baiser la main du dey, ce à quoi un consul établi dans le pays et tout autre Européen est tenu.

Il y a eu plusieurs consuls anglais, entre autres M. Brington, qui a voulu garder son épée ; il se promenait l'épée au côté dans la ville. Mais il ne put jamais avoir audience du dey. Ce consul mourut d'hydropisie à Alger trois ou quatre mois après son arrivée ; peut-être tout autre consul aurait essuyé pour cela d'autres désagréments, car la nation anglaise paraît jouir dans l'esprit des Algériens de plus de considération que toute autre, tant à cause de la crainte qu'ils ont de leurs vaisseaux que par le peu de moyens que les corsaires ont de leur nuire. Ils sentent que la France a plus de moyens de leur faire du mal, mais ils sont persuadés que l'intérêt de son commerce et le grand nombre de bâtiments qu'elle a dans la Méditerranée l'obligent à souffrir les petites injustices qu'ils se permettent contre elle de temps en temps.

Les frégates anglaises et françaises ont seules le droit de sauver les esclaves qui se réfugient à leur bord ; ce privilège n'est accordé à aucune autre nation (1). Mais il est fort gênant, car il faut qu'elles mouillent très loin de la ville, et jamais elles ne le sont trop au gré du *vekil khradj*, intendant de la marine. Quelques petites discussions que les Anglais ont eues à ce sujet font que leurs frégates se dispensent autant qu'elles peuvent de mouiller ; elles se tiennent à la voile, remettent leur paquet pour le consul et attendent même ainsi la réponse.

Les Anglais avaient par leur traité le privilège exclusif

(1) Cf. p. 93.

à tout autre d'affranchir les gens de leur nation qui désertaient d'Horan. Depuis la prise de Mahon on les en a privés, et les Anglais restent esclaves. On pourrait ici faire une observation très juste; c'est que les traités faits avec les Algériens lient les puissances européennes, mais ils ne les lient jamais eux-mêmes. Lorsqu'il y a quelque chose qui les embarrasse, ils s'en affranchissent, et lorsqu'on veut argumenter contre eux d'après les clauses du traité, ils répondent : « Celui qui a signé un pareil traité n'est pas un saint, et on peut légitimement revenir du tort qu'il a fait au beilik par une stipulation irréfléchie. D'ailleurs si cela vous déplaît, la porte est ouverte, et vous pouvez vous embarquer. » Ce raisonnement péremptoire ferme ordinairement la bouche des consuls et coupe court à leurs réclamations (1).

Pour revenir aux lois de police en usage à Alger, tout le monde doit être retiré chez soi une heure et demie après le coucher du soleil, temps auquel on fait la dernière prière, qu'on nomme *salat el-âcha*. Tout homme serait arrêté après cette heure-là s'il était rencontré dans la ville sans fanal, et même ce fanal n'est guère un passavant que pour des médecins, des chirurgiens ou des gens connus. Les Européens ont cependant la liberté de marcher avec un fanal à toute heure de la nuit, et c'est le moment le plus opportun pour se réunir entre eux. Dans le jour on rencontre des gens de paye qui peuvent vous insulter impunément et qui au moins prennent le haut du pavé et vous font marcher dans la boue.

Mosquées et écoles. — Il y a à Alger douze grandes mosquées avec chaires et minarets et beaucoup de *mesgid*. La principale est desservie par les sectateurs de Malek ben Anas; on la nomme *Djamî el-kebir*. C'est là où les deux muftis et les deux cadis s'assemblent le

(1) Cf. an. 1896, p. 270.

jeudi pour juger les causes importantes qui n'ont pu être décidées au mehkémé, et partager les héritages : cette assemblée se nomme *medglis el-cherîf.* Les musulmans sont jugés dans la mosquée; mais lorsqu'un d'eux a un procès avec un juif ou un chrétien, alors les quatre juges sortent dans une cour attenante à la mosquée, et les plaideurs s'y présentent. Le mardi est un jour de congé pour les mehkmés et pour le gouvernement; les grands passent ce jour de délassement dans leurs maisons de campagne.

Les minarets des mosquées paroissiales, c'est-à-dire avec minarets et *koubbés,* ont un petit pavillon blanc qu'on arbore à toutes les heures canoniques où le muezzin appelle le peuple à la prière et qui s'abaisse lorsqu'il a cessé de crier; mais à l'heure du midi, il reste arboré depuis midi jusqu'à une heure et demie précise que finit l'heure canonique de la prière de ce moment du jour. C'est un usage particulier d'Alger. Une heure et demie après-midi s'appelle *bandiera bassa* : c'est le moment où on fait donner la bastonnade dans la maison du dey et où on appelle ordinairement les Européens lorsqu'on a quelque affaire à traiter avec eux. *Bandiera arriva* signifie l'heure du midi. Les mosquées arborent pavillon vert le vendredi depuis onze (*sic*) heures jusqu'à onze heures, et à onze heures et demie, elles arborent pavillon blanc.

Il y a trois universités où l'on enseigne la doctrine de Malek ben Anas.

Prisons. — Les prisons à Alger ne sont qu'un entrepôt, en attendant le jugement qui doit être prononcé peu d'heures après. On mène un joldach qui aura commis une faute dans la maison du janissaire aga, nommé communément l'aga des deux lunes, et il y est bâtonné ou étranglé. Pour le dernier supplice, c'est ordinairement la nuit. On fait les exécutions dans un appartement à plein pied, qu'on nomme *sirkagi odasi,* la chambre du distributeur du vinaigre, probablement à

cause du vinaigre et du sel qu'on applique sur la partie meurtrie de celui qui a reçu la bastonnade. Il y a bien peu de joldachs qui n'aient visité la maison de l'aga des deux lunes.

Outre la prison de l'aga des janissaires, qui n'est que pour les gens de paye seulement, le dey a une prison dans l'hôtel du gouvernement, où on entrepose ceux des Maures, des juifs ou des chrétiens qui ont commis quelque faute en attendant le jugement qui ne tarde pas à être prononcé, et les juifs qui ont mérité la mort sont brûlés. Le châtiment réservé pour eux est le feu, le décollement, la pendaison et les crocs, et le dernier supplice pour les femmes est d'être noyées. Les juifs qui méritent la mort sont toujours brûlés, et c'est à Bab-el-Wad qu'on dresse le bûcher. C'est là aussi le lieu du supplice pour les chrétiens ; il est à Bab-Azoun pour les Maures. Ceux-ci, de même que les chrétiens, ont la tête coupée ou sont pendus ; les crocs ne sont que pour les Maures dans des cas très graves. Ils sont aux deux côtés de la porte de Bab-Azoun attachés aux remparts ; on y jette le coupable, qui y reste accroché par un membre, et il y expire dans des supplices affreux. Le dey actuel a peu souvent condamné à un pareil supplice. Les sbires du Mezouar sont chargés de pendre, de brûler, de jeter sur les crocs et de noyer. Quand il s'agit de couper la tête, l'exécution se fait devant la porte de l'hôtel du gouvernement, et c'est un des joldachs neubetgis de la porte qui fait l'exécution. Nul Turc ne se fait une honte de couper la tête, mais il est honteux pour lui de pendre un homme, d'étrangler et de noyer. Les femmes musulmanes surprises avec des chrétiens sont condamnés à être noyées. Les esclaves sont pendus à la porte du bagne du beilik.

Le *mezouar* chargé d'une patrouille de nuit, le caïd des Zewavis chargés aussi d'une patrouille nocturne ont une prison pour entreposer ceux qu'ils prennent commettant quelque faute ou marchant après l'*acha* sans

lumière. Tous ceux qui entrent en prison sont obligés de payer suivant la faute qu'ils ont commise; mais si le cas est grave, l'affaire doit aller devant le dey.

La patrouille pour les Maures a le Mezouar à sa tête; ce mezouar a le district des putains et des concubines. Il a sous lui un lieutenant qu'on nomme *bach jassakgi;* ce mezouar, de même que le *bach jassakgi,* est un Maure du pays. Le premier afferme sa place pour [blanc]. C'est lui qui conduit les condamnés à la potence, et au feu, si c'est un juif.

On nomme *arsi* les valets du mezouar, lieutenant de police de nuit et chargé des exécutions. Il a aussi l'inspection directe sur les filles publiques, dont il tient un rôle; elles lui payent une certaine somme chaque lune pour faire paisiblement leur métier avec les Maures et les Turcs; mais lorsqu'elles s'en tiennent aux Turcs, elles peuvent se dispenser de payer. La place de mezouar est occupée par un Maure, et d'honnêtes gens la dédaignent; à plus forte raison ses valets sont-ils méprisés; autrefois, on ne les enterrait point dans le cimetière des autres musulmans et on les mettait à part. A présent, on ne fait point cette distinction avilissante; mais dans l'opinion commune, ils restent si flétris que c'est une injure de dire à un homme qu'il est *arsi;* c'est presque synonyme de maquereau.

Bourreaux. — La profession de bourreau n'est à Alger ni une profession particulière, ni une profession infâme. Lorsqu'un Arabe est condamné à avoir la tête coupée, on le mène devant une très petite place qui est devant la maison du dey, et un des neubetgis de la porte lui coupe le cou. Lorsqu'il s'agit de le pendre, un des sbires du mezouar lui attache la corde au cou ou il le fait faire par le premier juif ou chrétien qui passe. Les Turcs levantins se font difficulté de pendre ou d'étrangler, mais chacun d'eux se mêle sans répugnance de donner des coups de bâton ou de trancher la tête.

Il y a trois lieux d'immunité à Alger : ce sont le *zavié*

de Sidi Abdul-Rahman dans le faubourg de Bab-el-Wad, à gauche, en sortant sur une hauteur; le *zavié* de Sidi Abd el-Cadir, hors de la porte de Bab-Azoun. C'est là où se réfugient les Turcs qui ont commis quelque meurtre; de là ils gagnent quelqu'un des camps qui sont dehors. Le troisième zavié est celui de Dedé Weli, qui annonça la tempête qui fit périr la flotte de Charles-Quint. Un criminel qui se réfugie dans ces zaviés ne peut en être retiré de force, Turc, Maure, juif et chrétien. Seulement lorsque le gouvernement prend un intérêt particulier à la mort du coupable, il met à la porte du *zavié* des gardes qui empêchent qu'on ne lui donne à boire et à manger, et la faim l'oblige de se remettre de lui-même entre les mains de la justice.

Officiers de police. — Il y a à Alger un officier qui juge toutes les querelles entre Turcs, Maures, Juifs, Chrétiens, où il y a eu du sang répandu, une égratignure, etc. C'est le *gerrah bacchi* ou le premier chirurgien; il doit être Coulogli ou Turc. C'est une place de conséquence et qui enrichit celui qui la fait, à cause des rétributions qu'il a de ceux qui cherchent à arranger une mauvaise affaire.

Le *colgibachi* est l'officier turc qui fait la patrouille la nuit; c'est une place de confiance. Il a le droit de bâtonner les Maures et les juifs, et il le fait au milieu de la rue, ordinairement avec une corde goudronnée. Il arrête tous ceux qu'il trouve après l'*acha*, et même avec un fanal; également s'il a connaissance de l'assemblée d'une troupe de Maures dans la même maison, à l'exception des fêtes de mariage ou des cérémonies de mort, il les arrête et les fait bâtonner. Les Turcs, il les envoie à la maison du dey, qui les envoie à la maison de l'aga des deux lunes, s'il y a eu cas à la bastonnade.

Le *caïd zaubié* est le lieutenant de police chargé de la propreté des rues; c'est une place occupée par un Turc.

Impositions. — A Alger, les maisons ne payent rien; les impositions sont assises sur les boutiques et les

métiers. Le *kharadj* ordinaire des juifs est de 500 livres la semaine et celui des Maures de 700. Les impositions extraordinaires sont prélevées un quart sur les juifs et les trois quarts sur les Maures. Alger est une ville de 50,000 âmes sur lesquelles il faut compter 8 à 10,000 juifs et 1,800 à 2,000 esclaves. Il est difficile de calculer la population d'une ville en Turquie et en Barbarie, parce que les femmes ne se montrent pas ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'Alger n'occupe pas la place qu'occuperait chez nous une ville de 30,000 âmes. Il est vrai que les rues sont extraordinairement étroites, qu'il n'y a point de places ni de jardins. Les maisons sont à deux étages, le rez-de-chaussée non compris.

Le kharadj des juifs dans l'an, y compris les impositions extraordinaires, monte à environ 30,000 livres.

Il y a un droit sur les jardins que retire le codgea des chevaux ; ce droit n'est point uniforme et on suit probablement un ancien tarif. Il y a des jardins assez grands qui ne payent que 2 ou 3 sols, d'autres une piastre, d'autres demi sequin et le plus un sequin.

Les terres ensemencées payent en nature une certaine quantité de mesures pour chaque paire de bœufs employés au labourage. Ce droit n'est pas non plus uniforme : il y en a qui payent 10 0/0, d'autres 5, d'autres 15, etc.

L'homme de paye qui a des biens de terre ne paye aucun droit, et c'est pour cela que la cavalerie de l'aga ne coûte rien à entretenir. Un Maure riche a coutume d'être agrégé spahi soit par rapport à cet intérêt (?), soit par rapport à la [protection que cela lui procure].

Usages particuliers. — A Alger on déjeune à 6 heures du matin, on dîne à 9 heures et on soupe à 6 heures ; pour les bourgeois et les gens de métier, le souper est le meilleur repas. Ils font rarement cuire de la viande le matin. Il n'y a pas un siècle qu'en Europe les heures des repas étaient à peu près les mêmes qu'en Orient. Le plus grand repas est toujours fini en moins d'un

quart d'heure. Il est étonnant de voir ce que l'estomac d'un Turc et surtout d'un Arabe peut engloutir. Un seul homme en général mange autant que trois hommes chez nous. Ne serait-ce pas à cette quantité de nourriture qu'on doit attribuer la force de leur corps et les prodiges qu'ils font en amour? A 9 heures tout le monde est couché, et on se lève avant ou au moment que le soleil se lève. Du temps de Charles V en France, le dîner de la Cour était à 10 heures du matin, le souper à 6 heures, et elle était couchée à 10 heures en été et à 9 heures en hiver.

Tout billet privé, même attesté par deux témoins particuliers, n'est point légal et on peut le nier en justice même quand il aurait le cachet: il faut qu'ils soient faits par des notaires publics. Chaque cadi, hanefi et maleki, en a 12: ils dressent les billets et les reçus pour toutes sortes d'affaires et d'engagements. Deux signent au bas leur nom avec paraphe, et le cadi met sa *tape dabet*. Suivant la pièce, on donne aux *chahids adalet* nommés aussi *schuhoud* du cadi, demi pataque chique, une pataque, deux et plus si la chose est de conséquence et si la pièce est longue, mais ce n'est jamais plus d'un sequin. Le droit du cadi pour sa *tape* est d'une mezoune seulement. Pour les ventes des immeubles, comme il faut lire et examiner les titres pour dresser le contrat, cela se paye davantage, mais le cadi n'a jamais plus d'une mezoune. Pour le partage des héritages, le cadi a 10 0/0. Les droits en général sont peu de chose; mais comme il dépend de lui de faire parler la loi dans beaucoup de choses, on achète sa justice moyennant des présents. On peut appeler de son jugement au *meglis cherif*.

Les baux. — Les baux de maisons, de jardins, les fermes des terres ne peuvent être passés que pour 3 ans seulement. C'est une loi de la jurisprudence algérienne. Le cadi dans son acte ne peut rien stipuler au delà de ce terme, quel que soit l'accord des contractants, et s'il le

fait, la clause est nulle pour l'héritier d'un des deux contractants.

Le 12 de la lune de saffar, second mois lunaire de l'année arabique, on fête dans tous les pays musulmans l'anniversaire de la naissance du Prophète; c'est une grande fête à Alger, et on a coutume de se faire présent de petites chandelles rouges, bleues et de toute couleur.

Les fontaines. — Le beilik entretient les canaux de l'eau, et il y a un codgea qui est le vekil de cette partie : c'est une place à vie, mais qui rend fort peu. Personne ne peut faire venir l'eau dans sa maison, et un grand, avec grand'peine et en payant, peut en obtenir la permission. Toutes les fontaines sont publiques, et la grâce que l'on accorde plus facilement est de faire une fontaine publique près de la maison d'un grand qui en sollicite l'établissement pour l'avoir à portée.

Monnaie. — La monnaie est battue au nom du Grand Seigneur. Les Juifs afferment pour 2,000 pataques le magasin où on bat monnaie; ils travaillent gratis pour le beilik, qui a seul droit de faire battre de la monnaie d'argent. Il accorde aux grands cette permission pour une petite somme. D'une piastre d'Espagne, qui vaut 36 mezounes, il en fait 42. Pour les sequins au titre, chacun est maître d'en faire battre. On paye aux juifs pour droit de ferme 6 livres par marc d'or, et pour la façon 50 sols par marc. Les empreintes sont entre les mains d'un *emin* turc, qui les ferme à clef et qui est toujours présent lorsque la monnaie d'or ou d'argent se fait.

Obsèques. — Un homme qui meurt dans son jardin ne peut être transporté en ville pour ses obsèques. Aucun cadavre ne peut entrer par les portes de la ville : un raïs qui meurt à la Marine, qui se trouve hors de la porte, est transporté par bateau au cimetière.

Le premier soin d'un homme en place est de préparer sa dernière demeure : il achète un terrain hors de la porte de Bab Azoun ou de Bab el-Wad, il le fait enclore de murs, il y plante quelques arbres et des fleurs; au

milieu il fait mettre son sépulcre, et à la porte de l'enclos, si les eaux sont à portée, il fait faire une fontaine pour désaltérer les passants. Baba Muhammed, le khrasnagi et les autres grands ont préparé leur dernier gîte du côté de Bab Azoun.

Lorsque le chef de la famille meurt père et époux, les femmes s'habillent comme si elles devaient sortir, et elles se tiennent dans l'*esquife* de leur maison pendant trois jours consécutifs pour recevoir les compliments de condoléance de leurs proches et de leurs amis.

Dépôt public. — Dans le *Batistan*, c'est-à-dire la petite place où se vendent les effets des prises et les esclaves, il y a une boutique qui appartient au vekil des biens de la mosquée ; cette boutique est sacrée et sert aux dépôts publics. Un homme qui va en voyage, un homme qui meurt et qui laisse des enfants en bas âge, un homme même qui craint d'être volé chez lui met son argent en dépôt dans cette boutique avec son nom pardessus. Cette boutique s'ouvre deux fois par semaine, et les propriétaires de l'argent peuvent alors aller prendre ce qu'ils veulent. Les tuteurs d'un orphelin ne peuvent ouvrir la caisse qui renferme de l'argent de leur pupille que devant le cadi, qui règle la somme qu'il faut prendre et qui cachète ensuite la caisse, qu'il renvoie sur le champ à ce dépôt. On prétend qu'il y a beaucoup d'argent dans ce dépôt, et on en fait monter les sommes à plusieurs millions. A la mort de ceux qui ont déposé dans cet endroit, le beït ulmalgi s'empare de ce qui leur appartient, en cas qu'ils n'aient pas d'enfants (1).

Neige. — Le 29 décembre 1788 et le jour suivant, il est tombé à Alger six à sept pouces de neige ; il est tombé

(1) On lit ailleurs (f. 139) : « Les Turcs qui meurent ou qui vont en voyage ont coutume de déposer leurs coffres-forts dans les magasins du *Batistan ;* c'est un lieu sacré. Leurs enfants les retirent lorsqu'ils sont en majorité et leurs tuteurs n'y peuvent prendre ce qu'il faut pour leur entretien [qu'] en présence des codgeas et du caïd particulier de ce dépôt des prises. »

deux pieds de neige dans la campagne. Depuis l'année que Baba Muhammed a été élu, il n'en était pas tombé en ville.

Petite vérole. — Janvier 1789, il y a déjà quatre ans révolus qu'il n'y a point eu de petite vérole à Alger. Les gens du pays prétendent que lorsque leurs enfants sont parvenus à l'âge de puberté sans avoir eu cette maladie, ils ne l'ont plus, que les enfants qui en sont attaqués en temps d'épidémie sont toujours au-dessous de l'âge de dix ans. Ils ont connaissance de l'inoculation, mais elle n'est point en usage à Alger, quoiqu'elle le soit dans les montagnes de l'Atlas, avec la superstition d'acheter le venin de l'enfant qui est malade.

Faits de guerre. — Charles-Quint arriva à Alger le 3 octobre 1785, et sa flotte battue par un gros temps, commandée par André Doria, alla mouiller dans le golfe de Temantefous, que nous nommons Matifoux.

Dans le mois de juillet 1775, les Espagnols firent leur infortunée descente auprès de la rivière dite l'Arach. Ils débarquèrent à la pointe du jour sans obstacle, et ils furent obligés de se rembarquer le lendemain de grand matin; une redoute de huit canons, dont ils auraient pu aisément s'emparer en débarquant, leur fit tout le mal et leur emportait à tous instants des files de soldats.

En juillet 1783, ils firent un bombardement qui fit beaucoup de mal à la ville, mais qui n'en fit aucun à la marine. Les Espagnols ne profitèrent pas d'une faute que firent les Algériens, qui épuisèrent leurs forces et leur poudre deux ou trois heures auparavant que la flotte fût assez près pour être endommagée par les boulets. Au reste ce n'était pas prudence de la part des Espagnols : la poudre se trouvait dans un bâtiment de transport qui n'était pas à portée. Dans ce bombardement, un canon crevé fit abandonner une chaloupe canonnière que les courants et les vagues jetèrent sur le rivage. Les Algériens en prirent le modèle et ils en firent sur le champ, pour bien recevoir les Espagnols lorsqu'ils reparaîtraient.

Leur second bombardement eut lieu en juillet 1784, mais les chaloupes canonnières et bombardières des Algériens tinrent leurs bombardes si loin de la ville qu'il n'y tomba pas une seule bombe. Barcelo, qui commandait dans ces deux expéditions, était un fort bon corsaire, mais il n'avait pas assez de science pour combiner les opérations d'une flotte aussi nombreuse. Elle partit avec un vent très frais qui fit peur, et les trois quarts des vaisseaux laissèrent leurs ancres et leurs câbles dans la rade. Les Algériens en ont retiré quelques-unes, et il aurait été à souhaiter qu'ils les eussent toutes retirées, car elles gâtent leur rade. Cette rade qui effraye est cependant très sûre, quoique ouverte aux vents d'ouest et de nord; la tenue en est très bonne, et je connais des gens qui sont ici depuis vingt-cinq ans qui n'ont jamais vu périr aucun bâtiment, quoique les Hollandais y aient souffert deux ou trois fois des tempêtes effroyables.

L'an 981 de l'hégire, vers 1574 de J.-C. (il y a maintenant 222 ans lunaires), Selim II, fils de Soliman, envoya son vizir Sinan Pacha, accompagné de Kilitch Ali Pacha, pour s'emparer du royaume de Tunis, dont les Espagnols s'étaient emparés en profitant des troubles qui divisaient les princes d'Hafs. Le vizir mit le siège devant la Goulette, dont il s'empara en 45 jours, et il fit détruire le château que les Espagnols y avaient fait élever à grands frais dans un intervalle de 43 ans qu'ils avaient possédé le pays. Sultan Selim avait envoyé pour cette expédition 200 bâtiments chargés de combattants et de munitions de guerre.

La seconde année du règne de Baba Muhammed, il déclara la guerre aux Vénitiens. L'affaire s'accommoda par l'entremise du consul anglais moyennant 31,000 sequins et le présent consulaire tous les deux ans.

En 1770, il déclara la guerre aux Danois, qui vinrent tirer des bombes dont aucune ne tomba dans la ville. M. Vallière fut envoyé à bord pour demander au com-

mandant ce qu'il voulait; celui-ci écrivit qu'il voulait la paix à telles conditions et les frais de l'armement. Le dey, avant que la lecture de la lettre fût terminée, envoya ordre au vekil khradj de la marine de tirer sur l'escadre composée de douze vaisseaux, frégates et bombardes. Deux ans et demi après, la paix se fit moyennant 50,000 sequins algériens et 4 bâtiments chargés de munitions navales estimées 40,000 sequins, et cela indépendamment des présents et du rachat des esclaves, évalué à 30,000 sequins, et puis les frais de l'armement. Cette paix fut faite par M. d'Oglan, chef d'escadre et M. Suenson, consul danois à Tunis. Le consul danois qui était ici s'appelait d'Arvis (1).

La guerre des Vénitiens eut lieu à l'occasion d'un refus que Capriada fit au khrasnagi, qui devint ensuite dey, de racheter un esclave métropolitain en même temps qu'il rachetait les officiers napolitains emmenés avec les galères. Le consul se nomme Capriada.

Notes sur le mémoire de M. Ricaud, ingénieur au service de l'Espagne, et qui a été longtemps esclave à Alger, présenté par lui au ministère le 15 juin 1754.

Il fait monter la milice turque à 11 ou 12,000 hommes. On peut évaluer les Turcs qui sont répandus dans tout le gouvernement d'Alger à 7 ou 8,000, et c'est peut-être trop encore, vu que la peste depuis 1785 en a fait périr un très grand nombre qui n'ont point été remplacés par les recrues faites depuis.

---

(1) On lit ailleurs (f° 136) : « En 1770, les Danois se présentèrent pour bombarder Alger ; ils tiraient de si loin que les bombes n'arrivaient pas à un quart de lieue de la place. Les Algériens, bien loin de tirer, firent venir la musique sur le môle. Cette affaire s'arrangea moyennant 80,000 sequins algériens, dont 40,000 furent payés comptant et les autres en munitions de guerre ou navales, et en outre le rachat des esclaves payés à un prix très haut. Les Algériens, parmi les bâtiments dont ils s'étaient emparés, en avaient pris un chargé d'artillerie et parti d'Hambourg, estimé un million. » Cf. *Revue africaine*, année 1894, p. 325.

Il évalue les Couloglis à 9 à 10,000. On peut les compter à 6,000 par la raison ci-dessus expliquée.

Juifs, 7 à 8,000 dans la ville d'Alger.

La population de la ville et de la plaine ennemie du gouvernement.

Les Cabaïls encore plus les ennemis du gouvernement.

Les moyens de faire sortir les Français d'Alger avant de commettre des hostilités. Dans le temps que l'auteur écrivait, la nation était nombreuse ; maintenant les Français sont réduits à la maison consulaire et à une seule maison de commerce. Une frégate devrait arriver dix jours d'avance et les recevoir à bord en mettant sur le champ à la voile.

Il veut attaquer Alger par la plage qui fait face à Bab-el-Wad. Ce lieu est véritablement moins fortifié que le côté de l'est, mais ce qui vaut mieux c'est de descendre à la plage qui est entre le cap Cassine et Sidi-Faradj ; de là on vient prendre Alger par les derrières, qui ne sont nullement fortifiés.

Il veut attaquer Alger avec 26,000 hommes, tant à pied qu'à cheval.

La baie de Bab el-Wad, où il propose de faire la descente, est défendue par une batterie qu'on nomme le fort des Anglais et qu'il faudrait démonter avant de mettre pied à terre. Cette batterie consiste en six pièces de canon, dont quatre sont du calibre de 24 et les deux autres de 16. Elle fait face à la mer et ne paraît construite que pour défendre l'entrée de cette baie; cependant, elle peut recevoir deux pièces sur son flanc droit pour battre de revers une partie du rivage où on propose la descente. C'est pourquoi il faut battre ce fort et démonter son artillerie, ce qui ne serait pas bien difficile, parce qu'elle est à barbette.

VENTURE DE PARADIS.



BULLETIN

A signaler à nos lecteurs le dernier livre d'Hugues Leroux, intitulé *Le maître de l'heure.* L'auteur a réussi à faire à la fois un tableau d'histoire et un roman de mœurs algériennes. Si le groupement des faits est resté du domaine de la fiction, les faits, en eux-mêmes, sont rigoureusement pris dans l'histoire ; les personnages créés sont des incarnations finement étudiées des gens qui existent, depuis ce maire, colon sérieux plein de patriotisme, de bon sens pratique et d'énergie morale, jusqu'à ces déclassés qui agitent autour de lui leur nullité bruyante. Quant aux personnalités historiques mises en scène, leurs caractères sont présentés tels qu'ils ont été dans la réalité et avec une exactitude telle qu'il est souvent difficile de distinguer ceux des actes qui appartiennent à l'histoire et ceux que l'auteur a dû inventer pour le développement de son roman.

Le maître de l'heure, c'est le bachagha Mokrani, et l'auteur a reporté autour d'un village imaginaire, situé vers Temda, divers épisodes de l'insurrection de 1871. L'enlèvement de la fille du maire par un jeune moqaddem de *Khouan*, perverti par une éducation mixte, et la délivrance de cette jeune fille par un charbonnier français et par un curé, constituent une intrigue simple et rendue très vraisemblable par les circonstances au milieu desquelles elle se déroule. Dans ce cadre bien algérien, où tout semble avoir été vécu, le lecteur voit, tour à tour devant ses yeux, une belle exploitation rurale, une réunion publique, une attaque de diligence, un conseil de djemaâ, un camp d'insurgés, le tableau de la mort du bachagha et enfin un camp français à Icheridene, le 24 juin 1871.

C'est, en résumé, un bon livre et un livre utile, parce que, en raison de sa forme, en raison du talent et du nom de son auteur, il sera lu volontiers par le grand public ; et ceux qui le liront auront des notions vraies sur des faits, des caractères et des mœurs qui sont trop ignorés dans la Métropole. C'est pour cette raison que le *Bulletin* de la Société historique signale ce livre qui, par son caractère de roman, n'est pas de ceux dont, ici, nous nous préoccupons habituellement. Mais le roman historique, quand il est bien fait, est pour l'histoire vraie un mode de vulgarisation qui a une réelle valeur, et il serait à désirer pour l'Algérie qu'on publiât beaucoup de romans de ce genre.

L. R.

Le *Traité sur le calcul dans les reins et dans la vessie, par Abu Bekr Muhammed ibn Zakariya al-Râzi,* est un opuscule du célèbre Razès, dont un médecin et arabisant hollandais, M. P. de Koning, vient de faire paraître le texte accompagné d'une traduction française (Leyde, Brill, 285 pp. 8°), en y joignant des chapitres provenant d'autres ouvrages médicaux encore inédits, savoir : le *Fâkhir* de Razès, le *Kâmel* ou *Maleki* d'Ali ben Abbâs Madjoûsi, et le *Mokhtâr* d'Ali ben el-Habal ; et enfin la traduction seule des chapitres, traitant du même sujet et déjà imprimés, du Canon d'Avicenne et de la Chirurgie d'Abulcasis. Ils sont malheureusement bien peu nombreux ceux qui, ajoutant l'étude de l'arabe à leurs connaissances spéciales, sont en état de nous fournir des documents dignes de foi sur l'histoire des sciences chez les musulmans du moyen âge ! Nous devons savoir d'autant plus de gré à M. de Koning, qui constitue une rare et honorable exception.

Les mêmes éloges sont dus à notre confrère M. Luciani, qui, en outre du travail considérable sur le *Haoudh*, dont l'impression s'achève dans ce numéro, a publié, coup sur coup, en texte et traduction, deux opuscules dont la difficulté est en raison inverse de la longueur : le *Petit traité des successions musulmanes* (*Rahbia*), et le *Petit traité de théologie musulmane*, de Snoussi, autrement nommé *Oumm el-berâhîn* ou *akîda çoghra* (à Alger, chez Fontana, 1896).

Ces deux textes sont de ceux qui figurent dans l'enseignement de toutes les écoles indigènes, zâwiyas ou medersas. On comprend donc l'intérêt que nous avons à les connaître et à les traduire, encore qu'ils ne soient pas purement maghrebins. La réorganisation des medersas a, en effet, attiré l'attention de ce côté, et à ce titre nous devons signaler et saluer avec reconnaissance l'initiative de M. le Gouverneur général de l'Algérie. Dans le désir de rapprocher les deux enseignements arabe et français dans ces établissements, il a constitué une commission chargée de traduire et de publier sous un format commode et à un prix abordable les textes de natures diverses que l'on peut en quelque sorte traiter de classiques. Les bonnes volontés, il faut l'espérer, ne déroberont pas leur concours à cet acte très louable de la haute administration, qui aura constitué une collection des plus utiles pour peu que les travaux entrepris à son instigation aient une valeur équivalant à celle des deux opuscules cités.

E. F.

Pour tous les articles non signés :

Le Président,

ARNAUD.

LE ROYAUME D'ALGER

SOUS LE DERNIER DEY

CHAPITRE PREMIER

I. — Aperçu général sur l'organisation politique.

Lorsque le 5 juillet 1830, le dey Hocine (1) signa la convention d'Alger, il ne donnait, en réalité, à la France victorieuse, que la ville, la casba et les forts. Souverain élu par une soldatesque étrangère qui imposait son choix à une partie des côtes barbaresques, il n'avait pas qualité pour disposer d'un royaume qui n'était pas le fief héréditaire de sa famille. Rien de pareil, d'ailleurs, ne lui avait été demandé par le vainqueur ; aucune sti-

(1) Un arrêté du Gouverneur général, en date du 27 mars 1885, arrêté pris en exécution du décret du 13 mars 1883, a rendu obligatoire l'orthographe fixée par un vocabulaire officiel donnant la transcription en français des noms indigènes (pour l'établissement des registres de l'état civil). Les principes posés par la préface de ce vocabulaire ont été, dans la pratique, étendus à la transcription des noms des lieux, notamment dans la carte d'état-major, sauf pour quelques localités très connues. Nous nous sommes, dans ce travail, conformé à cette orthographe, et c'est ainsi que nous nous sommes forcé d'écrire Hocine حسين, le nom du dernier dey, dont on a à tort fait Hussein.

pulation n'avait visé ce qui était hors les murs de la capitale ; aussi, gouverneurs, fonctionnaires, miliciens et sujets des diverses provinces du royaume d'Alger étaient-ils, en droit comme en fait, libres de se choisir un nouveau chef et de continuer, en qualité de belligérants, la *guerre sainte* engagée contre les chrétiens envahisseurs, non pas au nom du dey détrôné, non pas au profit d'un Turc exécré, mais au nom de Dieu, et pour la cause sacrée de l'Islam.

Quant aux populations qui n'avaient jamais reconnu ou subi l'autorité du dey d'Alger et à celles qui n'admettaient sa suzeraineté qu'à des conditions débattues et réciproquement acceptées, il était logique de penser que la convention militaire du 5 juillet 1830 ne les touchait en rien.

Ce ne fut, cependant, pas ainsi que les choses furent comprises en France, et même en Algérie ; chrétiens et musulmans, subissant, chacun à leur façon, l'influence de l'idée monarchique qui identifie un peuple dans son souverain, crurent volontiers que la prise d'Alger et l'exil du dey Hocine nous avaient créé des droits sur tout le pays, entre le Maroc et la Tunisie. L'investiture donnée solennellement dans la kasba, le 15 juillet 1830, au bey du Titri, Bou Mezrag ; la reconnaissance volontaire de la souveraineté de la France par le bey d'Oran, les démarches des Bougiotes et des Bônois ne contribuèrent pas peu à nous confirmer dans cette opinion, que vainqueurs de ce dey élu nous étions ses légitimes successeurs et les héritiers « du beylik », c'est-à-dire des droits et prérogatives que détenait ou que revendiquait le chef éventuel du royaume d'Alger.

Aussi, dès les premiers jours de l'occupation, nous appelâmes couramment *insurgés* et *rebelles* les populations qui refusaient de reconnaître notre autorité.

Si tout se fût borné à cette qualification inexacte de nos ennemis indigènes, le mal n'eût pas été grand, car en fait nos généraux et nos soldats voyaient presque

toujours dans leurs adversaires des belligérants plutôt que des révoltés ; mais cette fausse conception eut pour les indigènes des conséquences graves : ni le fisc, représenté par les Services des domaines et des forêts, ni la magistrature, ni les administrations métropolitaines ne voulurent jamais admettre que certains groupes de population d'Algérie fussent restés, jusqu'en 1830, indépendants du dey et de ses lieutenants, et n'aient jamais été soumis à ces droits régaliens ou beylicaux reconnus et exercés d'ailleurs dans des conditions dont nous entendions assurer partout la continuation à notre profit.

C'est, cependant, là de l'histoire, et les travaux des officiers des bureaux arabes publiés d'abord dans les *Tableaux des établissements français en Afrique,* puis ensuite dans d'autres recueils plus accessibles, avaient de bonne heure mis en relief ces situations exceptionnelles, dont les chefs de notre armée d'Afrique et les gouverneurs généraux ont toujours tenu, et tiennent encore aujourd'hui, grand compte, dans le règlement des questions politiques ou administratives.

Il s'en faut de beaucoup, en effet, que l'autorité des deys se soit étendue sur tous les territoires qui relèvent maintenant de nos administrateurs civils ou militaires. On peut s'en convaincre en parcourant le présent travail qui résume, sous une forme graphique et documentaire, les patientes et admirables recherches, faites par les officiers et les fonctionnaires civils, qui depuis trente-quatre ans ont concouru à la préparation des décrets ou arrêtés constituant et délimitant les territoires indigènes en exécution du sénatus consulte du 23 avril 1863.

Alors qu'aujourd'hui la France gouverne et administre environ 48,000,000 d'hectares (1), en y comprenant les

(1) Le chiffre officiel en 1896, était de 47,897,025 hectares, non compris les parcours des Chamba.

postes extrêmes d'El-Goléa, Haci-Inifel et le Souf, les Turcs n'étaient les maîtres incontestés que sur 7,825,000 hectares.

Ce chiffre de 7,825,000 hectares représente l'étendue approximative des territoires occupés, au commencement de l'année 1830, par les populations rentrant dans les deux catégories des RAYAT ou *sujets* et du AHL EL MAKHEZÈNE ou *gens du gouvernement*, c'est-à-dire guerriers, fonctionnaires civils, agents, apanagistes, fermiers et domestiques.

Les *Rayat* ou *sujets* taillables et corvéables à merci, occupaient environ 4,425,000 hectares : c'étaient les *exploités*. Le *Ahl el Makhezène*, qui occupait environ 3,400,000 hectares, représentait les *exploiteurs*, ceux qui vivaient aux dépens des autres. Car c'est à cela que se réduisait toute l'administration des deys : « des mangeurs et des mangés », suivant l'énergique et pittoresque expression des indigènes quand ils veulent expliquer le régime sous lequel ils vivaient avant 1830.

Toutefois, en dehors de ces deux catégories de régnicoles, il existait deux classes de gens avec lesquels les deys avaient à compter : les *indépendants* et les *vassaux*.

Après avoir reconnu l'impossibilité de soumettre ou d'amener à composition certains groupes organisés en républiques fédératives ou en fiefs dynastiques, les Turcs d'Alger s'étaient résignés à vivre à côté d'eux, sauf à concentrer contre eux une action militaire énergique quand l'occasion se présentait de venger quelque injure ou de tenter quelque coup de main lucratif. Mais, à part ces rencontres, que des deux côtés on cherchait plutôt à éviter qu'à provoquer, les républiques qbaïles comme les nomades sahariens, quoique toujours sur la défensive, vivaient à peu près en paix avec les Turcs qui, en fait, se contentaient de prélever des taxes plus ou moins fortes, quand des individus ou des douars venaient commercer dans les villes et sur les marchés aux mains des makhezènes.

L'ensemble de ces groupes indépendants comprenait, en 1830, une superficie approximative supérieure à 35,000,000 d'hectares, aujourd'hui régulièrement administrée ou gouvernée par la France.

A côté de ces populations qui échappaient à toute ingérence permanente et à toute direction politique des Turcs algériens, il y en avait d'autres restées autonomes également, mais ayant avec les Turcs des relations qui en faisaient ou des vassaux ou des alliés. Ils occupaient ou parcouraient une superficie totale d'environ 7,540,000 hectares. Chacun de ces groupes, fédératif ou dynastique, avait son *modus vivendi* particulier, résultant de compromis, de traités verbaux ou de privilèges reconnus et que des deux côtés on avait intérêt à respecter.

Comme au moyen âge, en Europe, il y avait des nuances infinies dans les relations entre les Turcs et ces alliés ou vassaux avec lesquels les relations n'étaient pas toujours commodes. Quelques-uns étaient en effet bien plus puissants que les beys turcs gouverneurs des provinces, et leur alliance coûtait assez cher. Tels furent toujours les Ouled-Sidi-Chikh, avec lesquels les Turcs se bornèrent à échanger des politesses onéreuses, sans en obtenir jamais une aide ou une assistance effectives; tels furent pendant longtemps aussi les chioukh héréditaires du Djebel-Amour, des Harar, des Ouled-Mokhtar du Titri, le chikh El-Arab du Bit-bou-Okkaz, le chikh des Hanencha et plusieurs autres.

Si ces grands seigneurs avaient été unis, et s'ils eussent agi de concert avec les républiques fédératives qui les entouraient, ils eussent bien vite eu raison de l'oppression des Turcs. Mais ceux-ci réussirent toujours à empêcher cette union, et s'arrangèrent pour semer la désunion dans le sein de ces familles princières, en créant entre parents des compétitions et des haines violentes ; en promettant toujours et en accordant souvent aide et assistance à la branche familiale qui n'exer-

çait pas le pouvoir, quitte à la combattre par la trahison, l'empoisonnement, les guet-apens et l'assassinat, le jour où elle avait enfin conquis la direction du groupe. Ce jeu de bascule *per fas et nefas* résumait en effet toute la politique intérieure des Turcs vis-à-vis ceux dont ils redoutaient la force ou l'influence et qu'ils ne pouvaient acheter ; aussi, étaient-ils également exécrés de leurs alliés et de leurs sujets. Seuls les chefs et notables du Makhezène appréciaient ce régime d'exaction et de violence qui les enrichissait, par terre, aux dépens des musulmans, pendant que, sur mer, la course et la piraterie concouraient au même résultat, mais aux dépens de la chrétienté.

La carte ci-jointe (dont la minute a été faite à une échelle beaucoup plus grande) représente, autant qu'il est possible, le domaine inhérent à chacune de ces quatre catégories. On a donné à cette représentation graphique toute la précision compatible avec « *l'à peu près* » qui partout et toujours est la caractéristique dominante des administrations musulmanes.

Il s'en faut de beaucoup, en effet, que les quatre catégories dont il vient d'être parlé, aient toujours été, avant 1830, aussi distinctes et aussi nettement groupées et déterminées qu'elles le sont sur la carte ci-jointe. De plus, le traitement était loin d'être uniforme dans chacune des catégories, et ici quelques explications sont indispensables.

Dans le Ahl el Makhezène, il y avait d'abord les apanagistes qui n'avaient qu'à recueillir les fermages des dotations inhérentes à leur charge, à leurs fonctions ou à leur commandement. Puis venaient les Mokhaznya, combattants : les uns étaient armés, montés, équipés par l'État et jouissaient de terres franches d'impôts. D'autres n'avaient qu'une partie de ces avantages et devaient se suffire à eux-mêmes, certains n'avaient avec le titre que des privilèges peu importants. D'autres, enfin, fermiers, azeliers, convoyeurs attitrés, palefre-

niers, chameliers, bergers, etc., ne différaient guère du commun des sujets ; mais cependant ils avaient, de ci de là, certains profits licites ou illicites, et le cas échéant leur qualité reconnue de serviteurs directs du beylik leur assurait, sans bourse délier, une protection qu'on n'accordait presque jamais aux simples rayat.

Des nuances analogues se rencontraient d'ailleurs aussi chez ces rayat, dont quelques groupes étaient ménagés, soit en raison de leur soumission habituelle, soit en raison de l'intervention possible en leur faveur de personnalités avec lesquelles il eut fallu compter ; soit même encore souvent en raison de leur situation topographique qui les plaçait en dehors des chemins habituellement parcourus par les Mokhaznya ; mais, en dehors de ces groupes privilégiés, la grande majorité des rayat avait des conditions d'existence extrêmement pénibles, et chez eux la misère était en permanence.

Dans la catégorie des groupes fédératifs ou dynastiques, indépendants en fait, il y avait à distinguer ceux qui n'eurent jamais affaire avec les Turcs, ceux qui de temps à autre subirent des razzia ou payèrent de force une contribution éventuelle. Bouçada, Tougourt, Laghouat, Aïn-Madi ont vu des beys et des colonnes turques ; une ou deux fois en trois siècles, ces villes ont été rançonnées ; elles n'en sont pas moins restées indépendantes jusqu'au jour où nous sommes venus planter sur leurs murs le drapeau de la France.

Parmi ces groupes indépendants et autonomes, nous avons rangé plusieurs républiques de Kabylie, et plusieurs confédérations nomades qui payaient, presque chaque année, des taxes assez lourdes pour avoir le droit de venir commercer dans les villes ou sur les marchés de la lisière du Tell. L'acquittement de ces taxes éventuelles ne nous a pas paru suffisant pour les classer parmi les groupes vassaux ou alliés, car les individus ou les douars qui payaient ainsi le faisaient à titre de commerçants ou d'étrangers sans engager en rien la

liberté de leur tribu. Les Turcs, de leur côté, n'étaient pas agressifs et ils savaient compter : dès qu'ils avaient trouvé le moyen de tirer de l'argent ou des denrées, ils se déclaraient satisfaits, et ils se persuadaient même volontiers que leur honneur était sauf, car « *ils avaient fait acte de gouvernement* ».

C'était surtout parmi les vassaux et les alliés que les différences étaient les plus tranchées : il y avait encore, en 1830, en Algérie, toutes les variétés qu'on rencontrait au XIIe et au XIIIe siècles dans l'organisation féodale de la chrétienté, depuis ces hauts et puissants seigneurs qui tenaient leur suzerain en échec, jusqu'à ces hobereaux orgueilleux plus riches de noblesse que d'écus et ne demandant qu'à mettre leur vaillante épée au service de qui savait les payer. Certains de ces grands vassaux ou alliés étaient un danger perpétuel encore plus qu'une aide pour le dey et pour ses beys ; d'autres coûtaient aux Turcs plus qu'ils ne rapportaient ; notamment les seigneurs religieux dont la neutralité ou l'intervention n'étaient obtenues que par des cadeaux onéreux, des honneurs et des privilèges, comme celui de percevoir la dîme sur certains territoires de rayat, d'avoir le droit d'asile dans des zaouïa, etc. Par contre, quelques-uns rendaient de bons services de guerre ; certaines tribus même, alliées ou vassales différaient peu des meilleures tribus makhezène. Toutefois, elles avaient sur celles-ci l'avantage de pouvoir choisir leurs chefs, au lieu de recevoir un caïd turc pour les commander. Plusieurs, à titre d'hommage, payaient un impôt fixe (ghorama), qui quelquefois se réduisait à un cheval de gada et à quelques moutons, et qui en tous cas était toujours moindre que les impôts hokar, achour et zekkat prélevés sur les tribus rayat.

Ces confédérations et ces fiefs héréditaires, alliés ou vassaux, étaient autonomes ; les chefs élus, traditionnels ou dynastiques, avaient droit de haute et basse justice, c'était autant de petits états ayant leurs lois et

leurs organisations particulières. Dans les républiques berbères et encore bien que les chefs ne fussent jamais choisis en dehors de certaines familles ou de certaines fractions, il n'y avait, le plus ordinairement, que deux classes de gens : les fellah, cultivateurs ou guerriers selon les circonstances, et les mrabtines ou religieux, tenus ostensiblement en dehors des Sénats dirigeants, mais exerçant quand même une influence quelquefois prépondérante, surtout dans les affaires extérieures.

Dans les principautés ou cheikhat héréditaires, on pouvait compter jusqu'à cinq classes de gens. C'était d'abord les djouad ou nobles d'épée, dont les principaux, appartenant à la famille héritière du fief, vivaient presque toujours divisés en branche aînée, branche cadette, branches collatérales ; à côté d'eux, et sous leur suzeraineté, marchaient d'autres nobles formant quelquefois des fractions entières. Après les nobles venaient les guerriers formant une ou plusieurs tribus et, quelquefois, réduits à un simple groupe de cavaliers-guerriers qui était la deira du chef. Le gros du fief était composé des fellah ou cultivateurs qui payaient des impôts à leur seigneur et lui fournissaient des cavaliers éventuels et surtout des fantassins. Au-dessous de ces fellah il y avait parfois encore des tribus serves, *adamia*, tribus qui, par suite de circonstances dont le souvenir était quelquefois effacé, se trouvaient maintenues dans un état social inférieur à celui des tribus de fellah : on ne leur demandait pas de service de guerre, et ils ne fournissaient aux seigneurs que des redevances, des corvées, et des bergers. Ces tribus *adamia*, dont l'infériorité n'était cependant définie nulle part, existaient aussi dans certaines confédérations berbères — notamment dans l'Aorès.

Dans la famille seigneuriale dirigeante, dans chacun des groupes, tribus nobles, makhezène, fellah ou adamya, il existait des familles ou des fractions de

mrobtines d'origines diverses, et souvent aussi en compétition d'intérêts ou d'influence.

Enfin, en dehors et à côté de ces cinq catégories de gens qui constituaient à proprement parler le fief héréditaire, il y avait encore un sixième groupe formé de tribus autonomes et indépendantes en fait, mais se reconnaissant vassales ou plutôt clientes de la famille seigneuriale pour avoir, le cas échéant, sa protection contre les Turcs : c'étaient en général des tribus berbères. Elles assuraient, en retour, dans leurs montagnes peu accessibles, un refuge certain et de vigoureux défenseurs au seigneur malheureux, disgrâcié, ou en lutte soit contre le bey, soit contre ses voisins.

On n'a pas pu sur la carte indiquer toutes ces nuances et on a compris sous une teinte uniforme, et dans un même périmètre toutes les tribus ou tous les groupes inféodés à un même chef héréditaire. Car, quelle que fut la situation sociale ou économique de ces groupes, ils échappaient à l'action directe des Turcs.

On a d'ailleurs évité de tracer sur cette carte les limites des tribus, car, au temps des Turcs, ces limites n'existaient pas dans des conditions compatibles avec une figuration graphique. En effet, en matière de gouvernement, les musulmans se préoccupent peu des délimitations territoriales : leur principe est que l'autorité s'exerce sur les personnes et qu'elle les suit là où elles se transportent. Leurs circonscriptions sont par suite formées le plus souvent de véritables archipels d'îlots et de parcelles de territoires d'exceptions ou de juridictions différentes : de là un enchevêtrement et un véritable chaos qui déroutent les topographes. Pour être exact il aurait fallu moucheter notre carte d'un nombre considérable de parcelles microscopiques de teintes différentes, car dans les territoires makhezène étaient enclavées une foule de petites fractions soit de rayat, soit de marabouts alliés ou vassaux ; et de même, dans les territoires des rayat se trouvaient de nombreuses

enclaves d'autres marabouts traités en amis ou d'apanagistes et fermiers du Makhezène. Chercher à mettre en relief ces détails aurait inutilement surchargé une carte qui n'est pas un document administratif, mais une sorte de schéma mettant en évidence une donnée historique.

L'indication de périmètres déterminés pour les tribus aurait eu aussi un autre inconvénient, car alors que chez nous une limite entre deux circonscriptions est toujours une *ligne* de démarcation, chez les Turcs avant 1830, et chez tous les musulmans clairsemés sur de vastes territoires, les limites entre les fonds ruraux, de par le droit écrit, comme celles entre les états ou des tribus non confédérées, ne sont pas des lignes mais des zones neutralisées qui maintiennent à égale distance de leurs périmètres les cultures, pâturages et habitations des riverains qu'elles séparent.

Dans le royaume d'Alger avant 1830, ces zônes désertes qui se nommaient soit *Bled el Khela* (pays de l'abandon), soit *Bled el Baroud* (pays de poudre ou de combat) étaient nombreuses et d'une étendue parfois considérable dans les plaines fertiles et dans les régions d'accès facile. Cette étendue variait d'ailleurs suivant les relations vicinales ; mais elle était prudemment maintenue et volontairement élargie par les tribus rayat et par les tribus indépendantes jalouses de se garder des coups de mains et des violences auxquelles les eût exposées une proximité trop grande des groupes makhezène. Ces bled el khela et ces bled el baroud, qui, avec les anciens terrains beylicaux, ont fourni un appoint considérable à la colonisation européenne, ne pouvaient guère être reproduits sur une carte à cette échelle, et on a pris des lignes médiales entre les territoires riverains.

Ces diverses considérations, ainsi que la nécessité d'être complet et de consigner divers détails intéressants, qui auraient surchargé la carte au détriment de

sa clarté, rendent indispensable la nomenclature séparée de tous les groupes de l'ancienne Régence d'Alger. Cette nomenclature donne la concordance de ces noms anciens et historiques, aujourd'hui disparus, avec les noms modernes qui sont officiellement employés. Elle met bien en relief, sous une forme documentaire et un peu aride, les immenses progrès accomplis en moins d'un demi-siècle en ce pays, où les confédérations guerrières, les fiefs féodaux, les principautés religieuses et les petits États indépendants de 1830 sont aujourd'hui devenus, partout, de simples sections communales, dont quelques-unes seulement, sur les confins du Sahara, ont conservé une importance et une étendue qui les rapprochent des anciennes circonscriptions turques.

Dans cette nomenclature, on a en outre indiqué, pour chaque groupe indigène, les dates de leur soumission à la France : souvent, pour un même groupe, on trouvera plusieurs dates, parce que la soumission ne s'est pas faite en une fois. La première date est celle des premières relations gouvernementales et pacifiques avec une fraction du groupe, relations très variables et que l'histoire seule peut préciser : tantôt ce fut une simple ouverture, une reconnaissance platonique de notre souveraineté, tantôt une demande de protectorat, une alliance temporaire offerte ou imposée, tantôt enfin une soumission spontanée ou imposée par la force à une portion plus ou moins considérable du groupe et qui n'a pas été ratifiée par la majorité de la tribu ou de la confédération. La dernière date indique la prise de possession effective du groupe et les débuts de l'action française. A partir de cette date, les prises d'armes deviennent réellement des insurrections ou des révoltes, tandis qu'avant elles n'étaient que des faits de guerre à la charge de collectivités encore insoumises.

Ces indications chronologiques montrent combien étaient justes les paroles suivantes prononcées à la

tribune du Sénat, le 30 mai 1893, par M. Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie :

« C'est, vraiment, abuser des mots que de dire, » comme on le fait souvent, que nous sommes en » Algérie depuis soixante-trois ans. J'entends tous les » jours faire cette critique : « Voici soixante-trois ans » que nous sommes en Algérie et nous n'avons rien » fait ! » Il y a, en effet, soixante-trois ans que nos » troupes, sous les ordres du maréchal de Bourmont, » débarquaient à Sidi-Ferruch ; il y a quelque témérité à » dire, aujourd'hui, que nous étions alors en Algérie ».

Comme complément, et en raison forcément de ces changements de dénomination signalés plus haut, on a, dans un index alphabétique, donné la liste aussi complète que possible des noms indigènes en usage aujourd'hui, soit dans les documents officiels, soit dans les relations sociales ordinaires. On a compris dans ce travail, outre les sections communales correspondantes aux groupes de 1830 et indiquées par un numéro les rappelant, les villes, villages, hameaux, fermes et centres européens ayant conservé, officiellement ou dans l'usage, des noms indigènes ; on a donné également les noms des stations de chemins de fer qui, dans la technologie administrative moderne, ont utilement remplacé ceux des konaq (1) turcs et ceux des koubba célèbres qui jalonnaient le pays en 1830.

Ces préliminaires étaient nécessaires avant de donner

---

(1) Konaq, gîte d'étape, ou plutôt lieu de campement des colonnes turques en tournées ordinaires pour le transport de l'impôt à Alger. Ces konaq ne comportaient, le plus souvent, aucune construction, mais on y trouvait installées les tentes du makhezène chargé d'assurer la sûreté de la route aux courriers officiels.

(2) Littéralement : *Maison du souverain.*

Histoire du dernier bey de Constantine, Vaysettes, t. III, IV, VI, VIII.

Notice sur l'histoire et l'administration du beylik du Titery, par Federmann et Aucapitaine, t. IX et XI.

Notice sur l'organisation militaire et commerciale des Turcs dans

la nomenclature des tribus de chacun des quatre gouvernements du royaume d'Alger. Nous n'entrerons pas, d'ailleurs, dans d'autres détails sur l'organisation administrative du pays, tout ce qu'il est utile de connaître sur ce sujet ayant déjà paru dans la *Revue Africaine* (1) et dans diverses publications bien connues. Quelques mots seulement suffiront pour rappeler la physionomie générale de chacun des beylik.

II. — Dar-es-Soltane ou domaine de la couronne (1)

Le Dar-es-Soltane, ou domaine de la couronne, relevait directement du dey d'Alger; il comprenait, géographiquement, les cinq villes d'Alger, Blida, Koléa, Cherchel et Dellys et *El-Outane*, les *pays* (districts ou cantons), sous les ordres de caïds turcs relevant de l'agha des Arabes, chef de l'armée du dey.

En dehors de ce territoire et dans les régions relevant du gouvernement direct des trois bey turcs de Titri, d'Oran et de Constantine, il y avait un certain nombre de tribus ou de groupes placés soit sous l'autorité de ce même agha, soit sous celle du khodjet el khil (secrétaire des chevaux), fonctionnaire qui avait les attributions de ministre des finances, de grand-maître des haras et de directeur général des domaines. C'étaient : ou des groupes guerriers, ou des territoires affermés au profit du dey, ou encore des alliés ou vassaux qui, pour

---

la grande Kabylie, Robin, t. XVII. Notes historiques sur la grande Kabylie de 1830 à 1838, Robin, t. XX.

Et en dehors de la *Revue*, la collection des tableaux des établissements français en Algérie ; les deux ouvrages de Walsin Esterhazy : *Le Makhzen d'Oran ; De la Domination turque dans l'ancienne Régence d'Alger* ; puis aussi, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, Ernest Mercier, t. III, p. 120 et suiv.

(1) Citons, dans la *Revue Africaine*, outre de nombreuses notices sur diverses tribus :

échapper plus sûrement à l'ingérence du bey de leur pays, avaient obtenu de relever directement d'Alger.

Ces territoires d'exception seront mentionnés dans la nomenclature des territoires du beylik dans lesquels ils étaient enclavés.

Les Outanes n'étaient pas tous soumis à un régime uniforme : ceux de la banlieue immédiate d'Alger n'étaient plus constitués en tribus ou ethniques et ne comprenaient que des groupes administratifs divisés en un certain nombre de cantons ou quartiers, placés chacun sous la surveillance d'un mechikh, oukil ou gérant du caïd. Chaque canton se composait d'un certain nombre *de haouch* (propriétés rurales), tantôt maison de plaisance, tantôt ferme, tantôt hameaux de pauvres gens. Beaucoup de ces haouch étaient aux mains des fonctionnaires de la cour ou des familles de janissaires ; plusieurs étaient entre les mains de petits marabouts peu fortunés et sans grande influence, mais qui se faisaient des revenus appréciables par leur intervention incessante auprès des fonctionnaires turcs. Ces territoires ont été figurés, sur la carte, comme territoires de Rayat, car c'étaient encore les contribuables qui formaient le gros de la population.

III. — Beylik-el-Titri

Le beylik du Titri, dont la capitale était Médéa, était le moindre des quatre gouvernements du royaume d'Alger ; son bey, malgré son titre, sa garde d'honneur, sa musique et ses sept étendards, avait moins d'autorité que l'agha des Arabes d'Alger ou que la plupart des grands vassaux alliés de la couronne. Il n'était même pas le maître dans la ville de Médéa, à laquelle la politique ombrageuse du dey imposait un hakem ou gouverneur particulier, relevant directement du *diouane* ou grand conseil d'Alger.

Un certain nombre de tribus de ce beylik échappaient encore à l'autorité du bey, les unes relevant comme azel ou apanages du Khodjet-el-Khil, les autres, étant des fiefs de djouad ou de marabouts relevant directement du dey ou de l'agha. En outre, ce beylik était, en fait, à la discrétion absolue du chikh El-Mokhtar, à la fois djouad et marabout, dont la famille tenait dans sa main tout le sud du beylik. Cette famille, heureusement pour les Turcs, était toujours divisée en deux partis rivaux à peu près d'égale force (le soff Gherbi et le soff Chergui), dont chacun groupait autour de lui les tribus inféodées à la famille. Le chikh El-Mokhtar qui avait l'investiture des Turcs servait d'intermédiaire au bey, qui ne pouvait rien sans lui, et il était le vrai chef du Titri. Quand il devenait gênant, on le destituait et on offrait le caftan d'investiture à son rival volontairement exilé dans le Sahara hors de portée des colonnes turques. Ce *modus vivendi* était passé dans les habitudes du pays.

Il y avait cependant dans le Titri une certaine force militaire aux mains du bey. Outre ses 50 spahis-janissaires et les 15 mekahalia ou fusiliers, formant sa garde particulière, il avait sous la main, à Médéa, une nouba de 5 sefara ou 120 janissaires, une réserve de 200 zbantout ou kesourdja en disponibilité à Berrouaghia, puis la petite garnison de Sour-Ghozlane (soit : 2 sefari ou 30 hommes en service et le double en disponibilité). Ainsi, et en comptant tout, sauf les enfants de troupe, il y avait dans ce beylik, 250 turcs et 636 couloughli en état de porter les armes, et de bons makhezènes indigènes.

Le beylik était divisé en quatre caïdats ou circonscriptions :

1° LE CAIDAT DU TELL DAHRAOUIA, comprenant les sept outanes ou tribus de HOCINE-BEN-ALI, OUZERA, HAOUARA, OUAMERI, RIGHA, HANENCHA, BENI-BOU-YACOUB, GHERIB ;

2° LE CAIDAT DU TELL GUEBLIA, comprenant les tribus de OULED-DEID, DOUAIR-EL-ABID, OULED-HEDIM, BENI-HANENE, OULED-AHMED-BEN-YOUCEF, REBAÏA, OULED-ALTANE, TITRI-SOUARI, OULED-MAREUF, DEÏMATE, MEFATA, OULED-HAMZA.

3° LE CAIDAT DU DIRA ou de SOUR-GHOZLANE, comprenant toutes les tribus soumises de cette région.

4° LE CAIDAT DU SUD, comprenant les nomades et les clients directs des OULED-MOKHTAR.

IV. — Beylik Ouharane

Dans la partie occidentale des côtes barbaresques, les populations sont plus rudes que dans l'Est. Celles du Maroc sont en outre sans cesse excitées par des cherfa fanatiques et ambitieux qui, depuis le souverain jusqu'au plus humble cherif, rêvent et poursuivent la suprématie politique et religieuse des descendants de la fille du Prophète. De là, pour le beylik de l'ouest, la nécessité absolue d'être toujours sur le pied de guerre, prêt à repousser les agressions d'un ennemi qui ne désarme jamais. Cette nécessité, du reste, avait existé pour les Turcs pendant plus de deux siècles, en raison de l'occupation d'Oran par les Espagnols et des secours que rencontraient parfois, contre les bey de Mazouna ou de Mascara (1), les tribus mécontentes des Turcs ou alliées des Chrétiens. Il en était résulté que dans le beylik d'Oran, tout étant subordonné aux intérêts de la défense, l'organisation y était plus militaire que partout

(1) Les premiers bey turcs de l'Ouest ont eu leur résidence à Mazouna, de 1515 à 1700 ; puis cette résidence a été à Mascara, de 1700 à 1792, année ou le bey s'est transporté à Oran, complètement évacué en mars 1792, à la suite du traité du 12 septembre 1791, ratifié à Madrid le 16 décembre.

ailleurs ; le principe d'autorité s'y affirmait et était respecté bien autrement que dans les trois autres gouvernements. Il y avait peu de cultures, peu d'installations stables, hors des villes et des montagnes ; le parcours, l'élevage et l'habitation sous la tente étaient la règle générale, et le beylik lui-même n'avait pas cru possible d'accaparer à son profit les meilleures terres comme cela avait été fait dans le centre et dans l'est du royaume. Aussi, jusqu'à hauteur de Mazouna ou d'Es-senam (Orléansville), les maghezènes avaient été, s'ils ne l'étaient déjà, constituées en tribus maîtresses des terres qu'elles occupaient à titre collectif ou melk.

Das la région tellienne, un seul grand fief héréditaire s'était maintenu entouré de la considération générale : c'était celui des Ouled-Sidi-Bou-Abdallah-el-Maghaouled, de Tagria, près le confluent de la Mina et du Chélif. Ses maîtres, à la fois marabouts et nobles d'épée, avaient eu, de bonne heure, intérêt à faire alliance avec les Turcs contre les Cherfa, contre les Khouanes et contre les chrétiens d'Oran. Il en était résulté, avec le temps, la transformation de ce fief en une sorte de commanderie militaire, plus guerrière que religieuse, et cependant ayant conservé la vénération et les offrandes de nombreuses tribus. Ses chefs marchaient toujours avec le makhezène et fournissaient volontiers des fonctionnaires ou des cadhi à la cour du bey.

Cette même crainte de l'ennemi marocain et des Cherfa avait rapproché des Turcs quelques petits marabouts locaux, les Qbaïls de la frontière et les grands seigneurs du Djebel-Amour et des Harar. Dans l'extrême sud, le beylik était couvert par les marabouts guerriers des Ouled-Sidi-Cheikh, indépendants dans leurs vastes états, toujours déchirés par des guerres intestines qui faisaient, tour à tour, rechercher aux uns ou aux autres l'alliance turque ou l'alliance marocaine.

Tel était le caractère général du beylik d'Oran. Quant à son organisation, elle était plus simple et plus forte que celle des autres gouvernements du royaume.

A l'exception de deux groupes de tribus (Ouled-Ameur et Medjahar), dont le bey d'Oran se réservait, en principe, l'administration directe, le beylik de l'ouest était partagé entre trois chefs ou grands dignitaires qui percevaient les revenus et nommaient les caïds. C'étaient : l'agha des Douair, l'agha des Zméla et le khalifat du bey ; ce dernier dénommé souvent khalifat Ech-Cheurg, parce que son gouvernement s'étendait presqu'exclusivement sur les populations à l'est de Mazouna.

Il y avait, en réalité, quatre agha, mais deux étaient toujours en congé et deux seulement exerçaient l'autorité. Ils opéraient souvent de concert, car, contrairement à ce qui avait lieu pour le khalifat qui avait une région déterminée, chacun des deux agha avait ses tribus enchevêtrées avec celles de son collègue, si bien que l'exercice de leurs fonctions les amenait simultanément dans les mêmes régions. De cette façon, si l'un des deux agha avait voulu se révolter, il eût été tenu en échec par son collègue sur tous les points. Cet enchevêtrement intentionnel était d'autant plus grand qu'on se rapprochait davantage de la capitale du beylik. Aussi, dès les premiers jours de l'occupation de la banlieue d'Oran, dans tous les documents français visant les questions territoriales on a été obligé d'employer l'expression composée : « Les Donair et Zméla ». On agira de même ici, et on ne cherchera ni à débrouiller, ni à séparer dans la nomenclature les groupes relevant de l'un ou l'autre agha ; tout au plus distinguera-t-on, en suivant l'ordre géographique, le groupe oriental relevant du khalifat du bey.

V. — Beylik Qsantina

Dans le beylik de Constantine, l'autorité des Turcs fut toujours tenue en échec par la puissance des grands seigneurs arabes ou berbères qui se partageaient le pays. N'étant pas assez forts pour les atteindre ni dans le Sahara ni dans les montagnes où ils avaient des refuges assurés et de nombreux contingents guerriers, les Turcs eurent recours à des moyens politiques, si toutefois ce nom peut être donné à l'intrigue et à la corruption érigées en système de gouvernement.

Parmi ces moyens, celui qu'ils employèrent le plus fut le refoulement et la dépossession territoriale de tous ceux qu'ils réussirent à battre dans les plaines des environs de Constantine, puis, ensuite, la remise de ces terres en apanage ou en fermage à ceux qui leur prêtaient leur concours. Il en était résulté autour de la ville de Constantine la constitution de vastes domaines du beylik dont la jouissance était tour à tour donnée ou promise à ceux dont on avait besoin. Beaucoup de ces terres servaient de traitement aux officiers de la cour du bey et aux chefs de son makhezène, d'autres étaient louées à des gens de la ville. Ces *azel* étaient cultivés par des gens de toutes les tribus amenés par les apanagistes, et qui, établis là depuis plusieurs générations, avaient à peu près perdu toute attache avec leur fraction d'origine. C'étaient des sortes de serfs attachés au sol et changeant de maîtres selon les caprices des Turcs.

Quant à l'organisation politique, elle était très simple en ce sens que le bey n'avait aucun intermédiaire attitré entre lui et les caïds chefs des tribus soumises ou les cheikh héréditaires alliés ou vassaux, avec lesquels on était toujours en pourparlers. Le khalifat du bey était un

personnage insignifiant, le plus souvent un parent ou un familier du bey, et son rôle se bornait à porter l'impôt à Alger.

CHAPITRE II

DAR ES-SOLTANE

I. — Ahl el Makhezène (1)

1re CATÉGORIE. — GROUPES GUERRIERS

1. EL-DJEZAIR (5 juillet 1830) *(Alger)*. — Ville forte, port de guerre. — Résidence du Dey-Souverain. — Garnison turque composée de 15 seffari de 23 hommes chacune, soit 345 janissaires en activité. — Un nombre égal en

---

(1)

CAPITALES..... Dénomination traditionnelle et usitée par les Turcs pour les grands groupes.

PETITES CAPITALES. Dénominations traditionnelles des fractions, tribus, groupes, subdivisions.

Italiques......... Noms officiels modernes.

( ) *Parenthèses*.. Communes où elles sont situées.

D. C. Douar commune ou section constituée et délimitée.

S. I. Section indigène.

M. Commune mixte.

P. E. Commune de plein exercice.

T. C. Territoire de commandement.

K. Kaïdat.

C. Centre de colonisation.

colonne ou en disponibilité et autant en congé temporaire. — Des gardes d'honneur dits Zaouaoua. — Une nombreuse artillerie répartie à la Casbah, à la Marine et dans 17 forts ou batteries qui s'échelonnaient autour de la rade, depuis le Bordj-Matifou jusqu'au Bordj-Sidi-Feredj (Sidi-Feruch ou Torre-Chica). — A Mers-ed-Debane (Pointe-Pescade), il y avait, en outre de l'artillerie, une garnison de 3 seffari. — En 1830, le *Dar-es-Soltane* comprenait 5,092 Turcs en état de porter les armes déduction faite de 300 enfants de troupe inscrits et de 3,450 Kouloughli.

2. HADJOUTE-EL-OUTA (Hadjoutes de la plaine) — Mélange de Djouad, d'aventuriers, de déclassés et de gens provenant des tenanciers, fermiers et familiers, tant des grands officiers de la cour du Dey que du domaine administré par le khodjet-el-khil. 1,000 cavaliers disséminés dans tout l'outane de l'Oued-Sebt et des Beni-Khelil (Voir ces outanes, section des Rayat). — *(Mitidja occidentale et centrale,* grande banlieue d'Alger).

3. SOUMATA (1842). — *Oued-Djeur,* D. C. *(El-Affroun,* P. E. et *Hammam-Rhiga,* M.).

4. BOU-HALOUANE (1842). — *Bouhalouane,* D. C. partie *(Hammam-Righa,* M.).

5. MOUZAIA (1842). — *Tamesguida,* D. C. *(Médéa,* P. E. ; *Lodi,* P. E.) ; *Mouzaïa,* D. C. *(Mouzaïaville,* P. E. ; *La Chiffa,* P. E.).

6. ZOUATNA (1834-1842). — *Bouderbala,* D. C. ; *Mosbaha,* D. C. *(Palestro,* M. et *Palestro,* P. E.).

7.8. ZMALA-BENHAROUN (1847) et HARCHAOUA (1847). — *Harchaoua,* D. C. *(Palestro,* M. et *Benharoun,* C.).

9. ZMALA-ABID-AKBOU ou d'OUM-NAIL (1844). — ZMOUL-DES-ISSÈRE, partie de l'ancien douar-commune de *Teurfa* dont le territoire a été remis après l'insurrection de 1871 aux colons d'*Isserville*, P. E. et de *Bordj-Ménaïel*, P. E. (l'ancien Bordj-Ménaïel était, en 1830, un magasin du Makhezène).

10. ZMALA-CHABET-EL-AMEUR (1851). — *Chabet-el-Ameur*, centre dans la commune d'*Isserville*, P. E. et *Chenacha*, D. C. partie (*Isserville*, P. E.).

11. MAKHEZÈNE-EL-AMRAOUA (ou du SEBAOU) (1844-1847). — 16 zmalas distinctes ; 500 chevaux.

KEF-AOGAB, DRA-BEN-KHEDDA. — Ancien D. C. *Dra-ben-Khedda*, *Kef-Aougab*, S. I. (*Rebeval*, P. E. ; *Mirabeau*, P. E. et fermes de *Dra-ben-Khedda*).

BORDJ-SEBAOU, EL-ITAMA, SIDI-NAMANE. — *Sidi-Namane*, D. C. (*Dellis*, M.).

TAOURGA. — *Taourga*, D. C. (*Rebeval*, P. E.).

(Ces six zmala, dites des AMRAOUA TAHTA, ou de la plaine, et celle des ABED-CHEMLAL restèrent toujours dévoués aux Turcs) ; les neuf suivantes étaient moins en main et se révoltèrent souvent :

AÏT-BOUKHALFA, TIZI-OUZOU. — *Belloua*, D. C. (*Tizi-Ouzou*, P. E.).

ABID-CHEMLAL, TINIZAR-LEGHEBAR, TALA-OTMANE, ISSIKHÈNE-OU-MEDDOUR. — *Sikh-ou-Meddour*, D. C. (*Tizi-Ouzou*, P. E. et les fermes de *Sikh-ou-Meddour*).

IGHIL-OU-RADJA. — *Sikh-ou-Meddour* (territoire de colonisation de *Tizi-Ouzou*, P. E.).

TIKOBAÏNE. — *Tikobaïne*, D. C. (*Dellys*, M.).

TEMDA, MEKLA. — *Mekla*, D. C. (*Haut-Sebaou*, M. ; *Mekla*, P. E. ; *Temda*, centre de *Haut-Sebaou*, M.).

12. BORDJ-SEBAOU (1851). — Construit vers 1720 ; zmala de 60 zmoul du caïd turc ; azel (*Dellys*, M., et territoire de colonisation).

13. BORDJ-TIZI-OUZOU (1851.— Garnison de 50 janissaires; réduite à 29 en 1830; canons (*Tizi-Ouzou*, sous-préfecture).

14. BORDJ-BOGHNI (1848-1851). — Construit vers 1723; reconstruit en 1823; artillerie et garnison de 100 janissaires; réduits à 62 en 1830; *Boghni*, centre français de la commune mixte de *Dra-el-Mizane; Abite* ou *Aïte-Aklam*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

15. ZMALA d'AINE-ZAOUIA, ou des GUECHTOULA, ou de BOGHNI (1848-1851). — 300 cavaliers; azel; *Aïne-Zaouïa* (*Dra-el-Mizane*, P. E.).; *Pirette* (*Dra-el-Mizane*, M.).

16. INEZLIOUN (1844-1849). — OULED-AÏSSA, EL-GIROUANE, OULED-SALEM, OULED-RACHED, OULED-CHAAB, relevaient depuis 1829 de Ben Zamoun, chef des Iflissène (Oum-el-lil, n° 36).

MRABTINE et CHABET-IKHELEF (1844). — *Nezlioua*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

17. GRAND MAKHEZÈNE DES ARIB (1834-1842-1844). — Centre sur l'Oued-el-Akahal.

BENI-MESLEM, OULED-MAHÏA, GAMRA, EL-HODBANE, OULED-ZIDANE, OULED-ALIANE, EL-AOUFIA, EL-MICISSA, BENI-OGBA, EL-DEGHAFLA, GOURA-TEZERIT, OULED-SELMOUN, OULED-KHALIFA, etc.

Sidi-Khelifat, D. C.; *Sidi-Zouïkate*, D. C.; *Koudiate-el-Amra*, D. C.; *Aïne-Tizirite*, D. C. (*Aïne-Bessem*, M.).

Aïne-Bessem, D. C., partie (*Aïne-Bessem*, M.); partie dite *Deghafla-Zeroua* (*Bir-Rabalou*, P. E.).

18. Confédération des BENI-DJAAD. — Un makhezène de force variable, tiré de toutes les fractions de la confédération, fournissant chacune deux ou trois hommes

mêlés aux ARIB (les BENI-DJAAD sont classés dans la section des alliés et vassaux, n° 35). C'est là que sera donnée la concordance avec les divisions modernes.

19. Confédération des BENI-SLIMANE (1842-1851). — Tribus Sbahia dans lesquelles étaient mêlées quelques familles des vassaux immédiats de la zaouïa de Tourtasine (n° 34), dont l'influence s'étendait sur toute la confédération.

MEZRENA, COUDIAT-EL-HAMRA. — *Mezrenna,* S. I. (*Tablate,* M.).

AHL-EL-EUCHE. — *Ahl-el-Euche,* S. I. (*Tablate,* M.).

OULED-THAANE. — *Ouled-Thaane,* S. I. (*Aumale,* M.).

OULED-ZENIME. — *Ouled-Zenime,* S. I. (*Aumale,* M.).

OULED-SOLTANE. — *Tiara,* S. I. (*Tablate,* M.); *Ouled-Soltane,* S. I. (*Aumale,* M.).

OULED-MESELLEM, BENI-MALOUM. — *Ouled-Mesellem,* S. I. (*Tablate,* M.).

OULED-ZIANE, BENI-SILEM, BENI-IKHELEF, MELOUANE — *El-Ouzana,* S. I. (*Tablate,* M.).

II. — Ahl el Makhezène

2e CATÉGORIE. — TENANCIERS, FERMIERS ET AUXILIAIRES DIVERS

Les apanagistes, azeliers, fermiers et auxiliaires divers étaient assez nombreux, dans la plaine de la Mitidja surtout, mais c'étaient des familles isolées occupant des propriétés ou domaines d'une étendue trop restreinte pour constituer des groupes territoriaux, comme cela avait lieu dans les autres beyliks.

III. — Rayat

20. OUTANE-EL-FEHACE (1). — Divisé en sept cantons ou quartiers :

ZAOUAOUA, BOUZEREA, BENI-MESSOUCE, AÏNE-ZEBOUDJA, BIR-KHADEM, KOUBA, HAMMA (1842).

Communes et centres européens d'*Alger* (1830), *Saint-Eugène* (1830-1842), *Bouzaréa* (1830-1843), *Chéraga* (1842), *El-Biar* (1830-1843), *Mostefa* (1830-1843), *Birmandris* (2) (1830-1832), *Birkhadem* (1830-1842), *Saoula* (1830-1843), *Crescia* (1830-1843), *El-Achour* (1830-1842), *Kouba* (1830-1832), *Hussein-Dey* (1830-1843).

21. OUTANE-BENI-KHELIL (1830-1836). — Quatorze cantons ou quartiers :

OULED-FAYÈTE, MAELMA, DOUERA, BEN-CHAOUA, OUTA-BOUFARIK, MERDJA-BOUFARIK, HAMADA-BOUFARIK, MELOUANE, BOUINAME, TEFCHA, AMROUSSA, BENI-KINA, SIDI-MOUÇA, ZEMMAGA. — Les six derniers noms sont ceux de villages ou haouch ; ils avaient été imposés officiellement par les Turcs, au XVIIe siècle, aux territoires soumis de la tribu berbère des BENI-MISCERA, dont la majeure partie, resserrée sur les crêtes, était restée indépendante (n° 51).

Ces quatorze cantons comprenaient tout le Sahel

---

(1) Dans les Outanes de la banlieue d'Alger où, en 1830, il n'existait plus de collectivités indigènes importantes, la soumission ne fut effective que par l'occupation permanente et *normale* des prinpaux points. La seconde date, ou la date unique placée après les noms des villages français, est donc la date de leur création, création souvent précédée de l'établissement d'un camp permanent.

(2) On devrait écrire et prononcer Bir-Otsmane-Reïce, le puits du capitaine Otsmane.

d'Alger et la Mitidja, entre l'Harrach et l'Oued-Tihamimine à l'est, et le Mazafran et la Chiffa à l'ouest, soit :

1° Les communes de plein exercice et les centres européens de : *Guyotville* (1830-1843), *Sidi-Ferruch* (1830-1844), *Staoueli* (1830-1843), *Dely-Brahim* (1830-1832), *Ouled-Fayet* (1830-1842), *Maelma* (1830-1844), *Draria* (1830-1842), *Baba-Hassen* (1830-1843), *Saint-Ferdinand* (1830-1843), *Marabout-d'Aumale* (1830-1843), *Zéralda* (1830-1844), *Sainte-Amélie* (1830-1843), *Douéra* (1830-1842), *Birtouta* (1830-1851), *Boufarik* (1835), *Quatre-Chemins, Oued-el-Alleug* (1851), *Baba-Ali, Chebli* (1854), *Joinville* (1843), *Montpensier* (1843), *Blida* (1840), *Beni-Mered* (1843), *Dalmatie* (1844), *Souma* (1845), *Bouinane* (1857), *Rovigo* (1851), partie indigène.

2° Les groupes indigènes ci-après :

OULED-MENDIL, DEKAKRA (1842). — *Ouled-Mendil*, S. I.; *Dekakra*, S. I. (*Douéra*, P. E.).

TELEFA, AMROUSSA, BENI-KINA, SIDI-MOUSSA (1842). — *Hammam-Melouane*, D. C., partie rive gauche (*Bouinane*, P. E.).

DJEBEL-MELOUANE, HAMMAM-MELOUANE (1842). — *Hammam-Melouane*, D. C., partie rive droite (*Rovigo*, P. E.).

FEROUKRA (1842). — *Feroukra*, D. C. (*Souma*, P. E.).

GHELLAYE (1842). — *Ghellaye*, D. C (*Blida*, P. E.).

BENI-MESSAOUD (1842). — *Zaatite*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

BENI-SALAH (1842). — *Sid-el-Kebir*, D. C., partie (*Blida*, P. E.) (Voir n° 29).

22. OUTANE-OUED-SEBT. — Compris entre la mer, le Mazafran et la Chiffa à l'est; l'Oued-Meurad et l'Oued-Nador à l'ouest; les montagnes au sud; quatre cantons rayat : OULED-HAMIDANE, BENI-ALLAL, ZENAKHA, HADJOUTE-SOUHALIA (ou du bord de la mer); un 5e canton, celui des HADJOUTE-EL-OUTA (Voir n° 2) était makhezène.

Ce sont aujourd'hui les communes et centres européens ci-après :

Daouaouda (1842), *Koléa* (1840), *Fouka* (1842), *Castiglione* (1848), *Tipaza* (1854), *Marengo* (1848), *Montebello* (1869), *Meurad* (1874), *Bourkika* (1855), *Ameur-el-Aïne* (1855), *El-Afroun* (1848), *Bouroumi* (1851), *Mouzaïaville* (1846), etc.

Le groupe indigène *Oued-Sebt*, D. C., partie *(Hammam-Righa*, M.).

23. OUTANE DES BENI-MOUSSA (1844), entre le Fossé au nord, l'Harrach à l'ouest, l'Outane des Beni-Slimane au sud, et l'Oued-Smar à l'est, se divisaient en *Beni-Moussa* de la plaine et *Beni-Moussa* de la montagne. Ils comprenaient quatorze cantons.

Les sept cantons de la plaine : CHERABA, EL-HAMIRETE, OULED-SLAMA, EL-MERABA-CHERAGA, EL-MERABA-GHERABA, OULED-AHMED, BENI-OURLI, correspondent aux communes et centres français de *Rovigo*, partie (1851), *L'Arba* (1849), *Sidi-Moussa* (1852), *Maison-Carrée*, partie (1848), *Rivet*, partie.

Des sept cantons de la montagne, cinq : BENI-ATTYA, BENI-SEGHIU, BENI-KHECHERITE, BENI-MAHMED, BENI-AZZOUN, ont formé le douar-commune de *Sidi-Hamouda*, section de la commune de *Rovigo*, P. E. (1851).

Les deux autres cantons : BENI-TACHEFINE et BENI-DJELIL, ont formé le douar-commune de *Sidi-Naceur*, section de la commune de *l'Arba*, près le centre minier de *Sakamodi*, prélevé sur ledit douar avant sa constitution.

24. OUTANE DES KHACHNA (1835-1844), entre la mer, de l'embouchure de l'Harrach à Mersa-el-Hadjez, à l'est l'Oued-Merdja et l'Isser, au sud l'Oued-Semar. — Ils se divisaient en *Khachna* de la plaine, comprenant seize cantons, et *Khachna* de la montagne, cinq cantons.

Les cantons de la plaine étaient : HARRAOUA, OULED-

ADDADJ, MERDJA, OULED-BESSEM, OULED-SAAD, CHAR-BEN-DJENANE, ZEROUALA, OULED-YOUB, MESARDA, BEN-KANOUN, TALA-OU-KSAR, BEN-ZAÏA, MESSIOURA, BENI-MESTINA, partie. Ils correspondent :

1° Aux communes et centres actuels de : *Maison-Carrée* (1843), *Maison-Blanche* (1851), *Rouïba* (1853), *Aïne-Taya* (1851), *Matifou* (1851), *Reghaïa* (1854), *Bou-Hamedi* (1856), *Rivet* (1856), *Le Fondouq* (1844), *Arbatache, Saint-Pierre-Saint-Paul, L'Alma, Corso, Belle-Fontaine ;*

2° Aux deux douars-communes *Bouzegza* et *Arbatache ;* le premier, section de la commune *Saint-Pierre-Saint-Paul ;* le second, formant quatre sections réparties dans les communes précitées de : *Saint-Pierre-Saint-Paul, Arbatache, Rivet* et *L'Arba.*

Les cantons de la montagne étaient : BENI-AÏCHA, BENI-AMRANE, DEBBARA, BOUTEKOUBA, BENI-KHELIFA ; ils forment aujourd'hui les territoires suivants :

1° Communes de plein exercice : *Ménerville, Souk-el-Had, Courbet-Zamouri* et partie de *Zaatra* ;

2° Le douar-commune des *Krachna (Ménerville,* P. E.).

25. OUTANE EL-ISSÈRE (1837-1844).

ISSÈRE-EL-DROUH. — *Ouled-Medjekane,* D. C. *(Palestro,* M.) ; *Raïcha,* D. C. *(Bordj-Ménaïel,* P. E.) ; *Ouled-Aïssa,* D. C. *(Bois-Sacré,* P. E.) ; *El-Guious,* ancien D. C., absorbé dans les territoires de colonisation d'*Isserville* et *Bordj-Ménaïel.*

ISSÈRE-DJEDIANE. — *Aïne-Moudeur,* D. C. *(Bois-Sacré,* P. E.) ; *Bouberak,* D. C. *(Bois-Sacré,* P. E.) ; *El-Djediane,* ancien D. C., absorbé dans les territoires de colonisation de *Bois-Sacré* et annexes.

ISSÈRE-GHERBI. — *Issère-el-Ouïdane,* D. C. *(Bled-Guitoun,* P. E., et *Courbet-Zamouri,* P. E.).

ISSÈRE-OULED-SMIR. — *Ouled-Smir,* D. C. *(Bordj-Ménaïel,* P. E.).

TEURA (1844). — Ancien D. C. du même nom ; territoire européen d'*Isserville*, P. E. (Voir n° 9).

OULED-MOUSSA (1844). — Ancien D. C. de *Kouba-Sidi-Slimane*, en partie exproprié, sauf le village indigène des *Ouled-Moussa*, S. I. (*Rebeval*, P. E.).

SEBAOU-EL-KEDINE. — Ancien D. C. du même nom ; village indigène, section de *Rebeval*, P. E.

26. AIT-TOUR (1844).— *Beni-Tour*, D. C. (*Dellis*, P. E.).

27. TEDELÈS ville (1844). — Actuellement *Dellis*, P. E.

28. AIT-SLIGUEM (AÏT-SLYEM). — *Beni-Slyem*, D. C. (*Dellis*, P. E.).

29. BLIDA et BENI-SALAH, partie (1840). — *Blida*, P. E., partie de *Sid-el-Kebir*, D. C., et *Sid-el-Fodel*, D. C. (*Blida*, P. E.) ; mais une notable partie des Beni-Salah était, sous les Turcs, composée de serviteurs religieux des deux marabouts précités et de fermiers ou tenanciers du Makhezène.

30. Ville de CHERCHEL (1834-1840). — *Cherchel*, P. E.

IV. — Vassaux ou alliés

31. Fief maraboutique des OULED-SIDI-ALI-MBAREK, à Kolea, la ville sainte (1831-1835). — Influence dans les Outanes du Fehace, du Sebt et des Beni-Khelil (*Kolea*, P. E.).

32. BENI-MENADE de la Mitidja, et BENI-MERITE (1843). — Fournissaient des cavaliers au Makhezène des Hadjoutes, des clients aux marabouts de Koléa et aux Brakna de Cherchel. — *Sahel*, D. C. (*Meurad*, P. E.) ;

El-Hammam, D. C. *(Hammam-Righa*, M.); *Beni-Merite*, D. C. *(Meurad*, P. E.).

33. Fief maraboutique héréditaire des BRAKNA (1840-1843) (1). — Seigneurs religieux de la confédération berbère des BENI-MENACEUR, composée de 42 fractions minuscules, quelquefois désignées d'après leur groupement territorial.

BENI-MENACEUR-CHERAGA (1843). — *El-Gourine*, D. C. *(Gouraya*, M., et territoire de *Marceau*, C.).

BENI-MENACEUR-GHERABA (1843). — *Sidi-Simiane*, D. C. *(Gouraya*, M.).

BENI-MENACEUR-DJEBALÏA (1840). — *Zakar*, D. C. *(Hammam-Righa*, M., et centre de *Margueritte)*; *Boumad*, D. C. *(Hammam-Righa*, M.).

CHENOUA (1842). — *Chenoua*, D. C. *(Cherchel*, P. E.; *Tipaza*, P. E.).

AHL-AGHBAL. — *Aghbal*, S. I. *(Gouraya*, M.).

34. Fief maraboutique de la zaouïa de TOURTATINE des Ouled-Mahi eddine-Ould-Sidi-Touati (en rivalité avec la zaouïa de Sidi-Salem) et seigneurs religieux de la confédération des BENI-SLIMAN (1842). (Voir n° 19.)

BENI-OUATTA, NAAMINE, EL-BEKEM. — *Tourtatine*, S. I.; *Tablate*, S. I.; *Bahata*, S. I. (*Tablat*, M.).

35. Fief maraboutique de la ZAOUIA-SIDI-SALEM (2) (1847). — Jouissait du droit d'asile. Ses chefs étaient les seigneurs religieux de la confédération des BENI-DJAAD, qui fournissait des Mokhaznia aux Turcs (Voir n° 18). — Le fief patrimonial des Ouled-Sidi-Salem comprenait sept villages devenus *Souflate*, D. C., *(Aïne-Bessem*, M.).

(1) Fief de Si Mohammed ben Aïssa *el-Berkani*, khalifa de l'émir Abdelkader.

(2) Fief de Si Ahmed Taieb ben *Sidi Salem*, khalifa de l'émir Abdelkader.

CHERFA-EL-HAREQ, CHERFA-DAHRA (1847). — *Guerrouma*, D. C. (*Palestro*, M.).

CHERFA-QUEBALA (1847). — *El-Mihoub*, D. C. (*Toblat*, M.).

BENI-AMRANE (1847). — *Boukeram* D. C. (*Palestro* M.; l'*Arba* P. E.).

Ces quatre fractions maraboutiques étaient prépondérantes; mais après la zaouïa de Sidi-Salem.

OULED-BRAHIM, tribu noble (1847). — *El-Bellam*, D. C. (*Bir-Rabalou*, P. E.).

BENI-BEL-HASSINE (1847). — *Beni-bel-Hassine*, S. I. (*Palestro*, M.).

OULED-SELIM (1847). — *Ouled-Selim* S. I. (*Aïne-Bessem* M.).

METTENANE (1847). — *Mettenane*, D. C. (*Aïne-Bessem*, M.).

BENI-MANED (1847). — *Beni-Maned*, D. C. (*Palestro*, M.).

SENHADJA, BENI-MAHALLA, OULED-AÏSSA, ou CHERFAT-EL-QALOA, etc. — *Senhadja*, S. I. et *Maalla*, S. I. (*Palestro*, M.).

L. RINN.

(*A suivre*).



DE LA CAPTIVITÉ A ALGER

PAR

Fray Diego de Haëdo

(Suite. — Voir les nos 216, 217-218, 219 et 220)

Ils demeurent comme stupéfaits et ahuris à la vue d'Alger, des minarets et du port qui s'offrent à leurs regards; tout sentiment paraît les abandonner quand ils se voient dans cette Babylone, dans cette caverne de voleurs, dont ils ont si souvent entendu dire, dans la chrétienté, que c'est comme l'abattoir des chrétiens.

Quelle consolation peut trouver le captif dans ce milieu, où il y a journellement tant de raisons de douleurs et de larmes? Si, cependant, ce spectacle ne fait pas tomber sa dernière illusion, qu'il dirige ses pas vers la Marine, la dernière des possessions qui restèrent entre nos mains à Alger (1). Mais est-ce parmi les nombreux chrétiens qu'il y rencontrera, qu'il trouvera les consolateurs qu'il cherche? Dans cette foule, les uns déchargent, à force de bras ou sur leurs épaules, les

(1) Le Peñon (la Roche), ilot sur lequel s'élève actuellement le phare d'Alger, tomba au pouvoir de Kheïr-ed-Din, le 16 mai 1530, après une héroïque défense de Don Martin de Vargas, que le vainqueur fit périr dans les tourments et dont Haëdo raconte le supplice dans le livre des Martyrs.

lourdes poutres et les madriers qu'ils ont coupés dans les montagnes de Cherchell ou de Gegari (Djidjelli); plus loin, des scieurs de long travaillent du matin au soir, des artisans de toutes sortes, des charpentiers dressent et polissent les bois; ailleurs, il en verra de plus adroits construire toute sorte de bateaux, mettre tout leur zèle à travailler pour autrui, à mâter des bâtiments et à en préparer le gréement; des calfats qui ne cessent de radouber et de goudronner les navires; des forgerons qui produisent de la ferronnerie, des fabricants de rames travaillant sans désemparer ; puis ce sont des tonneliers, des voiliers, d'autres encore qui sculptent les poupes des galères et des galiotes, hâlent les galères à terre, les mettent à l'eau, les gréent, fondent la poix et la résine, chargent les bateaux, embarquent des munitions, nettoient les navires, les balaient, les frottent, les amarrent solidement avec de gros câbles, placent les vergues, disposent les cordages et les antennes, car les captifs chrétiens sont exclusivement affectés à tous ces travaux. Plus loin, il y en a d'autres qui fabriquent sans relâche des épées et des escopettes, des balles de frondes, des arcs et des flèches, qui pulvérisent les matières pour la fabrication de la poudre, qui tordent le coton pour faire des mèches à feu, qui fondent de la grosse artillerie de bronze et de fer, qui fabriquent des boulets de fer forgé et de plomb, tout cela sans jamais prendre un moment de repos.

Je voudrais bien savoir quelle consolation un chrétien, d'intelligence et de jugement moyens, pourra espérer à la vue de tant de métiers, d'inventions, de machines infernales fabriquées pour la destruction de la chrétienté, par ceux mêmes qui sont sortis de son sein et qui fournissent aux Philistins les armes nécessaires pour la ruine du peuple de Dieu. Ne perdrait-il pas le peu de joie qu'il pourrait encore avoir conservée au fond du cœur pour tomber soudain dans un sombre et muet effroi ?

ANTONIO. — Et faudrait-il donc, pour jeter un cœur chrétien dans une tristesse profonde, rien de plus que de voir cette offense faite à Dieu et la perte certaine des âmes de ces chrétiens qui fabriquent des armes et des engins pour servir aux ennemis de Dieu à détruire l'Église, à renverser et désoler la demeure de Dieu et le saint mont de Sion? Malheureux, cent fois malheureux sont ces enfants si cruels envers leur mère! Mieux vaudrait pour eux mourir plutôt que de se laisser vaincre lâchement par la peur de quelques coups de fouet ou de bâton et de devenir la cause de tant de vols et d'assassinats, du désespoir des peuples, des veuves, des orphelins, des jeunes gens qui deviennent des renégats, et perdre ainsi tant d'âmes! Car si Alger venait à manquer d'artisans chrétiens, il n'y aurait plus ni galères, ni galiotes, ni corsaires, ni voleurs sillonnant la mer, on ne verrait plus offenser Dieu quotidiennement.

SOSA. — De là, je conclurai que, si nulle part dans Alger, le captif ne peut trouver ni consolation, ni adoucissement dans ses souffrances, où ira-t-il en chercher, comment pourra-t-il s'en procurer? A moins que nous ne l'envoyions dans ces maisons de jeu et ces tavernes où, je l'avoue, il trouvera toujours des individus qui se disent chrétiens, mais qui en ont oublié à tel point le nom et la chose, qu'ils ne se réunissent dans ces lieux que pour jouer aux cartes et aux dés, pour s'y enivrer au mépris de Dieu et de tout respect humain, sans rougir même devant les Turcs et les Mores qui ne jurent ni ne blasphèment pour rien au monde. Je ne relèverai pas qu'ils ne vont pas à la messe une fois par an, ni qu'ils restent pendant quinze ou vingt ans de captivité sans se confesser, car ils ont tellement pris les vices des Mores, qu'ils se moquent de la messe et de la confession, et, n'était leur costume et leur coiffure, on ne les prendrait pas pour des chrétiens. Au milieu d'une pareille engeance, le captif, loin de trouver

à se consoler, n'y verra qu'un motif de plus pour se désoler. Ces misérables ont le cœur tellement endurci, qu'ils se réjouissent des succès et du bonheur des Turcs et se moquent des malheureux qui viennent augmenter leur propre nombre. Il leur manque si peu pour être Mores, qu'ils accepteraient comme une grâce spéciale de renier leur religion si leurs maîtres le leur permettaient; beaucoup les importunent même à cet effet, mais ceux dont ils dépendent, pour ne pas les exempter de la rame, refusent. D'autres, qui sont rachetés, ne veulent pas quitter Alger et retourner en pays chrétien, où ils ne pourraient, comme ici, s'adonner à tous leurs vices sans crainte, ni châtiment; il en est même qui vendent leurs lettres d'affranchissement pour boire et jouer. Concluons donc qu'il n'y a pas de plus triste état, qu'il n'est pas de sort plus malheureux que celui de captif à Alger. Celui que ses péchés ont amené ici peut se dire véritablement malheureux, oublié, abandonné de tous, sans ami, ni connaissance qui compatisse à ses maux, de sorte que son cœur affligé et jamais soulagé ne cesse de brûler dans des flammes qui ne s'éteignent pas.

ANTONIO. — Oh, certes ! C'est bien le sort le plus triste et le plus désespéré (1).

SECTION XVIII

ANTONIO. — Je suis vraiment surpris par l'exposé de faits auxquels je n'avais jusqu'à présent prêté presque aucune attention. Nous avons bien ressenti tout ce que

---

(1) Suit ici un long paragraphe de citations extraites de l'antiquité sacrée et profane et mises dans la bouche de Sosa ; nous avons omis cette nouvelle description des peines et chagrins de l'esclavage, de même que nous avons résumé dans ce qui vient ensuite des exposés analogues.

vous racontez, mais il semble que, soit par distraction soit parce que nous sommes absorbés par ce qui nous concerne, nous ne nous apercevions pas de ces choses. Mais maintenant que par un récit aussi vif que fidèle vous faites passer ces faits sous mes yeux, j'ai la sensation de sortir d'un songe mortel, et j'avoue que je suis stupéfait des maux produits par l'état de captivité et que bien peu de ceux qui y sont réduits en ont conscience. Pourquoi en face d'une pareille situation, les princes chrétiens et les détenteurs du pouvoir sur la terre tolèrent-ils depuis si longtemps cet état de choses ? Où donc se sont réfugiés la charité, l'amour de Dieu, le zèle pour sa gloire, l'ambition de se sacrifier pour lui ? Que sont devenues la pitié et la solidarité humaines ?

Sosa. — Ce compte se réglera sans doute en son temps, et il sera alors fait un rigoureux examen des responsabilités. La rédemption des esclaves étant, comme l'a dit saint Ambroise, une des œuvres les plus méritoires, qu'est-ce donc qui peut justifier la tiédeur, l'indifférence, pour ne pas dire plus, des chrétiens qui font si peu de cas de ce qui devrait les toucher le plus ? Chez les païens eux-mêmes, tant Grecs que Romains, nombreux sont les exemples rappelés par les historiens pour montrer le prix attaché à la rédemption des esclaves : ainsi ne voit-on pas Clunia Facula, une courtisane de Capoue, dépenser tous ses biens pour entretenir les Romains détenus prisonniers en cette ville par les Carthaginois ? Aussi son nom nous a-t-il été transmis avec éloges. Et des chrétiens riches et puissants, des princes, des rois, se montreraient avares à l'égard de leurs frères captifs ! Et pourtant on en voit tant parmi eux dépenser d'immenses trésors pour leurs plaisirs et leurs divertissements, alors qu'ils se montrent des plus chiches pour secourir un chrétien, sauver de l'enfer un seul de ces petits enfants, de ces vierges qui, sans espoir de rachat et au plus grand péril de leurs âmes, vivent parmi les Mores ! S'ils se prétendent chrétiens, s'ils ont

quelque souci de la gloire du Christ et de la défense de son honneur, s'ils ont pitié de leur prochain et croient que la miséricorde ouvre le chemin du ciel, comment peuvent-ils croire que Dieu est aveugle et ne s'aperçoit pas de leur indifférence? Nul triomphe serait-il plus grand, rien attirerait-il davantage les regards d'amour et d'admiration du monde qu'une procession de captifs ramenés en Espagne ?

ANTONIO. — C'est justement pour cela que j'ai une si grande estime pour les Pères Rédempteurs de l'Ordre de la Très Sainte Trinité qui s'occupent, ainsi que nous en sommes témoins, avec tant de dévouement, d'amour et de zèle, de la sainte et excellente œuvre du rachat des captifs, et qui ne reculent ni devant les périls ni devant les peines pour ravir à d'autres la gloire de ce triomphe. Heureux Pères qui rachètent de la sorte les fautes du monde, honorent le nom chrétien parmi les nations barbares, et participent au nom et aux œuvres du Rédempteur du monde, en dignes héritiers de son esprit et en successeurs de son œuvre !

SOSA. — Vous avez bien raison, et nous devons leur savoir grand gré du bien immense qu'ils font et de la charité qu'ils déploient. Mais eux-mêmes doivent rendre grâce au Seigneur qui les a appelés à cette œuvre divine et si glorieuse. Il ne peut exister de preuve plus manifeste et plus forte de l'amour de Dieu pour ce Saint Ordre et pour ceux qui en suivent la règle ; il a été chéri entre tous et le premier de tous pour se vouer à une affaire qui sanctifie si admirablement le nom de Dieu et répand partout sa gloire. Tous ceux qui ont écrit sur ce très saint Ordre et sur sa fondation, tels que Philippe de Bergame, saint Antoine, Cassaneus et bien d'autres disent, je me le rappelle, que le fondateur n'en fut pas un mortel, mais Dieu lui-même Notre-Seigneur, qui inspira du haut du ciel cette œuvre divine.

SECTION XIX

ANTONIO. — Je crains qu'un aussi long entretien ne vous ait fatigué; cependant je vous supplie, si cela vous est possible, de me raconter une chose si digne d'être connue, afin que cet intéressant récit compense pour moi le temps que j'ai perdu en ne vous entendant pas.

SOSA. — En somme, c'est moi qui en aurai tout le bénéfice. Depuis mon enfance, j'aime tant, et de la plus vive affection, ce saint Ordre, que ce sera pour moi un plaisir extrême, un délassement même de dire ses louanges et de parler de sa gloire.

Les écrivains que j'ai cités disent qu'en l'an du Seigneur 1198, il y avait au royaume de France deux hommes qui menaient une vie sainte et vertueuse : l'un se nommait Félix (1), l'autre Jean de Matha, et ils vivaient dans la pratique la plus vigoureuse de la religion dans des montagnes abruptes. Leurs demeures étant très éloignées l'une de l'autre, ils ne se visitaient qu'à Pâques et aux principales fêtes, et se confessaient alors l'un à l'autre, car ils étaient tous deux prêtres. Après avoir reçu le T. S. Sacrement de l'Eucharistie, celui qui était venu en visiteur s'en retournait à sa cellule emportant la souveraine consolation. Ils vécurent de la sorte pendant de longues années, croissant chaque jour en sainteté et en vertu, jusqu'au moment où le Seigneur, qui les avait choisis entre tous comme instruments de sa gloire pour des œuvres plus hautes, leur inspira, à chacun en particulier, l'idée d'abandonner la solitude et leur vie d'ermites, qui n'était profitable qu'à eux seuls, pour embrasser la carrière monastique, qui en effet est plus sûre, et qui les mettrait à même de trouver dans les villes et les lieux habités de nombreuses occasions de

(1) Félix de Valois.

s'employer au bien de leurs semblables. Cette pensée les préoccupa quelque temps, mais sans qu'ils fussent assurés que c'était une inspiration divine, car tout changement d'existence peut être soupçonné provenir d'inconstance, et ils hésitaient à se l'avouer l'un à l'autre. Mais une certaine nuit, juste à la même heure, le Seigneur qui avait semé cette semence et allumé progressivement ce feu dans leur cœur, leur commanda, à chacun en particulier, d'abandonner leur manière de vivre et de se rendre à Rome pour demander au Souverain Pontife de leur en indiquer une autre.

Cette révélation s'étant renouvelée par trois fois, ils résolurent d'exécuter l'ordre du Seigneur, et chacun s'étant tout d'abord mis en prière dans sa cellule à la même heure et à l'insu de l'autre, ces deux serviteurs de Dieu quittèrent leurs demeures et se mirent en route pour Rome. Prenant des chemins différents, ils finirent, Dieu l'ayant ainsi disposé, par arriver tous les deux à la même porte de Rome et au même moment, et cette rencontre qui n'était pas concertée ne laissa pas de les émerveiller. Ils s'interrogèrent sur le motif de leur présence en ce lieu et se racontèrent tout, la révélation divine et le saint projet qu'ils avaient conçu. Les deux amis, étonnés de cette coïncidence, tombèrent dans les bras l'un de l'autre en pleurant et en louant Dieu, se disant que le Seigneur, qui leur avait commandé d'entreprendre ce voyage et les avait guidés, exaucerait aussi leurs souhaits.

Le Souverain Pontife était alors Innocent III, Romain de race illustre et provenant de l'ancienne maison des comtes d'Agnani, mais plus illustre encore par sa bonté, sa prudence et sa grande science, ainsi qu'en témoignent ses actes. Les deux saints hommes étant parvenus en sa présence, Félix, qui en tout fut le très heureux (1) promoteur d'une cause très heureuse, prit

(1) Haëdo joue sur le sens de Félix « heureux ».

la parole comme étant le plus instruit des deux et le plus habile théologien : il exposa le cas à Sa Sainteté, lui raconta par le détail la vie qu'ils avaient menée jusque là, sans omettre la révélation que Dieu leur avait faite, leur voyage, le désir ardent auquel ils obéissaient, et demanda au Vicaire du Christ de leur dire quel genre d'existence ils devaient mener pour mieux servir le Seigneur. Le Pape, qui était un homme très prudent et inspiré par Dieu, comprit tout de suite que tout cela renfermait quelque grand mystère. En conséquence, il leur ordonna de se reposer pendant quelques jours dans un appartement de son propre palais, et d'adresser à Dieu de nombreuses et instantes prières pour le supplier de les éclairer et de leur inspirer ce qui pouvait être le plus utile à sa gloire et à son service. Pendant sept jours consécutifs, les serviteurs de Dieu firent ce qui leur était recommandé. Le Pape alors les manda pour les faire confesser et communier, après quoi, le 28 janvier 1198, jour de la fête de Sainte Agnès, Sa Sainteté revêtit les ornements pontificaux et dit très dévotement la messe en présence des cardinaux réunis par son ordre, des deux saints hommes, Félix et Jean de Matha, et d'une foule de peuple. Quand il arriva à ces paroles du canon sacré : « *elevatis oculis* » et qu'il leva les yeux vers le ciel, il eut la vision très nette d'un ange qui descendait du haut du ciel au milieu de rayons resplendissants, portant un scapulaire de la forme employée aujourd'hui par les religieux de cet ordre, et où se trouvait une croix moitié rouge moitié bleue ; dans ses mains croisées, l'ange tenait à droite un captif chrétien et à gauche un More. Cette céleste vision ravit le Saint Père, qui comprit que le Seigneur lui indiquait ainsi ce à quoi devaient s'occuper ces saints hommes pour honorer son nom. Quand la messe fut achevée, il se retourna vers les assistants et leur annonça joyeusement ce que le ciel venait de lui révéler, ajoutant que sans doute la volonté du Seigneur était que ces saints hommes

employassent leur désir de le servir en consacrant leur vie à racheter les captifs et à les délivrer du pouvoir des infidèles, chez qui leurs âmes et leurs corps couraient tant de dangers. S'adressant ensuite aux deux étrangers il leur dit en substance ceci : « Vous voyez, mes frères et amis de Dieu, que ce que vous êtes venus chercher si anxieusement et au prix de tant de peines, s'est réalisé et que vos souhaits sont accomplis. La volonté du Seigneur s'est manifestée et il vous a indiqué la vie que vous devez mener. Il s'estimera bien servi et glorifié par vos actes, car l'œuvre excellente que vous entreprenez équivaut, dans la mesure de vos moyens, à celle qu'accomplit le Fils de Dieu en rachetant les hommes par sa crucifixion ; aussi aurez-vous toujours sous les yeux cette même croix pour vous servir d'enseigne et de drapeau. Et pour que dans cette mission la charité envers vos frères vous anime toujours et vous tienne constamment en éveil, afin de pouvoir supporter la souffrance et la mort si cela est nécessaire, afin de pouvoir verser votre sang comme Dieu le fit pour nous, la moitié de la croix est rouge ou couleur de sang. Comme vous devez aussi lever vos regards vers le ciel et ne pas oublier que vous servez le Roi des cieux, dont vous avez à augmenter la gloire et de qui vous aurez la véritable récompense de vos travaux, c'est-à-dire la vie éternelle, cela est indiqué par l'autre moitié de la croix, qui est bleue ou couleur céleste. Mais ces pensées, ces désirs, ces œuvres ne peuvent provenir que d'un cœur candide et pur ; aussi votre scapulaire et votre vêtement seront-ils blancs ».

Pour confirmer ces paroles, Sa Sainteté les revêtit de ses habits blancs et leur passa son scapulaire, dans la forme et avec la croix semblable à celle que l'ange portait en descendant du ciel. Il voulut que leurs manteaux fussent pareils à ceux qu'ils portaient dans leurs cellules et qui étaient de bure.

Pendant plusieurs années ces religieux portèrent des

manteaux semblables, jusqu'au moment où, leur nombre s'étant considérablement accru, comme on ne pouvait se procurer de la bure partout, ils durent prier le Pontife Innocent III de leur permettre de porter des manteaux de laine blanche, que l'on trouve plus facilement dans tous les pays. Ils le portèrent de cette couleur en Espagne et en tous lieux, jusqu'en 1562, où le pape Pie IV, à la requête des Pères d'Espagne, leur permit de revenir à leur primitive coutume, de l'avoir de bure. Le Pape Innocent III ajouta encore : « Par le pouvoir que je tiens sur la terre en qualité de Vicaire du Christ, à partir de ce moment et au nom de la Très-Sainte Trinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je crée sous ce nom glorieux et divin l'Ordre et la Règle sous lesquels vous devez combattre ». C'est ainsi que cet ordre, qui n'émane pas des hommes mais du Dieu Suprême, s'appela l'Ordre de la Très-Sainte Trinité de la Rédemption des captifs.

ANTONIO. — Ce saint ordre mérite, en effet, d'être traité de céleste, puisqu'il a été institué par le Roi des Cieux lui-même et qu'un ange a, dans une vision céleste, transmis une croix couleur du ciel. Cette dénomination lui est d'autant mieux due que celui qui l'institua est plus célèbre et plus vénéré et que l'Ordre lui-même est à juste titre le plus honoré et le plus respecté de tous.

SOSA. — Le Saint-Père fit comprendre qu'il devait en être ainsi, car non content d'accorder par ses bulles de nombreux privilèges à ces hommes de Dieu et à leur ordre, il écrivit en leur faveur à Philippe, roi de France, qui, comme le Pape lui-même et comme tous les rois de ce pays de France, se donnait pour mission de protéger l'Église de Dieu ; d'où l'épithète de Très Chrétien donnée par les pontifes à Charlemagne et à ses descendants. Philippe, avec une libéralité toute royale, fit, dès le retour en France de ces religieux, bâtir à ses frais un grand et beau monastère à sept lieues de Paris, sur une colline élevée, mais fort agréa-

ble que l'on nommait : *Cerro Frigido* (1). Ce fut le premier monastère de l'ordre, et c'en est encore aujourd'hui la maison-mère. Peu après, les autres princes chrétiens et surtout les rois d'Espagne imitèrent le roi de France. Ferdinand, qui enleva Séville aux Mores, désireux de l'ennoblir encore, car il en avait déjà fait sa capitale, fit venir à Séville les Pères, dont il avait entendu parler, en l'an du Seigneur 1217, vingt ans après la fondation de l'Ordre, et fit construire le remarquable monastère qu'ils possèdent encore aujourd'hui dans cette ville (2), les priant, vu la proximité de ce lieu avec les Mores de Grenade et la Berbérie, de s'occuper, comme c'était d'ailleurs leur mission, du rachat des captifs chrétiens retenus par les infidèles. Il leur accorda à cet effet de grands privilèges, les prit sous sa protection et fit construire des monastères dans d'autres villes de son royaume. Des seigneurs espagnols, toujours généreux pour tout ce qui a trait à la religion, et alors plus encore qu'aujourd'hui, enrichirent les Pères par des dons en espèces et des biens. De la même

(1) Jean de Matha, fondateur de l'Ordre des Trinitaires, est né à Faucon (Provence), de parents fortunés ; il fit ses études à Aix, puis il se retira dans un ermitage non loin du lieu de sa naissance. Les nombreuses visites qu'il recevait dans sa solitude le décidèrent à partir ; il se rendit à Paris, étudia la théologie et fit des progrès si rapides que ses maîtres l'obligèrent à recevoir le bonnet de docteur. Quelque temps après, comme il célébrait sa première messe, il forma la résolution de se dévouer au rachat des captifs. Il fit part de ce projet à un pieux ermite, Félix de Valois, qui habitait la forêt de Gandelu, située dans le diocèse de Meaux et descendait de la famille des Valois ; ils se mirent en route pour se rendre à Rome pendant l'hiver de 1197. L'Ordre de la Sainte Trinité fut établi en France par la protection de Philippe-Auguste et de Gaucher III, seigneur de Châtillon, qui abandonna au pieux fondateur un lieu nommé Cerfroid, dans la Brie, pour y bâtir un monastère regardé comme le chef-lieu de l'institut (Dictionnaire de biographie universelle de Michaud).

(2) Ce monastère, appelé couvent de la Merci, a été transformé en musée de peinture.

façon, le roi Alphonse II de Portugal les attira dans son royaume et fit construire pour eux, à Lisbonne, le beau monastère qu'ils y ont encore. Sans vouloir tout détailler, disons en outre que les rois d'Aragon et de Navarre suivirent ces exemples en vue d'illustrer leurs règnes. Toute la chrétienté en général accueillit les religieux de cet Ordre, notamment les rois de France et d'Espagne, qui étaient plus que d'autres en guerre avec les Mores et les infidèles mahométans : les premiers en Asie et en Terre-Sainte, les seconds en Espagne et en Berbérie ; de sorte que le nombre de leurs nationaux qui étaient faits prisonniers avait pour conséquence que les Pères rédempteurs devaient plus spécialement s'occuper d'eux et que leur Ordre devait se développer davantage dans ces contrées. Il serait trop long, et étranger à notre but, d'énumérer les biens, franchises, privilèges et faveurs que les successeurs des princes et des papes cités accordèrent à ce très saint Ordre.

ANTONIO. — C'est bien ainsi que nous l'appelons tous.

SOSA. — Je voudrais bien en dire davantage, mais je n'en finirais pas si je rapportais tout ce que l'on m'a raconté concernant les nombreux et importants rachats de captifs faits par ces saints hommes, la délivrance opérée par eux de nombreuses âmes livrées à Satan par les infidèles qui en capturent partout. Que ne pourrais-je dire des peines, des fatigues, des tourments et des martyres soufferts par ces religieux avec un courage et une constance inaltérables pour la gloire de Dieu !

SECTION XX

ANTONIO. — On comprend sans peine qu'ils aient dû souffrir comme vous le dites, et peut-être plus encore à cause des démarches qu'ils avaient à faire, des

marchés débattus pendant le cours de plusieurs centaines d'années avec ces peuples barbares, dépourvus d'équité et de raison, enflammés d'une haine immortelle et sucée dès leur naissance contre le nom chrétien et la religion. Apprenez ce que le R. P. Fray Jean-Gil, procureur général de l'Ordre, rédempteur des captifs d'Espagne, envoyé ici par le roi Philippe et son Conseil royal, a souffert, il y a près de six mois, avec un courage vraiment chrétien et une patience étonnante ; car, pour traiter de rachat avec les Turcs, Jean-Gil apportait la plus grande prudence, une adresse et une discrétion rares, une douceur et une modestie extraordinaires et un jugement si étonnant, que les Turcs eux-mêmes avouent qu'ils n'ont jamais vu de rédempteur pareil, doué des plus grandes qualités et d'un courage extraordinaire ; mais malgré tout il se trouva dans maintes circonstances sur le point de perdre la vie.

SOSA. — Et à quelle occasion ?

ANTONIO. — Je suis bien à même de le savoir, car j'étais à ses côtés quand cette aventure, qui est de notoriété publique, lui arriva.

SOSA. — Dites-moi donc ce que vous savez, que je voie si votre récit est conforme à ce que ce Père et bien d'autres m'ont raconté.

ANTONIO. — Je suis ravi de vous être agréable. Je vous raconterai d'abord ce qui se passa en ma présence dans la maison du cadi ou juge de ce pays.

Ce Père et Fray Antonio de la Bella, ministre de la maison de Baëça, son compagnon, arrivèrent à Alger le 29 mai 1580, le jour de la fête de la Très Sainte Trinité. C'est un fait digne de remarque et qui ne fut pas dû au hasard, mais comme résultant d'un ordre divin, que cette arrivée de ceux qui venaient prêcher la Foi et la doctrine de la T. S. Trinité et faire des rachats, le jour même de la fête dont l'Ordre tire son nom. A cette époque se trouvait à Alger une pauvre Espa-

gnole, originaire de Murcie, âgée de 25 ans et appelée Dorothée. Elle était au pouvoir d'un Turc qui la maltraitait et était réduite au dernier degré de malheur ; dès qu'elle sut que l'aumône (1) était arrivée, elle demanda avec tant d'instances et de larmes à son maître de lui permettre de se racheter, qu'à la fin le Turc lui accorda ce qu'elle lui demandait et la conduisit à la maison des Pères. Au bout de quelques jours de débats, il tomba d'accord avec eux sur le prix du rachat de sa captive ; il reçut l'argent et la femme fut déposée chez un Juif où les Pères logeaient les captives rachetées. Une quinzaine de jours après, le démon inspira des regrets au Turc, qui se rendit impudemment chez les Pères et leur dit qu'il était ivre le jour où il avait consenti au rachat ; qu'ils reprissent leur argent et lui rendissent la captive, qu'elle était musulmane et, par conséquent, ne pouvait être rachetée. Les Pères furent très étonnés du manque de foi et de vergogne de ce barbare, mais leur plus grand chagrin était de penser que l'âme de leur compatriote était dans le plus grand danger. Ils usèrent de tous les moyens possibles pour convaincre le Turc et le calmer, mais tout fut inutile, tant il était tenace et dominé par le démon. Enfin, il ne leur resta plus qu'un moyen à tenter, celui d'aller en justice, dans l'espoir que le Turc ne pourrait justifier ses prétentions, ni avouer son intempérance et sa mauvaise foi. Le juge, que les Turcs appellent cadi, ordonna aux Pères de faire comparaître Dorothée ; sitôt qu'elle parut, le Turc s'écria qu'il voulait sa chrétienne ; le P. Gil allégua d'autre part qu'il la lui avait vendue de son plein gré et qu'il avait reçu l'argent. Comme la discussion se prolongeait, le Turc, jugeant que sa cause tournait mal, prétendit que la femme était musulmane

(1) L'aumône était la somme apportée par les Pères Rédempteurs pour le rachat des captifs et qui provenait de dons et d'aumônes recueillis dans ce but dans les pays chrétiens.

et non chrétienne. Mais en entendant cela la pauvrette, qui tremblait de tous ses membres, s'écria qu'elle était chrétienne, qu'elle l'avait toujours été et qu'elle le serait toute sa vie. Son patron, sans en entendre davantage, se jeta furieux sur elle et se mit à la frapper en criant : « Tu reviendras en mon pouvoir, chienne, et tu verras comme tu me le paieras ! » Plusieurs des assistants blâmaient la conduite du Turc, et le cadi lui défendit de maltraiter cette femme et de produire des témoins pour prouver qu'elle était musulmane et non chrétienne, comme il le prétendait. Le Turc, décontenancé et ivre de colère, sortit et revint aussitôt avec deux Mores aussi ivres que lui et les présenta comme ses témoins. Le cadi les ayant interrogés, ils répondirent que la femme était musulmane et non chrétienne. La pauvre femme recommença à pousser de grands cris, disant que c'était une honte, que ces témoins mentaient, qu'elle était chrétienne et que chrétienne elle resterait ; tout cela en versant des torrents de larmes et manifestant une affliction qui faisait pitié à voir. Mais son ancien maître, en vraie bête fauve, la saisit et lui donna un grand soufflet. Il lui en aurait donné bien d'autres si le P. Jean Gil ne l'eût retenu en lui représentant qu'il agissait mal, en ce lieu et en ce moment, à l'égard d'une femme qui n'était plus son esclave, mais qui était libre et chrétienne. A cette observation, si douce et si calme, le barbare répondit qu'il était janissaire, que le Père lui avait donné des coups de poing, ce qui était manifestement faux, et qu'en conséquence il fallait le pendre, conformément à l'usage, ou tout au moins lui couper la main droite. Il y avait dans l'assistance de malhonnêtes gens, des Mores qui confirmèrent ce mensonge, qui dirent au cadi que le Turc avait raison et qu'il fallait faire justice du *papas*. Le cadi, assourdi par ces clameurs, ordonna qu'on coupât aussitôt la main droite au Père, puisqu'ils le voulaient ainsi. Déjà les nombreux Mores qui étaient présents se saisissaient du Père pour

lui couper la main, quand un Turc d'importance, lettré et collègue du cadi, les retint et leur dit qu'on ne devait pas agir ainsi ; que si le Père avait donné des coups de poing au Turc on devait les lui rendre, puis le chasser à grands coups et les renvoyer quittes l'un et l'autre.

Sous un certain point de vue, la chose était plaisante, mais d'autre part ce fut une pitié de voir avec quel ensemble et quel entrain ces barbares se jetèrent sur le P. Jean et le frappèrent tous de leur mieux ; il reçut tant de coups de poing et de bourrades que nous le sortîmes de là demi-mort et sans souffle. Et sans doute, si le jeu se fût prolongé quelque peu, il ne s'en serait pas tiré vivant. Cependant le Père, s'en retournant chez lui, remerciait Dieu parce qu'à l'exemple des Apôtres, il l'avait jugé digne de souffrir pour le nom de Jésus ! Mais Dorothée, pauvre brebis demeurée seule au milieu des loups, fut condamnée à retourner chez son maître et devint musulmane malgré elle.

SOSA. — C'est bien ainsi que cela s'est passé ; et je suis certain que le P. Jean aurait sacrifié non seulement sa vie, mais cent vies, s'il eût pu, pour que cette pauvre femme ne fût pas perdue. Mais ce sont là les jugements de Dieu : il sait ce qu'il fait, il se comprend et ne lui demandons pas ses raisons, car il en a toujours.

ANTONIO. — Peu de jours après, le Père fut mandé par le roi par l'intermédiaire d'un chaouch ou huissier pour la vérification de certains comptes. En arrivant au marché, il se trouva en face d'un Turc qui devait être aussi ivre de vin ou de colère que le précédent. Comme un captif chrétien s'était enfui de chez lui, une furie diabolique s'empara de lui à la vue du Père, sur qui il tomba à coups de poing tellement forts que du premier il lui aurait fait toucher la terre des épaules si nous n'avions soutenu notre compagnon. La victime, aussi bien que les assistants, étaient surpris de cette subite agression, mais le Père reprenant ses sens dit au Turc : « Que me veux-tu, frère ? Que t'ai-je fait ? — Rends-moi, dit

l'ivrogne, mon chrétien, celui qui s'est enfui cette nuit de chez moi ». Nous demeurâmes ébahis d'une si sotte demande; le Père répondit avec calme: « Frère, je ne sais ce que tu veux, je n'ai pas ton chrétien, non plus que celui d'aucun Turc ou More qui n'ait été racheté et payé de ma main. Cherche ton chrétien; je ne suis pas cause de sa fuite ». Sur cela, le Turc répondit par un autre coup de poing qui faillit renverser le Père, et il allait continuer quand le chaouch arracha le religieux des mains de ce forcené. Après cette insulte, le Père continua son chemin en louant le Seigneur.

A notre arrivée à la demeure du roi, le chaouch, qui avait trouvé déplacée l'insolente agression du Turc, raconta, à l'insu du Père, l'affaire au caya ou majordome du roi. Le caya, qui était un homme de quelque jugement, fut très scandalisé et se fit aussitôt amener le Turc par ce chaouch. Alors le caya, sans attendre d'explications et en présence du Père, dont la visite au roi était finie, fit étendre le Turc par terre et donna à quatre chaouchs l'ordre de lui administrer six cents coups de bâton, pour avoir maltraité le *papas*. Il n'avait pas fini de parler que le Turc, qui n'avait pas ouvert la bouche, était déjà étendu à terre et que les chaouchs se disposaient à le châtier. Mais le Père, oubliant son injure et prenant son bourreau en pitié, supplia le caya, au nom de Dieu et avec toute l'ardeur dont un chrétien est capable, de ne lui faire aucun mal, ajoutant que le devoir et le plaisir du chrétien sont de tout souffrir pour Jésus-Christ, son vrai Dieu et Maître. Le caya, stupéfait de cette mansuétude, voulait cependant faire son devoir et renouvela aux chaouchs l'ordre d'obéir et de rouer le coupable de coups de bâton. Le Père se jeta alors sur le Turc et le couvrit de son manteau en s'écriant : « Frappe-moi, seigneur Caya, mais épargne-le ! » Tous les assistants étaient dans l'admiration; les Turcs et les renégats, dont il y avait là un grand nombre, se disaient:

« Voilà bien un vrai *Papas !* Quel brave homme, quel honorable chrétien, quelle vertu, quelle piété ! »

SOSA. — C'est la mise publique en pratique de ce que St-Paul disait des chrétiens qu'ils vivent au milieu des infidèles sans se plaindre, en vrais enfants de Dieu et n'ayant point la méchanceté des enfants des hommes, pratiquant la vertu au milieu d'une population corrompue et perverse, où ils brillent comme les flambeaux du monde.

ANTONIO. — Mais il y a mieux : c'est que longtemps après ce Turc sortait armé et cherchant l'occasion de tuer le P. Jean, et sans doute, il aurait réussi à accomplir son dessein si le Père n'eût été averti par quelques Turcs et n'eût tenu, comme on dit, l'œil au guet. Mais écoutez ceci qui mérite d'être retenu.

Le Père sortait souvent pour les affaires importantes qui surgissaient à tout moment et était en butte aux insultes et à la méchanceté de ces infidèles. J'ai maintes fois vu de mes yeux que, quand ils apercevaient la croix brodée sur son scapulaire, les uns lui crachaient au visage, d'autres le poussaient, d'autres proféraient mille injures et même les petits enfants et de nombreux Arabes couraient en masse derrière lui : les uns le regardaient avec étonnement, d'autres s'appelaient à grands cris pour voir le *papas* des chrétiens ; plusieurs lui disaient des choses honteuses et l'injuriaient sans crainte d'en être empêchés ; on lui jetait des chiffons sales, des semelles de vieux souliers et d'autres choses immondes, sans qu'il se trouvât parmi tous ces Turcs, ces Mores et ces Juifs quelqu'un qui leur reprochât leur conduite. Il fallait alors voir la modestie, la douceur, la patience avec lesquelles le Père souffrait toutes ces infamies, le sentiment chrétien qui l'animait dans des épreuves aussi redoutables. Comme il serait trop long de raconter ces choses en détail, je me bornerai à vous dire que, il y a quelques jours, le nouveau roi d'Alger, le renégat hongrois Djafer Pacha, récemment arrivé de

Constantinople, eut à traiter avec le Père relativement aux sauf-conduits que ce dernier lui demandait pour les pères de son ordre qui devaient venir dans ce pays-ci, et qu'il voulait plus complets que ceux accordés auparavant par son prédécesseur, le renégat vénitien Hassan Pacha. Le Roi, après lui avoir accordé tout ce qu'il demandait, le pria très sérieusement de se faire musulman, lui offrant les plus grands honneurs et la fortune, lui promettant même de le faire son héritier car il n'avait pas d'enfants ; il ajouta qu'il était étonné qu'un homme aussi remarquable restât chrétien. Le Père lui répondit en souriant : « Je suis bien plus étonné de ce que me propose Votre Altesse. Que sont toutes les richesses du ciel et de la terre, pour que je renie mon Dieu et mon Seigneur Jésus-Christ ? Tu te trompes, Sultan, si tu penses qu'il y ait d'autre richesse, d'autre gloire que cette croix que tu vois ! » Et en disant ces mots, il saisit le scapulaire portant la croix et le couvrit de mille baisers. Le Roi, surpris de cette ferveur, lui dit : « Pourquoi, *Papas*, embrasses-tu ainsi cette croix ? — Parce que sur une croix, dont celle-ci est l'image, mourut le Fils de Dieu pour moi, pour Votre Altesse et pour tout le genre humain ; grâce insigne que l'on ne connaît pas assez et qu'on ne sait apprécier comme elle le mérite ».

Plusieurs des Turcs et des Mores présents écoutaient avec peine cette profession de foi, le roi surtout, qui, étant ou voulant paraître bon musulman devant eux, témoigna son indignation : « Tout ce que tu viens de dire est mensonge. Notre loi est la seule bonne. — Ce que j'ai dit, répartit aussitôt le Père, est la vérité absolue. Toi, ô Sultan, et les tiens qui pratiquez une pareille loi êtes dans la plus grande erreur. Vous le verrez quand le temps sera venu ». Le roi se disposait à répliquer avec plus d'emportement encore que la première fois, cela était visible à l'irritation qui se peignait sur son visage, bien que le père Jean fût resté

calme et intrépide, lorsque plusieurs des principaux alcades arrivèrent pour conférer avec le roi, ce qui mit fin à l'entretien, et le Père se retira.

J'ai voulu par là faire connaître combien d'occasions ont les serviteurs du Christ, principalement ceux qui sont chargés du rachat des captifs chez ces populations barbares, de souffrir pour Jésus-Christ et pour la gloire de son nom. Que personne ne s'étonne donc de ce que vous avez si justement dit que les religieux de la Très-Sainte-Trinité qui ont fréquenté ces barbares et opéré des rachats pendant plusieurs siècles, ont supporté des peines, des persécutions et jusqu'à la mort. Béni soit le Seigneur en tout, parce que sa grâce leur a toujours accordé le courage et la force de volonté nécessaires pour tout supporter !

SOSA. — Qu'il soit béni à jamais, et rendons-lui tous des grâces infinies de ce que sa miséricorde nous donne non seulement le remède du corps en nous faisant recouvrer la liberté par les peines et les souffrances de ses serviteurs, mais aussi le remède de l'âme en nous donnant des exemples si vivants et si efficaces de patience, de charité, de bonté et de courage chrétiens !

Mais assez sur les douleurs de la captivité et l'oubli où nous laissent les hommes qui ne font rien pour remédier à cette situation ! La nuit est venue, et mon cruel patron est dans de telles dispositions que vous ferez bien de vous retirer, car s'il vient et qu'il vous trouve ici, nous aurons quelque vilaine scène. Nous reprendrons notre entretien un autre jour.

ANTONIO. — Qu'il en soit ainsi ! Ce serait cependant une consolation pour moi de demeurer avec vous jour et nuit, et je chercherai tous les moyens possibles, afin que mon maître me laisse venir ici quelquefois et que j'aie ainsi la satisfaction de vous écouter.

SOSA. — Toute la satisfaction sera pour moi. Que le Seigneur vous accompagne !

ANTONIO. — Puisse-t-il aussi demeurer avec vous !

DIALOGUE SECOND

DES MARTYRS D'ALGER

PROLOGUE

Au cours d'une visite rendue par le capitaine Jérôme Ramirez au docteur Sosa, son ami, dans la prison où ce dernier est renfermé, un livre qu'il voit entre les mains du prisonnier leur fournit l'occasion de s'entretenir de l'utilité de la lecture des bons livres en général et, particulièrement pour les captifs, de la lecture des vies des saints et des martyrs de la Foi. A ce propos est racontée la mort du bienheureux saint Paulin, qui fut autrefois captif en Berbérie, et il est parlé des divers tourments infligés anciennement aux chrétiens avant qu'ils fussent mis à mort, ainsi que de quelques martyres et morts affreuses que les Turcs ont fait subir aux chrétiens à Alger.

RAMIREZ. — Toutes les fois que je viens ici, je vous trouve occupé à lire.

SOSA. — Dans la solitude où je me trouve, privé, comme je le suis, de toute fréquentation et de toute conversation par les ordres de mon maître, quelle occupation meilleure pourrais-je avoir que celle de lire de bons et saints livres ?

RAMIREZ. — C'est une supériorité qu'ont ceux qui ont passé leur vie dans l'étude des lettres sur nous, qui ne connaissons que la carrière des armes. Ce n'est pas seulement pendant la captivité qu'ils jouissent de cet avantage, mais en tout temps et en tout lieu.

SOSA. — Il est bon que les armes reconnaissent la supériorité que les lettres ont sur elles. Et bien qu'on puisse invoquer en faveur de ces dernières une multitude de raisons, ne vous semble-t-il pas que leur importance est suffisamment constatée ?

RAMIREZ. — C'est un point qui a été longuement discuté, et bien des gens défendent notre cause. Mais laissons de côté ces querelles et reconnaissons qu'on ne peut nier que l'étude des bons livres ne soit une des plus excellentes choses du monde.

[L'auteur continue sur ce ton et se livre à une longue et ampoulée dissertation sur les avantages de la science, en appuyant ce qu'il avance de dires d'auteurs de l'antiquité profane et sacrée ; il vante les connaissances que renferment les livres, notamment ceux qui sont consacrés à décrire les maux soufferts par les saints, dont la patience et la douceur doivent servir de modèles aux captifs, et il en cite maints exemples. Nous laissons de côté tout ce discours.]

Ce fut par leur invincible patience et par l'ardeur de leur foi que les serviteurs de Dieu arrivèrent à fonder et à développer notre Sainte-Église, à convertir les royaumes et les empires. Si l'on en veut des exemples, il est facile d'en trouver sans sortir d'Alger. Bien que sans doute il y en ait beaucoup qui, à notre grande honte, cachent leur foi, toujours est-il que, si nous mettons quelque soin à nos recherches, nous en trouverons bien sept mille qui, non seulement ne se sont jamais agenouillés devant Baal, mais qui glorifient et honorent en eux-même N. S. J.-C. par leur foi admirable, leur patience, leur constance plus qu'humaines dans les travaux et les misères dont ils sont accablés. Jetez

les yeux dans ces bagnes tout comme dans les demeures de tous ces corsaires, et vous verrez quel nombre considérable vous y trouverez d'ecclésiastiques, d'hommes instruits, de docteurs, de maîtres et de prédicateurs de diverses langues et origines, dont le nombre, que j'ai par écrit, est pour la présente année 1579, de soixante-deux, ce qui ne s'est jamais vu en Berbérie. Combien n'y faut-il pas ajouter de chevaliers, de capitaines, d'officiers, de sous-officiers et de notables perdus pour le service de Sa Majesté, en outre d'une infinité de chrétiens de toutes les nations et de toutes les conditions? C'est pitié et grande douleur de les voir souffrir dans les prisons, sous le poids de lourdes chaînes, accablés de tant de maux, martyrisés et affamés.

Aussi brillent-ils comme des lumières célestes au milieu de cette perverse nation. Je ne pense pas exagérer en disant que ce spectacle vaut bien des miracles et des merveilles à l'aide desquels Dieu montre son pouvoir. Si je voulais raconter les faits accomplis par ceux qui vivent encore et qui sont ici présents, non seulement je ne pourrais tout dire et raconter, mais mon témoignage pourrait paraître entaché de partialité. Parlons plutôt des morts, on ne pourra pas dire que j'ai été aveuglé par l'amour et l'affection.

De combien de serviteurs de N.-S. n'avons-nous pas entendu vanter le courage et la constance merveilleuse? Nous en avons connu beaucoup, nous en avons fréquenté quelques-uns, la vie des autres nous a été racontée par des personnes dignes de foi qui habitent actuellement Alger. Non seulement ils ont sanctifié ces bagnes, ces prisons et ces fers de leurs membres et leurs souffrances, mais ils ont consacré et béni de leur sang innocent ces rues, ces places et ces quais. Si l'on considère les supplices, parmi lesquels il en est d'inédits, dont ils furent accablés, pour peu qu'on y réfléchisse, qui n'y puisera un nouveau courage, une nouvelle énergie en voyant avec quel mépris joyeux ils

repoussèrent les avantages qui leur étaient offerts et préférèrent la mort à la vie pour acquérir les récompenses éternelles ?

Ramirez. — J'ai vu de mes yeux certains faits ; j'en ai entendu raconter d'autres par des témoins oculaires, et ils ont excité en moi une incroyable admiration.

Sosa. — Plût à Dieu que ceux qui nous ont précédés ici eussent laissé quelque écrit pour conserver la mémoire de choses dignes d'être connues à jamais, au lieu de rester ensevelies dans l'oubli comme elles le sont ! Je puis vous affirmer que nous ne manquerions pas d'exemples à suivre pour supporter les maux de notre captivité. Je vais vous montrer certaines notes que j'ai là et où j'ai tout consigné aussi fidèlement que possible, en recueillant des renseignements dans ces prisons et ces bagnes, auprès de toute sorte de gens : chrétiens, renégats, Turcs et Mores ; j'y ai relaté la mort de quelques-uns de ceux qui, depuis Barberousse, ont été suppliciés par ces barbares. Je suis convaincu qu'en les lisant vous reconnaîtrez l'exactitude de ce que je dis et, si elles vous intéressent, je continuerai, j'y travaillerai avec assez d'ardeur pour dévoiler au grand jour les souffrances d'un grand nombre de serviteurs du Christ qui ont sanctifié ce repaire de voleurs par leur vie et leur mort.

Ramirez. — Ce sera pour moi une insigne faveur, aussi bien que pour tous les chrétiens. Si nous avons quelque souci de voir exalter le saint nom de J.-C., nous éprouverons un grand plaisir à apprendre comment les saints l'ont glorifié.

Sosa. — Sur ce point, je tiens à vous dire que nous ne devons pas rechercher en ce moment s'il faut regarder comme martyrs tous ceux dont je parle, bien que parmi eux il s'en trouve d'illustres qui scellèrent de leur sang leur témoignage en faveur de la vérité de notre foi. Peut-être serait-il téméraire de ne pas les tenir pour martyrs. Mais il nous suffit qu'ils nous aient tous laissé

des exemples de foi, de constance et de ferveur dans les tourments et la mort.

RAMIREZ. — Il me suffit d'avoir de tels exemples à imiter et matière à louer Dieu.

SOSA. — Prenez donc ces papiers et lisez-les avec attention.

Récit de martyres et autres morts cruelles que les Turcs et les Mores ont fait subir dans le cours de ces dernières années, notamment à Alger, à des captifs chrétiens.

Dès l'année de N. S. J.-C. 1516, où Barberousse l'aîné, que l'on appelle Aroudj, s'empara d'Alger et de son territoire en assassinant dans un bain, ainsi que nous l'avons longuement raconté ailleurs, Sélim Eutémi, prince des Arabes qui habitaient Motijar (1) et qui alors était souverain d'Alger, le nouveau chef forma le projet de s'emparer du fort occupé par les chrétiens dans la petite île (2) située à trois cents pas de distance de la ville, dans l'intention d'y construire le port et le quai, que son frère et successeur Khaïr-ed-Din Barberousse fit plus tard bâtir et où ses navires et ceux des corsaires, comme aussi ceux des chrétiens et des commerçants mores qui venaient trafiquer à Alger seraient plus sûrement et plus commodément abrités. En effet, faute de cela et à cause du fort bâti sur un îlot si rapproché de la terre ferme, Barberousse devait tenir tant sa galiote que celles de ses compagnons, en dehors la porte Bab-el-Oued, sur la plage où passe le ruisseau. Sans doute elles y étaient en dehors du rayon d'action de l'îlot et du fort des chrétiens, qui ne pouvaient faire

(1) Motijar, la Mitidja.

(2) L'Ilôt du Peñon, où s'élève actuellement le phare.

aucun mal à cette plage abritée, mais il était très pénible de devoir, au retour de chaque course, faire tirer les bâtiments à terre à force de bras par les captifs chrétiens, déjà épuisés par le travail de la rame, et de procéder de même pour les mettre à l'eau. Quant aux marchands chrétiens et aux Mores qui se servaient de navires de haut bord, ils devaient en faire autant, dans la petite baie que forme la mer loin de la porte Bab-Azoun, vers le midi, à l'endroit désigné sous le nom de *La Palma*, et les navires se trouvaient toujours exposés au péril. De là le plan de Barberousse d'enlever l'îlot aux chrétiens et de s'emparer du fort qui y existait. Mais ce fut en vain que le dit Aroudj le canonna (1), car il n'obtint aucun résultat, et il renonça à son projet, soit qu'il eût à s'occuper de choses de plus d'importance, soit qu'il jugeât ne pouvoir réussir dans cette entreprise.

Quelques années plus tard, son frère et successeur, Khaïr-ed-Din, le second Barberousse, reprit le même projet, mais il en différa l'exécution jusqu'au 6 mai de l'année 1530. Sur le front où se trouvent actuellement le bastion et la porte par où l'on se rend au quai et au port et d'où l'on domine l'îlot situé à trois cents pas, comme nous l'avons dit, Khaïr-ed-Din établit une batterie composée de plusieurs canons, parmi lesquels deux très puissants dont l'un lui fut prêté par le capitaine français (2) du navire le *Frère-Jean*, qui était venu à Alger pour traiter. Khaïr-ed-Din canonna le fort pendant quinze jours consécutifs, sans même s'interrompre pendant la nuit. Les Turcs tiraient en outre des salves d'escopettes et lançaient des flèches, ce qui ne laissa pas de produire des résultats, vu la proximité du fort, ainsi qu'il m'a été raconté par des chrétiens qui

(1) La canonnade dura vingt jours.

(2) Dans son *Historia de los Reyes de Argel*, Haëdo dit que ce capitaine français appartenait à l'Ordre de Saint Jean de Malte.

l'ont connu et qui se sont trouvés présents à la canonnade. Ce fort, bien que petit et de faible étendue, n'était pas trop mal pour l'époque, mais il avait deux graves défauts : il n'avait que quatre petits bastions, dont deux faisant face à la ville du côté de l'attaque et les deux autres tournés vers la haute mer. Mais tous étaient trop faibles pour résister à la furieuse canonnade dont ils étaient l'objet. En outre, la garnison ne comptait que deux cents Espagnols, braves gens et courageux soldats, dont le capitaine et commandant du fort était le très honorable et brave chevalier castillan Martin de Vargas. La canonnade fut acharnée et bien conduite par Barberousse et ses Turcs, qui étaient plus de mille, non compris de nombreux Mores, et ils y mirent tant d'ardeur qu'en six jours ils renversèrent une grande partie du mur qui reliait les deux bastions qui faisaient face à la terre et ouvrirent, en outre, plusieurs brèches dans les bastions.

Cependant les chrétiens, vivement encouragés par leur valeureux capitaine de Vargas, ne se décourageaient pas : ils travaillaient avec ardeur, pendant la nuit, à relever ce qui avait été renversé pendant le jour et se fortifiaient de telle sorte que jamais Barberousse n'eût osé livrer assaut à la place. Mais le 21 mai, après que la canonnade eut duré quinze jours, ce chef, voyant diminuer le nombre des chrétiens, que décimaient les coups de canon et d'escopette, et d'autre part la muraille et les bastions étant ruinés, commanda aux raïs de préparer les galiotes et autres bâtiments pour y embarquer avant l'aube du lendemain, vendredi, les corsaires et les Turcs et livrer un assaut général au fort. Il y avait quatorze bâtiments, dont douze de dix-huit bancs de rameurs, et les deux autres de vingt-deux, où s'embarquèrent plus de 1200 hommes. Lorsque le jour se leva, les musulmans s'approchèrent de l'ilot en tirant des coups d'arquebuse et lançant des flèches. Les chrétiens étant en trop

petit nombre pour les empêcher d'accoster, ils purent débarquer au pied du mur écroulé. La lutte s'engagea courageusement de part et d'autre, mais comme les chrétiens étaient peu nombreux et tous blessés, ils succombèrent sous l'attaque des assaillants, qui n'en laissèrent que quelques-uns en vie, bien que ceux qui étaient tombés eussent vendu chèrement leur existence. Barberousse distribua les survivants aux principaux Raïs et Turcs en guise de récompense, et ne garda pour lui que deux prisonniers, dont l'un était Martin de Vargas, grièvement blessé, qu'il fit mener au bagne où il tenait enfermés ses captifs. Le courageux capitaine y resta près de trois mois, pendant lesquels quelques captifs, dont je tiens ce récit, le servirent et lui vinrent en aide autant pour le guérir que pour adoucir ses maux ; car le cruel Barberousse ne témoigna jamais le moindre respect, n'eut aucun procédé humain pour cet homme si honorable, ce capitaine distingué : il le traitait tout comme les autres captifs condamnés à la rame, et lui faisait quotidiennement donner trois petits pains, rien de plus. Le brave et chrétien chevalier supportait tout avec constance, à tel point, m'a dit celui qui le servit longtemps, qu'il faisait l'étonnement des autres chrétiens. Au bout de trois mois, vers la fin d'août 1530, Barberousse se le fit amener dans sa maison, qui est celle qu'habitent encore actuellement les rois, et sans motif ni raison nouvelle, l'apostropha furieusement dès qu'il le vit : « Ne t'avais-je pas souvent fait dire d'abandonner le fort, de me le livrer sans combat et de quitter mon pays ? Pourquoi ne l'as-tu pas fait ? »

---

(1) Il n'y eut que 53 survivants, complètement épuisés et incapables de service. Trois femmes furent également faites prisonnières, dont deux vivaient encore du temps d'Haëdo : l'une était la belle-mère de l'alcade Rabadan qui fut pacha à Alger en 1574, l'autre, née à Majorque, fut la belle-mère d'El-Hadj Morato et grand'mère de Mouley Malec, qui fut roi de Fez et de Maroc (voir Haëdo, *Historia de los Reyes de Argel*, page 57, vol. 3).

Vargas s'excusa et lui dit franchement que le devoir des hommes de son rang et de sa qualité, quand ils ont la confiance de leurs rois et maîtres, est de mourir plutôt que d'abandonner les forteresses dont ils ont la garde. Le barbare lui répondit en colère et à haute voix de cesser ces raisonnements, qui ne lui convenaient pas, et lui lançant un flot d'injures, lui dit qu'il ne savait pas de combien de Turcs, qui valaient mieux que lui, il avait causé la mort pendant la durée du siège ; cela suffisait, continua-t-il en invoquant Allah, pour qu'il le condamnât à être brûlé vif. Comme Martin de Vargas répliquait qu'en guerre chacun doit faire son devoir soit dans la défense, soit dans l'attaque, Barberousse, furieux et poussant de grands cris, ordonna de faire périr sur le champ et sous ses yeux ce chien à coups de bâton. Des Turcs s'emparèrent alors de Vargas, le couchèrent sur le sol, et l'un d'eux s'assit sur la tête du patient, un autre sur ses jambes selon l'usage ; puis ils lui administrèrent avec de grosses cordes de chanvre des coups si forts et si nombreux que la fatigue les prit et que d'autres durent les relayer ; ils lui moulurent si inhumainement les os et les entrailles qu'ils le tuèrent sur place. Martin de Vargas, autant qu'on en pouvait juger, devait avoir une cinquantaine d'années ; il était de moyenne stature, sa barbe noire présentait quelques poils blancs, son teint était plutôt blanc que brun. Il mourut, comme tous le constatèrent, très pieusement, car après avoir reçu une infinité de coups sans avoir exhalé ni plainte ni gémissement, il ne cessa, dès qu'il sentit la vie lui échapper, de répéter les très saints noms de Jésus et de Marie. Sitôt qu'il fut expiré, Barberousse, qui avait assisté à toute la durée du supplice, fit enlever le cadavre, que les Turcs portèrent dans la cour pour ensuite le jeter à la mer.

En effet, pendant longtemps, ni Barberousse ni ses successeurs ne consentirent à l'inhumation des chrétiens. Ce ne fut que bien des années après, qu'Hassan

Pacha, son fils, étant devenu roi d'Alger, autorisa la création des pauvres cimetières et des sépultures qui se trouvent aujourd'hui hors des portes Bab-el-Oued et Bab-Azoun, sur le bord de la mer, mais sous la condition de n'enclore ces cimetières ni de fossés ni de murailles, comme le font les Mores, les Turcs et même les Juifs d'Alger.

L'année suivante, en 1531, le même Barberousse captura, près de Palinure en Calabre, deux galères de Naples qui venaient de Messine avec un chargement de soie ; ce qui augmenta encore le nombre des esclaves chrétiens.

A cette époque, sauf Barberousse, nul raïs ou corsaire ne possédait de bagne ou de maison fermée pour y tenir ses captifs ; les particuliers gardaient chez eux leurs esclaves qui, lorsqu'ils n'étaient pas en course, allaient librement par la ville. Or, Jean de Portundo et les six autres capitaines espagnols qui furent, comme nous l'avons dit (1), capturés avec lui dans les sept galères, s'entretenaient de la facilité qu'il y aurait pour les chrétiens, s'ils en avaient le courage, de se soulever à Alger. Ces sortes d'entretiens, d'abord rares, finirent par

(1) Dans l'*Epitome de los Reyes de Argel*, p. 56 et suivantes, Haëdo raconte qu'en septembre 1529, le chevalier biscayen Portundo, général des galères d'Espagne, revenant d'accompagner Charles-Quint à Gênes, avec huit galères, se trouvait entre Barcelone et Valence, quand le comte d'Oliva lui apprit que des Morisques, ses vassaux, s'étaient sauvés sur quatorze galiotes d'Alger, emportant avec eux beaucoup d'argent et de bijoux et qu'ils devaient se trouver aux Baléares. Portundo se dirigea de ce côté, trouva les corsaires près de Formentera, et, pensant les prendre sans avoir besoin de faire usage de ses canons, s'approcha d'eux de trop près. Les corsaires poussèrent droit aux galères, et les abordèrent. Après un court combat au cours duquel Portundo fut tué d'un coup d'arquebuse, les galères chrétiennes moins une furent capturées. Le fils de Portundo, capitaine d'une de ces galères, fut fait prisonnier et donné à Barberousse. C'est lui que nous trouvons en 1531 à la tête de la conspiration des captifs.

se multiplier, et l'on en parla assez souvent pour décider de tenter l'affaire si possible. Un de ceux qui prirent la plus grande part à ce projet et qui en pressèrent le plus l'exécution était un intrépide soldat espagnol, Louis de Séville, capitaine d'une des deux galères de Naples, que Barberousse, nous l'avons déjà dit, avait capturées peu de jours auparavant et tenait en esclavage dans son bagne. Dès qu'ils furent bien décidés, ils firent part de leur projet à d'autres de leurs compagnons, et, trouvant le même désir chez presque tous les captifs, ils résolurent de se tenir tout prêts et en armes à un jour fixé. En conséquence, Jean de Portugal et les sept capitaines donnèrent l'ordre à Don Alonso de Péralta, père de D. Louis de Péralta, qui commandait à Bougie lorsque les Turcs s'en emparèrent, que, parmi les cadeaux de lard, de viande salée et autres choses qu'il devait leur envoyer à l'occasion de la fête de la Nativité, il leur envoyât également, par le même bateau, un tonneau plein d'épées ; et cet envoi leur parvint, en effet. Ils se firent également fabriquer des clefs afin de pouvoir ouvrir au moment donné, pendant la nuit, le bagne de Barberousse, où ils se trouvaient, ce dont se chargea volontiers un forgeron espagnol, captif de Barberousse, appelé maître Francisco. Un autre Espagnol, nommé Marroquin, fondeur d'artillerie, prépara une masse de fer avec une chaîne de deux palmes de long, pour briser dans le cas où ce serait nécessaire, les verroux et les cadenas des portes.

(A suivre.) Traduction MOLINER-VIOLLE.



ANNALES DU MAGHREB & DE L'ESPAGNE

PAR

IBN EL-ATHIR

(Suite. — Voir les nos 223 et 224)

Les Berbères de (la région de) Tanger choisirent pour leur chef Meysera es-Sak'k'â, Madghoûri (1), qui était khâredjite çofrite (2) et porteur d'eau (*sak'k'â*). Ils marchèrent contre Tanger et tuèrent 'Omar ben 'Abd Allâh, qui voulut leur tenir tête. Ils s'emparèrent de cette ville et élevèrent au khalifat Meysera, qu'ils saluèrent du titre de *Prince des croyants (Émir el-mouminîn)*, et qui, réunissant autour de lui de nombreux Berbères, établit solidement son pouvoir dans les environs de Tanger.

A cette époque (aussi) se montrèrent en Ifrîkiyya des gens qui prêchaient les doctrines khâredjites. Ibn el-H'abh'âb envoya à H'abîb, alors en Sicile, un messager pour le rappeler auprès de lui, à l'effet de combattre Meysera es-Sak'k'â, dont le pouvoir grandissait, et H'abîb obéit (3). Ibn el-H'abh'âb, qui avait déjà envoyé

(1) Ce mot est ailleurs orthographié Mat'ghari et Madghari (Amari, *Biblioteca*, trad., I, 362 ; De Slane, *Berbères*, I, 216, 237, 360 ; Fournel, I, 287).

(2) Sur les Kharedjites, voir entre autres la note 5, p. 203 du tome I de l'*Histoire des Berbères*.

(3) Tout ce qui précède de ce chapitre figure dans la *Biblioteca*, I, 360.

Khâled ben H'abîb (1) avec une armée contre Meysera, le fit suivre de H'abîb ben Aboû 'Obeyda sitôt que celui-ci fut arrivé. Entre Khâled et Meysera une bataille d'un acharnement inouï eut lieu dans les environs de Tanger. Meysera rentra alors dans cette ville, mais sa conduite mécontenta les Berbères qui l'avaient élevé au khalifat; ils le mirent à mort et le remplacèrent par Khâled ben H'amîd Zenâti. Une sanglante bataille eut lieu contre celui-ci à la tête des Berbères d'une part, et d'autre part Khâled ben H'abîb, qui commandait les Arabes et les troupes de Hichâm. Les Arabes, qui d'abord tenaient bon, furent mis en déroute grâce à une embuscade préparée par les Berbères. Khâled ben H'abîb, honteux de fuir devant ces derniers, résista avec les siens et tous furent tués. Les Arabes perdirent leurs meilleurs fantassins et leurs plus braves cavaliers dans cette affaire qu'on nomma « la bataille des nobles » (2). La conséquence de cette défaite fut que la révolte gagna tout le pays et que le désordre se mit partout.

A la nouvelle de ces événements, les Espagnols se soulevèrent contre leur gouverneur 'Ok'ba ben el-H'addjâdj, à la place de qui ils nommèrent 'Abd el-Melik ben K'a'tan. La situation devint fort difficile pour Ibn el-H'abh'âb. Hichâm ben 'Abd el-Melik, en apprenant ce qui se passait, s'écria : « Je leur montrerai ce qu'est la colère d'un Arabe ! J'enverrai une armée dont la tête de colonne sera chez les rebelles, alors que la queue sera encore près de moi. » [P. 143] Ibn el-H'abh'âb, obéissant à l'ordre de rappel que lui envoya le khalife, partit en djomâda 123 (3).

(1) Khâled ben Aboû H'abîb, selon Noweyri (ap. *Hist. des Berbères*, I, 360 ; Ibn Khaldoûn, *ibid.*, I, 217, et le *Bayân*, I, 40).

(2) Cette bataille fut livrée sur les bords du Chélif (voir *Berbères*, I, 217, 360; Dozy, *Musulmans d'Espagne*, I, 243 ; Fournel, I, 289).

(3) Ou, plus exactement, en djomâda I 123 (avril 741), d'après ce qui est dit ailleurs (Noweyri apud *Berbères*, I, 361 ; *Bayân*, I, 41).

Hichâm le remplaça par Kolthoûm ben 'Iyad' K'ocheyri, qu'il fit partir avec une armée considérable, tout en envoyant aux pays qu'il devait traverser l'ordre de lui fournir encore des troupes. L'avant-garde de Kolthoûm, commandée par Baldj ben Bichr (1), arriva en Ifrîkiyya et gagna Kayrawân. Ce dernier se montra tyrannique et hautain à l'égard des habitants de cette ville et voulut installer ses soldats dans leurs demeures. Les Kairawâniens firent parvenir à H'abîb ben Aboû Obeyda, qui défendait alors Tlemcen contre les Berbères, les sujets de plainte qu'ils avaient contre Kolthoûm et Baldj, et H'abîb écrivit à Kolthoûm : « Baldj a agi de telle et telle manière; sors donc du pays si tu ne veux pas que je fasse marcher mes cavaliers contre toi. » Kolthoûm s'excusa et alla rejoindre H'abîb, Baldj ben Bichr commandant toujours son avant-garde. Des difficultés s'élevèrent par suite des manières méprisantes et injurieuses de Baldj à l'égard de H'abîb ; puis ils se raccommodèrent et s'entendirent pour tenir tête aux Berbères, qui venaient de Tanger les attaquer. Malgré le conseil de H'abîb d'opposer les fantassins aux fantassins, la cavalerie à la cavalerie, Kolthoûm marcha avec ses cavaliers contre les fantassins berbères. Il fut défait et se replia en désordre vers Kolthoûm (2), ce qui découragea l'armée. Le combat continua néanmoins et, à son tour, la cavalerie berbère dut plier ; mais l'infanterie tint bon, et les nombreux bataillons dont elle se composait se battirent avec acharnement. Enfin, Kolthoûm ben Iyâd, H'abîb ben Aboû 'Obeyda et les principaux officiers arabes furent tués ; leur armée battue se débanda : les Syriens passèrent en Espagne, commandés par Baldj ben Bichr et 'Abd er-Rah'mân ben

---

(1) Baldj était le neveu ou le cousin de Kolthoûm (Fournel, I, 292 ; Dozy, *Mus. d'Esp*,, I, 244 ; Ibn el-Koutiyya, etc.).

(2) Il faut probablement corriger ce passage et y lire « H'abîb ».

H'abîb ben Aboû 'Obeyda, et d'autres regagnèrent K'ayrawân (1).

A la suite de cette affaire, qui porta un coup sensible à la puissance des Arabes, parut dans la ville de Gabès un homme nommé 'Okkâcha (2) ben Ayyoûb Fezâri, qui professait les opinions des Khâredjites çofrites. Un corps de troupes fut envoyé de K'ayrawân contre lui, mais fut, à la suite d'un combat acharné, mis en déroute; des troupes fraîches marchèrent alors contre lui, lui livrèrent une bataille où il perdit beaucoup des siens, et il dut, malgré la vive résistance qu'il leur avait opposée, se jeter dans le désert.

---

(1) Cette bataille est décrite par Dozy (*Mus. d'Esp.*, I, 246); elle eut lieu non loin de Tanger, sur les bords du Wâdi Seboû, dans un endroit dont on trouve le nom écrit Bakdoûra, Nafdoûra, Nabdoûra et Nakdoûra (*Berbères*, I, 217 et 362; *Mus. d'Esp.*, *l. l.*; Ibn el-Koutiyya, 231 et 266; *Bayân*, I, 42; Fournel, I, 294; *Achbar machmua*, p. 248). Des fuyards qui regagnèrent l'Ifrîkiyya, Ibn el-Koûtiyya (texte, p. 266, l. 14), nous dit : « Ils y constituèrent une partie du *djond* syrien jusqu'à l'époque de Yezîd ben H'âtim [ben] el-Mohalleb, gouverneur (*'âmil*) nommé par El-Mançoûr. Ce chef les fondit avec les sujets (proprement dits, *ra'iyya*) et constitua le *djond* avec les Arabes du Khorasân qui étaient arrivés avec lui. Cette situation est restée la même jusqu'à l'époque actuelle ». Ce passage, traduit assez fidèlement par Cherbonneau (*Journ. as.*, 1856, II, 443), est ainsi rendu par le nouveau traducteur (*l. l.*, p. 231) : « .....tandis que dix mille autres se réfugiaient en Ifrîkiyya, où ils avaient formé le corps des troupes syriennes jusqu'à l'époque du gouvernement de Yezîd ben H'âtim el-Mohalleb, gouverneur nommé par El-Mançoûr. Plus tard, ils avaient été rendus à la vie civile, et les troupes que ce prince emmenait dans ses conquêtes étaient formées d'Arabes du Khorâsân, ainsi que cela est encore aujourd'hui. » On sait qu'il n'existe aucun Omeyyade, puisqu'il s'agit ici, en l'année 123, de faits contemporains de cette dynastie, du nom d'El-Mançoûr. Celui qui est ainsi désigné est le célèbre khalife abbaside de ce nom, qui nomma, une trentaine d'années plus tard, c'est-à-dire en 154, le dit Yezîd gouverneur de l'Ifrîkiyya (voir plus loin, t. V, p. 460 du texte; *Berbères*, I, 223 et 384; Fournel, I, 375, etc.).

(2) D'après le *Kâmoûs*, les deux lectures 'Okkâcha et 'Okâcha sont permises.

Hichâm ben 'Abd el-Melik, quand il apprit la mort violente de Kolthoûm, envoya en Ifrîkiyya, en qualité d'émir, H'anz'ala ben Çafwân Kelbi (1), qui arriva dans ce pays [P. 144] en rebî II 124 (11 févr.-12 mars 742). Il n'était que depuis peu de temps à Kayrawân quand 'Okkâcha le Khâredjite marcha contre lui à la tête de nombreux Berbères que, à la suite de sa défaite, il avait levés pour prendre sa revanche. Il avait comme auxiliaire le Çofrite 'Abd el-Wâh'id ben Yezîd Hawwâri Madghami (*sic*), qui avait aussi sous ses ordres de nombreux partisans. Ces deux chefs, divisant leurs forces, marchèrent, chacun de son côté, sur K'ayrawân. Quand 'Okkâcha s'approcha, H'anz'ala marcha contre lui (2), l'attaqua pendant qu'il ne disposait que de ses seules forces et le mit en fuite, malgré la vive résistance qu'il lui opposa, non sans avoir tué une quantité innombrable de Berbères. H'anz'ala regagna ensuite K'ayrawân, car il craignait qu' 'Abd el-Wâh'id ne vînt attaquer cette ville. Il envoya contre ce chef un corps d'armée considérable qui comptait quarante mille hommes, mais qui, en s'approchant de l'ennemi, ne trouva plus d'orge pour nourrir ses montures, et qui dut y suppléer par du blé. Le lendemain, il se heurta contre les troupes d' 'Abd el-Wâh'id, mais il fut mis en déroute et dut se replier sur K'ayrawân. Quant aux chevaux, ils périrent à cause de la nourriture qu'on leur avait donnée, si bien qu'à leur arrivée on en compta vingt mille de moins.

'Abd el-Wâh'id, poursuivant sa marche, vint camper à trois milles de K'ayrawân, au lieu dit El-Açnâm (les idoles), à la tête de trois cent mille combattants. H'anz'ala, de son côté, leva tous les habitants valides de K'ayrawân, leur distribua des armes et de l'argent et se constitua ainsi des troupes nombreuses. A l'approche

(1) H'anz'ala gouvernait l'Égypte depuis 119 ; voir le récit de Noweyri (*Berbères*, I, 362 ; *Bayân*, I, 45).

(2) A El-K'arn, à ce qu'on voit ailleurs (*Berbères*, I, 363, etc.).

des Khârédjites commandés par 'Abd el-Wâh'id, H'anz'ala sortit de la ville, et les préparatifs en vue d'un engagement commencèrent. Alors les *uléma*, parcourant les rangs des K'ayrawâniens, les encouragèrent à la guerre sainte et à la lutte contre les Khârédjites, en leur rappelant comment ces hérétiques réduisaient femmes et enfants en esclavage et, d'autre part, massacraient les hommes. Ces gens, alors, mirent en pièces les fourreaux de leurs épées, tandis que leurs femmes, se précipitant vers eux, relevaient encore leur courage. Tout frémissants, ils se précipitèrent comme un seul homme contre les Khârédjites ; mais ceux-ci résistèrent à leurs adversaires, et une furieuse mêlée s'engagea où les deux partis déployèrent une ténacité égale. La protection divine se déclara enfin contre les Khârédjites et les Berbères en faveur des Arabes, qui firent un grand massacre de leurs adversaires et les poursuivirent l'épée dans les reins jusqu'à Djeloûla. Les vainqueurs ignoraient qu''Abd el-Wâh'id était mort, et ils ne l'apprirent que quand sa tête fut apportée à H'anz'ala ; tous alors se prosternèrent pour rendre hommage à Dieu. Il n'y eut, dit-on, jamais de plus épouvantable massacre au Maghreb, car l'ordre de H'anz'ala de compter les victimes ne put être exécuté, et ce fut en se servant de cannes qu'on arriva à fixer le nombre des morts à cent quatre-vingt mille. 'Okkâcha fut ensuite fait prisonnier ailleurs avec une autre troupe de partisans, et fut amené à H'anz'ala, qui le fit exécuter. [P. 145] H'anz'ala envoya alors la nouvelle de sa victoire à Hichâm ben 'Abd el-Melik. El-Leyth ben Sa'd disait : « Après la bataille de Bedr, il n'y en a aucune que j'aurais désiré voir plus que celle livrée par les Arabes à El-Açnâm » (1).

(1) On retrouve les mêmes détails dans le *Bayân*, I, 47. Ibn Sa'd est un célèbre traditionniste mort en 175 hég.

[P. 187] En 122 (6 déc. 739), dit-on, fut tué Kolthoûm ben Iyâd K'ocheyri dans une bataille contre les Berbères soulevés. Il avait été envoyé avec les Syriens en Ifrîkiyya par le khalife Hichâm (1).

[P. 188] Mort d'ʿOk'ba ben el-H'addjâdj et arrivée de Baldj en Espagne

En 123 (25 nov. 740) mourut ʿOk'ba ben el-H'addjâdj Seloûli, gouverneur d'Espagne. On dit aussi que les Espagnols se révoltèrent contre lui, le déposèrent (2) et mirent à sa place ʿAbd el-Melik ben K'at'an, qui arriva ainsi au pouvoir pour la seconde fois en çafar 123 (25 déc. 740). Nous avons, sous l'année 117, raconté le soulèvement des Berbères en Ifrîkiyya. Ils tinrent serré de très près Baldj ben Bichr ʿAbsi (3) et le réduisirent, lui et les siens, à la dernière extrémité. Ceux-ci résistèrent cependant jusqu'à cette année 123, où ils firent demander à ʿAbd el-Melik ben K'at'an des navires pour les transporter en Espagne, en dépeignant leur triste situation et ajoutant qu'ils devaient se nourrir de leurs montures. Mais ʿAbd el-Melik refusa de les laisser venir en Espagne et leur fit la promesse, qu'il ne tint pas, de leur envoyer des secours. Il dut cependant céder à cause de l'accroissement de la puissance des Berbères en Espagne, et consentir à l'arrivée de Baldj et de ses troupes. D'après une autre version, ʿAbd el-Melik con-

(1) Allusion à ce qui a été dit plus haut (p. 187). Pour ce qui a trait à la date de 122, comparez Fournel, I, 297 et 298.

(2) Les deux versions sont aussi rapportées par le *Bayân* (II, 29) ; Ibn el-Koûtiyya et Noweyri ne mentionnent que la seconde, de même que le tome I du *Bayân*, p. 41.

(3) Dans Ibn el-Koûtiyya (266, trad. p. 231), il est appelé ʿAnberi, c'est-à-dire descendant de Temîm ; mais Baldj était ʿAbsi, c'est-à-dire descendant de K'ays.

sulta ses compagnons sur la réponse à faire à Baldj, et comme on lui représentait les dangers qui pouvaient résulter d'un acquiescement : « Je redoute, dit-il, que le Prince des croyants ne me reproche d'avoir causé la mort de ses troupes. » Il consentit donc à les recevoir, mais pour une année seulement, au bout de laquelle ils devraient retourner en Ifrîkiyya. Cette condition fut acceptée, et Baldj fournit des ôtages (pour assurer l'exécution de sa promesse). A leur arrivée, 'Abd el-Melik et les musulmans (d'Espagne) purent voir l'état de pauvreté et de dénûment auquel les épreuves du siège subi par eux avaient réduit les nouveaux venus; aussi reçurent-ils des vêtements et furent-ils traités généreusement. Ils allèrent alors attaquer [P. 189] des troupes berbères à Sidona; ils remportèrent la victoire, et sur les ennemis qu'ils tuèrent ils firent un butin considérable en argent, en chevaux et en armes, de sorte que les compagnons de Baldj, maintenant dans une situation meilleure, se trouvèrent pourvus de montures.

'Abd el-Melik ben K'at'an, de retour à Cordoue, signifia à Baldj et à ses gens d'avoir à quitter l'Espagne; ils y consentirent, mais en demandant à s'embarquer ailleurs qu'à Algéziras, pour éviter de retrouver les Berbères qui les avaient assiégés. 'Abd el-Melik refusa, en alléguant qu'il n'avait de vaisseaux qu'en cet endroit; à quoi les autres répondirent qu'ils n'iraient pas de nouveau affronter les Berbères et ne se dirigeraient pas sur l'endroit où ils savaient les trouver; ils redoutaient, disaient-ils, de rencontrer la mort en se rendant sur le territoire même de leurs ennemis. Comme 'Abd el-Melik insistait pour les faire partir, ils prirent les armes contre lui, le battirent et l'expulsèrent du château, au commencement de doû'l-ka'da de cette année (mi-septembre 741). Les compagnons de Baldj conseillèrent à celui-ci de mettre à mort 'Abd el-Melik, qu'il avait en son pouvoir. Le gouverneur, que son grand âge, car il avait quatre-vingt-dix ans, faisait ressembler à un jeune oiseau, fut

donc tiré de son palais et massacré, puis crucifié, et Baldj resta maître du gouvernement de l'Espagne.

Les deux fils d''Abd el-Melik, K'at'an et Omeyya, purent se sauver, l'un à Mérida, l'autre à Saragosse, avant le meurtre de leur père. Nous dirons plus tard ce qu'ils firent.

[P. 194] Guerre entre Baldj et les deux fils d''Abd el-Melik; mort de Baldj, qui est remplacé comme gouverneur d'Espagne par Tha'leba ben Selâma.

En 124 (14 nov. 741) une lutte acharnée eut lieu en Espagne entre Baldj et les deux fils d''Abd el-Melik ben K'at'an, Omeyya et K'at'an. Ces deux princes, avons-nous dit, s'étaient enfuis de Cordoue, et après l'exécution de leur père, ils se firent un parti tant dans le pays que chez les Berbères et parvinrent à rassembler un nombre de soldats qu'on évalue à cent mille. A cette nouvelle, Baldj et les siens s'avancèrent contre eux et leur livrèrent une sanglante bataille où ils restèrent vainqueurs et où ils tuèrent beaucoup de monde. Mais Baldj, atteint de plusieurs blessures, [P. 195] ne rentra à Cordoue que pour y mourir sept jours plus tard, en chawwâl de cette année (août 742); son administration avait duré onze mois (1).

Ses compagnons le remplacèrent par Tha'leba ben Selâma 'Idjli (2), conformément aux ordres de Hichâm

---

(1) Voyez le récit de ces événements dans Dozy, *Musulmans d'Espagne*, I, 256 et s. On trouve des détails sur l'affaire d'Aqua Portora, à la suite de laquelle Baldj mourut, soit un, soit sept jours plus tard, dans les *Mus. d'Espagne* (I, 264) ; Ibn el-Koûtiyya (p. 267 et 233); *Bayân* (II, 32). Sur l'emplacement de cette localité, voir le *Madjmoua*, p. 243.

(2) On le dit aussi 'Amili, ou descendant de 'Amila, des K'od'âta (*infrà*, p. 216). 'Idjl était fils de Bekr, fils de Wâ'il.

ben 'Abd el-Melik, qui l'avait désigné comme le successeur éventuel de Baldj et de Kolthoûm. Sous Tha'leba, les Berbères se révoltèrent dans les environs de Mérida, et il fit contre eux une expédition où il en tua un certain nombre; puis, revenant à la charge, il leur fit mille prisonniers, qu'il ramena à Cordoue (1).

[P. 204] Gouvernement de H'anz'ala en Ifrîkiyya et d'Aboû'l-Khat't'âr en Espagne

En redjeb 125 (29 avril 743), Aboû'l-Khat't'âr Hosâm ben D'irâr le Kelbite arriva en Espagne en qualité de gouverneur. Pendant que les gouverneurs K'aysites d'Espagne se succédaient les uns aux autres, il composa une poésie où il parlait de la bataille de Merdj Râhit (2) et des pertes subies par les Kelbites qui y figurèrent à côté de Merwân ben el-H'ak'am et combattirent les K'aysites commandés par D'ah'h'âk ben K'ays Fihri. En voici un fragment :

[Tawîl] Les fils de Merwân ont donné notre sang aux K'aysites ; mais s'ils ont tort, c'est Dieu qui rendra un jugement équitable ! Il semble que vous n'ayez pas vu Merdj Râhit' et que vous ne sachiez pas qui s'y est signalé. Nos gorges ont servi à vous défendre contre des coups de lances excellentes, alors que vous n'aviez ni cavaliers ni fantassins qui pussent compter (3).

(1) D'abord battu et forcé de se renfermer dans Mérida, il put surprendre les assiégeants et les battre à son tour (voir Dozy, *l. l.*, 265).

(2) Cette bataille, livrée en 684 (64 ou 65 de l'hég., voir Ibn el-Athîr, IV, 123), éleva entre les Kelbites et les K'aysites un souvenir inoubliable de sang et de vengeance (Dozy, *ibid.*, 133 ; Mas'oûdi, V, 201 ; Weil, I, 348). Noweyri attribue la poésie qui suit à Aboû l-Khat't'âb ben Çafwân (*Berbères*, I, 358), et il en place, de même que le *Bayân*, la rédaction en 114, à l'époque où 'Obeyda ben 'Abd er-Rah'mân gouvernait l'Ifrîkiyya.

(3) Ces vers se retrouvent, quelquefois avec plusieurs autres, chez divers auteurs et présentent maintes variantes (Dozy, *l. l.*, I, 223 ; *Bayân*, I, 37 ; *Berbères*, I, 358 ; Ibn el-Koûtiyya, p. 267 ; Ibn el-Abbâr, dans les *Notices* de Dozy, p. 47).

Hichâm ben 'Abd-el-Melik, lorsqu'il entendit cette poésie, s'enquit de l'auteur et apprit que c'était un Kelbite. Il écrivit alors à H'anz'ala ben Çafwân le Kelbite, qu'il avait nommé gouverneur d'Ifrîkiyya en 124 (14 nov. 741), de confier l'administration de l'Espagne à Aboû'l-Khat't'âr. H'anz'ala obéit, et Aboû'l-Khat't'âr entra à Cordoue un vendredi où Tha'leba ben Selâma, alors gouverneur de la ville, allait faire exécuter les mille prisonniers berbères dont nous avons parlé. Mais alors ceux-ci lui furent remis, et ils ne durent leur vie qu'à cette circonstance. Les Syriens qui étaient en Espagne [P. 29] voulaient retourner dans leur patrie avec Tha'leba ben Selâma ; mais Aboû'l-Khat't'âr sut se les attacher par ses bienfaits et les décider à rester. Il installa chaque groupe dans des lieux semblables à ceux qu'ils occupaient dans leur pays d'origine, et cette ressemblance les fit renoncer à leur projet de départ. D'autres prétendent que la répartition des Syriens entre les diverses provinces ne fut faite que parce que le séjour de Cordoue leur était trop difficile (1).

Sous l'année 139, nous disons maintes choses concernant Aboû'l-Khat't'âr.

[P. 234] (Dans la lutte que soutint Merwân ben Mohammed contre Yezîd ben el-Welîd), Thâbit ben No'aym Djodhâmi embrassa le parti du premier par reconnaissance. En effet, Hichâm, qui l'avait envoyé en Ifrîkiyya à la suite du meurtre par les habitants de Kolthoûm ben 'Iyâd', l'avait emprisonné parce qu'il maltraitait le *djond*, et il avait recouvré sa liberté grâce à Merwân, qui, dans une de ses visites au prince, intercéda en sa faveur, et qui ensuite le compta au nombre de ses partisans.

(1) Parce qu'on ne pouvait les y souffrir, à ce qu'on voit par Ibn el-Koutiyya (p. 268, av. dern. ligne).

[P. 235] Gouvernement d''Abd er-Rah'mân ben H'abîb en Ifrîkiyya

'Abd er-Rah'mân ben H'âbîb ben Aboû 'Obeyda ben 'Ok'ba ben Nâfi' s'était enfui en Espagne quand son père et Kolthoûm ben 'Iyâd' furent tués, comme on l'a vu, en 122 (6 déc. 739) ; il voulait, mais il n'y réussit pas, se rendre maître de ce pays. En effet, H'anz'ala ben Çafwân étant devenu gouverneur d'Ifrîkiyya, ce que nous avons dit plus haut, envoya [P. 236] Aboû'l-Khat't'âr gouverner l'Espagne, et 'Abd er-Rah'mân, qui le redoutait, dut renoncer à ses espérances et regagner l'Ifrîkiyya. Arrivé à Tunis en djomâda I 126 (19 fév. 744), alors qu'El-Welîd ben Yezîd ben 'Abd el-Melik était déjà khalife en Syrie, il adressa à la population un appel qui fut entendu, et marcha avec ses partisans sur Kayrawân (1). Les habitants de cette ville voulaient l'attaquer, mais Hanz'ala, qui croyait qu'il ne fallait combattre que les infidèles ou les hérétiques, s'y opposa, et lui envoya une députation composée des principaux de la ville et des chefs de tribus pour l'exhorter à rentrer dans l'obéissance. Mais 'Abd er-Rah'mân se saisissant de leurs personnes entra avec eux à Kayrawân, en menaçant les habitants, si une pierre seulement lui était lancée, de massacrer tous ceux qu'il détenait comme ôtages. Aussi ne lui fit-on aucune résistance. Hanz'ala se retira alors en Syrie, et 'Abd er-Rah'mân devint ainsi, en 127 (12 oct. 744), maître de Kayrawân et de toute l'Ifrîkiyya. Mais, en se retirant, Hanz'ala invoqua le ciel contre celui qui le supplantait et contre les

---

(1) Noweyri et le *Bayân* (I, 48 et 50) font débarquer ce chef à Tunis juste un an plus tard, en djomâda I 127. On trouve aussi ailleurs la date de 126 (*Berbères*, I, 218 ; Fournel, I, 309), qui doit être la vraie. Le *Nodjoûm* ne précise pas.

habitants du pays : sa prière fut exaucée, et pendant sept ans la peste et des épidémies sévirent presque sans interruption, tandis que d'autre part des Arabes et des Berbères s'insurgeaient contre 'Abd er-Rah'mân, qui fut ensuite tué.

Parmi ces insurgés on compte 'Orwa ben el-Welîd (1) Çadefi, qui s'empara de Tunis, et Aboû Attâf 'Imrân ben 'Attâf Azdi, qui s'installa à Teyfâch (2); les Berbères se soulevèrent dans les montagnes, et Thâbit (3) le Çanhâdjien se révolta à Bâdja et s'en rendit maître. 'Abd er-Rah'mân fit alors venir son frère Elyâs, à qui il confia six cents cavaliers avec les instructions suivantes : « Avance-toi jusqu'à proximité de l'armée d'Aboû 'At't'âf Azdi, et quand elle t'aura vu, éloigne-toi dans la direction de Tunis comme si tu y allais combattre 'Orwa ben el-Welîd ; puis quand tu auras atteint tel endroit, tu y resteras à attendre mes ordres écrits sur ce que tu auras à faire. » Après le départ d'Elyâs, 'Abd er-Rah'mân fit venir le messager dont il avait parlé à son frère et lui remit une lettre en lui disant : « Rends-toi à l'armée d'Aboû 'At't'âf, qui se préparera au combat à l'approche d'Elyâs ; mais le départ de celui-ci tranquillisera nos ennemis et leur fera déposer les armes ; c'est à ce moment que tu te rendras auprès de lui pour lui remettre ma lettre. » Le messager obéit, et les choses se passèrent selon les prévisions : quand Elyâs s'éloigna [P. 237] dans la direction de Tunis, les rebelles se tranquillisèrent : « Le voilà, se dirent-ils, entre les deux mâchoires du lion, nous de ce côté et les Tunisiens de l'autre » ; et ils formèrent le projet de le poursuivre. Comme notre homme

---

(1) Ou « *ben ez-Zobeyr* » selon Noweyri (*Berbères*, I, 366).

(2) On trouve aussi Tabînas (*ibid.*) qui paraît être une corruption de Teyfach (cf. Fournel, I, 324).

(3) Thâbit ben Ouzîdoûn (ou Ourzîdan), d'après Ibn Khaldoûn (*Berbères*, I, 218 ; II, 4).

les vit bien confiants, il alla remettre à Elyâs la lettre dont il était porteur et qui contenait ces mots : « Les rebelles se croient en sûreté ; tombe sur eux pendant qu'ils ne sont pas sur leurs gardes ! » Elyâs, revenant sur ses pas, tomba sur ces gens sans méfiance avant même qu'ils pussent s'armer et les massacra, eux et leur chef Aboû 'At't'âf, en l'an 130 (10 sept. 747). Il informa de cet heureux événement son frère 'Abd er-Rah'mân, qui lui écrivit de marcher sur Tunis, dont les habitants le prendraient pour Aboû 'At't'âf, ce qui lui faciliterait la victoire. L'événement justifia cette prévision : 'Orwa ben el-Welîd, surpris au bain par l'arrivée d'Elyâs, n'eut pas le temps de se vêtir et se jeta sur son cheval sans autre vêtement que la serviette avec laquelle il s'essuyait. Comme il prenait la fuite, Elyâs lui cria : « O champion des Arabes ! » ce qui lui fit faire demi-tour, et Elyâs le blessa, mais 'Orwa étreignit son ennemi, et tous deux tombèrent. 'Orwa allait avoir le dessus quand il fut tué par un client de son adversaire ; sa tête fut coupée et envoyée à 'Abd er-Rah'mân.

Elyâs s'étant fixé à Tunis, deux hommes se révoltèrent à Tripoli, 'Abd el-Djebbâr et El-Hârith, qui commirent de nombreux massacres dans cette ville. 'Abd er-Rah'mân marcha en 131 (30 août 748) contre ces deux hérétiques ibâdites et les tua (1). Dans sa lutte contre les Berbères, il employa les troupes du *djond* (2). En 132 (19 août 749) il reconstruisit les remparts de Tripoli, puis retourna à Kayrawân.

En 135 (17 juill. 752) il fit une expédition contre Tlemcen, où il y avait beaucoup de Berbères, et les vainquit. Il envoya en Sicile une flotte qui y fit beaucoup de butin ;

---

(1) Ces deux chefs Hawwarides mirent à mort le gouverneur de Tripoli, Bekr ben 'Abs K'aysi (*Berbères*, I, 219).

(2) Au lieu de جنّد le manuscrit de Paris nº 1495 lit وجدّ ce qui paraît être la vraie leçon et signifie « il déploya beaucoup d'ardeur à combattre les Berbères ». Cf. *Bayân*, I, 49, *l*. 5.

il en dirigea une autre sur la Sardaigne, d'où l'on ramena aussi du butin après avoir massacré les Roûm qui y habitaient (1). Il conquit tout le Maghreb sans que ses troupes subissent d'échec. Merwân ben Moh'ammed, en qui finit la dynastie Omeyyade, fut mis à mort pendant le gouvernement d''Abd er-Rah'mân en Ifrîkiyya, et ce chef reconnut Es-Seffâh' (2) et proclama le nom des Abbasides dans la *khotba* (prône).

Plus tard, [P. 238] des Omeyyades se rendirent auprès de lui, et il épousa, de même que ses frères, des femmes de cette famille. Parmi ces réfugiés figuraient El-'Aci (3) et 'Abd el-Mou'min, fils l'un et l'autre d'El-Welid ben Yezîd ben 'Abd el-Melik, et qui furent livrés à la mort par 'Abd er-Rah'mân, contre qui, d'après ce qu'on rapporta à celui-ci, ils nourrissaient de mauvais desseins. Alors leur cousine paternelle, qui était devenue la femme d'Elyâs, frère d''Abd er-Rah'mân, tint à son mari les propos que voici : « Ton frère a tué mes parents tes alliés, sans avoir égard au lien qui nous unissait et montrant ainsi le mépris qu'il a pour toi, la vaillante épée dont il se sert; quand tu remportes une victoire, il l'annonce aux khalifes en l'attribuant à son fils H'abîb, qu'il a désigné, au lieu de toi, pour son héritier. » Ces excitations incessantes agirent sur lui, et il organisa un complot contre son frère.

Es-Seffâh' étant alors venu à mourir fut remplacé sur le trône des khalifes par El-Mançoûr, qui confirma 'Abd

---

(1) Ces cinq lignes ont été omises par Amari (I, 363), qui n'a traduit que la rédaction légèrement différente qu'on trouvera un peu plus loin. L'expédition contre la Sardaigne a été mentionnée déjà (*suprà*, p. 22). Le *Bayân* parle aussi de ces campagnes (I, 49 et 53).

(2) C'est-à-dire le fondateur de la dynastie Abbasside. — Tout ce récit est plus détaillé que les relations de Noweyri et du *Bayân*. D'après le *Nodjoûm* (I, 366), une expédition préparée contre le Maghreb par Çâlih' ben 'Ali, gouverneur d'Égypte, fut suspendue par l'ordre d'El-Mançoûr, qui venait de monter sur le trône.

(3) Ce nom est écrit de même dans Ibn Khaldoun (Desvergers, p. 45) ; on lit El-K'âd'i dans Noweyri (*Berbères*, I, 368).

er-Rah'mân dans son gouvernement et lui envoya, dès le début de son règne, une robe d'honneur de couleur noire, la première que l'on vit en Ifrîkiyya. 'Abd er-Rah'mân la revêtit et lui envoya des présents avec une lettre disant : « L'Ifrîkiyya est maintenant entièrement musulmane, et l'on a cessé d'y faire des esclaves et de prélever (des contributions supplémentaires); il ne faut donc pas me demander de ces dernières. » Ce message irrita El-Mançoûr, qui y répondit par une lettre de menaces. 'Abd er-Rah'mân proclama alors la déchéance en Ifrîkiyya du khalife, et montant en chaire il mit en pièces la robe d'honneur qui lui avait été envoyée (1). Cette affaire entre autres servit la cause d'Elyâs, qui se mit d'accord avec plusieurs des chefs de Kayrawân pour tuer son frère, se faire proclamer gouverneur et reconnaître de nouveau l'autorité d'El-Mançoûr. 'Abd er-Rah'mân, quand il apprit ce qui se tramait, ordonna à Elyâs de se rendre à Tunis; celui-ci commença ses préparatifs, puis, sous prétexte de lui faire ses adieux, il pénétra avec son autre frère 'Abd el-Wârith chez 'Abd er-Rah'mân, qu'ils massacrèrent en doû'l-hiddja 137 (mai-juin 755). Son gouvernement en Ifrîkiyya avait duré dix ans et sept mois.

Cela fait, le meurtrier fit fermer les portes du palais pour s'emparer de H'abîb ben 'Abd er-Rah'mân; mais celui-ci put s'enfuir à Tunis auprès de son oncle paternel 'Imrân ben H'abîb, à qui il apprit ce qui venait de se passer. Elyâs marcha contre eux et engagea les hostilités, qui ne durèrent pas : un accord fut conclu en 138 (15 juin 755), aux termes duquel H'abîb garderait Gafça, Kastîliya et Nefzâwa, 'Imrân régnerait à Tunis, à Çatfoûra et dans la péninsule (de Bâchoû), tandis qu'Elyâs garderait le reste de l'Ifrîkiyya.

[P. 239] A la suite de cet arrangement, H'abîb regagna son gouvernement, pendant qu'Elyâs se rendait à

(1) Voir le *Bayân* (I, 55) et l'*H. des Berb.* (1, 367).

Tunis avec 'Imrân; mais celui-ci tomba victime des embûches de son frère, qui se rendit maître de Tunis et qui, après y avoir fait mettre à mort plusieurs nobles arabes, retourna à Kayrawân. Après s'y être installé, il fit porter à El-Mançoûr ses promesses de soumission par une ambassade où figurait entre autres 'Abd er-Rah'mân ben Ziyâd ben An'am, kâdi d'Ifrîkiyya. H'abîb s'étant ensuite rendu à Tunis et s'en étant emparé, Elyâs marcha contre lui; mais, après un combat sans importance, H'abîb abandonna ses tentes quand la nuit fut entièrement tombée, et se rendit avec une petite troupe de cavaliers à Kayrawân, où il fit ouvrir les portes des prisons et augmenta ainsi beaucoup ses forces. Elyâs se mit à sa poursuite, mais fut abandonné par la plupart des siens, qui allèrent grossir l'armée de son neveu. Les deux armées en vinrent aux mains, mais la trahison se mit dans les compagnons d'Elyâs. Alors H'abîb, s'avançant, cria à son oncle : « Pourquoi faire tuer nos partisans et nos amis dévoués? Engageons un combat singulier dont le résultat laissera dorénavant tranquille le vainqueur quel qu'il soit! » Après quelque hésitation, Elyâs s'avança contre lui, et un duel acharné s'ensuivit : les deux adversaires brisèrent d'abord leurs lances, puis leurs sabres, mais H'abîb, se précipitant alors sur Elyâs, le tua. Il entra ensuite à Kayrawân, en 138.

Les frères d'Elyâs se réfugièrent alors auprès de la tribu berbère des Ourfeddjoûma, qui leur accorda sa protection. H'abîb, qui alla les combattre, fut mis en fuite et regagna Gabès. Cette affaire augmenta le prestige des Ourfeddjoûma, à qui se rallièrent les autres Berbères, ainsi que les hérétiques *(khawâridj)*. Le chef de cette tribu, 'Açim ben Djemîl, se prétendait prophète et devin ; il introduisit des changements dans la religion, fit des additions dans la prière, et fit disparaître le nom du Prophète dans la formule d'appel à la prière. Il organisa les Arabes qui se trouvaient auprès de lui à l'effet

de marcher sur Kayrawân, et des députés envoyés par un groupe d'habitants de cette ville l'invitèrent à y venir, après avoir exigé de lui des actes par lesquels il s'engageait à les protéger et respecter, et à reconnaître l'autorité d'El-Mançoûr. 'Açim s'avança alors à la tête des Berbères et des Arabes, mais quand il fut près de la ville les habitants en sortirent et l'attaquèrent. Ils furent battus, et ce chef pénétra avec ses troupes à Kayrawân, où les Ourfeddjoûma commirent toutes les horreurs: ils réduisirent en captivité [P. 240] les femmes et les enfants, attachèrent leurs montures dans la grande mosquée et y commirent des dégâts. 'Açim se mit ensuite à la poursuite de H'abîb, qui était alors à Gabès; il l'atteignit et le battit, de sorte que ce prince se réfugia dans le mont Aurès, où il trouva un refuge et où les habitants lui accordèrent leur protection. 'Açim voulut l'y poursuivre, mais il fut battu et tué, lui et la plupart des siens. H'abîb, qui marcha ensuite sur Kayrawân, trouva sur sa route 'Abd el-Melik ben Aboû'l-Dja'd (1), qui avait remplacé 'Açim comme chef des Ourfeddjoûma. La rencontre fut fatale à H'abîb, qui fut battu et qui y trouva la mort avec plusieurs des siens en moharrem 140 (mai-juin 757). Son gouvernement en Ifrîkiyya avait duré trois ans (2), celui de son père 'Abd er-Rah'mân ben H'abîb dix ans et quelques mois, celui de son oncle Elyâs un an et six mois (3).

Expulsion des Ourfeddjoûma de Kayrawân

Après avoir tué H'abîb ben 'Abd er-Rah'mân, 'Abd el-Melik ben Aboû'l-Dja'd rentra à Kayrawân et y prati-

(1) Noweyri écrit « ... ben Aboû Dja'da » (*Berbères*, I, 372 et 373); le *Bayân*, I, 59, « Aboû'l-Dja'di ».

(2) Dix-huit mois d'après Noweyri (*Berbères*, I, 372).

(3) Dix mois, d'après le même, *ibid.*; cf. Fournel, I, 347; *Bayân*, I, 58.

qua le même système qu''Açim en fait de désordres, d'injustice, d'irréligion, etc., si bien que les habitants désertèrent cette ville. Or, il arriva qu'un Ibâdite, appelé à Kayrawân par ses affaires, vit des Ourfeddjoûmites prendre de force, sous les yeux du peuple, une femme qu'ils emmenèrent dans la grande mosquée. Sans plus songer à ses affaires, il alla trouver Aboû' l-Khat't'âb 'Abd el-A'la ben es-Samh' Ma'âferi, qui, au récit de ce fait, sortit de chez lui en s'écriant : « Me voici, Seigneur Dieu ! me voici ! » De toutes parts ses compagnons affluèrent, et il marcha sur Tripoli, soutenu par les Ibâdites, les hérétiques *(Khawâridj)* et autres. Il battit une armée envoyée contre lui par 'Abd el-Melik et s'avança sur Kayrawân, d'où les Ourfeddjoûma sortirent pour lui livrer bataille. Après un combat acharné, les habitants de Kayrawân, qui combattaient avec les Berbères, furent mis en déroute, et les Ourfeddjoûma les suivirent dans leur fuite. 'Abd el-Melik fut tué avec nombre des siens, et Aboû 'l-Khat't'âb, après avoir massacré une foule de fuyards, en çafar 141 (12 juin 758), retourna à Tripoli, laissant en qualité de lieutenant à Kayrawân 'Abd er-Rah'mân ben Rostem Fârisi (1).

[P. 241] En 142 (3 mai 159), Moh'ammed ben el-Ach'ath Khozâ'i, qui gouvernait l'Égypte au nom d'El-Mançoûr, expédia Aboû'l-Ah'waç 'Omar (2) ben el-Ah'waç 'Idjli à la tête d'une forte armée Abbasside contre Aboû' l-Khat't'âb installé à Tripoli ; mais ce dernier la battit (3), et il étendit son pouvoir sur toute l'Ifrîkiyya, tandis que les fuyards rentrèrent en Égypte. El-Mançoûr nomma alors émir d'Ifrîkiyya Mohammed ben el-Ach'ath Khozâ'i, qui partit d'Égypte en 143 (21 avril 760) avec 50,000 hom-

---

(1) Voyez le *Bayân*, I, 58 ; *Berbères*, I, 373.

(2) Ou *Amr*, d'après Noweyri (*Berbères*, I, 374).

(3) A Mighdâch (*Bayân*, I, 60). Sur ce nom, cf. Fournel, I, 147, Bekri, p. 20 ; Edrisi, 143 et 159.

mes (1). Avec lui le khalife envoya El-Aghlab ben Sâlim Temîmi. A la nouvelle de l'approche d'Ibn el-Ach'ath, Aboû' l-Khat't'âb réunit des forces si considérables que son adversaire prit peur. Mais la discorde se mit entre les Hawwâra et les Zenâta à cause du meurtre commis sur un homme appartenant à cette dernière tribu, laquelle suspecta Aboû'l-Khat't'âb de partialité pour les Hawwâra et par suite l'abandonna en partie. Ibn el-Ach'ath reprit alors courage, et ce chef s'avança avec lenteur ; puis, feignant qu'un ordre d'El-Mançoûr lui prescrivait de battre en retraite, il fit demi-tour, et pendant trois jours revint sur ses pas, mais en faisant peu de chemin. Les espions d'Aboû' l-Khat't'âb vinrent alors annoncer à celui-ci la retraite de l'ennemi, et cela fut cause que nombre des siens se retirèrent, tandis que ceux qui restaient croyaient n'avoir rien à redouter. Alors Ibn el-Ach'ath, se mettant à la tête de ses plus braves soldats, revint à marches forcées sur ses pas et tomba au matin sur Aboû' l-Khat't'âb, qui n'avait pris aucune disposition de combat. Malgré la chaude résistance que présentèrent les hérétiques, Aboû'l-Khat't'âb et presque tous les siens mordirent la poussière en çafar 144 (2).

Ibn el-Ach'ath croyait avoir anéanti tous les hérétiques, mais le Zenâtien Aboû Horeyra était encore à la tête de 16.000 hommes, qu'il dut combattre et qu'il tua

---

(1) D'après le *Nodjoûm* (I, 383 et 386), des troupes envoyées dans le Maghreb en 141 par Mohammed ben el-Ach'ath furent battues, et ce gouverneur s'était alors mis lui-même en route quand il apprit sa destitution en 141. Son successeur en Égypte fut H'omeyd ben K'aht'aba, qui arriva dans ce pays en ramadân 143 et qui, le mois suivant, envoya en Ifrîkiyya des troupes commandées par Aboû' l-Ah'waç 'Abdi. Celui-ci ayant été défait, H'omeyd en personne se mit à la tête de l'armée et battit Aboû' l-Khat'tâb.

(2) Correspondant au 10 mai-7 juin 761. On lit ailleurs en rebî' I, ou 8 juin-7 juillet de la même année (Noweyri, ap. *Berbères*, I, 375). Bekri donne aussi la date de çafar (p. 160). Noweyri fait d'Ourdâsa le théâtre de cette bataille (*ibid*).

jusqu'au dernier en 144 (10 avril 761). Il annonça alors ses succès à El-Mançoûr et procéda à la nomination des gouverneurs des diverses provinces ; il commença la même année à relever les murs de Kayrawân et termina ce travail en 146 (20 mars 763).

Devenu maître de l'Ifrîkiyya, il s'attacha à poursuivre tous les Berbères et autres insoumis ; il fit marcher une armée contre Zawîla et Waddân (1), qui furent conquises l'une et l'autre ; les Ibâd'ites de Waddân furent égorgés, de même que le chef de cette secte à Zawîla, 'Abd Allâh ben Sinan Ibâdi, et les familles des survivants. Ces procédés inspirèrent une vraie terreur aux malfaiteurs et aux opposants, Berbères ou autres, [P. 242] et tous se soumirent. Un guerrier appartenant à son *djond*, Hâchim ben ech-Châh'idj s'étant révolté à Kamoûniya et ayant trouvé de l'appui chez beaucoup de soldats du *djond*, Ibn el-Ach'ath le fit combattre par un de ses officiers, qui fut tué et dont les troupes prirent la fuite ; alors les officiers mod'arites d'Ibn el-Ach'ath, qui en voulaient à celui-ci de l'hostilité qu'il leur témoignait, ordonnèrent à leurs hommes de se joindre à Hâchim (2). Néanmoins celui-ci fut mis en déroute par une seconde armée qu'Ibn el-Ach'ath envoya contre lui, et il se réfugia à Tâhert, où il parvint à réunir une troupe de 20,000 Berbères de basse classe ; il marcha ensuite sur Tehoûda, mais il fut de nouveau battu par les troupes d'Ibn el-Ach'ath et subit des pertes considérables ; il se dirigea alors vers la région de Tripoli. Un messager d'El-Mançoûr (le khalife) lui porta un blâme attiré par sa désobéissance ; mais Hâchim se

---

(1) Je corrige le texte, qui porte à deux reprises وران ; voir d'ailleurs le *Bayân* (I, 62), qui orthographie « 'Abd Allâh ben *H'ayyân* » le nom du chef ibâd'ite de Zawîla. Comparez aussi Fournel (I, 363).

(2) Il n'est parlé de l'intervention de ce Hâchim ni par Noweyri ni par le *Bayân*. Comparez Fournel (I, 363 et 364, n. 1) ; ci-dessous t. v, p. 465 du texte.

défendit, déclarant qu'il n'avait pas voulu se révolter, mais qu'Ibn el-Ach'ath, trouvant mauvais que lui Hâchim prononçât dans la prière le nom d'El-Mahdi à la suite de celui du khalife, avait cherché à le faire mourir : « Eh bien ! dit le messager, si tu es réellement obéissant, allonge donc le cou ! » Il le fit, et cet homme lui trancha la tête en çafar 147 (avril-mai 764). Tous les partisans du rebelle obtinrent leur grâce et purent se retirer ; mais Ibn el-Ach'ath se mit ensuite à leur poursuite et les massacra. Les Mod'arites indignés et mûs par un même sentiment d'hostilité, s'entendirent pour le chasser du pays. Dans cette situation, le gouverneur crut devoir se retirer ; il rencontra des messagers d'El-Mançoûr qui le reçurent avec de grands témoignages de considération, et il se rendit auprès de ce prince. Les Mod'arites choisirent pour gouverner l'Ifrîkiyya 'Isa ben Moûsa Khorâsâni (1). Ces derniers incidents se déroulèrent dans une période de trois mois, et El-Mançoûr nomma alors, en rebî' I 148 (26 avril 765), El-Aghlab Temîmi en qualité de gouverneur.

Nous avons raconté tous ces faits d'affilée à raison de leur caractère connexe et selon la règle que nous nous sommes imposée. Comme chacun d'eux figure à sa date, les deux ordres logique et chronologique sont respectés.

[P. 257] Déposition d'Aboû'l-Khat't'âr, gouverneur d'Espagne. — Thawâba le remplace

En 127 (12 octobre 744) les Espagnols déposèrent leur gouverneur, Aboû'l-Khat't'âr H'osâm ben D'irâr. Il avait

(1) D'après Noweyri et le *Bayân*, les troupes se révoltèrent contre Ibn el-Ach'ath, le forcèrent à se retirer et mirent 'Isa ben Moûsa à leur tête. Ni l'un ni l'autre ne parlent de messagers envoyés par le khalife. Cf. Belâdhori, p. 232.

en effet, dès son arrivée dans le pays, manifestement favorisé les Yéménites au détriment des Mod'arites. Or un jour un Kenânien, à la suite d'une querelle qu'il avait eue avec un Ghassânide, eut recours à Eç-Çomeyl ben H'âtim ben Dhoû'l-Djawchen D'abâbi. Celui-ci intervint auprès d'Aboû'l-Khat't'âr, qui le reçut grossièrement. Eç-Çomeyl, qui lui répondit, fut alors, par l'ordre du gouverneur, chassé et frappé, si bien que son turban en fut dérangé. Aussi le lui fit-on remarquer, quand il sortit : « Eh bien ! répondit-il, si j'ai des contribules, ils sauront le remettre droit » (1). Eç-Çomeyl était un noble Mod'arite et s'était, dès son arrivée en Espagne avec Baldj, trouvé dans les premiers rangs de la noblesse, tant par sa valeur propre que par (le nombre de) ses partisans. Il réunit alors ses contribules pour les informer de l'outrage qu'il venait de subir ; et comme ceux-ci lui déclarèrent qu'ils étaient à ses ordres, il leur dit que son but était de chasser Aboû'l-Khat't'âr de l'Espagne ; sur quoi, l'un d'eux lui donna cet avis : « Agis comme tu l'entends et demande du secours à qui tu voudras, sauf à Aboû 'At'â' le K'aysite», autre noble K'aysite qui disputait le premier rang à Eç-Çomeyl et le jalousait. Mais une opinion contraire s'éleva : « Je suis d'avis, dit un autre, que tu ailles trouver Aboû 'At'â' pour avoir son appui, car alors l'amour qu'il a pour sa race le portera à te seconder ; autrement, il se tournera vers Aboû'l-Khatt'âr et il tâchera, grâce à l'aide qu'il fournira à celui-ci, d'obtenir à ton détriment ce qu'il convoite. Je pense, en outre, qu'il faut demander l'aide des Yéménites aussi bien que celle des Ma'addites ». Eç-Çomeyl adopta cet avis et partit la nuit même pour se rendre auprès d'Aboû 'At'â', qui résidait à Ecija. Celui-ci lui

(1) Sur les événements qui vont suivre et sur lesquels notre chroniqueur revient lui-même un peu plus loin (p. 217), consulter Dozy, *Mus. d'Espagne*, I, 274. C'est à tort qu'Ibn el-Koûtiyya attribue à 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya le procédé dont il vient d'être question à l'égard d'Eç-Çomeyl ; cf. *infrà*, p. 217.

fit un accueil magnifique et s'informa du but de sa visite.

Aux ouvertures que lui fit Eç-Çomeyl, il ne répondit qu'en se levant et en montant à cheval tout armé : « Va maintenant, lui dit-il, où tu veux, je ne te quitte plus » ; et, en même temps, il ordonna à ses parents et à ses compagnons de le suivre. De là ils allèrent à Moron, où résidait Thawâba ben Selâma Djodhâmi (1), qui avait une grande influence sur sa tribu. Aboû'l-Khat't'âr l'avait d'abord nommé gouverneur de Séville et d'autres lieux, puis l'avait destitué, ce qui avait excité le ressentiment de Thawâba. Eç-Çomeyl lui demanda son concours, avec promesse de le prendre pour émir après l'expulsion d'Aboû'l-Khat't'âr. Thawâba consentit, et sa tribu répondit à son appel. De là, on se rendit à Sidona.

[P. 258] Aboû'l-Khat't'âr s'avança de Cordoue, où il laissa un corps de troupes, pour les attaquer. La bataille eut lieu (2) en redjeb de cette année (avril-mai 745); on se battit bravement de part et d'autre, mais Aboû'l-Khat't'âr finit par être battu et fait prisonnier, tandis qu'on faisait un affreux carnage de ses troupes. Omeyya ben 'Abd el-Melik ben K'at'an, qu'Aboû'l-Khat't'âr avait laissé à Cordoue, fut chassé de cette ville, où l'on mit au pillage tout ce qui leur appartenait, à lui et à son chef. A la suite de leur victoire, Thawâba ben Selâma et Eç-Çomeyl pénétrèrent à Cordoue ; ils y exercèrent d'abord conjointement le pouvoir, qu'ensuite Thawâba garda seul. Mais alors 'Abd er-Rah'mân ben H'assân (3) Kelbi se révolta et tira de prison Aboû'l-Khat't'âr, qui rassembla une nombreuse armée yéménite et marcha contre Cordoue. Thawâba, accompagné d'Eç-Çomeyl et

(1) Je corrige le texte imprimé, qui lit « H'addâni ». On retrouve plus loin (p. 217) la leçon *Djodhâmi*.

(2) Sur les bords du Guadalete.

(3) Ou (d'après le *Bayân*, II, 36, suivi par Dozy, I, 281) 'Abd er-Rah'mân ben No'aym.

à la tête des troupes yéménites et mod'arites qu'il avait sous la main, se mit en marche pour lui livrer bataille. Au milieu de la lutte, un Mod'arite s'avança et s'écria : « O Yéménites, pourquoi combattre pour Aboûl-Khat't'âr? C'est un des vôtres » — il voulait dire Thawâba — « que nous avons pris comme chef; on ne comprendrait votre résistance que si nous avions choisi quelqu'un de notre race. Si nous parlons de la sorte, c'est uniquement pour éviter l'effusion du sang et dans l'espoir de procurer la tranquillité au peuple. » Ceux à qui ces paroles s'adressaient se dirent alors : « Par Dieu ! il dit vrai ; pourquoi combattre nos contribules? » La lutte cessa aussitôt, et les troupes se dispersèrent (1). Aboû'l-Khat't'âr s'enfuit à Béja, et Thawâba rentra à Cordoue. Ces troupes furent dès lors dénommées armée de la paix (2).

[P. 286] **Administration de Yoûsof ben 'Abd er-Rah'mân Fihri en Espagne**

Thawâba ben Selâma, gouverneur d'Espagne, mourut en 129 (21 septembre 746), après avoir exercé le pouvoir pendant deux ans et quelques mois. Sa mort donna le signal des dissensions, car Mod'arites aussi bien que Yéménites voulaient que son successeur fût un des leurs, si bien que le pouvoir resta vacant. Eç-Çomeyl, qui redoutait de voir éclater la guerre civile, suggéra de prendre pour gouverneur un K'oreychite. Tout le monde

(1) D'après Ibn el-Athîr, il y aurait eu trois rencontres entre Aboû'l-Khat't'âr et ses adversaires ; c'est à la seconde que serait intervenu le Mod'arite pour s'élever contre une lutte fratricide. Il n'est ordinairement parlé que des batailles du Guadalete et de Secunda, et c'est dans la seconde qu'on place l'intervention du Mod'arite. Ibn el-Koûtiyya ne mentionne même que la rencontre de Secunda.

(2) Le mot *'asker* du texte semble plutôt signifier « camp de la paix ».

s'étant rallié à cet avis, il choisit Yoûsof ben 'Abd er-Rah'mân Fihri, qui était alors [P. 287] à Elvira et qu'on informa par lettre de l'unanimité qui le portait au pouvoir. Ce chef refusa d'abord, et n'accepta que par la considération qu'on fit valoir à ses yeux, que la guerre civile, dont il serait responsable, serait la suite de son refus. Il se rendit alors à Cordoue et l'on reconnut son autorité. Mais, à la nouvelle de la mort de Thawâba et de son remplacement par Yoûsof, Aboû'l-Khat't'âr parvint à susciter la guerre entre les Yéménites et les Mod'arites, en représentant aux premiers qu'Eç-Çomeyl ne voulait autre chose qu'un gouverneur appartenant à cette dernière race. Alors Yoûsof, quittant le palais gouvernemental de Cordoue, rentra chez lui. Aboû'l-Khat't'âr se rendit à Secunda (1), où les Yéménites se groupèrent autour de lui, tandis que les Mod'arites se serraient auprès d'Eç-Çomeyl. Alors eut lieu une bataille qui dura plusieurs jours et telle qu'on n'avait jamais rien vu de pareil en Espagne ; elle finit par la défaite des Yéménites. Aboû'l-Khat't'âr se réfugia dans un moulin appartenant à Eç-Çomeyl ; mais il fut dénoncé, et celui-ci le fit mettre à mort (2). Yoûsof ben 'Abd er-Rah'mân se réinstalla dans le palais et n'eut que l'apparence du pouvoir, tandis qu'Eç-Çomeyl, dont l'influence croissait toujours, était le chef réel.

Ensuite Ibn 'Alk'ama se révolta contre Yoûsof, dans la ville de Narbonne, mais ce mouvement ne dura guère ; l'insurgé fut bientôt tué et sa tête fut envoyée à Yoûsof (3).

---

(1) Ancienne ville romaine sur la rive gauche du Guadalquivir, vis-à-vis Cordoue. On trouve la description de cette bataille dans les *Mus. d'Espagne* (I, 286).

(2) Il fut, en outre, procédé à de nombreuses exécutions dans la cathédrale de Cordoue (Dozy, I, 288).

(3) Ce mouvement insurrectionnel, passé sous silence par Dozy, est également mentionné par le *Bayân* (II, 39), qui en nomme le chef 'Abd er-Rah'mân ben Alk'ama.

Un autre soulèvement eut lieu sous la direction d'ʿOdhra dit Ed-Dhimmi, surnom provenant de ce qu'il demanda du secours aux tributaires, *ahl ed-dhimma* (1). Yoûsof envoya pour le réprimer ʿAmir ben ʿAmr, qui a donné son nom au cimetière d'ʿAmir (situé près d'une) des portes de Cordoue (2); mais ce général ayant été mis en déroute, Yoûsof en personne se mit à la tête d'une armée et tua le rebelle, dont les troupes furent livrées à la fureur des vainqueurs. On raconte aussi d'une autre manière cet événement, sur lequel on n'est pas d'accord (3). Nous en reparlerons sous l'année 139, à propos de l'arrivée d'ʿAbd er-Rah'mân l'Omeyyade en Espagne.

[P. 344] En 133 (8 août 750), Moh'ammed ben el-Ach'ath pénétra en Ifrîkiyya et la soumit, malgré la vive résistance que les habitants lui opposèrent (4).

---

(1) Il s'agit probablement de l'insurrection que le *Bayân* (*l. l.*) dit avoir été fomentée à Béja par un chef dont le nom est écrit ʿOrwa, ou, selon Makkari (II, 17), ʿOrwa ben el-Welîd.

(2) Ce détail est rapporté par Ibn el-Koûtiyya (texte, p. 270, l. 9), qui fait remonter à ce personnage l'origine du nom de la *porte* d'Amir, à Cordoue. Mais les deux traducteurs successifs de ce texte, méconnaissant la valeur du mot المدينة (*capitale*) de l'original, placent à Saragosse le Bâb ʿAmir (*Journal as.*, 1856, II, 453; *Recueil de textes*, p. 238). Au surplus, le Bâb ʿAmir K'orachi et le cimetière du même nom figurent dans l'énumération des portes de Cordoue (Makkari, éd. de Leyde, I, 304).

(3) On trouve, en effet, d'autres versions de ces événements ; on établit aussi un rapprochement entre ce soulèvement et celui d'El-Hobâb, dont il va être question (voir *Bayân*, II, pp. 38, 39 et 43 ; Ibn el-Koutiyya, p. 270, l. 8 ; Makkari, II, 17 et 21 ; *infrà*, p. 212). L'exposé de Dozy (*l. l.*, I, 291) ne fait pas allusion à ces récits différents, où l'on trouve le nom d'ʿAmir sous les diverses formes : ʿAmir ʿAbderi, ʿAmir ben ʿAmr, ʿAmir ben ʿAmr ben Wahb, ʿAmir K'orachi ʿAmiri.

(4) Cette assertion contredit ce que nous savons par ailleurs : Moh'ammed ben el-Ach'ath entra en Ifrîkiyya en 144. C'est ʿAbd er-Rahmân ben H'abîb qui gouvernait ce pays en 133.

[P. 349] Expédition en Sicile

En 135 (17 juillet 752), 'Abd Allâh ben H'abîb fit contre la Sicile une expédition d'où il ramena des prisonniers et du butin et où il obtint plus de succès que personne avant lui. Il avait auparavant fait une expédition contre Tlemcen, et d'autre part les divers chefs d'Ifrîkiyya étant occupés à combattre les Berbères, cette île se croyait en sécurité. Les Roûm l'avaient partout mise en état et y avaient bâti des places fortes et des lieux de refuge ; chaque année, leurs vaisseaux croisaient autour des côtes pour veiller à leur sécurité et plus d'une fois avaient capturé les bateaux des marchands musulmans qui se trouvèrent sur leur route (1).

[P. 353] Troubles en Espagne

En 136 (6 juillet 753) El-H'obâb ben Rawâh'a ben 'Abd Allâh Zohri se révolta en Espagne. Pour soutenir ses prétentions au pouvoir, il réunit autour de lui nombre de Yéménites et marcha contre Eç-Çomeyl, émîr de Cordoue. Celui-ci, serré de près dans cette ville (2),

(1) Il a été fait plus haut (p. 199 n.) allusion à ces événements, qui sont racontés d'une manière un peu différente. Le présent chapitre seul a été traduit par Amari (I, 363), mais le savant italien n'a pas remarqué que le nom d''Abd Allâh ben H'abîb, qui figure ici, doit être corrigé en 'Abd er-Rah'mân ben Habîb, ce qui résulte et de la date et de la première rédaction de notre chroniqueur.

(2) Ce n'est pas à Cordoue qu'Eç-Çomeyl eut à combattre contre les révoltés, qui se disaient partisans des Abbasides, mais à Saragosse, où Yoûsof Fihri avait envoyé son impérieux protecteur (Makkari, I, 148 ; II, 17, 20 et 21 ; *Bayân*, II, 38).

adressa une demande de secours à Yoûsof le Fihrite, gouverneur d'Espagne, qui n'accorda rien, à cause autant de la période de disette et de famine par où l'Espagne passait alors que du peu de sympathie qu'il avait pour Eç-Çomeyl. Yoûsof préférait plutôt la mort de ce chef, qui était pour lui une source d'embarras.

Mais, la même année, eut lieu aussi le soulèvement d''Amir 'Abderi (1), qui, à la tête de ses troupes, fit cause commune avec El-H'obâb contre Eç-Çomeyl, l'un et l'autre soutenant la cause des 'Abbassides. Réduit à la dernière extrémité, Eç-Çomeyl s'adressa à sa tribu, qui s'empressa de lui fournir des secours. L'annonce de l'arrivée de ces troupes permit à Eç-Çomeyl de sortir de Saragosse, puis El-H'obâb, revenant sur ses pas, put s'emparer de cette ville. Yoûsof Fihri donna à Eç-Çomeyl le gouvernement de Tolède.

[P. 373] 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya pénètre en Espagne

Nous avons, sous l'année 92, raconté la conquête de l'Espagne et la révocation dont Moûsa ben Noçayr fut l'objet (2). Après sa révocation, il partit pour la Syrie en laissant pour commander en Espagne son fils 'Abd-el-'Azîz, qui prit possession du pays, en défendit les frontières et conquit en outre quantité de villes. Le pouvoir de ce chef honnête et capable dura jusqu'en 97 (4 septembre 715), ou, selon d'autres, jusqu'en 98 (24 août 716), où il fut mis à mort, nous avons dit pourquoi (3). Lui mort, sa place resta vacante pendant six

(1) Le texte porte 'Abdrebbiy, que je corrige d'après d'autres sources (p. 211, n. 3).

(2) *Suprà*, p. 19.

(3) *Suprà*, p. 24.

mois ; puis les Espagnols s'accordèrent à choisir Ayyoûb ben H'abîb Lakhmi, fils de la sœur de Moûsa ben Noçayr, qui leur servit d'imâm pour la prière, à cause de sa vertu et de ce qu'il se transporta (1) à Cordoue, dont il fit la capitale au commencement de 99 (13 août 717), ou, selon d'autres, en 98 (24 août 716).

Soleymân ben 'Abd el-Melik nomma après lui El-Horr ben 'Abd er-Rahman Thak'afi, qui rejoignit son poste en 98 et y resta deux ans et neuf mois.

A son avènement au khalifat, 'Omar ben 'Abd el-'Azîz nomma comme gouverneur Es-Samh' ben Mâlik Khawlâni avec mission de recenser le territoire, de prélever le quint sur la partie conquise par la force et de lui envoyer une description écrite de l'Espagne. L'intention du khalife était de ramener de ce pays les habitants (musulmans) à raison de leur séparation d'avec les (autres) musulmans. Es-Samh' arriva en ramad'ân de l'an 100 (26 mars 718) et exécuta les ordres qu'il avait reçus; il fut tué en 102 (11 juillet 720), en sortant du territoire ennemi (2). 'Omar avait formé le projet de retirer de l'Espagne les habitants (musulmans), mais Es-Samh' n'exécuta pas cette mesure et implora 'Omar en leur faveur (3).

---

(1) C'est-à-dire, quitta Séville pour faire de Cordoue le siège du gouvernement (voir *Bayân*, II, 24 ; Makkari, II, 8).

(2) Le *Nodjoûm* (I, 279) place la mort d'Es-Samh au 8 doûl-hidja 103, ou 28 mai 722; mais il la retarde erronément d'un an, puisque ce chef tomba dans la bataille de Toulouse.

(3) Le projet que l'on prête à 'Omar ben 'Abd el-'Azîz lui était inspiré par le souci de ses sujets, et il y est fait allusion par maints auteurs (*Madjmoû'a*, p. 23 ; *Fath'o-l-Andaluçi*, texte p. 24 ; *Bayân*, II, 25 ; Ibn Hayyân, *ap.* Makkari, II, 8 ; Ibn el-Koûtiyya, 265, l. 5). Ibn el-Athir emploie le mot *ahl* « habitants », qui pourrait s'entendre des *indigènes* ; mais le rapprochement avec les autres textes justifie, je crois, les additions que j'ai faites entre parenthèses (comparez aussi Dozy, *Recherches*, t. I, 2e éd., p. 81, ou 3e éd., p. 76 ; Codera, *Boletin de la Real Academia de la Historia*, t. XXVI, p. 115). Ibn el-Koûtiyya s'est exprimé dans des termes que je traduis le plus littéralement possible : « 'Omar ben 'Abd el-'Azîz avait

Es-Samh' eut pour successeur 'Anbasa ben Soh'aym Kelbi, qui, nommé en 103 (30 juin 721), mourut en cha'ban 107 (11 décembre 725), en revenant d'une expédition contre les Francs.

[P. 374] Il fut remplacé par Yah'ya ben Selama Kelbi en dhoû'l-ka'da 107 (mars 726), qui resta dans ce poste pendant deux ans et demi. Vint ensuite H'odheyfa ben el-Abraç (1) Achdja'i, en 110 (15 avril 728), qui fut destitué au bout de six mois et remplacé par 'Othmân ben Aboû Nis'a Khath'ami. Celui-ci fut destitué au bout de cinq mois, à la fin de cette même année 110.

El-Haythem ben 'Obeyd Kenâni (2), arrivé en moharrem 111 (avril 729), mourut dix mois et quelques jours plus tard, au mois de dhoû'l-hiddja (février-mars 730).

Les Espagnols choisirent alors pour leur chef Moh'ammed ben 'Abd Allâh (3) Achdja'i, qui gouverna pendant deux mois et qui eut pour successeur 'Abd er-Rah'mân ben 'Abd Allâh Ghâfik'i, en çafar 112

---

recommandé à Es-Samh' de faire émigrer ceux des adeptes de l'Islâm qui étaient entrés en Espagne, à raison des bons sentiments qu'il avait pour eux, vu qu'il craignait que l'ennemi ne l'emportât sur eux. Mais Es-Samh' lui ayant écrit, etc. » وكان عمر بن عبد العزيز قد عهد الى السمح باجلاء من دخل الاندلس من الاسلام اشفاقا عليهم اذ خشى تغلب العدو عليهم فكتب اليه السمح الخ. On lit dans la traduction du *Recueil de textes*, etc. (p. 229) : « 'Omar avait promis à Es-Samh' d'exonérer d'impôts tous les musulmans qui s'étaient établis en Andalousie ; il avait décidé de prendre à leur égard cette mesure gracieuse parce qu'il craignait qu'ils ne pussent tenir tête à l'ennemi. Es-Samh' lui ayant fait savoir par écrit, etc. ». Le mot *exonérer* est l'objet d'une note : « Je traduis en lisant باخلاء ». La traduction de Cherbonneau (*Journal as.*, 1856, II, 440) s'était moins éloignée du texte.

(1) Plus haut, p. 28, on lit « el-Ah'waç », comme dans Makkari, le *Bayân* et Ibn el-Koûtiyya.

(2) On lit aussi Kenâni dans le *Bayân* ; Makkari lit, Kilâbi. Ibn el-Koutiyya appelle ce chef « El-Haythem ben 'Abd el-Kâfi », et le Nodjoûm « El-Haythem ben 'Abd Allâh Kelbi ».

(3) Ci-dessus, p. 28, il est appelé « ben 'Abd-el-Melik ».

(24 avril 730), lequel mourut en martyr chez les infidèles en ramad'ân 114 (24 octobre 732).

'Abd el-Melik ben K'at'an Fihri, qui vint après lui, fut destitué au bout de deux ans et remplacé par 'Ok'ba ben el-H'addjâdj Seloûli, qui gouverna cinq ans, à partir de 116 (9 février 734). Alors les habitants se soulevèrent contre lui et mirent à sa place 'Abd el-Melik ben K'at'an, qui se trouva ainsi gouverneur pour la seconde fois. Selon certains chroniqueurs espagnols, ce fut à sa mort que les habitants le remplacèrent par 'Abd el-Melik.

Le gouverneur qui vint ensuite fut Baldj ben Bichr K'ocheyri, à qui ses compagnons prêtèrent hommage. 'Abd el-Melik s'enfuit et se confina chez lui ; ses deux fils K'at'an et Omeyya s'enfuirent aussi, l'un à Mérida, l'autre à Saragosse. Ensuite les Yéménites se soulevèrent contre Baldj et réclamèrent la mort d'Abd el-Melik ben K'at'an ; Baldj, qui redoutait leurs violences, fit alors tuer, puis crucifier le vieillard, âgé de quatre-vingt-dix ans. A cette nouvelle, ses deux fils se rendirent de Mérida à Narbonne, d'où, après avoir rassemblé une armée de cent mille hommes, ils marchèrent contre Baldj et ses partisans, à Cordoue. Celui-ci sortit de la ville avec ses Syriens et remporta la victoire dans la bataille qui eut lieu dans le voisinage de Cordoue (1). Il rentra dans la capitale, mais mourut quelques jours plus tard. Baldj était arrivé [P. 375] en Espagne à la suite de la mort de son oncle Kolthoûm ben 'Iyâd', auprès de qui il servait et qui fut tué en 123 (25 novembre 740) dans une bataille contre les Berbères, ainsi que nous l'avons dit. 'Abd el-Melik ben K'at'an, en lui permettant d'entrer dans le pays, prépara ainsi sa propre mort.

Les Syriens nommèrent pour lui succéder Tha'leba ben Selâma 'Amili, qui garda cette situation jusqu'à

(1) Voir ci-dessus, p. 193.

l'arrivée d'Aboû'l-Khat't'âr en 125 (3 novembre 742). Les Espagnols reconnurent le nouveau gouverneur, à qui Tha'leba, ('Othmân) Ibn Aboû Nis'a et les deux fils d'Abd el-Melik vinrent faire leur soumission et qui furent traités par lui avec bienveillance. L'autorité d'Aboû'l-Khat't'âr, qui était un homme brave, prudent et généreux, s'établit solidement. Il répartit entre les diverses parties du territoire les nombreux Syriens qui l'entouraient et que Cordoue ne pouvait supporter : il établit les habitants de Damas à Elvira, à cause de la ressemblance de cette ville avec leur lieu d'origine, et lui donna le nom de Damas ; ceux de H'imç à Séville, qu'il nomma H'imç ; ceux de K'innesrîn à Jaën, qu'il nomma K'innesrîn ; ceux du Jourdain à Rayya (Malaga), qu'il nomma Jourdain ; ceux de Palestine à Sidona, qu'il nomma Palestine, et ceux de Miçr à Todmîr, qu'il nomma Miçr à cause de la ressemblance qu'il y avait entre cette dernière et Todmîr.

En 127 (12 octobre 744), l'esprit de parti des Yéménites fut cause qu'Eç-Çomeyl ben H'âtim réunit des troupes Mod'arites, marcha contre lui et lui enleva le pouvoir. Eç-Çomeyl ben H'âtim ben Chamir ben Dhoû'l-Djawchen était arrivé de Syrie avec des troupes qu'il continua de commander après son arrivée en Espagne. Aboû'l-Khat't'âr, qui voulait l'humilier, le fit un jour injurier et traiter d'une manière méprisante, alors que lui-même était entouré du *djond*. Eç-Çomeyl en sortant de là avait son turban dérangé, ce dont un chambellan lui fit la remarque : « Si j'ai des contribules, s'écria Eç-Çomeyl, ils sauront le remettre droit ! » Il envoya à ses contribules ses plaintes contre ce traitement ignominieux, et ceux-ci se déclarèrent prêts à le suivre. Ils écrivirent à Thawâba ben Selâma Djodhâmi, l'un des Palestiniens, qui vint leur apporter son concours ; les Lakhm et les Djodhâm en firent autant. Informé de ce qui se passait, Aboû'l-Khat't'âr marcha contre eux, mais il fut battu et fait prisonnier. Thawâba s'installa dans le palais de

Cordoue et ne relâcha pas son captif ; il mourut après avoir exercé le pouvoir pendant deux ans (1).

Les Yéménites voulaient réinstaller Aboû'l-Khat't'âr, mais les Mod'âr, ayant Eç-Çomeyl à leur tête, s'y opposèrent ; on ne put tomber d'accord, [P. 376] et pendant quatre mois l'Espagne resta sans chef ; nous en avons dit plus long sous l'année 127. Pendant cet interrègne, on chargea 'Abd er-Rah'mân ben Kethîr Lakhmi de ce qui avait trait à la justice (2). La situation devenant plus difficile, on tomba d'accord pour choisir Yoûsof ben 'Abd er-Rah'mân ben H'abîb ben Aboû 'Obeyda Fihri, qui exerça le pouvoir pendant l'année 129 (21 septembre 746) : il était entendu qu'au bout d'une année de gouvernement, il remettrait ses pouvoirs aux Yéménites, qui éliraient alors l'un d'entre eux. Quand l'année fut écoulée, tous les Yéménites voulurent faire exécuter la convention ; mais Eç-Çomeyl les attaqua pendant la nuit et en fit un grand carnage à la célèbre bataille de Secunda, en 130 (10 septembre 747), où Aboû'l-Khat't'âr perdit la vie et où l'on finit, lances et épées étant brisées, par se prendre aux cheveux. Toute la population se soumit à l'autorité de Yoûsof, qui ne rencontra plus d'opposition.

On raconte aussi les faits, d'une manière différente, que nous avons exposée sous l'année 127.

Ensuite une sécheresse prolongée força (une grande partie de) la population à émigrer, ce qui appauvrit considérablement le pays. Cela dura jusqu'en 136 (6 juillet 753), où Temîm ben Ma'bed Fihri et 'Amir 'Abderi réunirent leurs forces à Saragosse (3). Eç-Çomeyl leur tint d'abord tête, puis Yoûsof Fihri conduisit une armée contre eux et les tua l'un et l'autre ; il resta de la sorte

(1) Voyez ci-dessus, p. 209.

(2) Voir le *Bayân*, II, 36.

(3) Voir plus haut p. 211.

maître de l'Espagne jusqu'à la conquête qui en fut faite par 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya ben Hichâm.

Telle est l'histoire abrégée des gouverneurs d'Espagne, sur qui nous en avons déjà dit plus long çà et là, et que nous n'avons reprise ici que pour en présenter un tableau suivi et moins décousu. Nous allons maintenant raconter l'arrivée dans ce pays d''Abd er-Rah'man ben Mo'âwiya ben Hichâm (1).

Voici à la suite de quels événements ce prince passa en Occident. L'avènement de la dynastie 'Abbaside fut suivie du massacre de nombre d'Omeyyades et de leurs adhérents ; ceux d'entre eux qui le purent se sauvèrent en se dispersant de toutes parts. 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya, qui était à Dhât ez-Zeytoûn (2), se réfugia en Palestine, où il resta, tandis que son affranchi Bedr s'enquérait de ce qui se passait. Voici, dit-on, ce que le prince a lui-même raconté : « Lorsque la promesse d'amnistie qui nous avait été faite fut violée [P. 377] auprès de la rivière d'Aboû Fotros (3) et qu'il fut permis de nous tuer, nous reçûmes cette nouvelle alors que j'étais à quelque distance de ma demeure. Désespéré, je rentrai chez moi et m'occupai de réunir ce qui nous était nécessaire à moi et à ma famille. Je m'en allai tout tremblant et atteignis sur l'Euphrate une bourgade boisée et marécageuse. Pendant que nous demeurions là, il arriva un jour que mon fils Soleymân, alors âgé de

(1) Makrizi a consacré à ce prince un assez long article dans son dictionnaire biographique intitulé *Mokaffa*, dont un volume est conservé à Paris (voir le ms. nº 2144, fº 53-56). Le récit de la fuite d''Abd er-Rahmân y est, entre autres choses, reproduit textuellement. Comparez la narration que fait Dozy de cet événement (*Mus. d'Espagne*, I, 297.)

(2) Le *Meraçid* ne mentionne pas cette localité, que je n'ai pas non plus retrouvée citée ailleurs.

(3) A douze milles au nord de Ramla en Palestine ; la rivière de ce nom a sa source dans la montagne de Naplouse, et se jette dans la mer entre Arsouf et Jaffa (*Meraçid*, II, 357 ; III, 243 ; *Géographie d'Aboulféda*, trad., II, 60).

quatre ans, et qui jouait sous mes yeux, sortit de la maison. Quand il rentra, il pleurait, et tout apeuré, se cramponna à moi ; comme je ne pouvais parvenir à me débarrasser de son étreinte, je sortis pour me rendre compte de ce qui se passait. Tout le village était en émoi à cause des drapeaux noirs (des Abbâssides) qui y flottaient, et un de mes jeunes frères me cria : « Sauvons-nous ! Sauvons-nous ! ce sont les drapeaux des troupes Abbâssides. » Je me précipitai aussitôt sur quelque argent et m'enfuis avec mon frère, en indiquant à mes sœurs l'endroit où je me réfugiais et les priant de m'envoyer mon affranchi Bedr. Les cavaliers cernèrent alors le village, mais sans trouver ma trace. Je me rendis chez un homme que je connaissais et par qui je me fis acheter des montures et les approvisionnements nécessaires ; mais un esclave de cet homme alla nous dénoncer au chef du détachement, qui arriva avec ses hommes à ma recherche. Nous nous enfuîmes à pied, mais les cavaliers nous aperçurent, et nous nous jetâmes dans des jardins qui bordent l'Euphrate ; arrivés les premiers au bord du fleuve, nous nous y précipitâmes, mais je pus seul échapper. En effet, malgré les cris des cavaliers qui promettaient de nous épargner, je continuai de nager ; tandis que mon frère, quand il fut au milieu du fleuve, ne put lutter contre le courant et regagna le bord où, malgré la promesse faite, il fut massacré sous mes yeux ; il avait treize ans quand j'eus la douleur de le perdre. Je continuai de fuir et me tins caché dans un fourré marécageux jusqu'à ce qu'on eût cessé de me poursuivre ; puis j'en sortis pour me rendre dans le Maghreb et gagner l'Ifrîkiyya. » Sa sœur Omm el-Açbagh lui envoya son affranchi Bedr avec de l'argent et des pierreries.

Arrivé en Ifrîkiyya, le fugitif fut rigoureusement recherché par 'Abd er-Rah'mân ben H'abîb ben Aboû 'Obeyda Fihri, qui était, dit-on, le père de Yoûsof Fihri, gouverneur de l'Espagne, tandis que lui-même

était gouverneur d'Ifrîkiyya. A la suite des mesures prises contre lui, il s'enfuit à Miknâsa (Méquinez), dans une tribu berbère; mais là aussi il essuya de mauvais traitements trop longs à raconter, et il se rendit, accompagné de Bedr, chez les Nefzâwa (1), tribu à laquelle appartenait sa mère. On dit aussi que ce fut dans une tribu Zenâta qu'il reçut le meilleur accueil; grâce à la sécurité dont il y jouissait, il entra en correspondance avec les Omeyyades d'Espagne, à qui il fit savoir son arrivée en les invitant à se rallier à sa cause. A cet effet, il dépêcha son affranchi Bedr dans ce pays, alors gouverné [P. 378] par Yoûsof ben 'Abd er-Rah'mân Fihri. Les propositions dont Bedr était porteur trouvèrent un accueil favorable, et les Espagnols envoyèrent un navire à bord duquel se trouvaient Thomâma (2) ben 'Alk'ama, Wahb ben el-Açfar et Châkir ben Aboû 'l-Achmat', chargés de porter à 'Abd er-Rah'mân leur promesse de lui obéir. Les envoyés ramenèrent le prince avec eux et débarquèrent en rebî' I 138 (13 août 755) à El-Monakkeb (Almuñecar), où plusieurs chefs de Séville vinrent les trouver, de même que des Yéménites, qui étaient également irrités contre Eç-Çomeyl et Yoûsof Fihri.

Le prince s'avança ensuite dans le canton de Rayya (Malaga), dont le gouverneur 'Isa ben Mosâwir le reconnut, puis à Chidoûna (Sidona), dont le gouverneur Ghiyâth ben 'Alk'ama Lakhmi fit de même, puis à Mouroûr (Moron), gouverné par Ibrâhîm ben Chedjera, qui le reconnut également, enfin à Séville, où Aboû' ç-Çabbâh' Yah'ya ben Yah'ya en fit autant (3). De là il mar-

(1) Ou chez les Nefza, comme dit le *Bayân* (II, 42) qui donne la même origine berbère à la mère du prince fugitif. Cette femme s'appelait Râh' ou Redâh' (*Bayân*, p. 49; *Mokaffa*; voir aussi Fournel, I, 338).

(2) Il faut probablement lire « Temmâm », forme sous laquelle ce nom est presque toujours écrit.

(3) Comparez *Musulmans d'Espagne*, I, 324.

cha sur Cordoue. Yoûsof était alors absent de cette ville, et ce fut en revenant des environs de Tolède, où il se trouvait, qu'il apprit qu'ʻAbd er-Rah'mân marchait sur Cordoue. Dans (les environs de) cette dernière ville, ʻAbd er-Rah'mân engagea avec Yoûsof de feintes négociations pendant deux jours, dont le premier était celui de la fête d'ʻArafa (1). Du côté de Yoûsof, on regardait la paix comme déjà conclue, et l'on se mit à préparer le repas qu'on devait faire sur des nattes le jour de la Fête des sacrifices. Mais ʻAbd er-Rah'mân disposa ses troupes, cavalerie et infanterie, et leur fit traverser le fleuve (2) pendant la nuit. La bataille s'engagea dans la nuit qui précède la Fête des sacrifices et fut soutenue des deux parts avec acharnement jusqu'à ce qu'il fît plein jour. ʻAbd er-Rah'mân était monté sur un mulet pour qu'on ne le crût pas disposé à fuir, et cela rassura entièrement ses troupes. La mort fit de prompts ravages dans l'armée de Yoûsof, et celui-ci s'enfuit; Eç-Çomeyl résista encore avec une troupe de ses contribules, mais finit aussi par s'enfuir, et la victoire resta à ʻAbd er-Rah'mân.

Yoûsof se réfugia à Mérida, tandis que son rival entrait dans Cordoue, mais il ne pénétra dans le palais qu'après en avoir, dès son arrivée, fait sortir la famille de Yoûsof (3). Il se mit ensuite à poursuivre ce dernier, qui put lui échapper et rentrer à Cordoue par une autre route (4), retira sa famille et ses trésors de

(1) C'est-à-dire le 13 mai 756. Il s'était écoulé plus de six mois depuis le débarquement de l'envahisseur, qui eut lieu en septembre 755 (voir Dozy, *l. l.* I, 324-350).

(2) Le Guadalquivir.

(3) Le texte imprimé porte على عودة, le ms. de Paris على ثورة ; j'ai lu على فورة.

(4) Selon Ibn el-Koutiyya et ainsi que le raconte Dozy (I, 355), ce fut Aboû Zeyd, fils de Yoûsof, qui exécuta, d'après l'ordre de son père, ce retour offensif. La version du *Mokaffa* est la même que celle d'Ibn el-Athîr.

son palais, puis s'en alla à Elvira, tandis qu'Eç-Çomeyl résidait à Chawdher (Jodar). A la première nouvelle qu'il en eut, [P. 379] 'Abd er-Rah'mân revint sur Cordoue pour l'y attaquer, mais ne l'ayant plus trouvé, il forma le plan d'aller l'attaquer à Elvira. Eç-Çomeyl avait rejoint Yoûsof dans cette ville, et une armée se reformait autour d'eux. Des négociations s'engagèrent, et la paix fut conclue moyennant l'engagement que prit Yoûsof de résider à Cordoue auprès d''Abd er-Rah'mân et de donner comme ôtages ses deux fils Aboû 'l-Aswad Moh'ammed et 'Abd er-Rah'mân (1). En rentrant à Cordoue, Yoûsof prononça ce vers proverbial :

[Tawîl] Nous avons été à la tête des hommes et des affaires, et nous voilà maintenant devenus des sujets forcés d'obéir ! (2).

Cordoue devint la résidence d''Abd er-Rah'mân, qui y bâtit le palais et la grande mosquée, pour laquelle il dépensa 80,000 dinars, sans que la mort lui permît de l'achever ; il fit aussi élever des mosquées ordinaires. Plusieurs membres de sa famille vinrent habiter auprès de lui (3). Il faisait faire (à l'origine) la prière pour l'Abbasside El-Mançoûr.

---

(1) Le fils de Yoûsof qui fut livré comme second ôtage était, d'après Dozy (*l. l.*, 357 et 362), Aboû Zeyd, ce qui est le *Konya* ou prénom d''Abd er-Rah'mân, ainsi qu'on le voit par le *Madjmoua ;* c'est ce dernier nom aussi qu'on retrouve dans le *Mokaffa*.

(2) Ce vers figure dans la *Hamâsa*, p. 534.

(3) 'Abd er-Rah'mân, sitôt installé, fit aussi, pour amener auprès de lui ses deux sœurs germaines restées en Syrie, une tentative dont fut chargé le kâdi Mo'âwiya ben Çâlih', mais qui resta infructueuse, les deux princesses ayant objecté les périls du voyage et fait valoir le calme et l'abondance où elles vivaient. C'est ce que nous apprend Ibn el-Koûtiyya (p. 275 du texte partiel publié dans le *Recueil de textes et de traductions*), ce qui est rendu ainsi dans la traduction (p. 249 *ibid.*) : « Lorsque Abderrahmân était venu pour la première fois en Andalousie, il y avait rencontré Mo'awïa ben Salih Elhadrami, un jurisconsulte syrien ; il l'avait envoyé en Syrie accompagner ses

Selon Aboû Dja'far [Tabari], c'est en 139 (4 juin 756) qu' 'Abd er-Rah'mân pénétra en Espagne ; une autre opinion, que nous avons suivie, place cet événement en 138 (15 juin 755). Nous n'entrerons pas à ce sujet dans des détails plus circonstanciés, afin de ne pas sortir du cadre restreint que nous nous sommes tracé.

[P. 381] **Mort de Yoûsof Fihri**

En 140 (24 mai 757), Yoûsof Fihri viola le pacte qu'il avait conclu avec 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade. Celui-ci lui suscitait par dessous main des humiliations et faisait élever des chicanes relativement à ses propriétés; lorsqu'il feignait d'invoquer la loi, il n'en faisait rien dans la réalité. Yoûsof, comprenant le but que l'on poursuivait, gagna Mérida, où il réunit une armée de

---

deux sœurs germaines et porter en même temps une certaine somme d'argent. Quand Mo'awïa se présenta aux deux sœurs, celles-ci lui dirent : « Les dangers du voyage sont toujours à » redouter ; mais, grâce à Dieu, nous sommes arrivées saines et » sauves ; on a été largement généreux pour nous, et il nous eût » suffi d'être en bonne santé ». Cf. la trad. Cherbonneau, *Journ. as.*, 1856, II, p. 465. — Ce voyage du kâdi eut lieu à une date où les deux fils du souverain Soleymân et Hichâm étaient d'âge à recommander à leur père un candidat à la place de kâdi à Cordoue, ainsi qu'on le voit par le récit de l'auteur cité (texte, p. 280). Yahya ben Yezîd Todjîbi (ou Yah'çobi), dont la nomination remontait à Hichâm ben 'Abd el-Melik, étant venu à mourir, le refus de Moç'ab ben 'Imrân d'accepter cette situation fut cause que le choix du souverain se porta sur Mo'âwiya ben Çâlih' Had'rami (ou H'imçi). Celui-ci resta en place jusqu'à la fin du règne d' 'Abd er-Rah'mân et pendant la première année du règne de Hichâm ben 'Abd er-Rah'mân ; alors il mourut et fut remplacé par Moç'ab, que Hichâm avait autrefois recommandé à son père (voir Dozy, *Mus. d'Esp.*, I, 383 ; Makkari, II, 31, l. 20 ; et Ibn el-Koûtiyya, texte p. 275 et 280) ; la traduction, p. 249 et 257, présente autrement les faits et confond les deux Hichâm : l'un, fils d' 'Abd el-Melik, et l'autre, fils d' 'Abd er-Rah'mân.

vingt mille hommes avec laquelle il marcha contre 'Abd er-Rah'mân. Celui-ci, de son côté, sortit de Cordoue pour le combattre et marcha vers le H'içn el-Modawwar (Almodovar). Alors Yoûsof se décida à attaquer 'Abd el-Melik ben 'Omar ben Merwân, gouverneur de Séville, et 'Omar ben 'Abd el-Melik, ce dernier préposé à Moron (1); tous les deux sortirent de Séville pour l'arrêter dans sa marche. Un combat sanglant et acharné s'engagea, mais qui finit par la défaite de Yoûsof, dont beaucoup de soldats furent tués ; lui-même parcourut pendant quelque temps le pays en fugitif et fut tué par l'un de ses compagnons en redjeb 142 (27 octobre 759), dans les environs de Tolède. Sa tête fut envoyée à 'Abd er-Rah'mân et exposée à Cordoue ; son fils, 'Abd er-Rah'mân ben Yoûsof, qui était retenu à la cour comme ôtage, fut également mis à mort, et sa tête fut exposée à côté de celle de son père. Aboû' l-Aswad ben Yoûsof, dont nous reparlerons, continua d'être gardé comme ôtage.

Quant à Eç-Çomeyl, qui n'avait pas accompagné Yoûsof lorsque celui-ci s'était enfui de Cordoue, il fut appelé par l'émir 'Abd er-Rah'mân, qui l'interrogea : « Yoûsof, répondit-il, ne m'a pas fait part de ses affaires et je n'ai pas de nouvelles de lui. — C'est impossible, reprit le prince. — [P. 382] Quand mes pieds le recouvriraient, repartit Eç-Çomeyl, je ne les lèverais pas de dessus lui ». Il fut emprisonné ainsi que les deux fils de Yoûsof, et dédaigna de [tenter de] fuir en même temps que ceux-ci (2). Quelque temps après, on introduisit

(1) Le texte imprimé porte « Almodovar » ; le texte du ms de Paris, مرورروذ. Je corrige en « Moron » d'après le *Bayan* (II, 51), Ibn Khaldoûn (éd. Boulak, IV, 121), et Dozy (*l. l.*, p. 360).

(2) D'après le *Bayân* (II, 50), les deux fils de Yoûsof Fihri avaient été remis en liberté par le vainqueur dès que celui-ci eut regardé comme sincère la soumission de leur père. Ce passage fait probablement allusion à la fuite d'Aboû'-l-Aswad (Dozy, *l. l.*, 375 ; *Bayân*, II, 52).

dans sa prison des cheykhs des Mod'ar, qui le trouvèrent mort ayant à côté de lui une coupe et des confitures : « Aboû Djawchen ! s'écrièrent-ils, nous savons que tu es mort par le poison et non par le vin ! » Le cadavre fut remis à la famille, qui procéda à l'enterrement.

En cette même année 140 (24 mai 757) mourut, après un règne de dix-huit ans, Alfonse, roi de Galice ; il eut pour successeur son fils Firowilia (1), qui l'emportait sur son père en bravoure, en habileté administrative et en fermeté. Il exerçait un pouvoir incontesté et eut un règne glorieux : il chassa les musulmans des places frontières et s'empara de la ville de Loukk (Lugo de Galice), du Portugal, de Salamanque, de Chamoûra (Zamora), d'Avila, de Ségovie, de la Castille, tout cela faisant partie de l'Espagne (2).

[P. 390] En 143 (21 avril 760), Rizk' ben No'mân Ghassâni, gouverneur d'Algéziras, se révolta en Espagne contre 'Abd er-Rah'mân. De nombreux partisans se joignirent à lui ; il marcha contre Sidona, dont il s'empara, et pénétra dans Séville, où 'Abd er-Rah'mân s'empressa de l'assiéger. Ceux qui étaient renfermés dans cette ville, se voyant serrés de près, se concilièrent le prince en lui livrant Rizk', qui fut mis à mort. Eux-mêmes obtinrent quartier, et le vainqueur s'éloigna (3).

---

(1) C'est ainsi que je corrige le texte, qui porte « Tidowilia » ; il s'agit de Fruela I.

(2) « Lugo de Galice, Zamora, Salamanque, Avila ابلة ابيلة, etc., qui furent, d'après Ibn el-Athîr et Ibn Khaldoûn (éd. Boulak, IV, 122), conquises par Fruela Ier, le furent, disent les auteurs chrétiens, par son prédécesseur, Alphonse Ier le Catholique ». (Communication de M. Fr. Codera). — J'ai corrigé *Fachtiyâla* du texte en *K'achtâla* (orthographe d'Ibn Khaldoûn et d'Edrisi) ou *K'achtîla* (orthographe du *Bayân*, II, 130), nom arabe de la Castille.

(3) Je crois que l'*Akhbâr Madjmoû'a* (p. 101 texte, 95 trad.) est seul à mentionner aussi cette révolte. Les mouvements insurrectionnels furent d'ailleurs nombreux sous le règne de l'énergique fondateur de la dynastie omeyyade d'Espagne.

[P. 401] En 144 (10 avril 761), Hichâm ben 'Odhra (1) Fihri, *des Benoû 'Amr, et Yoûsof ben 'Abd er-Rah'mân Fihri (2)* se révoltèrent à Tolède contre l'émir omeyyade 'Abd er-Rah'mân et furent suivis par les habitants de cette ville. Le siège de Tolède, entrepris et poussé avec vigueur par ce prince, amena le révolté à demander la paix, et 'Abd er-Rah'mân, après avoir pris son fils Aflah' comme otage, retourna à Cordoue. Mais alors Hichâm [P. 402] se ressaisit du pouvoir au détriment d' 'Abd er-Rah'mân, qui revint l'assiéger avec des machines de guerre auxquelles la ville était assez forte pour résister. L'émîr fit alors mettre à mort Aflah', dont la tête fut jetée sur les remparts (3), et il regagna Cordoue sans être venu à bout de Hichâm.

[P. 432] J'ai (dit le khalife El-Mançoûr) donné..... quarante mille hommes de mon *djond* à Moh'ammed ben el-Ach'ath, en Ifrîkiyya.....

---

(1) Ce nom est écrit « Orwa » dans le *Madjmoûa* (texte, p. 101) et le *Fatho-l-Andaluçi*, texte, p. 61. Dozy lit aussi Ozra (I, 366). Ibn Khaldoûn écrit « Hichâm ben 'Abd Rabbihi » (éd. Boulak, IV, 122).

(2) Les mots entre astérisques ne figurent pas dans le ms de Paris, ainsi d'ailleurs que l'a signalé Tornberg. Au surplus, Yoûsof Fihri fut mis à mort en 142, ainsi qu'il est dit plus haut, de sorte qu'il ne peut être question d'une révolte à laquelle il aurait participé en 144. Ajoutez que notre chroniqueur, dans la suite du récit, parle toujours d'*un* révolté, au singulier. En rapprochant ce passage du *Fatho-l-Andaluçi* (*l. l.*), je suis amené à lire وهو من بنى عم يوسف الخ « Hichâm... l'un des cousins de Yoûsof Fihri ».

(3) Le texte porte فى المنجيق. Je ne trouve que le mot منجوق « a crown, globe or any ornament on the top of a tower » (Richardson, *Persian-english Dictionary*). Peut-être faut-il lire فى المنجنيق, comme le portent les textes imprimés du *Fatho-l-Andaluçi* (p. 62) et du *Madjmoûa* (p. 101), et traduire « dont la tête (placée) sur un mangonneau, fut lancée dans la ville ».

[P. 440] Révolte d'El-'Alâ en Espagne

En 147 (20 mars 763), El-'Alâ ben Moghîth Yah'çobi passa d'Ifrîkiyya dans la ville [de Béja (1)] en Espagne, où il arbora la couleur noire des Abbassides et fit faire la *khotba* au nom d'El-Mançoûr (l'Abbaside). De nombreux adhérents se joignirent bientôt à lui. L'émîr Omeyyade 'Abd er-Rah'mân lui livra, dans les environs de Séville, une bataille qui dura plusieurs jours et se termina par la déroute d'El-'Alâ et des siens, dont sept mille avaient péri dans la lutte. El-'Alâ aussi fut tué ; sa tête et celles de plusieurs de ses principaux compagnons furent, sur l'ordre du vainqueur, portées par un marchand à Kayrawân et jetées furtivement au milieu du marché; il y en eut même qui furent ensuite portées à la Mekke, où se trouvait El-Mançoûr. Ces têtes étaient accompagnées d'un drapeau noir et d'un diplôme d'investiture délivré par El-Mançoûr à El-'Alâ (2).

[P. 446] En 147 (9 mars 764), l'Omeyyade d'Espagne 'Abd er-Rah'mân fit marcher son affranchi Bedr et Temmâm ben 'Alk'ama contre Tolède, où se trouvait Hichâm (3) ben 'Odhra. Ils le serrèrent de près et finirent par s'emparer de lui, de H'ayât ben El-Welîd Yah'çobi

---

(1) J'ajoute le nom de Béja, qui paraît avoir été omis ou défiguré, d'après le *Bayân*, le *Mokaffa* (qui donnent la date de 146), le *Madjmoûa*, Ibn Khaldoûn (qui donne la date de 149), etc.

(2) Même récit dans le *Mokaffa* ; comparez Dozy, I, 365 ; Fournel, I, 422. C'est en 147 qu'El-Mançoûr fit le pèlerinage (Ibn el-Athîr, V, 446).

(3) Le texte lit « Hâchem », ce qui est certainement une faute d'impression ; d'ailleurs le ms de Paris lit « Hichâm » (cf. *suprà*, p. 227). La prise de Tolède, en 147 ou, d'après Ibn Khaldoûn, en 149, marque la fin de la révolte dont il a été parlé sous l'année 144.

et d'ʻOthmân (1) ben H'amza ben ʻObeyd Allâh ben ʻOmar ben El-Khat't'âb. Ces prisonniers, vêtus de *djobba* de laine, têtes et moustaches rasées, montés sur des ânes et couverts de chaînes, furent amenés au prince ; ils furent ensuite crucifiés à Cordoue.

En la même année 147, revint de Syrie un envoyé d'ʻAbd er-Rah'mân, qui avait reçu mission d'amener en Espagne Soleymân, fils aîné de ce prince (2). Ce dernier avait eu, en Espagne même, un autre fils, Hichâm, qu'il favorisa au détriment de Soleymân ; de là, entre les deux frères, des rivalités et une haine cachée dont nous aurons à raconter les effets.

[P. 448] Gouvernement d'El-Aghlab ben Sâlim en Ifrîkiyya

(Année 148). Quand El-Mançoûr apprit que Moh'ammed ben el-Achʻath avait quitté l'Ifrîkiyya (3), il envoya un diplôme d'investiture, comme gouverneur de cette province, à El-Aghlab ben Sâlim ben ʻIk'âl ben Khafâdja Temîmi, qui avait combattu aux côtés d'Aboû Moslim Khorâsâni et qui s'était ensuite rendu en Ifrîkiyya avec Moh'ammed ben el-Achʻath. Sitôt qu'il eut reçu son diplôme, El-Aghlab gagna Kayrawân, en djomâda II 148 (24 juillet 765), et il procéda à l'expulsion de plusieurs chefs mod'arites, ce qui ramena le calme.

---

(1) On lit « Hichâm » dans le récit que fait le *Bayân* (II, 55). Le *Madjmoûʻa* (p. 101) l'appelle simplement « El-ʻOmari », descendant d'ʻOmar ben el-Khattâb ; dans Ibn Khaldoûn, « Hamza ben ʻAbd Allâh ben ʻOmar ».

(2) Ce fait est également mentionné dans le *Fatho-l-Andaluçi* (texte, p. 63), qui parle des affranchissements et des aumônes par lesquels le souverain manifesta sa satisfaction d'avoir son fils auprès de lui.

(3) Voir ci-dessus, p. 206.

Aboû Korra se révolta contre lui (1) et fut suivi par de nombreux Berbères; mais il s'enfuit sans combattre [P. 449] quand El-Aghlab marcha contre lui. Le gouverneur voulut ensuite se diriger sur Tanger, mais cette expédition ne plut pas au *djond*, qui la trouvait trop pénible et qui, petit à petit, regagna Kayrawân, ne laissant son chef qu'avec une faible troupe. El-H'asan ben H'arb Kindi, qui était à Tunis, envoya au *djond* une demande écrite de le reconnaître, ce qui fut accepté et lui permit d'entrer à Kayrawân sans éprouver aucune résistance. El-Aghlab, en apprenant ces événements, revint à marches forcées sur ses pas. On lui conseilla, dans son entourage, de ne pas affronter l'ennemi avec les faibles troupes dont il disposait, mais de se diriger sur Gabès, où, disait-on, la plupart de ceux qui s'étaient ralliés au rebelle le rejoindraient, leur désertion n'ayant eu d'autre cause que leur répugnance à aller à Tanger, et lui permettraient alors de soutenir la lutte. Il suivit ce conseil, et quand ses troupes furent assez nombreuses, il livra bataille à El-H'asan ben H'arb, qui, après une vive résistance, s'enfuit, en djomâda II 150 (3 juillet 767), à Tunis, non sans avoir perdu nombre des siens; quant à El-Aghlab, il entra à Kayrawân. Mais El-H'asan reconstitua son armée et marcha avec des forces considérables contre El-Aghlab, qui sortit de Kayrawân et fut tué d'un coup de flèche dans la rencontre qui s'ensuivit. Cependant, son armée tint bon, et dirigée par El-Mokhârik ben Ghaffâr, qui commandait l'aile droite, elle fit une charge devant laquelle El-H'asan dut plier et se réfugier à Tunis, en cha'bân 150 (31 août 767).

(1) Consulter Fournel (I, 365) sur la date de cette révolte, qui est ailleurs fixée à l'année 150 (*Berbères*, I, 221 et 249, cf. 377; III, 200; *Bayân*, I, 63). Un Berbère des Meghîla, nommé Wânsoûs, mais connu aussi sous le nom d'Aboû Korra, vint en aide à 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya lorsque le fugitif traversa l'Afrique septentrionale pour gagner l'Espagne; mais il ne semble pas, d'après le récit de Makkari (I, 215), que ces deux chefs berbères ne fassent qu'un.

En ramadân (29 sept. 767), El-Mokhârik', qui prit le gouvernement de l'Ifrîkiyya, fit poursuivre par sa cavalerie El-H'asan, qui dut quitter Tunis pour se rendre chez les Ketâma (1), d'où, après y avoir séjourné deux mois, il voulut rentrer à Tunis ; mais la portion du *djond* qui s'y trouvait marcha contre lui et le massacra. On rapporte aussi que, dans la bataille où El-Aghlab périt, comme ses troupes restèrent, grâce à leur résistance, victorieuses, El-H'asan également fut tué, ce qui entraîna la débandade de ses partisans. Le cadavre de ce dernier fut crucifié, tandis qu'El-Aghlab eut les honneurs de l'enterrement et fut appelé martyr *(chehîd)* ; la bataille où il périt eut lieu en cha'bân 150 (septembre 767).

Troubles d'Espagne

En 148 (26 février 765), eut lieu une révolte de Sa'îd Yah'çobi, connu sous le nom d'El-Mat'ari (2), dans la ville de Niébla, en Espagne. [P. 450] Un jour qu'il était ivre, le souvenir de ses contribules yéménites massacrés avec El-'Alâ se présenta à son esprit, et il se mit à nouer un étendard; revenu de son ivresse et ne se souvenant plus de rien, il voulut d'abord, quand on lui eut expliqué ce qu'était cet étendard, le faire enlever ; puis il s'écria : « Est-ce donc moi qui irais nouer un

(1) Le texte porte « Kenâya », nom d'ailleurs inconnu, mais dont l'analogue *Kiyâna* sert à désigner la Kal'a des Benoû Hammâd et une localité des environs de Gabès (Bekri, 120 n. ; *J. as.*, 1852, II, 166). J'ai lu « Ketâma », correction corroborée par le texte d'Ibn Khaldoûn (*Berbères*, I, 378, n.) et du *Bayân* (I, 67). Ce dernier ouvrage rapporte aussi l'autre version, d'après laquelle El-H'asan périt dans la même bataille qu'El-Aghlab.

(2) Sur ces événements, voir Dozy, I, 368 ; *Bayân*, II, 55 ; *Madjmoû'a*, p. 105 ; Ibn Khaldoûn, IV, 122 ; notre récit est plus complet et plus détaillé.

drapeau pour ensuite le dénouer sans rien faire? » Et il se révolta. Entouré des Yéménites qui se rallièrent à lui, il s'empara de Séville, et la force de son armée devint considérable. A l'approche d'Abd er-Rah'mân et de ses troupes, El-Mat'ari se retrancha dans le fort de Za'wâk' (1), le 11 rebî' I (6 mai 765). 'Abd er-Rah'mân l'y assiégea et le serra de près, mais les révoltés ne le laissèrent pas pénétrer. Ghiyâth (2) ben 'Alk'ama Lakhmi, qui était à Sidona, avait fait cause commune avec les révoltés, et nombre de chefs berbères s'étaient joints à lui pour renforcer El-Mat'ari. A cette nouvelle, 'Abd er-Rah'mân envoya contre eux une armée commandée par son affranchi Bedr, qui les empêcha d'opérer leur jonction avec El-Mat'ari. Celui-ci, qui continuait d'être assiégé, voyait diminuer son armée par la mort et la défection; il fut un jour tué en faisant une sortie, et sa tête fut portée à 'Abd er-Rah'mân. Le siège n'en continua pas moins, car les assiégés choisirent pour chef Khalîfa ben Merwân ; mais bientôt ils firent demander grâce à 'Abd er-Rah'mân en s'offrant à lui livrer Khalîfa. L'émîr ayant accepté, on lui livra le fort et Khalîfa : le fort fut détruit, Khalîfa et ses compagnons mis à mort (3).

De là, il marcha contre Ghiyâth, complice de la révolte d'El-Mat'ari. Assiégés et serrés de près, les rebelles demandèrent grâce. Leurs propositions furent accueil-

---

(1) Ce nom est écrit Ra'wâk, résultant de l'omission d'un point diacritique, par le *Bayân* (II, 55), et le *Madjmoû'a* (p. 102 et 105); on trouve aussi Raghwân (Zaghwân ?) ailleurs. D'après l'éditeur et traducteur de ce dernier ouvrage, il y faut voir Alcala de Guadaira (*l. l.*, p. 256). Je ne crois pas qu'il en soit parlé dans les géographies arabes, sous l'une ou l'autre orthographe. C'était le premier château qu'on trouvait, en remontant le fleuve, à huit milles de Séville (Dozy, *Recherches*, 3e éd., t. II, p. 261).

(2) Dans Ibn Khaldoûn, on trouve les deux orthographes '*Atâb* et *Ghiyâth* ; mais on sait combien l'édition de Boulak est fautive.

(3) D'après le *Madjmoûa*, au contraire, le vainqueur les épargna.

lies, sauf en ce qui concerne les individus signalés par leur haine contre le gouvernement omeyyade et sur lesquels on fit main basse.

'Abd er-Rah'mân était rentré à Cordoue quand éclata la révolte d''Abd Allâh ben Kherâcha Asadi, dans le canton de Jaën (1). Avec les troupes qu'il avait réunies, ce chef tenta une expédition contre Cordoue; mais à l'approche du corps d'armée envoyé par 'Abd er-Rah'mân, ces troupes se dispersèrent, et leur chef dut faire sa soumission à l'émir, qui d'ailleurs tint sa parole.

[P. 451] En 149 (15 février 766), 'Abd er-Rah'mân envoya son affranchi Bedr en expédition en pays ennemi [chrétien]. Bedr y pénétra et y préleva la capitation.

Aboû' ç-Çabbâh' H'ayy ben Yah'ya, ayant été destitué de son poste de gouverneur de Séville, se révolta; mais 'Abd er-Rah'mân entama avec lui des négociations insidieuses et sut l'amener à sa cour, puis il le fit mettre à mort (2).

[P. 454] En 150 (15 février 767), se révolta en Espagne, dans un lieu éloigné (3), Ghiyâth ben el-Mosîr (4), contre qui marchèrent de nombreuses troupes levées par les gouverneurs (des diverses provinces), à l'effet de défen-

(1) Nos autres sources, — à l'exception d'Ibn Khaldoûn et aussi du *Mokaffa*, qui semble suivre presque exclusivement le récit d'Ibn el-Athîr, — ne mentionnent pas cette révolte. Dans le ms de Paris, le nom écrit d'abord « Kherâcha » a ensuite été transformé en Kherâsa, mais à tort probablement, car Dhehebi ne mentionne que la première de ces formes.

(2) On trouve plus de détails sur la révolte de ce puissant chef yéménide dans Dozy (I, 369; voir aussi le *Bayân*, II, 56; le *Madjmoû'a*, p. 105; *Fatho-l-Andaluçi*, p. 63). Ce nom est ordinairement écrit Aboû' ç-Çabbâh' ben Yah'ya, mais aussi (*Madjmoû'a*, 84) Aboû' ç-Çabbâh' Yah'ya ben Folân (un tel).

(3) Je lis بنأبخة au lieu de بنأحة du texte.

(4) Je ne retrouve cé nom que dans Ibn Khaldoûn, qui écrit « Ghiyâth ben el-Mostabidd ».

dre l'autorité d'‘Abd er-Rah'mân. Les rebelles furent battus et forcés de s'enfuir; Ghiyâth fut tué, et sa tête envoyée au prince, à Cordoue.

[P. 455] En 151 (25 janvier 768), El-Mançoûr enleva le gouvernement du Sindh à ‘Omar ben H'afç ben ‘Othmân ben K'abîça ben Aboû Çofra, surnommé Hezârmerd, nom qui (en persan) signifie « mille hommes », pour lui confier celui de l'Ifrîkiyya.....

[P. 457] **Gouvernement d'Aboû Dja‘far ‘Omar ben H'afç en Ifrîkiyya**

En 151 (25 janvier 768), El-Mançoûr nomma au gouvernement de l'Ifrîkiyya Aboû Dja‘far ‘Omar ben Hafç, descendant du frère d'El-Mohalleb, c'est-à-dire de K'abîça ben Aboû Çofra; nous rapportons cette généalogie à cause de la notoriété d'El-Mohalleb (1). La nomination d'‘Omar eut pour cause les craintes conçues par El-Mançoûr au sujet de cette province, à la suite de la mort violente d'El-Aghlab ben Sâlim. Il gagna Kayrawân en çafar 151 (24 février 768), à la tête de cinq cents cavaliers, et les principaux de la ville, s'étant réunis autour de lui, furent traités par lui avec honneur et générosité. Il s'installa dans cet endroit, et pendant trois ans tout marcha bien. [P. 458] Il se rendit alors dans le Zâb, d'après l'ordre d'El-Mançoûr, pour y reconstruire la ville de Tobna (2), et laissa à Kayrawân H'abîb ben

(1) Le texte correspondant à ces derniers mots, illisible dans le ms de Paris, paraît légèrement corrompu. Le nom d'Aboû Sa‘îd el-Mohalleb ben Aboû Çofra, mort en 83 hégire, est, en effet, célèbre dans les premiers temps de l'histoire de l'islâm (Ibn Khallikan, III, 508; Ibn el-Athîr, index, p. 608; *Bayân*, I, 68, etc.).

(2) Capitale du Zâb; voir les différents géographes arabes énumérés par Fournel, I, 176. Sur les événements racontés ici, voir *ibid.*, I, 369; *Bayân*, I, 65; *Berbères*, I, 221 et 379.

H'abîb Mohallebi. L'Ifrîkiyya se trouvant ainsi dépourvue de *djond*, les Berbères en profitèrent pour se révolter, et H'abîb, en voulant les combattre, fut tué. Les Berbères se concentrèrent à Tripoli et choisirent pour chef Aboû H'âtim l'Ibâd'ite, qui était un client de Kinda et s'appelait Ya'koûb ben H'abîb. El-Djoneyd ben Bechchâr Asadi (1), lieutenant d''Omar ben H'afç à Tripoli, demanda à son chef des secours avec lesquels il pût combattre Aboû H'âtim; il en obtint, mais il fut battu et se réfugia à Gabès, où son vainqueur l'assiégea, tandis qu''Omar, toujours au Zâb, s'occupait de reconstruire T'obna. Une insurrection générale éclata alors en Ifrîkiyya, et bientôt T'obna fut assiégée par douze armées, entre autres celle d'Aboû K'orra le Çofrite, composée de 40,000 hommes; celle d''Abd er-Rah'mân ben Rostem, qui en comptait 15,000; celle d'Aboû Hâtîm, qui était très importante; celle d''Açim Sedrâti (2) l'Ibâd'ite, composée de 6,000 hommes; celle d'El-Mas'oûd (3) Zenâti l'Ibâd'ite, formée de 10,000 cavaliers, etc. 'Omar ben H'afç, qui voulait se dégager de vive force, en fut empêché par les siens, qui lui représentèrent que sa mort entraînerait celle de tous les Arabes qui l'accompagnaient. Il eut alors recours à la ruse et fit offrir à Aboû K'orra, chef des Çofrites, de lui payer sa retraite 60,000 dirhems (4), mais ce chef refusa : « Alors, dit-il, que depuis quarante ans on me salue du titre de khalife, irais-je donc, pour un misérable intérêt matériel, renon-

---

(1) Ce nom est lu ailleurs El-Djoneyd ben *Yesâr* (ou *Seyyâr*) 'Azd (*Berbères*, I, 379 et 383; cf. Fournel, I, 379).

(2) Ou Seddarâti, en suivant l'orthographe de Belâdhori (I, 233).

(3) On lit ailleurs El-Misouer (*Berbères*, I, 380; *Bayân*, I, 65, المسور), et aussi El-Miçouer ibn Hâni, à côté du nom de Djerîr ibn Masoud (*Berbères*, I, 221 et 384), ce qui pourrait faire croire que des erreurs de copie ont fondu deux noms en un seul.

(4) Ou même quarante mille seulement, selon Ibn Khaldoûn et Noweyri (*Berbères*, I, 220 et 380).

cer à vous combattre? » 'Omar s'adressa alors au frère d'Aboû K'orra, à qui il fit remettre 4,000 dirhems et des vêtements pour l'engager à éloigner les Çofrites de son frère. Le marché fut accepté, et ce chef, ayant décampé la nuit même, fut suivi par les troupes qui regagnèrent leurs foyers, de sorte qu'Aboû K'orra dut faire comme eux. Après le départ des Çofrites, 'Omar envoya contre Ibn Rostem, alors chez la tribu berbère des Tehoûda, des troupes qui le battirent et le firent fuir à Tâhert.

La résistance d''Omar porta un coup à la situation des Ibâd'ites, qui, laissant T'obna, se portèrent sur Kayrawân et l'assiégèrent sous la direction d'Aboû H'âtim, pendant qu''Omar, toujours à T'obna, remettait sur pied les affaires de cette ville et la protégeait contre les attaques des hérétiques *(khawâridj)* du voisinage. Mais quand il apprit la détresse de Kayrâwân, il marcha au secours de cette ville, [P. 459] en ayant soin de laisser quelques troupes à T'obna. Aboû K'orra, désireux de profiter du départ d''Omar ben H'afç, alla bloquer T'obna ; mais la garnison fit une sortie, le battit et lui tua beaucoup de monde.

Aboû H'âtim, qui disposait de nombreuses troupes, avait établi un blocus sévère autour de Kayrawân, dont le trésor était vide d'argent et les greniers vides de vivres, car le siège durait depuis huit mois. Le *djond* faisait matin et soir des sorties contre les hérétiques; la faim le pressait et l'avait réduit à manger les bêtes de somme et jusqu'aux chiens; beaucoup des habitants étaient allés rejoindre les Berbères, si bien que les hérétiques n'avaient plus qu'à entrer dans la ville. Alors se répandit la nouvelle qu''Omar ben H'afç arrivait de T'obna : ce chef, avec ses sept cents hommes, campa d'abord à Laribus (1), et tous les hérétiques, abandonnant Kayrawân, marchèrent contre lui. Mais 'Omar se porta vers Tunis, entraînant les Berbères à sa suite,

(1) Je corrige le texte, qui porte « El-Harich ».

puis revenant promptement vers Kayrawân, il y fit entrer les approvisionnements nécessaires en vivres, montures, bois, etc. Mais il se trouva lui-même assiégé par Aboû H'âtim et les Berbères, et cela dura assez longtemps pour que ses guerriers dussent se nourrir de leurs chevaux tout en soutenant des combats incessants et quotidiens. Comme la situation devenait intenable, 'Omar annonça aux siens qu'il avait formé le plan de forcer la ligne des assiégeants pour aller chercher des vivres en pays berbère et les leur ramener. Mais ils lui objectèrent qu'ils craignaient de rester sans lui, et il proposa alors d'envoyer, à cet effet, deux chefs qu'il désigna ; la proposition fut acceptée, mais ces deux chefs déclarèrent ne pas vouloir le laisser dans le camp assiégé et se séparer de lui. Il résolut alors de se jeter au-devant de la mort : en vain apprit-il qu'El-Mançoûr lui envoyait Yezîd ben H'âtim ben K'abîça (1) ben el-Mohalleb, à la tête de 60,000 hommes, et lui conseilla-t-on d'attendre l'arrivée de ces forces avant de combattre, il ne voulut rien entendre et se fit tuer les armes à la main, le 15 doû'l-hiddja 154 (27 novembre 771) (2).

Il fut remplacé dans son commandement par son frère utérin H'omeyd (3) ben Çakhr, qui conclut avec Aboû H'âtim un arrangement aux termes duquel ni lui ni les siens ne cesseraient de reconnaître El-Mançoûr et ne seraient inquiétés par Aboû H'âtim en ce qui touchait le noir (livrée des Abbassides) de leurs vêtements ou leurs armes. On livra donc la place au chef berbère, [P. 460] qui fit brûler les portes de cette ville et en démantela les murailles. La plus grande partie du *djond* se retira à T'obna.

---

(1) Je corrige le texte, qui lit, à tort, K'oteyba.

(2) 'Omar ben Hafç périt en 153, d'après le *Nodjoûm* (I, 411).

(3) On trouve aussi ce nom écrit Djemîl (*Berbères*, I, 381, 383, 384, etc.) ; le *Bayân* écrit Djemîl ben H'afç (I, 66). Cf. Fournel, I, 374 et 375.

Aboû H'âtim, apprenant l'arrivée de Yezîd ben H'âtim, se rendit à Tripoli et laissa l'ordre à son lieutenant à Kayrawân de désarmer et de disperser les hommes du *djond*. Mais certains de ses partisans refusèrent de commettre cette déloyauté : 'Omar ben 'Othmân Fihri, qui était à leur tête, s'insurgea à Kayrawân et massacra les partisans d'Aboû H'âtim (1). Le retour de ce dernier fit fuir 'Omar ben 'Othmân à Tunis, et Aboû H'âtim regagna alors Tripoli pour y tenir tête à Yezîd ben H'âtim. On dit que trois cent soixante-quinze combats furent livrés entre les troupes du *djond* et les hérétiques, depuis le soulèvement de ceux-ci contre 'Omar ben H'afç jusqu'à leur soumission complète.

Gouvernement de Yezîd ben H'âtim en Ifrîkiyya. Ses combats contre les hérétiques.

Lorsqu'El-Mançoûr apprit la situation d''Omar ben H'afç aux prises avec les hérétiques, il fit équiper une armée de 60,000 cavaliers, dont il confia le commandement à Yezîd ben H'âtim ben K'abîça ben Aboû Çofra. Quand, en 154 (23 décembre 770), ces troupes approchèrent d'Ifrîkiyya, une partie du *djond* de cette province vint les joindre, et le tout réuni marcha sur Tripoli. Aboû H'âtim se retira alors dans les montagnes de Nefoûsa et mit en fuite un corps de troupes envoyé par Yezîd à Gabès et qui dut par suite rallier le gros de l'armée. Aboû H'âtim, qui s'était installé dans un lieu difficile qu'il avait couvert d'un fossé, y fut attaqué par Yezîd, en rebî' I 155 (9 février 772) (2), et à la suite d'une lutte sanglante fut vaincu : ses

(1) Les faits ne sont pas tout à fait présentés sous le même jour dans les *Berbères* (I, 383).

(2) On trouve ailleurs la date plus précise du 27 de ce mois ou 6 mars 772 (*Berbères*, I, 385).

troupes se débandèrent, Aboû H'âtim lui-même et ses auxiliaires, au nombre de 30,000, perdirent la vie dans la bataille, sans parler de l'affreux carnage dont les fuyards, poursuivis à travers plaines et montagnes, furent les victimes. La famille d'El-Mohalleb, en représailles de la mort d''Omar ben H'afç, égorgeait tous les hérétiques, et Yezîd, après un mois de séjour consacré à des exécutions, retourna à Kayrawân. 'Abd er-Rah'mân ben H'abîb ben 'Abd er-Rah'mân F'ihri, qui était avec Aboû H'âtim, s'enfuit chez les Ketâma, contre qui Yezîd envoya des troupes ; les Berbères bloqués furent défaits et subirent des pertes très sensibles, mais 'Abd er-Rah'mân put s'enfuir après avoir vu périr tous les siens.

L'Ifrîkiyya, ainsi pacifiée, jouit de la sage administration de Yezîd, qui lui procura la tranquillité jusqu'à [P. 461] la révolte des Ourfeddjoûmâ, dans le Zâb, en 164 (5 septembre 780), sous la direction d'Ayyoûb le Hawwarite. Il envoya contre eux une forte armée commandée par Yezîd ben Medjzâ' Mohallebi, qui fut battu et qui périt avec nombre des siens. El-Mokhârik' ben Ghaffâr, chef du Zâb, fut également tué, et Yezîd l'ayant remplacé par El-Mohalleb ben Yezîd Mohallebi, envoya des renforts importants sous la conduite d'El-'Alâ' ben Sa'îd Mohallebi. Les fuyards rallièrent ces troupes fraîches, qui livrèrent une sanglante bataille aux Ourfeddjoûma et restèrent victorieuses : Ayyoûb fut tué et les Berbères furent égorgés jusqu'au dernier, tandis que le *djond* ne perdit pas un seul des siens (1).

Yezîd mourut en ramadân 170 (23 février 787), après

---

(1) Cette affaire paraît être la même que celle qui est placée par Ibn Kaldoun en 157 (t. I, p. 223) ou en 156 (I, 276) ; mais comparez aussi le *Bayân* (I, 69) et Fournel (I, 381 et 382). Le chef révolté est appelé soit Yahya ben Founas, soit Aboû Yahya ben K'aryâs, soit Aboû Yahya ben Fanous (*infra*, p. 245). On retrouve ailleurs le nom Firnâs (Makkari, I, 101 ; II, 92, etc.)

avoir gouverné quinze ans et trois mois en Ifrîkiyya, dont il laissa le gouvernement à son fils Dâwoûd.

[P. 463] **Révolte de Chak'yâ** (1) **en Espagne**

En 151 (25 janvier 768) se révolta dans l'Espagne orientale un Berbère de Miknâsa, nommé Chak'yâ ben ʿAbd el-Wâh'id, qui était maître d'école. Sa mère s'appelant Fât'ima, il prétendit descendre de Fât'ima par H'oseyn, et il prit le nom d'ʿAbd Allâh ben Moh'ammed. De nombreux Berbères vinrent le rejoindre à Sontebria (2), où il s'était fixé, et il acquit une grande puissance. Sans tenir tête à ʿAbd er-Rah'mân l'Omeyyade quand celui-ci marcha contre lui, il se déroba dans les montagnes, d'où il descendait quand il croyait n'avoir rien à craindre et où, au moindre danger, il remontait dans des endroits presque inaccessibles. H'abîb ben ʿAbd el-Melik, nommé par ʿAbd er-Rah'mân au gouvernement de Tolède, chargea de l'administration de Sontebria Soleymân ben ʿOthmân ben Merwân (3) ben Abân ben ʿOthmân ben ʿAffân, avec mission de réduire Chak'yâ. Alors celui-ci descendit à Sontebria, se saisit de Soleymân et le tua, ce qui eut pour effet d'augmenter sa puissance et sa renommée ; il s'empara de la région de Coria (4) et ravagea le pays.

---

(1) L'orthographe de ce nom varie ; j'ai suivi celle de Dozy (*Mus. d'Espagne*, I, 372) et de de Slane (*Berbères*, I, 259). Tornberg a imprimé Chak'nâ, et il en est de même dans le *Fatho-l-Andaluci*, p. 64, et dans Ibn Khaldoûn (Boulak, IV, 123) ; le *Madjmoûʿa* lit Sofyân ; le *Mokaffa*, Chak'nâs 'Abd el-Wâhid. Cf. Fournel, I, 423.

(2) Aujourd'hui Castro de Santaver, sur le Guadelia (Lexique géographique de l'*Akhbar Madjmoûʿa*, p. 261 ; Dozy, I, 372 ; Fournel, I, 424).

(3) Ibn Khaldhoûn insère ici « ben ʿOthmân ».

(4) Coria, dans le N.-O. de l'Estramadure, est souvent citée par les auteurs arabes ; il en est dit un mot par Edrisi (trad. p. 222).

En 152 (13 janvier 769), 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade se mit lui-même à la tête de l'armée, mais Chak'yâ se déroba et ne put être réduit, de sorte qu''Abd er-Rah'mân dut se retirer. En 153 (3 janvier 770), Chak'yâ s'enfuit devant l'armée commandée par Bedr l'affranchi, et abandonna sa forteresse de Chebat'rân (1). En 154 (23 décembre 770), il ne tint pas tête à l'armée que conduisit contre lui 'Abd er-Rah'mân en personne. En 155 (12 décembre 771), Chakyâ employa la ruse contre les troupes qui marchèrent contre lui, et que commandait Aboû 'Othmân 'Obeyd Allâh ben 'Othmân, [P. 464] et sut les détacher de leur chef. 'Obeyd Allâh dut fuir, son camp fut pillé et plusieurs Omeyyades qui faisaient partie de l'expédition furent tués. Dans le cours de la même année, après avoir pillé le camp d''Obeyd Allâh, Chak'yâ marcha contre le fort des Hawwâri, appelé Medâ'in (2), où se trouvait un gouverneur nommé par 'Abd er-Rah'mân ; il sut l'attirer dehors par la ruse, le tua et lui enleva ses chevaux, ses armes et tout ce qu'il avait.

[P. 465] En 152 (13 janvier 769), El-Mançoûr fit exécuter Hâchim ben el-Asâdjidj, qui s'était révolté en Ifrîkiyya et qui lui fut envoyé (3).

En la même année, le gouvernement de l'Égypte fut enlevé à Yezîd ben H'âtim et donné à Moh'ammed ben Sa'îd.

---

(1) Chebat'rân est le nom d'un château fort situé dans le territoire de Tolède, à ce que nous apprend le *Merâçid*, qui fixe l'orthographe de ce mot et permet de corriger le texte de Tornberg, lequel écrit ici شطران, et plus loin شيطران et شبطران (t. vi, p. 4 et 33, *infrà*, p. 242 et 247). Cette localité, qui ne figure pas dans Edrisi, est aussi citée par le *Bayân* (ii, 56) ; elle est située entre Tolède et Santaver, d'après le *Fatho-l-Andaluçi* (p. 65).

(2) Medellin (?).

(3) Je n'ai pas retrouvé ce nom ailleurs ; comparez cependant ci-dessus, p. 205, où il est question de Hâchim ben ech-Châh'idj, qui doit être le même individu.

[P. 467] En 154 (23 décembre 770), El-Mançoûr.... envoya en Ifrîkiyya Yezîd ben H'âtim ben K'abîça ben el-Mohalleb ben Aboû Çofra avec 50,000 hommes pour combattre les hérétiques qui venaient de tuer 'Omar ben H'afç.

[P. 468] Yezîd ben H'âtim était, en 154, gouverneur d'Ifrîkiyya.

[**Tome VI,** p. 4] En 155 (12 décembre 771), Yezîd ben H'âtim entra en Ifrîkiyya, tua Aboû H'âtim et se rendit maître de Kayrawân et tout le Maghreb. Le récit détaillé de sa campagne et de ses combats a été donné plus haut.

[P. 4] En 155, les hérétiques Çofrites, réunis à Sidjilmâsa et mécontents de plusieurs actes de leur émir 'Isa ben Djerîz, l'enchaînèrent et l'exposèrent au sommet de la montagne, où ils le laissèrent mourir. Ils mirent à leur tête Aboû 'l-K'âsim Semkoû ben Wâsoûl de Miknâsa, aïeul de Midrâr (1).

En la même année naquit à Kayrawân le juriste mâleki Aboû Sinân.

Révolte des Sévillans contre 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade

En 156 (1er décembre 772), 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade, souverain d'Espagne, partit en guerre contre Chak'yâ et alla attaquer le fort de Chebat'rân, où il le tint d'abord étroitement assiégé; mais Chak'yâ parvint, comme

(1) Le *Bayân* (I, 155) dit aussi quelque chose de ces événements; on y lit 'Isa ben Yezîd (comme dans les *Berbères*, I, 261; dans Bekri, p. 330, 'Isa ben Mezyed), et ensuite *Samghoûn* au lieu de *Semkoû*.

toujours, à gagner son refuge habituel. 'Abd er-Rah'mân reçut alors de son fils Soleymân, qui le remplaçait pendant son absence à Cordoue, des lettres lui annonçant la révolte des Sévillans, commandés par 'Abd el-Ghaffâr et H'ayât ben Molâmis (1), chefs qui marchaient d'accord avec les Yéménites établis dans la ville. [P. 5] 'Abd er-Rah'mân revint sur ses pas, mais n'entra pas à Cordoue, effrayé qu'il était par ce qu'on disait de l'union et du nombre des rebelles. Il mit en avant son cousin paternel 'Abd el-Melik ben 'Omar, le plus intrépide guerrier de la famille de Merwân, et lui-même resta en arrière, prêt à lui porter secours au besoin. En approchant des Sévillans, 'Abd el-Melik envoya son fils Omeyya en reconnaissance; celui-ci, qui les trouva éveillés (et sur leurs gardes), retourna auprès de son père, qui, le blâmant de sa faiblesse, lui fit trancher la tête. Alors, réunissant les gens de sa famille et ses intimes, il leur tint ce langage : « A nous, proscrits de l'Orient arrivés dans ce lointain pays, on nous dispute encore la bouchée nécessaire pour nous conserver le souffle; brisons plutôt le fourreau de nos épées, car il faut vaincre ou mourir ! » Ainsi firent-ils, et chargeant à leur tête il infligea aux Yéménites et aux Sévillans une défaite complète, si bien que désormais il ne resta plus aux Yéménites aucun pouvoir. A la nouvelle qu''Abd el-Melik était blessé, 'Abd er-Rah'mân vint trouver son parent, dont la blessure saignait, tandis que sa main restait fixée à la poignée de son épée, toute dégouttante de sang ; il l'embrassa sur les yeux et le récompensa magnifique-

---

(1) Ailleurs le premier de ces noms est écrit 'Abd el-Ghâfir (*Madjmoû'a*, 107 ; *Bayân*, II, 57) ; on retrouve la lecture « 'Abd el-Ghaffâr » dans le *Fatho-l-Andaluçi* (p. 65) ; chez Ibn Khaldoûn ; chez Ibn el-Koûtiyya (p. 274) et chez Makkari (éd. de Leyde, II, 33). — Je lis *Molâmis*, selon une variante rejetée en note par Tornberg, et d'accord avec les divers textes qui viennent d'être cités ; cependant Makkari *(l. l.)* écrit aussi « Molâbis » ; Dozy (*Mus. d'Espagne*, I, 344) a reproduit la lecture « Molâmis ». Cf. Fournel, I, 425.

ment : « Cousin, lui dit-il, je prends ta fille une telle pour épouse de Hichâm, mon fils et héritier, je lui donne telle chose, à toi telle autre, à tes enfants telle autre ; toi et eux vous aurez tels fiefs, et je vous prends pour mes vizirs ».

C'est cet 'Abd el-Melik qui força 'Abd er-Rah'mân à cesser la récitation du prône au nom d'El-Mançoûr, le menaçant, autrement, de se tuer. Le prône au nom d'El-Mançoûr fut ainsi interrompu au bout de dix mois (1).

Quant aux deux chefs de la révolte, 'Abd el-Ghaffâr et H'ayât ben Molâmis, ils purent s'échapper sains et saufs (2). Mais en 157 (20 novembre 773), 'Abd er-Rah'mân entra à Séville et fit un grand massacre des partisans de ces deux chefs. C'est par suite de cette affaire et de la haine qu'elle suscita chez les Arabes, qu''Abd er-Rah'mân se mit à faire des achats d'esclaves ou mamlouks (3).

[P. 5] **Troubles suscités en Ifrîkiyya par les hérétiques**

Nous avons dit qu'Abd er-Rah'mân ben H'abîb, fils de l'émir d'Ifrîkiyya, s'était joint aux hérétiques et que, forcé de prendre la fuite, il s'était réfugié chez les Ketâma, ce qui avait motivé l'envoi par Yezîd ben H'âtim, émir d'Ifrîkiyya, d'une armée qui l'avait pour-

---

(1) Ce fait est encore rappelé plus loin.

(2) Les détails que donnent sur cette affaire nos autres sources, qu'a suivies Dozy (I, 373), diffèrent de ceux qu'on vient de lire. La bataille eut lieu sur les bords du Bembuzar ou Wâdi K'ays (Dozy, p. 374) ; le premier de ces noms est écrit indistinctement dans le *Madjmoû'a* (p. 108), انبشر (*Fatho-l-Andaluçi*, p. 66) ou منبسّر (Ibn el-Koûtiyya (p. 274, *l.* 7 et 17).

(3) Voyez Dozy, I, 388 ; *Fatho-l-Andaluçi*, 66-67 ; Makkari, II, 25 ; Ibn Khaldoûn, *l. l.* ; Fournel, I, 426.

suivi et avait combattu les Ketâma. En 156 (1er décembre 772), [P. 6] Yezîd envoya des secours aux troupes déjà engagées, si bien qu' 'Abd er-Rah'mân, serré de très près, dut abandonner son refuge et s'enfuir. Les troupes en question cessèrent de le poursuivre.

En la même année, Aboû Yah'ya ben Foûnâs (1) le Hawwarite s'insurgea du côté de Tripoli contre Yezîd ben H'âtim et réunit autour de lui de nombreux Berbères. La garnison qui occupait cette ville pour Yezîd marcha avec le gouverneur contre le rebelle ; une bataille acharnée fut livrée sur le littoral maritime du territoire des Hawwâra. La fuite d'Aboû Yah'ya ben Foûnâs et le massacre de la plupart des siens assurèrent le repos de l'Ifrîkiyya, où Yezîd ben H'âtim ne trouva plus d'ennemis.

[P. 6] En 156, 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade, irrité du manque de respect de son affranchi Bedr, et sans tenir compte de ses longs et fidèles services ni de son sincère dévouement, confisqua ses biens et l'exila à la frontière, où le disgrâcié resta jusqu'à sa mort (2).

En 156, mourut 'Abd er-Rah'mân ben [P. 7] Ziyâd ben An'am, kâdî d'Ifrîkiyya, sur qui courent maints récits (3).

En 157 (20 novembre 773), Soleymân ben Yak'z'ân Kelbi fit entrer Charles, roi des Francs, dans les régions musulmanes d'Espagne (4); il se joignit au chrétien

---

(1) On trouve également la lecture *Fânoûs*. C'est aussi *Foûnâs* qui est écrit par Ibn Khaldoûn dans le récit de cette révolte (*Berbères*, I, 276); voir ci-dessus, p. 239.

(2) Cf. Dozy (I, 384).

(3) Ce personnage est cité plus haut, p. 201 ; un peu plus loin, p. 249, sa mort est placée sous l'année 162. Le *Nodjoûm* (I, 420) le fait aussi mourir en 156 et loue sa piété et son esprit de justice.

(4) Charlemagne ne franchit les Pyrénées qu'en 778, de sorte

pendant que celui-ci était en marche, et ils se dirigèrent ensemble sur Saragosse. Mais ils furent devancés par El-H'oseyn ben Yah'ya Ançâri, l'un des descendants de Sa'd ben 'Obâda, qui se fortifia dans cette ville. [P. 8] Charles, roi des Francs, soupçonnant une trahison de Soleymân, le fit arrêter et l'emmena avec lui dans son royaume. Mais lorsque, sorti du pays musulman, il se croyait en sécurité, il fut attaqué par Mat'roûh' et 'Aychoûn (1), tous deux fils de Soleymân, qui délivrèrent leur père et l'emmenèrent à Saragosse, où ils firent cause commune avec El-H'oseyn contre 'Abd er-Rah'mân.

[P. 23] En 158 (10 novembre 774), 'Abd er-Rah'mân, [P. 24] souverain d'Espagne, fit une expédition contre la ville de Coria ; il attaqua les Berbères qui avaient livré le gouverneur de cette ville à Chak'yâ et fit un carnage des principaux d'entre eux. Il poursuivit Chak'yâ jusque proche du K'açr Abyad (2) et du Derb, mais inutilement.

En 158 mourut Ourâlî, roi de Galice, qui avait régné six ans, et qui eut pour successeur Chiyaloûn (3).

---

qu'il ne pourrait être ici question de lui. Cependant Makkari (II, 33) parle aussi de la révolte à Saragosse, en 157, d'El-H'oseyn ben Yah'ya ben Sa'îd ben Sa'd ben 'Obâda Khazradji, soutenu par Soleymân ben Yak'z'ân A'râbi Kelbi. Le *Madjmoû'a* (p. 110 et 112) ne fixe pas les dates. Sous l'année 157, le *Bayân* reste muet au sujet de cette insurrection, mais il en parle plus loin en donnant les deux dates de 165 et 167 ; d'après Ibn Khaldoûn, ce fut en 164 (cf. *Mus. d'Esp.*, I, 375). Voir plus bas, p. 250.— Ibn el-Koutiyya (p. 274) rappelle aussi une révolte, dont d'ailleurs il ne fixe pas la date, qui eut lieu à Saragosse et fut l'œuvre de Mot'arrif ben el-A'râbi, personnage dont je ne retrouve pas de traces ailleurs.

(1) On retrouve ce nom dans le *Madjmoû'a* (p. 114), sous la forme 'Aysoûn.

(2) Lafuente, dans sa table géographique du *Madjmoû'a*, hésite sur la détermination de cet endroit, qui est peut-être, dit-il, Montalvan.

(3) Il s'agit d'Aurelio et de Silon, rois des Asturies, qui régnèrent à Oviédo respectivement de 768 à 774 et de 774 à 783 (*Art de vérifier les dates;* Dozy, *Recherches*, I, p. 138, ou 3e éd., p. 127.)

[P. 28] En 159 (30 octobre 775) ‘Abd er-Rah'mân envoya une armée contre Chak'yâ, qui était descendu dans les environs de Sontebria, mais qui alors, selon son habitude, regagna les montagnes, de sorte que l'armée dut se retirer.

[P. 33] En 160 (18 octobre 776) ‘Abd er-Rah'mân, l'Omeyyade d'Espagne, envoya Aboû ‘Othmân ‘Obeyd Allâh ben ‘Othmân et Temmâm ben ‘Alk'ama contre Chak'yâ, qui resta plusieurs mois assiégé par eux dans la forteresse de Chebat'rân; mais ces deux chefs, impuissants à le réduire, durent se retirer. Après leur départ, Chak'yâ sortit de Chebat'rân pour se rendre dans une bourgade de la région de Sontebria (Santaver); il était monté sur sa mule appelée Khelâça. C'est alors qu'il fut tué par trahison par deux des siens, Aboû Ma‘n et Aboû Khozeym, qui allèrent porter à ‘Abd er-Rah'mân leur soumission en même temps que la tête de Chak'yâ (1). La population se trouva ainsi délivrée des ravages exercés par cet homme.

[P. 36] **Le Slave passe en Espagne. — Sa mort**

En 161 (8 octobre 777), selon d'autres en 160 (18 octobre 776), ‘Abd er-Rah'mân ben H'abîb Fihri, surnommé le *Slave* à cause de sa haute taille, de ses yeux bleus et de ses cheveux rouges, passa d'Ifrîkiyya en Espagne pour reconquérir ce pays à la dynastie des Abbasides ; il

(1) Le *Bayân* (II, 57) rapporte deux fois, sous l'année 159 et sous l'année 160, la mort de Chak'yâ, mais avec moins de détails que dans notre texte. Le *Madjmoû'a* (p. 111), qui raconte à peu près les mêmes incidents, appelle les deux traîtres Aboû Ma‘n Dâwoûd ben Hilâl et Kinâna ben Sa‘îd. Le *Fatho-l-Andaluci* place en 164 la mort de Chak'yâ (p. 67), tandis qu'Ibn Khaldoûn indique la date de 161.

débarqua sur le littoral de Todmîr et écrivit à Soleymân ben Yak'z'ân pour le gagner à sa cause, c'est-à-dire pour l'amener à combattre 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade et à reconnaître l'autorité d'El-Mehdi (le khalife Abbaside). Soleymân, qui était à Barcelone, refusa, et le Slave, irrité, alla attaquer ce pays avec son armée berbère; mais il fut battu par Soleymân et dut regagner Todmîr. 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade marcha contre lui avec une armée nombreuse et bien équipée, et incendia les vaisseaux du Slave pour lui rendre toute retraite difficile. Celui-ci gagna une montagne inaccessible dans la province de Valence, et le prince promit mille dinars à qui lui apporterait sa tête. Un Berbère qui le tua par trahison apporta sa tête à 'Abd er-Rah'mân et reçut la récompense promise (1). La mort du Slave arriva en 162 (27 septembre 778).

[P. 39] 'Abd er-Rah'mân, souverain d'Espagne, envoya en la même année 162 Choheyd ben 'Isa (2) contre Dih'ya Ghassâni, qui s'était révolté (et occupait) l'un des forts de (la province d') Elvira, et qui fut mis à mort (3). Il fit marcher son affranchi Bedr (4) contre Ibrâhim ben Chedjera Bernesi (5), qui s'était révolté et qui fut mis à

---

(1) Voir Dozy, I, 377; *Madjmoû'a*, 110. Le nom de l'assassin, écrit peu lisiblement dans ce dernier texte, est Mechkâr, d'après le *Bayân* (II, 58).

(2) En compagnie d''Abdoûs ben Aboû 'Othmân, d'après le *Madjmoû'a* (p. 111).

(3) L'exécution de Dih'ya est de 164, d'après le *Fatho-l-Andaluçi*, p. 67. La date de 162 paraît aussi résulter du récit d'Ibn Khaldoûn. Au lieu de « Dihya », le *Madjmoû'a* (p. 111) lit « Wadjîh ». Ce personnage, envoyé à Chak'yâ par Aboû 'Othmân 'Obeyd Allâh, son oncle, et par Temmâm ben 'Alk'ama, avait fait cause commune avec le rebelle, mais s'était échappé lorsque celui-ci fut assassiné.

(4) C'est ce que disent aussi Ibn Khaldoûn et le *Madjmoû'a* (p. 111). On peut induire de là que la disgrâce de Bedr (ci-dessus, p. 245) ne dura pas jusqu'à la mort de ce fidèle serviteur.

(5) Je lis « Bernesi » ainsi que le porte une variante rejetée en

mort. Temmâm (1) ben 'Alk'ama fut, en outre, envoyé contre 'Abbâs le Berbère, qui, soutenu par un corps de troupes berbères, avait également voulu se soustraire à l'obéissance ; 'Abbâs aussi périt, [P. 40] et son armée se dispersa (2). C'est la même année qu'il envoya H'abîb ben 'Abd el-Melik K'oraychi à la tête d'une armée contre le kâ'id Solami. Ce personnage, qui avait de l'influence auprès de l'émir 'Abd er-Rah'mân, voulut, une nuit qu'il avait trop bu, aller ouvrir la porte du pont, ce dont il fut empêché par les gardes. Il s'en alla (sans résistance) ; mais quand il eut cuvé son vin, il prit peur et s'enfuit à Tolède, où se réunirent autour de lui quantité de mécontents et de vauriens. Le prince se hâta donc d'envoyer des troupes contre lui, et H'abîb l'assiégea en le serrant de près dans un endroit où il s'était fortifié. Solami réclama alors un duel, et ce fut un esclave noir qui alla se battre avec lui. Les deux adversaires tombèrent transpercés du premier coup et moururent ensemble (3).

[P. 40] En 162 (27 septembre 778) mourut 'Abd er-Rah'mân ben Ziyâd ben An'am, kâdi d'Ifrîkiyya, à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans. Il s'était trouvé chez Yezîd ben Hâtim où il mangea du poisson puis but du lait aigre ; ce que voyant, le médecin Yah'ya ben Mâsaweyh (4) fit cette remarque : « Si la médecine dit

---

note par Tornberg, et comme l'écrit le *Madjmoû'a* (p. 111), qui ajoute que Ghassâni périt le même jour qu'Ibrâhîm Bernesi. Cette dernière révolte eut lieu à Moron et est de 161 ou de 162 (*Bayân*, II, 58).

(1) Le texte porte تمامة. Je lis Temmâm, nom du personnage cité à plusieurs reprises ; c'est d'ailleurs la leçon du ms de Paris.

(2) Je ne crois pas que cette insurrection soit mentionnée ailleurs.

(3) Le *Madjmoû'a* (p. 112) raconte les faits de la même manière.

(4) Il existe deux médecins célèbres de ce nom (Wüstenfeld, *Gesch. der Arab. Aerzte*, nos 59 et 125), et il ne pourrait être question ici que du plus ancien des deux, qui fut pendant un demi-siècle

vrai, le cheykh mourra cette nuit » ; et c'est en effet ce qui eut lieu. Dieu sait la vérité !

[P. 41] En 163 (16 septembre 779), El-Mehdi donna à son fils Hâroûn le gouvernement de tout le Maghreb, de l'Aderbeydjân et de l'Arménie.

[P. 42] En 163 (16 septembre 779) le souverain d'Espagne 'Abd er-Rah'mân l'Omeyyade fit ouvertement des préparatifs pour passer en Syrie, dans l'intention d'en chasser les Abbassides et de se venger d'eux. Mais alors eut lieu à Saragosse la dangereuse révolte de Soleymân ben Yak'z'ân et d'El-H'oseyn ben Yah'ya ben Sa'îd ben Sa'd ben 'Othmân Ançâri, et il renonça à son projet (1).

[P. 43] En 164 (5 septembre 780), l'Omeyyade 'Abd er-Rah'mân marcha contre Saragosse (2). Il avait commencé par y envoyer une forte armée commandée par Tha'leba ben 'Obeyd (3), car, nous l'avons dit, Soleymân ben Yak'z'ân et El-H'oseyn ben Yah'ya s'étaient ligués dans cette ville pour se soustraire à son autorité. Tha'leba les combattit vigoureusement ; mais il se trouva qu'un jour, pendant qu'il était dans sa tente, Soleymân, profitant de sa négligence, dirigea contre lui une attaque qui le fit tomber entre ses mains, et son

---

médecin des khalifes. Mais comme il mourut en 243, il semble que c'est à tort qu'on lui fait ici émettre une observation qui est d'ailleurs souvent répétée par les médecins arabes.

(1) Makkari (II, 37) mentionne aussi le projet d'attaquer la Syrie. L'ambition du prince d'Espagne était d'ailleurs provoquée par les appels de ses partisans, qui avaient à se plaindre du joug pesant des Abbasides (*Mokaffa*, f. 56).

(2) Le *Bayân* (II, 58) place cette expédition en 165 ou 167. Au sujet de ces événements, comparez ci-dessus, p. 245.

(3) Le *Madjmoû'a* (p. 110) écrit ce nom « 'Abd », mais on retrouve l'orthographe de notre texte dans le *Fatho-l-Andaluçi* (p. 67), dans Ibn Khaldoûn (IV, 121) et dans Makkari (II, 31).

armée se dispersa. Soleymân s'adressa alors à Charles, roi des Francs, en lui promettant de lui livrer ce territoire ainsi que Tha'leba. Mais, quand ce prince arriva, il ne put tenir que la seconde partie de sa promesse, et alors Charles retourna dans ses états avec Tha'leba, dont il s'imaginait tirer une rançon considérable. Pendant quelque temps, 'Abd er-Rah'mân ne s'occupa pas de son général, mais il fit ensuite demander et obtint sa liberté, grâce aux émissaires qu'il employa à cet effet (1).

Donc, en cette année, 'Abd er-Rah'mân marcha contre Saragosse après avoir réparti ses enfants dans les diverses parties du royaume, avec mission d'écraser les insoumis, puis d'opérer leur jonction à Saragosse, où 'Abd er-Rah'mân les précéda. El-H'oseyn ben Yah'ya, qui avait déjà tué Soleymân ben Yak'z'ân, occupait seul cette ville quand 'Abd er-Rah'mân arriva. Celui-ci pressa vigoureusement le siège, et fut bientôt rejoint par ses fils, qui lui amenèrent tous les rebelles qu'ils avaient eu à combattre et lui annoncèrent la soumission d'autres encore. Alors El-H'oseyn fit des ouvertures de paix et se montra disposé à rentrer dans l'obéissance. 'Abd er-Rah'mân y consentit, prit son fils Sa'îd à titre d'otage et s'éloigna. Il alla porter la guerre chez les Francs, où il fit des conquêtes et d'où il ramena du butin et des captifs. Il alla à K'alahra (2), prit la ville de Fekîra et démantela les forts de cette région ; il pénétra dans le pays basque, assiégea et prit la forteresse de Mothmîn

(1) Comparez ce récit à celui du *Madjmoû'a* (p. 113), du *Fatho-l-Andaluçi* (p. 68), de notre auteur (p. 246), du *Bayân* (II, 58) et de Dozy (p. 379).

(2) قلهرة ou, d'après des variantes, فهدة ou فلهرة ; c'est probablement ce nom qu'on retrouve dans le *Madjmoû'a* (p. 114) sous la forme قلنيرة, que Lafuente traduit, avec beaucoup d'hésitation, par « Collioure ». On peut aussi songer à Calahorra. Comparez, pour les noms propres qui suivent et dont l'orthographe est incertaine, le texte de ce dernier ouvrage.

el-Ak'ra' ; il marcha ensuite contre Maldoûthoûn ben At'lâl, dont il assiégea le château-fort ; il en poursuivit les habitants qui s'étaient réfugiés dans les montagnes, les dompta de vive force, et rentra à Cordoue après avoir ruiné cette forteresse.

La même année aussi, la guerre éclata entre les Berbères de Valence et ceux de Sontebria [P. 44] en Espagne ; ils se livrèrent de nombreux combats restés célèbres et où il périt de nombreux guerriers de part et d'autre.

[P. 45] En 165 (25 août 781), El-H'oseyn ben Yah'ya, à Saragosse, rompit traîtreusement le traité qui le liait à 'Abd er-Rah'mân, lequel fit marcher contre lui un fort corps de troupes commandé par Ghâleb ben Temmâm (1) ben 'Alk'ama. Dans les combats qui suivirent, plusieurs compagnons d'El-H'oseyn, entre autres son fils (2), furent faits prisonniers et envoyés à l'émir 'Abd er-Rah'mân, qui les fit exécuter. Temmâm ben 'Alk'ama resta à assiéger El-H'oseyn. En 166 (14 août 782), l'émîr 'Abd er-Rah'mân alla en personne continuer le siège de Saragosse. Il réduisit cette ville à la dernière extrémité à l'aide de trente-six mangonneaux, puis l'emporta de vive force. Il fit subir à El-H'oseyn la mort la plus atroce (3) et chassa les habitants de cette ville, pour tenir le serment qu'il avait prêté, mais il leur permit ensuite d'y rentrer.

---

(1) Tornberg a imprimé ثمامة en faisant remarquer que les mss portent تمام. Le ms de Paris lit تمام ici et deux lignes plus bas. J'ai donc fait la même correction que plus haut (p. 221 et 249) ; elle est, au surplus, confirmée par le *Madjmoû'a* (p. 115) et par le *Fatho-l-Andaluçi* (p. 68).

(2) Qui s'était échappé presque aussitôt après avoir été livré comme otage (*Madjmoû'a*, 114).

(3) Il commença par lui faire couper les pieds et les mains (*ibid.* 116 ; Dozy, I, 381).

[P. 50] ...En 166 (14 août 782), Yezîd ben H'âtim était gouverneur d'Ifrîkiyya...

En 166, l'Omeyyade d'Espagne 'Abd er-Rah'mân fit mettre à mort le fils de son frère, El-Moghîra ben El-Welîd ben Mo'âwiya ben Hichâm, Hodheyl ben Eç-Çomeyl et Samora ben Djebala, qui s'étaient, pour lui arracher le trône, alliés avec El-'Alâ ben H'omeyd K'ocheyri (1). Mais celui-ci se fit un mérite de les dénoncer (2).

[P. 52] **Révolte d'Aboû'l-Aswad en Espagne**

En 168 (23 juillet 784), eut lieu en Espagne la révolte d'Aboû'l-Aswad Moh'ammed ben Yoûsof ben 'Abd er-Rah'mân Fihri (3). On raconte qu''Abd er-Rah'mân le tenait emprisonné à Cordoue depuis la fuite de son père et la mort violente de son frère 'Abd er-Rah'mân, faits que nous avons racontés. Dans sa prison, Aboû'l-Aswad, feignant d'être aveugle, laissait errer ses yeux dans le vague, et prolongea ce manège assez longtemps pour que l'émîr A'bd er-Rah'mân crût cette cécité réelle. Dans l'endroit le plus reculé de la prison était un souterrain qui aboutissait au grand fleuve (Guadal-

(1) Il est parlé d'une autre conspiration de parents du prince, en 163 d'après Makkari (II, 31-32) ou en 165 (*Fatho-l-Andaluçi*, 69-70). Ces deux auteurs donnent quelques détails sur celle d'El-Moghîra (*ibid.*), mais le premier en fixe la date à 167, le second à 168, de même que le *Bayân* (II, 59); voir aussi le *Madjmoû'a* (p. 116).

(2) Le texte porte فتقرب بهم, qui se retrouve sous la forme فتغرّب بهم d'après le texte du *Fatho-l-Andaluçi* (p. 69) ; la traduction est conforme à ce que nous savons de ce complot. Ce dernier texte écrit le nom d'un des conjurés Samora ben H'alîla.

(3) Voir Dozy, I, 376 et 381 ; *Bayân*, II, 59 ; *Madjmoû'a*, p. 116 ; Ibn Khaldoûn, IV, 124. Cette révolte est placée par le *Bayân* à l'année 169.

quivir) et par où les prisonniers passaient pour aller se laver et satisfaire à d'autres besoins. Les gardiens ne surveillaient pas, à cause de sa cécité, Aboû'l-Aswad, qui disait en revenant du fleuve : « Qui est-ce qui mène l'aveugle à sa place? » Il entra en rapport avec un de ses clients qui était sur la rive (opposée) du fleuve, et qui, prêtant l'oreille à ses propositions, promit de lui procurer un cheval de selle. Un jour donc, il sortit pendant que son client l'attendait, traversa le fleuve à la nage, se précipita sur le cheval et parvint à gagner [P. 53] Tolède.

Là, de nombreux partisans vinrent se joindre à lui, et il retourna avec eux pour livrer bataille à l'Omeyyade A'bd er-Rah'mân. Sur le Wâdi el-Ah'mar (Guadalimar), à K'ast'aloûna (1), eut lieu une sanglante rencontre où Aboû'l-Aswad défait laissa quatre mille des siens sur le terrain, non compris ceux qui se noyèrent dans la rivière. L'Omeyyade le poursuivit, en tuant tous ceux qu'il pouvait atteindre, jusqu'au-delà de la forteresse d'Er-Rebâh' (Calatrava). Aboû'l-Aswad réunit plus tard de nouvelles troupes et voulut recommencer la lutte en 169 (13 juillet 785); mais ses soldats se débandèrent dès leur contact avec l'avant-garde des troupes Omeyyades, et il dut s'enfuir; ses femmes furent faites prisonnières et la plupart de ses compagnons tués. Il vécut jusqu'en 170 (2 juillet 786), où il mourut dans une bourgade du territoire de Tolède. Son frère K'âsim se révolta ensuite et réunit un corps de troupes contre qui l'émîr marcha; K'âsim eut l'imprudence d'aller le trouver sans avoir obtenu sa grâce, et il fut mis à mort (2).

(1) Cette localité n'est pas citée par Edrisi. Elle correspond (selon Lafuente, lexique du *Madjmoû'a*, 250) à Cazlona, l'ancienne Castulo ou Castulone, dans la région de Linares. La rencontre eut lieu, dit le *Bayân*, au Gué de la Victoire (sur ce lieu, voir *ibid.*, 264; *Mus. d'Espagne*, I, 314).

(2) Même version dans Ibn Khaldoûn. Le *Bayân* parle de la révolte, mais non de l'exécution de K'âsim.

En cette année 168 mourut Chîloûn (Silon), roi de Galice, que l'on remplaça par Alphonse. Mais Mauregat l'attaqua et le tua (1). Dans cette situation troublée, le lieutenant à Tolède d'ʿAbd er-Rah'mân fit une incursion dans le pays; il y massacra du monde et rentra sain et sauf, traînant derrière lui du butin et des captifs.

En 168 (23 juillet 784), Aboû'l-Kâsim ben Wâsoûl, chef des hérétiques çofrites à Sidjilmâsa, mourut subitement pendant la dernière prière du soir. Il avait exercé l'autorité pendant douze ans et un mois, et fut remplacé par son fils Elyâs (2).

[P. 63] (Le soulèvement des Alides, sous le khalife El-Hâdi en 169 (13 juillet 785), se termina par le massacre qui eut lieu à Fakhkh, près la Mekke (3), où périt notamment El-H'oseyn ben ʿAli). Parmi ceux qui parvinrent à s'échapper figurait Idrîs ben ʿAbd Allâh ben el-H'asen ben el-H'asen ben ʿAli, qui put gagner l'Égypte. Le directeur des postes de cette province, Wâd'ih', client de Çâlih ben el-Mançoûr, qui était chiʿite ou partisan d'Ali, le fit fuir en poste jusqu'au Maghreb. Le fuyard s'installa à Walîla (Oulîli) dans le territoire de Tanger (4), et les Berbères du pays se rallièrent à lui. El-Hâdi fit d'abord décapiter, puis crucifier Wâdih'. Selon une autre version, c'est Er-Rechîd qui le fit mettre à mort. Ce prince, ajoute-t-on, envoya auprès d'Idris un émissaire,

(1) Après Silon, mort en 783, régna Mauregat, à qui succéda Bermude I, en 788. Alphonse II le Chaste monta sur le trône en 797.

(2) On retrouve à peu près les mêmes renseignements dans le *Bayân* (I, 155 ; cf. *Berbères*, I, 261).

(3) Sur ces événements, cf. notamment Fournel, I, 389 et suiv.

(4) Bekri écrit Oulîli et Oulileni (voir p. 248, 263, 269, 317) ; sur la fuite d'Idrîs et son établissement dans le Maghreb, cf. *ibid*, p. 268 ; *Berbères*, II, 559 ; *Bayân*, I, 72 et 218 ; *Nodjoûm*, I, 433 et 452 ; Kartâs, éd. Tornberg, texte p. 5, trad. p. 6).

Ech-Chemmâkh Yemâmi, client d'El-Mehdi, qui se donna pour un chi'ite et qui, par les marques de respect qu'il lui prodigua, se concilia sa faveur. Idrîs, qui l'avait fait demeurer avec lui, se plaignant un jour de souffrir des dents, reçut de son confident un remède empoisonné à employer au lever du jour. Ech-Chemmâkh s'enfuit aussitôt, et reçut d'Er-Rechîd la direction des postes d'Égypte. Quant à Idrîs, il mourut empoisonné, laissant pour successeur son fils Idrîs ben Idrîs, qui régna après lui. Cette famille garda le pouvoir dans ce pays et disputa le gouvernement de l'Espagne aux Omeyyades, ainsi que nous le dirons.

[P. 75] En 170 (2 juillet 786) mourut Yezîd ben Hâtim Mohallebi, gouverneur d'Ifrîkiyya, qui laissa ses fonctions à son fils Dâwoûd. Les Ibâdites s'étant soulevés dans les montagnes de Bâdja, Dâwoûd envoya contre eux une armée, qui fut battue ; il en équipa une seconde qui obtint cette fois le dessus et qui massacra de nombreux Ibâdites. Après neuf mois de gouvernement, Dawoûd céda la place à son oncle Rawh' ben H'âtim Mohallebi, nommé gouverneur d'Ifrîkiyya par Hâroûn Er-Rechîd (1).

En 170 (2 juillet 786) l'Omeyyade 'Abd er-Rah'mân, prince d'Espagne, tomba sur les Berbères Nefza, dont il humilia la puissance et à qui il tua du monde.

[P. 76] La même année, 'Abd er-Rah'mân fit construire la grande mosquée de Cordoue sur l'emplacement d'une église. Il dépensa pour cela cent mille dinars (2).

---

(1) Comparez les récits, qui ne sont pas entièrement identiques, des *Berbères*, I, 224 et 387, et du *Bayân*, I, 72 ; Fournel, I, 385.

(2) Ces deux derniers faits sont également mentionnés dans le *Bayân* (II, 59 et 60, *suprà*, p. 223) ; le *Fatho-l-Andaluçi* (p. 70) parle de la fondation du *djâmi'* de Grenade (par suite d'une mauvaise lecture ?). C'est à Hichâm qu'Ibn el-Koutiyya (p. 279) attribue la fondation de la grande mosquée de Cordoue dont une portion du butin fait

Mort d''Abd er-Rah'mân l'Omeyyade

En 171, en rebî' II (18 septembre 787) mourut 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya ben Hichâm ben 'Abd el-Melik, roi d'Espagne. D'autres le font mourir en 172 (10 juin 788), ce qui est plus exact. Il naquit dans la région de Damas (1) ou à El-'Olya, près de Tadmor, en 113 (14 mars 731) et mourut à Cordoue. Les dernières prières furent dites par son fils 'Abd Allâh ; un autre de ses fils, Hichâm, qui avait été désigné comme héritier présomptif, était à Mérida comme gouverneur, et son fils aîné Soleymân ben 'Abd er-Rah'mân était à Tolède, dont il était également gouverneur, de sorte que ni l'un ni l'autre n'assistèrent à la mort de leur père. 'Abd Allâh surnommé Balensi, alors présent, reçut le serment de fidélité au nom de son frère Hichâm, à qui il annonça la mort de leur père et son avènement, et Hichâm se rendit alors à Cordoue.

'Abd er-Rah'mân avait régné trente-trois ans et quelques mois ; son prénom *(konya)* était Aboû'l-Mot'arref, d'autres disent Aboû Soleymân ou Aboû Zeyd ; il laissa onze fils et neuf filles ; sa mère était une captive berbère amenée d'Ifrîkiyya. Il était roux et borgne, avait les joues maigres ; d'une taille haute et élancée, il portait deux boucles (2). Il avait la

---

à Narbonne par 'Abd el-Wâh'id ben Moghîth aurait couvert les frais. Mais d'après d'autres auteurs (Makkari, II, 219 ; *infrà*, p. 97 ; *Bayân*, II, 92), cet édifice fut commencé par le père et achevé par le fils. Le *Mokaffa* (f. 56) parle aussi des nombreuses constructions édifiées par Abd er-Rah'mân.

(1) Dans une localité que le *Mokaffa* orthographie Deyr Khanînâ, le *Bayân* Deyr H'oseyna, le *Nodjoûm*, Deyr H'oneyn, et le *Madjmoû'a*, Deyr H'annâ.

(2) Ces boucles jouèrent un rôle dans les prédictions de grandeur dont il était l'objet dès avant la conquête de l'Espagne (Dozy, I, 305).

parole facile et élégante et savait faire des vers ; doux, instruit, résolu, prompt à poursuivre les rebelles, il ne restait jamais longtemps en repos ou livré à l'oisiveté ; il ne se reposait sur personne du soin de ses affaires et ne se confiait qu'à son propre jugement. Doué d'une profonde intelligence, il alliait une bravoure poussée jusqu'à la témérité à une très grande prudence et se montrait large et généreux. Il portait le plus souvent des vêtements blancs. On le comparait à El-Mançoûr (l'Abbasside) pour la fermeté de sa volonté, pour son énergie et sa ferme administration (1). Il construisit la Roçâfa à Cordoue, par imitation de son grand'père Hichâm, qui avait élevé la Roçâfa de Syrie. Il y habitait quand il fit les vers suivants à propos d'un palmier isolé qu'il y vit :

[P. 77 : T'awîl] Dans Roçâfa vient de nous apparaître un palmier égaré sur la terre d'Occident loin du pays qu'habitent ses pareils. Voilà, me suis-je dit, mon image ; moi aussi je vis dans un lointain exil, séparé depuis longtemps de mes enfants et de ma famille. Tu as grandi sur une terre étrangère, et comme toi je suis éloigné et séparé (des miens). Puisse le contenu des nuées matinales t'abreuver d'autant d'eau qu'en font déverser Arcture et l'Epi ! (2)

Il fut rejoint en Espagne par des Omeyyades d'Orient (3), dont on cite parmi les noms connus 'Abd el-Melik ben 'Omar ben Merwân, le descendant le plus direct de l'ancêtre des Benoû Omeyya. C'est lui, ainsi que nous l'avons dit, qui fut cause que l'on cessa en Espagne de prononcer la prière au nom des Abbassides (4). Il ('Abd el-Melik ?) avait onze enfants (mâles).

---

(1) La haute opinion qu'avait El-Mançoûr du fondateur de la dynastie omeyyade en Espagne est rapportée par le *Bayân*, II, 61 ; le *Madjmoû'a*, p. 118 ; Merrâkechi, trad., p. 14 ; le *Mokaffa*, f. 55 v° et 56 ; Dozy, I, 381.

(2) Ces vers se retrouvent dans Makkari (II, 37), dans le *Bayân* (II, 62) et dans le *Mokaffa* (f. 55 v°).

(3) Cf. Dozy, I, 385 ; Makkari, II, 32 ; *Madjmoû'a*, p. 95.

(4) Voir ci-dessus p. 244 ; *Fatho-l-andaluçi*, texte, p. 59 ; Makkari,

Avènement de son fils Hichâm

'Abd er-Rah'mân avait désigné comme héritier présomptif Hichâm et non son fils aîné Soleymân, à cause de l'intelligence et de la capacité qu'il lui avait reconnues (1). Hichâm, lors de la mort de son père, se trouvait à Mérida, dont il était gouverneur et administrateur, et son frère aîné Soleymân était à Tolède. Ce dernier désirait obtenir le pouvoir pour lui-même et était jaloux de son frère Hichâm, à cause de la préférence dont celui-ci avait été l'objet de la part de leur père; aussi le haïssait-il secrètement, et il songeait à se révolter. Un autre frère, 'Abd Allâh surnommé Balensi, se trouvait à Cordoue au moment de la mort d''Abd er-Rah'mân et fit prêter de nouveau le serment d'obéissance à Hichâm, après avoir récité les dernières prières sur le corps de leur père. Hichâm, averti par lui de la mort de ce dernier et de cette prestation de serment, partit aussitôt pour Cordoue, où il arriva en six jours et où il prit en mains le pouvoir (2). 'Abd Allâh rentra chez lui en donnant des témoignages d'une obéissance qui n'était pas dans son cœur. Nous raconterons, si Dieu le permet, ce qu'il fit plus tard.

II, 40. Ce fut au bout de dix mois qu'Abd er-Rah'mân fit supprimer le nom du persécuteur de sa famille ; le *Mokaffa* dit que ce fut au bout d'un an. Le discours que tint 'Abd el-Melik pour provoquer un changement dans la *khotba* y est rapporté, f. 56.

(1) Makkari (I, 216) parle de l'éducation que reçurent les deux princes et des aptitudes qu'ils témoignaient.

(2) Sur les circonstances dans lesquelles ce prince monta sur le trône, cf. *Bayân*, II, 63 ; Fournel, I, 430.

[P. 78] Nomination de Rawh' ben H'âtim au gouvernement d'Ifrîkiyya

En l'an 171 (21 juin 787) Er-Rechîd nomma, à la suite de la mort de Yezîd ben Hâtim, le frère de celui-ci, Rawh' ben H'âtim ben K'abîça ben el-Mohalleb ben Aboû Çofra, en qualité de gouverneur de l'Ifrîkiyya (1). Rawh' arriva en redjeb (comm. le 15 décembre 787) dans ce pays, alors administré par son neveu Dâwoûd ben Yezîd, qui se rendit auprès d'Er-Rechîd et fut nommé à un autre gouvernement. Rawh' lui-même a raconté ceci : « J'étais gouverneur de Filist'în (Palestine) quand Er-Rechîd, qui savait que mon frère Yezîd était mort, me fit appeler et me dit : Veuille Dieu t'armer de patience ! Tu viens de perdre ton frère, et je te nomme à sa place pour que tu puisses garder ses partisans et ses clients. »

Sous son administration, le pays n'eut jamais à souffrir de troubles, car les massacres d'hérétiques auxquels Yezîd avait procédé avaient abattu tous les fauteurs de désordres. Rawh' mourut à Kayrâwan en ramadân 174 (10 janvier 791) et fut inhumé dans une tombe voisine de celle de son frère. El-Mançoûr autrefois avait nommé simultanément les deux frères Yezîd en Ifrîkiyya et Rawh' en Sind, [P. 79] et la remarque lui fut faite que la distance qui devait un jour séparer les tombes de l'un et de l'autre était bien grande. Cependant Yezîd mourut à Kayrawân, et son frère et successeur y mourut également et fut enterré côte à côte avec Yezîd. Rawh' était plus connu en Orient que Yezîd, celui-ci l'était moins en Orient qu'en Occident, où il

---

(1) Ibn Khallikân (I, 529) a consacré un article à ce personnage ; cf. *Bayân*, I, 74 ; *Berbères*, I, 387 ; Fournel, I, 385.

administra plus longtemps et où il fit maintes et maintes expéditions contre les insurgés.

[P. 79] Ce fut en 171 (21 juin 787) que Rawh' ben Hâtim se rendit en Ifrîkiyya.

[P. 79] **Révolte des deux fils d''Abd er-Rah'mân, Soleymân et 'Abd Allâh, contre leur frère Hichâm** (1).

En 172 (10 juin 788), d'autres disent avec raison en 173 (30 mai 789), Soleymân et 'Abd Allâh, tous les deux fils d''Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya ben Hichâm, l'émir d'Espagne, se mirent en révolte contre leur frère Hichâm, qui avait succédé à son père, nous l'avons dit.

Quand il fut monté sur le trône, Hichâm garda auprès de lui son frère 'Abd Allâh Balensi, qui était son favori et à qui il accordait bienfaits et honneurs, mais que [P. 80] le partage du pouvoir aurait seul pu satisfaire. Balensi en vint à redouter Hichâm, d'auprès de qui il s'enfuit pour rejoindre son frère Soleymân à Tolède. A son départ de Cordoue, Hichâm le fit poursuivre par un corps de troupes qui ne l'atteignit pas. Alors ce prince réunit une armée et alla assiéger ses deux frères à Tolède. De son côté, Soleymân avait appelé à lui de nombreuses troupes, et quand le siège fut commencé, il laissa, pour défendre la ville, son fils et son frère 'Abd Allâh, tandis que lui-même en sortit dans l'intention d'occuper Cordoue. Hichâm, bien que connaissant son projet, ne bougea pas et continua le siège de Tolède. Soleymân

(1) Le règne de Hichâm est traité fort sommairement par Dozy (II, 54-57), qui se borne à peu près à rappeler les pratiques de dévotion auxquelles ce prince se livra ; il en est de même dans le *Madjmoû'a* et dans Merrâkechi.

arriva jusqu'à Secunda, où il pénétra. Mais les Cordouans marchèrent contre lui et surent se défendre. Hichâm lança alors à sa poursuite un détachement commandé par son fils 'Amîd el-Moulk (1), et à l'approche de ce dernier, Soleymân s'enfuit à Mérida. Le gouverneur (2) nommé dans cette ville par Hichâm lui livra une bataille où Soleymân fut mis en déroute. Quant à Hichâm, après avoir assiégé Tolède pendant deux mois et quelques jours, et avoir coupé les arbres des environs, il retourna à Cordoue, où son frère 'Abd Allâh vint le trouver (3) sans avoir obtenu son pardon ; mais Hichâm le reçut honorablement et lui fit des libéralités.

En 174 (19 mai 790), Hichâm envoya son fils Mo'âwiya avec une forte armée à Todmîr, où se trouvait Soleymân. Dans les combats qui suivirent, on ravagea le territoire de cette ville, on réduisit les habitants et les résidents et l'on arriva ainsi jusqu'à la mer. Soleymân s'enfuit alors de Todmîr et se réfugia chez les Berbères du territoire de Valence, où il était protégé par la difficulté des routes de ce pays. Mo'âwiya rentra en conséquence à Cordoue. Cela finit par un arrangement aux termes duquel Soleymân put quitter l'Espagne avec ses femmes, ses enfants et ses biens, en outre de soixante mille dinars que lui paya Hichâm comme l'équivalent de sa part dans la succession paternelle. Soleymân alla se fixer dans le pays des Berbères (4).

---

(1) Le ms de Paris lit « 'Abd el-Melik », lecture confirmée par le *Bayân* (II, 64), où les faits dont il s'agit sont racontés à peu près de la même manière. Le nom de ce prince se retrouve plus loin.

(2) Il s'appelait H'odeyr et était connu sous le nom d'El-Madhboûh' (*Bayân, l. l.*).

(3) En l'année 174 (*ibid.*)

(4) C'est-à-dire en Afrique, ainsi que le précisent le *Bayân* et Ibn Khaldoûn.

Autre soulèvement contre Hichâm

Dans cette même année 172 (10 juin 788), se révolta aussi Sa'îd ben El-H'oseyn ben Yah'ya Ançâri à Châghont (Sagonte), dans la région de Tortose, dans l'Espagne orientale, où il s'était réfugié lorsque son père fut tué, comme nous l'avons raconté. Il adressa un appel aux Yéménites, dont il soutint la cause, et de nombreux partisans se réunirent autour de lui. Il s'empara du pouvoir à Tortose, dont il expulsa le gouverneur Yoûsof K'aysi. [P. 81] Moûsa ben Fortoûn (1), partisan de Hichâm, lui tint tête et fut soutenu par les Mod'arites ; à la suite d'une rencontre, il mit en fuite Sa'îd, qui fut tué. Moûsa marcha alors sur Saragosse, dont il se rendit maître ; mais un affranchi d'El-H'oseyn ben Yah'ya, nommé Djah'dar, à la tête de nombreux partisans, l'attaqua, et Moûsa fut tué. Un autre soulèvement éclata à Barcelone, dirigé par Mat'roûh' ben Soleymân ben Yak'z'ân, qui commandait à des troupes nombreuses, et qui s'empara des villes de Saragosse et de Huesca ; il s'implanta solidement dans cette région, pendant que Hichâm était occupé à combattre ses deux frères Soleymân et 'Abd Allâh (2).

En 172, mourut à Kayrawân Aboû Yezîd Riyâh' ben Yezîd Lakhmi, homme pieux dont les prières étaient exaucées du ciel.

[P. 82] En 173 (30 mai 789), mourut Mauregat, roi de Galice en Espagne, qui eut pour successeur Bermond

(1) Dans Ibn Khaldoûn, *Fark'oûk'*.

(2) Voyez ce que dit le *Bayân*, d'après Râzi, de ces événements (II, 63-64) ; cf. *Nodjoûm*, I, 467 et 472.

ben Kaloûria le prêtre. Bermond abdiqua ensuite pour se faire moine, et appela son neveu au trône en 175 (9 mai 791) (1).

En 174 (19 mai 790) eut lieu la mort de Rawh' ben H'âtim.

[P. 83] Victoire de Hichâm sur ses deux frères et sur Mat'roûh'

En 175 (9 mai 791), Hichâm ben 'Abd er-Rah'mân, prince d'Espagne, vint à bout de ses deux frères Soleymân et 'Abd Allâh, qu'il exila du pays (2).

Une fois tranquille de ce côté, il s'occupa de Mat'roûh' ben Soleymân ben Yak'z'ân, et fit marcher une armée nombreuse, commandée par Aboû 'Othmân 'Obeyd Allâh ben 'Othmân, contre le rebelle, qui fut assiégé à Saragosse, mais qui résista victorieusement. Aboû 'Othmân, levant alors le siège, alla établir son camp au fort de T'arsoûna (Tarzona), proche de Saragosse; de là il harcela les habitants de Saragosse à l'aide de détachements de cavalerie et empêcha le ravitaillement de la ville. Or Mat'roûh', étant une fois sorti à la tombée du jour pour chasser au faucon, descendit de cheval pour égorger de sa main un oiseau qu'avait pris le fauconnier. Éloigné du reste de la troupe avec deux compagnons seulement,

---

(1) Mauregat ou Maurecat succéda à Silon ; à sa mort Alphonse II fut proclamé en octobre 789 et régna deux ans, au bout desquels les grands choisirent un de ses parents, le diacre Bermude. Celui-ci ne tarda pas, à la suite d'une défaite que lui infligèrent les musulmans, à rendre le trône à Alphonse II le Chaste, qui régna jusqu'en 842 et eut pour successeur Ramire I, fils de Bermude ; celui-ci mourut en 850 (*Art de vérifier les dates* ; Dozy, *Recherches*, 3e éd., p. 127).

(2) Le *Fatho-l-Andaluci* (p. 72 texte) dit que Hichâm fit exécuter son frère Soleymân, ce qui est en contradiction avec ce qui a été dit et avec ce que nous verrons plus loin.

il fut tué par ceux-ci, [P. 84] qui portèrent sa tête à Aboû 'Othmân. Ce dernier marcha alors contre Saragosse, dont les habitants lui firent par écrit des offres de soumission qu'il accepta. Il prit possession de la ville et envoya à Hichâm la tête de Mat'roûh' (1).

Expédition de Hichâm en Espagne

Après avoir mis fin à la révolte de Mat'roûh', Aboû 'Othmân s'avança avec son armée dans le pays des Francs et marcha contre Alava (2). Les ennemis, qui voulurent lui tenir tête, furent, grâce à l'aide divine, défaits et laissèrent de nombreux morts sur le terrain.

En la même année, Hichâm envoya aussi une armée commandée par Yoûsof ben Bokht en Galice, dont le roi Bermude le grand soutint une bataille acharnée, mais où il fut vaincu et où il perdit beaucoup de monde (3).

En cette même année, les Tolédans reconnurent l'autorité de l'émir Hichâm, qui leur pardonna. Toujours à cette époque, Hichâm emprisonna son fils 'Abd el-Melik, contre qui il lui avait été fait un rapport; ce prince resta emprisonné jusqu'à la fin du règne de son père et pendant une partie du règne de son frère. Il mourut en captivité en 198 (31 août 813).

En 175 (9 mai 791), naquit Idrîs ben Idrîs ben el-H'asan ben el-H'asan ben 'Ali ben Aboû T'âlib.

[P. 91] En 176 (27 avril 792), 'Abd el-Melik ben 'Abd el-Wâh'id conduisit l'armée du prince d'Espagne dans

---

(1) Le même récit se retrouve dans le *Bayân* (II, 65), qui donne le nom des deux assassins de Mat'roûh ; *Nodjoûm*, I, 473.

(2) En arabe « Alaba et les forts », ce qui désigne la région qui forma le comté et royaume de Castille.

(3) Cette expédition est de 176, d'après le *Bayân* (II, 65) ; cf. Makkari, II, 217; Dozy, *Recherches*, t. I, 2e édition, p. 140; 3e éd., p. 128.

le pays des Francs et pénétra dans la région d'Alava (1), d'où il revint sain et sauf avec le butin qu'il y avait fait.

La même année, Hichâm envoya son fils El-H'akam à Tolède en qualité de gouverneur. Ce prince en prit possession et s'y installa ; c'est là que naquit son fils 'Abd er-Rah'mân ben El-H'akam, qui succéda à son père sur le trône d'Espagne.

[P. 92] Invasion dirigée contre les Francs

En 177 (17 avril 793), Hichâm, prince d'Espagne, envoya sur le territoire ennemi une nombreuse armée commandée par 'Abd el-Melik ben 'Abd el-Wâh'id ben Moghîth et qui poussa jusqu'à Narbonne et Djeranda (Gerona ?). Ce général attaqua d'abord Djeranda, où se trouvait une garnison franque d'élite ; il tua les plus braves, détruisit les murs et les tours de la ville et faillit s'en emparer. Il marcha ensuite sur Narbonne, où il renouvela les mêmes exploits, puis, poussant en avant, il foula le sol de la Cerdagne. Pendant plusieurs mois, il parcourut ce pays dans tous les sens, faisant violence aux femmes, tuant les guerriers, détruisant les forts, brûlant et pillant tout, chassant devant lui l'ennemi qui s'enfuyait en désordre. Il rentra sain et sauf, traînant après lui un butin dont Dieu seul sait l'importance. Cette expédition est l'une des plus célèbres des musulmans d'Espagne (2).

(A suivre.)

(1) Le *Bayân* place sous l'année 176 une expédition dirigée contre Alava par Aboû 'Othmân 'Obeyd Allâh ; cf. Makkari, II, 217 ; Dozy, *Recherches*, 2e éd., I, p. 141 et 145 ; 3e éd., p. 130 et 133 ; ce savant ne cite pas notre chronique.

(2) Il est aussi parlé de cette campagne de 177 par le *Nodjoûm* (I, 484).

NOTIONS DE PÉDAGOGIE MUSULMANE

RÉSUMÉ D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION ENFANTINE

L'Islam n'est pas, ainsi qu'on a parfois voulu le prétendre, ennemi de toute instruction ; au contraire, il faut, d'après ses prescriptions, que l'homme s'instruise, mais cet enseignement doit avoir pour but unique la connaissance de la religion et des sciences appliquées.

C'est la religion qui, chez les Arabes, a créé les écoles. Elles naquirent du libre désir de connaître et de comprendre le Coran « Enseigner le Coran aux enfants, dit un auteur arabe, est une marque de piété que donnent les Musulmans dans toutes leurs cités. C'est le Coran qui façonne les jeunes âmes et en développe les diverses facultés ».

Il serait peut-être injuste de dire que les auteurs musulmans n'ont rien écrit sur l'éducation des enfants, quoique les ouvrages qui en traitent spécialement paraissent être fort rares. Il existe, en effet, dans un grand nombre d'ouvrages anciens des pages entières consacrées à l'exposition des principes pédagogiques. Mais ces notions rudimentaires sont disséminées et, la plupart du temps, confondues dans des chapitres traitant de matières tellement étrangères à la pédagogie, qu'il serait très difficile de les réunir et de les coordonner pour former un traité d'enseignement.

L'auteur anonyme de l'opuscule dont nous donnons la traduction paraît être un taleb, quelque peu jurisconsulte, du Maroc ; car la singulière cérémonie de la Kharqa dont il parle à la fin de son

ouvrage existe encore dans ce pays. Ce petit travail, qui nous donne un aperçu succinct des principes pédagogiques chez les Musulmans, semble dater du commencement du siècle dernier. Le volume qui le renferme est d'une main moderne, et nous a été donné par un de nos amis d'Alger. Nous n'avons pas cru devoir signaler les quelques fautes qu'il renferme ; car, selon toute vraisemblance, elles sont dues au copiste.

Nous souhaitons que cette modeste publication contribue à détruire un préjugé, malheureusement trop répandu, qui prétend que les Musulmans sont réfractaires à toute instruction des enfants musulmans des deux sexes.

Alger, 15 septembre 1896.

MOHAMMED BEN CHENEB.

L'éducation et l'instruction des enfants sont parmi les choses imposées par la loi divine. Dieu (qu'il soit exalté!) dit (1) : « O vous qui croyez ! sauvez vos familles et vous-mêmes du feu ». On dit encore : « Celui qui instruit son fils alors qu'il est jeune sera récompensé de ses peines quand il sera grand; celui qui donne de l'éducation à son fils fait mordre la poussière à son ennemi ».

Il convient d'avoir recours, à l'égard des enfants, à la douceur, à l'affection et à la tendresse; car une rigou-

(1) Coran, ch. LXVI, vers. 6 : « O vous qui croyez ! sauvez vous-mêmes et vos familles du feu, dont l'aliment sera les hommes et les pierres ». Le commentateur Kadi-Bidaoui ajoute pour expliquer ce verset : « Sauvez vous-mêmes en ne faisant plus de péchés et en pratiquant les devoirs de religion, et vos familles en les exhortant à suivre le droit chemin et en leur donnant une bonne éducation ».

reuse sévérité, employée continuellement, perd souvent certains d'entre eux.

Usez-en avec circonspection. Ainsi il est dit dans les Hadits (1) : « Celui qui ne se montre pas compatissant ne mérite pas qu'on le soit envers lui (2); — celui qui mérite le moins notre compassion est celui qui n'en a pas envers nous » (3).

Le Prophète (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut!) embrassait El-Houssin et El-Hassen (4).

L'enfant est un dépôt précieux confié à son père; il importe donc qu'il veille sur lui depuis sa naissance; il ne doit le confier qu'à la garde d'une femme vertueuse, car le lait de l'adultère n'est pas (béni) généreux. Dieu est plus savant (5).

Il faut que le père enseigne à son fils la décence, la bonne tenue à table, la sobriété et autres choses analogues; il ne le laissera pas tacher ses vêtements; il lui montrera ce qu'il y a de blâmable dans la gourmandise, ce qu'il y a de louable dans la sobriété, la manière de s'habiller, la tenue de ses vêtements, et le préservera de la fréquentation des enfants (mal élevés) et méchants.

Il lui apprendra les principes de la théologie, la signification de : « Il n'y a de Dieu que Dieu et Mohammed est son Prophète » (que Dieu le bénisse et lui accorde le

---

(1) On appelle communément hadit des paroles du Prophète conservées par la tradition.

(2) Ce hadit veut dire que Dieu ne pardonnera pas à celui qui ne pardonne pas. On pourrait rapprocher de ce hadit les paroles du *Pater* : « *Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris* ».

(3) Voici le sens de ce hadit : « Celui qui mérite le moins la grâce divine, le jour du jugement dernier, est celui qui ne pardonne pas à autrui ».

(4) El-Houssin et El-Hassen sont les petits-fils de Mohammed. Par cet exemple, le Prophète a voulu nous montrer que l'on doit faire preuve de beaucoup de sollicitude pour les enfants.

(5) Cette phrase est fréquemment employée par l'auteur et nous avons cru devoir la supprimer dans la suite.

salut !), le sublime Coran, les grands faits historiques, la vie des Saints. Il le tiendra à l'écart de l'étude de la poésie (1) et la fréquentation des méchants.

Il lui fera comprendre qu'il ne doit ni cracher ni se moucher dans un salon, ni même en présence d'un tiers. Il lui montrera la manière de s'asseoir, il lui apprendra à parler peu, à ne pas jurer, à ne pas mentir, à ne dire que la vérité, à respecter celui qui est plus âgé que lui et à l'écouter quand il parle, à ne pas l'injurier. Il ne mettra pas à nu ses genoux, non plus que les autres extrémités des membres, ne se pressera pas dans la marche, ne criera pas trop lorsque son maître le frappera, se montrera courageux, ne jouera qu'aux jeux innocents à la sortie de l'école.

En un mot et à tous égards, il lui enseignera toute chose que ne réprouve pas d'une manière absolue la loi divine : éducation, instruction, sentiments de dignité personnelle et autres choses analogues.

Lui-même doit lui enseigner, en se montrant doux envers lui, toutes ces choses jusqu'à ce qu'elles se fixent dans son cœur ou, plutôt, s'y gravent, comme se gravent les lettres sur la pierre.

Il est obligé de le mettre en garde contre tout ce qui est regardé comme blâmable par la loi, la coutume, l'humanité. Il lui énumérera, à ce sujet, les châtiments auxquels on s'expose dans l'autre monde, et réitérera ses dires jusqu'à en inspirer à l'enfant une crainte aussi vive que celle du serpent, du lion, du feu et autres choses dangereuses. Toutes les fois qu'il verra l'enfant accomplir une belle action, il le récompensera, le louera devant le monde, afin de disposer son âme à persévérer dans cette voie.

Si, par hasard, l'enfant désobéit à son père en cela, ce

(1) On sait que le Prophète s'est exprimé en termes peu favorables à l'égard de la poésie. V. Coran, ch. XXVI, vers. 221 à 226 ; XXXVI, 69.

dernier fera semblant de ne pas voir et le laissera tranquille afin de ne pas divulguer ses fautes, surtout si l'enfant s'est confié à lui et a mérité ainsi qu'on lui garde le secret. S'il recommence, il le punira secrètement et l'effrayera par des menaces, en lui disant : « Prends garde que quelqu'un n'apprenne que tu agis ainsi, car tu te couvrirais d'ignominie en public », ou quelques paroles analogues. Il n'a pas à lui parler de châtiment à chaque instant, car cela pourrait faire disparaître le sentiment du respect et détruirait l'effet des remontrances. Au contraire, il est bon que le père cherche à éviter des réprimandes trop fréquentes et ne l'admoneste que de temps à autre. Les reproches doivent être dans la même proportion que le sel dans les mets.

La mère lui apprendra à craindre son père et à détester les vilaines actions.

Dans tout ce qui précède, il n'y a pas de différence entre l'éducation des garçons et celle des filles, et le père doit veiller à l'éducation des filles comme à celle des garçons, car elles sont les « *sœurs* » des hommes pour toutes les obligations coraniques et traditionnelles, excepté toutefois pour les prescriptions qui les concernent exclusivement.

Il ne faut pas que le père et la mère aient honte d'enseigner à leurs enfants les prescriptions de la loi divine. L'homme doit instruire son enfant même à l'âge de puberté (1) et n'avoir en vue en l'instruisant que l'amour de Dieu, le Généreux, et son salut dans l'autre monde. S'il ne vise qu'aux récompenses d'ici-bas, il serait à craindre pour lui d'avoir une mauvaise fin ; mais Dieu seul fait réussir.

(1) Le texte porte عند البلوغ ; le verbe بلغ signifie : arriver à, atteindre l'âge de puberté. Nous pensons que, dans ce passage il signifie seulement lorsque l'enfant est capable d'être instruit, a atteint l'âge d'être envoyé à l'école.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que les jeunes filles s'amusent avec des poupées (1).

Il est permis et même méritoire pour le père et le maître de prendre un précepteur à gage au mois, à l'année ou à tel passage du Coran. Le Prophète (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut !) a dit : « Les plus méritants d'entre vous sont ceux qui ont appris le Coran et l'enseignent à autrui ». Ces paroles concernent le père et le maître. Saisissez bien le sens de ces paroles.

Le salaire pour l'enseignement du Coran est licite en se basant sur les paroles du Prophète (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut !) : « Le salaire que vous êtes le plus en droit d'exiger est celui qui se perçoit pour l'enseignement du Livre de Dieu Très-Haut ».

Le père doit choisir pour ses enfants un maître pieux, chaste, timoré et instruit, afin que l'élève le prenne pour exemple. Si le précepteur est marié ou âgé, cela est préférable.

Les conditions imposées au maître sont : la connaissance parfaite du Coran et celle de la prononciation des lettres ; sinon le salaire qu'il recevrait serait illicite.

Il convient que le lieu où se donne l'enseignement soit près de la place publique ou d'un autre endroit fréquenté ; et il serait blâmable de le donner à la mosquée ou dans la cour de celle-ci, à cause des paroles du Prophète (que Dieu le bénisse et lui accorde le salut !) : « Éloignez de vos mosquées vos enfants et vos fous ».

L'âge minimum pour l'admission de l'enfant à l'école est de sept ans ; mais celui qui veut l'y faire entrer avant le peut aisément.

Le père doit, en faisant entrer son enfant à l'école, avoir la ferme résolution de remplir les devoirs imposés par Dieu pour l'instruction de son enfant ; car « tout

---

(1) On sait qu'il est canoniquement défendu aux musulmans d'avoir des objets représentant des êtres vivants, statues, tableaux, etc.

pasteur sera interrogé par Dieu au sujet de son troupeau ».

On dit qu'un ange prend l'élève par la main et lui dit : « Assieds-toi selon l'*intention* de ton père ».

Le maître doit lui écrire dès son arrivée à l'école la formule : « Au nom de Dieu, clément et miséricordieux, que Dieu bénisse le Prophète et lui accorde le salut ! » ; car par la grâce de Dieu, cela aide le maître et la mémoire des enfants.

Il doit apprendre aux enfants après cela les lettres de l'alphabet, l'écriture et la calligraphie, le Coran, les prescriptions religieuses, les principes théologiques, les pratiques religieuses du culte, et tout ce dont ils ont besoin pour suivre leur religion.

Il ne doit pas leur apprendre la poésie et autres choses analogues.

Les garçons et les filles sont égaux à cet égard, si ce n'est que quelques savants ont dit qu'il est blâmable d'apprendre l'écriture à la femme (1). Mais le contraire est préférable.

Le maître doit s'efforcer d'infliger au coupable une punition proportionnée à la faute.

L'endroit sur lequel doivent être donnés les coups est la plante des pieds, et l'objet avec lequel on frappe, une lanière de cuir souple et large.

Un savant a dit : « Le nombre de coups varie de trois à dix » ; d'autres ont dit : « de un à vingt » ; et d'autres encore : « de trois à sept ». Dépasser ce nombre serait injuste, et c'est là la vérité. Celui qui dépasse cette mesure commet l'injustice précitée, car les enfants n'ont

(1) Telle est également l'opinion de l'émir Abd-el-Kader : « Aussi les lois de l'Islam ont-elles défendu d'enseigner l'écriture aux femmes pour qu'elles ne puissent pas, en écrivant à ceux qu'elles aiment, se ménager une rencontre avec eux : la connaissance de l'écriture eût été dans ce cas une cause de discorde. » (Voir le livre d'Abd-el-Kader intitulé : *Rappel à l'intelligence, avis à l'indifférent*, page 86 du texte publié à Beyrout, 1895 ; — traduction de Gustave Dugat, page 118).

pas tous le même tempérament : aux uns la réprimande suffit, aux autres un seul coup, et enfin à d'autres il faut une punition plus sévère.

En somme, la répétition trop fréquente des châtiments corporels est blâmable. Les coups donnés sur le dos ou sur le ventre portent atteinte à la mémoire et à l'intelligence ; bien plus, ils les font disparaître à tel point qu'il n'en reste aucune trace : nous l'avons constaté *de visu*. Rarement un élève profite des leçons d'un maître qui se plaît aux châtiments corporels : c'est ce que nous avons encore constaté par nous-mêmes chez ceux que nous avons instruits.

Il n'est pas permis au maître d'invectiver ses élèves en les appelant singes, et autres dénominations analogues. Il ne doit prendre une expression ni trop sévère ni trop gaie, mais digne sans froideur et capable d'inspirer le respect, la bienveillance et la tendresse.

Il lui est interdit de les frapper, si ce n'est dans leur intérêt, et aussi de charger l'un d'eux de les frapper ; car cela porte atteinte à la discipline et à l'autorité du maître.

En aucun cas, il n'acceptera le témoignage d'un élève contre un autre. Il peut néanmoins autoriser les uns à enseigner ce qu'ils savent à d'autres, sans toutefois en charger aucun particulièrement.

Il ne convient pas que le maître parle trop longuement avec quelqu'un de sa connaissance qui viendrait à passer près de lui pendant le temps consacré à l'enseignement des enfants.

Il importe de ne faire effacer les planchettes qu'avec de l'eau « pure » (1) et de ne jeter cette eau, après s'en être servi, que dans un endroit où l'on ne pose pas les pieds, dans un puits par exemple.

L'apparition de l'encre sur les vêtements dénote un

(1) L'eau « pure » est celle avec laquelle on peut faire les ablutions. Elle ne doit renfermer ni souillure, ni quoi que ce soit qui la dénature.

certain caractère viril chez celui qui les porte, ainsi que l'a dit Ech-Chafey (1) : [*Motaqarib*] « L'encre du savant sur ses vêtements nous plaît plus que la Galia » (2).

Il ne peut défendre aux enfants d'exposer leurs planchettes au soleil pour les sécher; on dit que le soleil ne se lève qu'à cet effet (3).

Il ne peut les empêcher de sortir pour satisfaire à leurs besoins, car cela leur serait nuisible. Si l'un d'eux est dehors, un autre ne devra pas sortir avant que le premier ne soit rentré.

Il ne permettra à aucun élève de venir à l'école avec de l'argent dans les poches, ou d'y vendre à ses camarades quoi que ce soit, surtout s'il s'agit de choses alimentaires, ou d'y manger, non plus que, ce qui est encore pis, il n'y mangera avec eux, car c'est un manque de dignité. Dans les Hadits, il est dit : « Celui qui mange, tandis que d'autres le regardent, n'avale pas autre chose que du poison. — Manger dans la rue est une action ignoble ». Ce que nous venons de dire est pour celui qui mange ce qui lui appartient; mais celui qui mange avec les enfants ce qui est à eux, commet un acte encore bien plus ignoble.

Si l'un d'eux a besoin de déjeuner, il le laissera aller chez lui, mais ne lui permettra pas de sortir pour boire (4).

Il n'acceptera rien des enfants sans l'autorisation de leurs parents ou tuteurs, ne les enverra lui faire quelque commission que ce soit sans le consentement des parents, et ne pourra s'en servir comme domestiques, à moins de convention spéciale ou de coutume rempla-

(1) Fondateur de l'une des quatre sectes orthodoxes qui se partagent le monde musulman. Né en 767, il mourut en 819.

(2) La *galia* est un parfum de couleur noire composé de musc, d'ambre et autres aromates, et employé comme cosmétique pour les cheveux.

(3) Le soleil ne chauffe, dit-on, la terre que pour sécher les planchettes des écoliers.

(4) On doit avoir en classe un seau plein d'eau.

çant celle-ci. Il n'enverra pas dans sa propre maison un élève pubère ou sur le point de l'être. Toutefois il peut envoyer un élève à la recherche d'un autre, si le lieu est proche; sinon cela lui est défendu, à moins d'avoir l'autorisation des parents ou tuteurs.

Les jours de classe sont dans l'usage du samedi matin au jeudi matin.

Les classes vaqueront trois fois par jour: 1° après l'effacement des planchettes; 2° avant la prière du dohr; 3° après la prière de l'asr (1).

Il ne peut les obliger à rester à l'école pendant la nuit, sauf condition.

En cas de départ ou d'absence, on ne paie au maître que les jours pendant lesquels il a fait classe.

Les vacances, à l'occasion des fêtes religieuses, durent de trois à cinq jours. A toute fin de section coranique (2), il y aura un jour ou une portion de jour de congé donné en l'honneur de l'élève qui a terminé le chapitre; un plus long congé n'est permis qu'après avis des parents. Si plusieurs enfants terminent à la fois une section et apportent en même temps les « dons d'usage » (3), il serait juste qu'il les fît tirer au sort pour connaître celui en l'honneur de qui le congé est donné. Si quelqu'un parmi les élèves tombe malade, il doit en aviser ses parents. La Kharqa est le présent que l'on fait au professeur lorsqu'on a terminé une section du Coran; elle est licite et, d'après l'opinion générale des savants, elle n'est point limitée, elle est seulement proportionnelle à l'état d'aisance ou d'indigence des parents et à la manière plus ou moins parfaite dont l'élève récite le Coran.

---

(1) C'est-à-dire de 8 heures à 8 h. 1/2, de 11 heures à 1 heure, après 4 heures.

(2) Le Coran est divisé en soixante parties ou sections dites *hizb*.

(3) Lorsqu'un enfant termine un *hizb*, il est d'usage de faire un présent au maître.

Celui qui refuse de s'acquitter de la Kharqa y est contraint par la force.

Celui qui retire son enfant de l'école à l'approche de la Kharqa, la doit.

Remarque. — Tout père ou tuteur est obligé d'éviter les nombreuses « innovations » introduites à notre époque dans la cérémonie de la Kharqa telles que : orner l'école et la maison de l'enfant avec des soieries, des peintures, etc. ; enjoliver les planchettes à l'aide de dessins, de feuilles d'argent, de la soie, etc. De même, le père ou tuteur doit éviter de faire monter l'enfant sur une mule comme une fiancée, de laisser rassembler des élèves en dansant autour de lui avec orgueil, et en présence de femmes ; de laisser réciter en les altérant quelques versets du Coran par ceux qui sont doués d'une belle voix ; de laisser pousser des cris d'allégresse par les femmes, et autres usages qui changent suivant les pays. Toutes ces choses sont des innovations qui mènent l'enfant à la perte ; le sage doit éviter, même dans les fêtes et les réjouissances qu'il donne à sa noce, tous les actes illicites ou blâmables ; mais Dieu seul est notre guide. L'imam, le modèle, mon maître Abou-l-Kacim ben Ali ben Hadjdjou (1) (que Dieu très haut ait pitié de lui !) a rendu un fetoua déclarant coupable et prévaricateur quiconque se permet des actes pareils. Qu'on se reporte à son texte. De même Sidi Abdallah-el-Habty (2), Ibn Rochd (3) et autres savants ont rendu des décisions analogues.

---

(1) Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce personnage, qui paraît être du Maghreb.

(2) Originaire de la tribu maraboutique des Habta, dans les environs de Tétuan ; il s'adonna à l'étude du droit, des mathématiques et des carrés magiques. Né en 8 [?] 5, il mourut en 963. (Voir Ibn el-Kady, *Djedouet-el-Iqtibas*, p. 258, éd. 1,309).

(3) Abou-l-Oualid Mohammed Ibn Rochd, connu sous le nom d'Averroès, fut célèbre comme médecin, philosophe, juriste et écrivain. Né à Cordoue en 520 et mort à Maroc en 595 de l'hégire. (Voir Renan, *Averroès* ; Munck, *Mélanges* ; Ibn Abbar, p. 269).

Pendant le séjour de l'enfant à l'école, à la zaouïa ou ailleurs, il lui est permis, à l'occasion des fêtes musulmanes, de s'y livrer à des réjouissances permises, mais il est préférable d'y lire des Qacida panégyriques (4).

Toutes les fois que quelque chose de blâmable s'ajoute à ces réjouissances, elles doivent être totalement supprimées.

Il faut que, dans son enseignement, le maître n'ait absolument pour but que l'amour de Dieu, qu'il sache que son salaire est un don de Dieu, qu'il craigne Dieu Très-Haut, en se montrant juste envers les enfants, qu'il se considère toujours comme leur pasteur et qu'il sache enfin qu'il aura à en rendre compte devant Lui. C'est pour le maître le meilleur chemin à suivre. Dieu seul, qui sait tout, accorde les faveurs.

بسم الله الرحمن الرحيم وصلّى الله على سيدنا محمّد وآله

خاتمة في رياضة الصبيان وتأديبهم وتعليمهم
وما يليق بذلك

اما رياضة الصبيان وتاديبهم فهو من الامور المطلوبة شرعًا قال
الله تعالى يايها الذين أمنوا قوا انفسكم واهليكم نارًا ويقال من ادّب
ابنه صغيرا قرّت به عينه كبيرا ومن ادّب ابنه ارغم انف

(4) On appelle qacida panégyrique une pièce de poésie faite en l'honneur du Prophète ou d'un saint.

عدوه اهـ ومن الادب الرفق بهم والشفقة والحنانة عليهم لان التغلظ والشدة عليهم دايما ربما ادت البعض فاحذر ذلك وفي الحديث من لم يَرحم لا يُرحم وفي اخر افلّ الناس رحمة من لا يرحم وكان صلى الله عليه وسلم يقبّل الحسين والحسن والصبي امانة عند والده فينبغي له ان يراقبه من حين ولادته فلا يستعمله الا في حضانة المرأة الصالحة لان اللبن الحاصل من الحرام لا بركة فيه والله اعلم وينبغي ان يعلّم ولده الحياء وادب الاكل والقناعة ونحو ذلك ولا يتركه يلطخ ثوبه ويَنبغي ان يذمّ عنده كثرة الاكل ويمدح له قلّة الاكل ويعلمه الادب في اللباس والثياب ويحفظه من مخالطة الصبيان ومخالطة قرناء السوء ويعلّمه العقائد اللطيفة ومعنى لا إله الا الله ومحمّد رسول الله صلى الله عليه وسلم والقرآن العظيم واحاديث الاخبار وحكاية الصالحين ويجنّبه الاشعار ومخالطة الاشرار ويعلّمه ان لا يبصق في المجلس ولا يمتخط فيه ولا بحضرة غيره ويعلّمه كيفية الجلوس وان لا يكثر الكلام وان لا يحلف بشيء وان لا يكذب وان لا يقول الا حقّا وان يوقّر من هو اكبر منه وان ينصت اليه عند الكلام وان لا يسبّه وان لا يكشف اطرافه كالركبة ونحوها وان لا يسرع في المشي وان لا يكثر الصراخ عند ضرب المعلم وان يكون شجيعا وان يلعب لعبا جميلا بعد الخروج من المكتب ونحوه وبالجملة وعلى كل حال كل شيء يحمد شرعا من اداب وعلم ومروّة وعلى الاطلاق وغير ذلك ينبغي ان يعلّمه اياه

ويتلطف عليه في ذلك حتى يثبت في قلبه ويرسخ كما يثبت النقش في الحجر وكل شيء يذمّ شرعا وعادة ومروّة يجب عليه ان يحذره منه ويذكر ما في ذلك من الوعيد ويشدّد عليه في ذلك حتى يخشى ذلك كما يخشى الثعبان والاسد والنار وغير ذلك ومهما رأى من الصبي فعلا جميلا اكرمه عليه ومدحه بين الناس ونحو ذلك لتنشط نفسه لفعل الافعال الحميدة والله اعلم فان خالف في شيء من ذلك في بعض الاوقات تغافل عنه وترك سبيله لئلا يهتك ستره بذلك لا سيّما اذا اسرّه الصبي واشتهر في اخفائه فان عاد ثانيا لذلك عاقبه سرّا واعظم له الأمر في ذلك بأن يقول له اياك ان يطّلع عليك احد في مثل هذا فتكون مفضوحا بين الناس او نحو هذا من الكلام ولا يكثر عليه القول بالعتاب في كل حين فانه يسقط المهابة والملامة بل ينبغي ان يكون الاب حافظ هيبة هذا الكلام معه فلا يوبّخه الا احيانا ويكون ذلك بقدر ما يكفي الطعام من الملح وينبغي للأمّ ان تخوّفه بالاب وتزجره على القبائح والله اعلم ولا فرق في جميع ما ذكر بين الذكر والانثى فليتحفظ في تأديب البنات كما يتحفظ في تأديب الصبيان لانهن شقائق الرجال في الفرائض والاحكام الا ما كان خاصّا بهن والله اعلم ويجب على الامّ ان لا تستحي في تعليم اولادها امر الشريعة وكذلك الاب وينبغي للرجل ان يقرئ ولده عند البلوغ وان لا يقصد بالعلم الا وجه الله الكريم والدار الآخرة وان من يقصد بها الدنيا خيب من

سوء الخاتمة والله الموفق ولا بأس بلعب البنات الصغار بصور العرائس والله اعلم واما اتخاذ المعلم على الاولاد بأجرة معلومة بالاشهر او السنة او لموضع من القرآن فهو جايز وفيه فضل كثير للوالد والمعلم وقال صلى الله عليه وسلم خيركم من تعلّم القرآن وعلّمه اهـ وهو شامل للوالد والمعلم والله اعلم فافهم والاجرة في ذلك حلال لقوله صلى الله عليه وسلم احق ما اخذتم عليه اجرا كتاب الله تعالى اهـ ويجب على والد الصبي ان يتخيّر لاولاده من كان من اهل الدين والعفاف والتقوى والمعرفة ليقتدي به الصبي وان كان متأهلا او كبير السنّ فهو احوط والله اعلم ومن شروط المعلم ان يكون عارفا لاحكام القرأة ومخارج الحروف والا فما ياخذه سحت وينبغي ان يكون الموضع الذي يعلّم فيه الصبيان بالسوق ونحوها ويكره ان يكون في المسجد وفي صحنه لقوله صلى الله عليه وسلم جنّبوا مساجدكم صبيانكم ومجانينكم اهـ وحدّ ادخال الصبي المكتب سبع سنين ومن شاء ادخلهم قبلها فواسع والله اعلم ولينوِ عند ادخاله اداء ما افترض الله عليه من تعليمه [لان] كل راع مسؤل عن راعيته ويقال ان ملكا ياخذه بيده ويقول له اجلس على نيّة ابيك والله اعلم وليكتب له المعلم اول دخوله البسملة والصلاة على النبي صلى الله عليه وسلم فان ذلك نافع باذن الله تعالى في اعانة المعلم وحفظ الصبيان والله اعلم وليعلّمهم بعد ذلك الهجاء والكتابة وحسن الخطّ والله اعلم ثم القرآن والفرائض والعقائد واداب الدين وما

يحتاجون اليه من امر دينهم و لا يعلّمهم الشعر و نحوه و الذكور و الاناث في جميع ذلك سواء غير ان بعض العلماء قال تكره الكتابة للمراة و الصواب خلافه و الله اعلم و للمعلم ان يؤدّبهم على قدر اجتهاده مما يراه كافيا في حق الجاني و الله اعلم و محلّ الضرب باطن القدمين و المضروب به سوط ليّن عريض و الله اعلم و قال بعضهم الضرب من ثلاثة الى عشرة و قال اخرون من واحد الى عشرين و قال أخر من ثلاثة الى سبعة و ما زاد فهو تعدٍّ والصواب في ذلك و المتعدي هو ما ذكرنا لان احوال الصبيان تفترق و تختلف فمنهم من يكفيه الزجر بالكلام و منهم من يكفيه ضربة واحدة و منهم غير ذلك و الله اعلم و بالجملة فالاكثار من الضرب مكروه و ذلك للظهر و البطن يورث قلّة الحفظ و الفهم بل يزيل الحفظ والفهم حتى لا يبقى لهما اثر و هذا مما شاهدناه عيانا و قلّ ان ينتفع احد على المعلم الذي يكثر الضرب و هذا مما شاهدناه بالعيان فيما علّمناه و الله اعلم ولا يجوز ان يسبّهم او يشتمون كيا فردة او نحوه و لا يكون عليهم عبوسا و لا منبسطا كثيرا بل مهاب في غير عنف و متلطفا مشفقا والله اعلم ولا يجوز ان يضربهم في غير منافعهم و لا ان يولي احدا منهم على ضربهم فانه فاسد و الله اعلم و لا يقبل شهادة بعضهم على بعض البتّة و لن يوكل بعضهم على تعليم بعض من غير تعيين والله اعلم و لا ينبغي له ان يكثر الكلام مع من مرّ به من بعض اخوانه في وقت تعليم الصبيان و الله اعلم و ينبغي ان لا يمح الالواح الا بماء طاهر او في

موضع طاهر وينبغي ان يعرف في الموضع الذي لا تطأه الافدام كالبئر ونحوها والله اعلم وظهور المداد على الثوب لا يخلو بالمروءة كما فال الشافعي والله اعلم

مداد الفقيه على ثوبه * احبّ الينا من الغالية

ولا يمنعهم من تجبيب الالواح للشمس كما فيل انها تطلع لذلك والله اعلم ولا يمنعهم من الخروج الى فضاء الحاجة فان ذلك ضرر واذا خرج احدهم فلا يخرج غيره حتى يرجع ولا يترك احدا ياتي بدراهم للمكتب ولا يترك احدًا يبيع لهم شيًّا في المكتب لا سيما ان كان مما يؤكل ولا يتركهم يأكلون في المكتب وافبح ذلك ان يأكل معهم فان ذلك نفص في المرؤة وفي الحديث من أكل وعينان تنظران فانما أكل سمّا وفي الحديث ايضا الاكل في السوف دناءة وهذا ان أكل من طعامه واما ان أكل معهم من طعامهم فهذا اشر واشر والله اعلم فمن احتاج منهم الى الغداء تركه يمضي الى بيته بخلاف الشرب والله اعلم ولا يأخذ منهم شيئًا الا باذن وليهم ولا يبعثهم في حاجة له الا باذن ابائهم ولا يستخدمهم الا بشرط او عادة فامت مفام الشرط ولا يرسل لداره منهم بالغا ولا مراهفا وله ان يرسل بعضهم في طلب بعض اذا كان الموضع فريبا والا فلا الا باذن اوليائهم وايام سنة الفراءة من صبيحة السبت الى صبيحة الخميس واوفات التسريح ثلاثة بعد المحو وفبل الظهر وبعد

العصر و لا يلزمهم بالليل الا بشرط و يحطّ من اجرته الجمعة و نحوها و بطالتهم في الاعياد من ثلاثة الى خمسة و في الختمة يوم او بعضه و ما فوق ذلك لا يجوز الا باذن ابائهم وان ختموا في مرّة وأتوا بالحرفة في مرة فالصواب ان يفرع بينهم و لا يوالي تسريحهم و من مرض منهم عزّبه لبيته و اما الحرفة و هو ما يعطى عند الختم فهي جائزة و لا حدّ فيها على المشهور وانما هي على حسب الحال من العسر واليسر و تجويد قراءة الصبي و الله اعلم و من امتنع منها اخذت كرها والله اعلم و من اخرج ولده بقربها لزمته و الله اعلم تنبيه يجب على كل وليّ صبيّ ان يجتنب البدع المحدثة في الحرفة في هذا الزمان كتزيين المكتب والدار بالحرير والتصاوير و نحو ذلك و تزويف اللوحة بالفضة والحرير و ركوبه كالعروس و اجتماع الطلبة عليه بالرقص و الشطح و التجبر و غير ذلك بحضرة النساء و كقرأتهم بعض الايات باللحان الحسن عندهم بالتحريف و كزغاريط النساء الى غير ذلك مما يختلف باختلاف البلدان فجميع ذلك بدعة و خسران فعلى العاقل ان يجتنب في وليمته و عرسه جميع المنكرات و بالله التوفيق و قد افتى الامام القدوة سيدي ابو القاسم بن علي بن حجّو رحمه الله تعالى بتحريم من يفعل ذلك و فسقه والله اعلم فقف عليه و كذا سيدي عبد الله الهبطي و ابن رشد و غيره والله اعلم و اما اقامة الولد في المكتب و الزوايا و غيرهما لانه من اعياد المسلمين فلا باس باستعمال المباحات فيه

ويستحبّ فيه قرأة قصائد المدح والله اعلم ومتى انضاف الى
مكروه كان ممنوعا بالختمة والله اعلم ومما يجب على المعلم ان
ينوي بالتعليم لوجه الله تعالى خالصا وان لاجرة وانما هي
فتوح ورزق ساقه الله اليه وان يتقي الله تعالى في اولاد
المسلمين وان يرى نفسه انه راع عليهم وانه مسؤل عن رعايته
فهوا اسلم له والله الموفق العليم انتهى بحمد الله تعالى
وحسن عونه وصلى الله على سيدنا محمّد وآلـــــه
وسلم تسليما

BULLETIN

Découverte archéologique au cap Matifou. — On a si peu de documents (monuments figurés ou inscriptions), sur la ville antique de *Rusguniæ*, que les soixante stèles funéraires récemment exhumées (1897), constituent une découverte importante.

M. Timon, gardien du phare, les a rencontrées en défrichant un champ parsemé de tombes, près de Lapérouse, le nouveau village de pêcheurs, et les a déposées au fort turc (propriété de M. le comte de la Villegontier).

On sait que cette ville romaine de *Rusguniæ* élevée sur l'emplacement d'un comptoir phénicien (*rus* en punique, comme *ras* en arabe, signifiait cap), couvrait une assez grande étendue, puisque les remparts turcs d'Alger, au rapport de Léon l'Africain, l'historien arabe du seizième siècle, furent construites avec des pierres de taille qui en provenaient

La religion phénicienne, la religion romaine, la religion chrétienne s'y sont superposées et parfois un peu mêlées, et les sculptures, d'ailleurs très barbares, dont ces stèles sont décorées, doivent leur intérêt aux croyances religieuses et locales qu'elles rappellent.

L'une de ces stèles, rectangulaire (calcaire, hauteur $0^{m}60$, largeur $0^{m}25$), montre, en haut, un croissant aux pointes tournées vers le ciel et encadrant une sorte de croix grecque. De chaque côté du croissant, une colombe. Au-dessous, dans une niche cintrée, un personnage drapé ayant, comme fond, derrière la tête, une coquille. A gauche, un petit autel portant l'inscription : *C. Valerius Donatus.*

Toutes ces sculptures sont sur calcaire grossier. Il n'y a qu'une plaquette de marbre blanc (hauteur $0^{m}29$, largeur $0^{m}24$), sur laquelle est un cavalier drapé allant à droite, fait d'après quelque modèle grec. Le personnage nu-tête, a le manteau boutonné sur l'épaule droite et flottant en arrière. Le cheval a la crinière courte et droite comme les chevaux du Parthénon.

Un autre cavalier (sur calcaire, hauteur 0m60, longueur 0m35), rappelle les chevaux de bois qu'on donne aux enfants.

Plusieurs des personnages représentés sont debout, la main droite étendue au-dessus de l'autel, la gauche sur la poitrine.

Quelques-uns tiennent une couronne, parfois passée autour du poignet; d'autres, une grappe de raisin.

Un autre porte dans la droite un *volumen*, et se trouve encadré par des pilastres corinthiens et cannelés, sur lesquels s'appuie l'arcade de la niche.

La draperie, comme la chevelure et les colliers, n'est guère indiquée que par des lignes parallèles. Un triangle marque le nez, un trait horizontal la bouche.

Le travail, sommaire, presque enfantin, fait songer aux idoles du Dahomey que rapportent nos soldats, ou aux pipes de bruyère sculptées par des artistes improvisés. Il ne devait pas y avoir à *Rusguniæ* d'ouvriers grecs, de praticiens habiles, comme ceux qui étaient établis dans la brillante capitale de la Maurétanie, à Césarée (Cherchell).

Dans la façade de la maison Paracchini, ont été encastrées deux de ces stèles, dont l'une montre un enfant drapé tenant de la main gauche une grappe de raisin et, de la droite, une palme; l'autre représente une femme tenant sur la poitrine, dans la main gauche, une grenade et, dans la droite, abaissée le long du corps, une grappe de raisin.

Près de cette maison, encore gisante sur le sol, est une borne milliaire (hauteur de la pierre cylindrique 1m39, diamètre 0m44), portant une inscription fruste d'environ onze lignes, surmontée d'un chrisme, et qui nous apprend qu'elle a été érigée sous nos seigneurs (D D N N) les empereurs Valentinien et Valens, pieux, heureux, perpétuellement augustes (364-367).

. . . . .
VALENTINIANO
ET VALENTI
PIIS FELICIBVS
SEMPER AVGVSTIS
. . . . .

Rusguniæ était à quinze milles (soit 27 kilomètres) d'*Icosium* (Alger).

Quelques objets provenant de ce même champ de fouille de Lapérouse ou des environs, ont été recueillis et font partie des musées scolaires d'Aïn-Taya et du Cap Matifou, que j'ai pu visiter grâce à l'obligeance de MM. Malaval et Gay, instituteurs.

J'y ai remarqué quelques monnaies du deuxième siècle ; une

lampe chrétienne de terre rouge décorée d'une croix gemmée ; une petite lampe de bronze à un bec ; des lampes païennes, ornées l'une d'un croissant, l'autre d'un lion ; un poids de plomb (à forme de base de pyramide quadrangulaire), haut de seize millimètres, pesant 127 grammes 495, et portant sur une face le chiffre V, et sur l'autre le nom de son propriétaire : RETIN (*Retianus* ?).

Ajoutons à la liste de ces objets une grande jarre brisée, un chapiteau corinthien, à feuilles sommairement ébauchées (hauteur 0^m43, diamètre du fût 0^m30) ; de grandes briques rectangulaires, verticalement striées par le doigt du potier (hauteur 0^m43, largeur 0^m35), et des tuiles creuses ornées de palmettes (hauteur 0^m43).

Victor Waille.

De la Sangha à la Wour. — Les Bayas. — M. P. J. Clozel a donné dans le *Tour du Monde*, nos des 4, 11, 18 janvier 1896, le très intéressant récit de son exploration dans le bassin du Tchad. Cette exploration avait pour programme d'abord de fonder sur la haute Mambéré, qui appartient au bassin du Congo, un poste destiné à servir de base d'opérations, et ensuite de reconnaître un cours d'eau navigable appartenant au bassin du Tchad. La mission, partie de Marseille en décembre 1893, revenait en France à la fin de juin 1895, après avoir tracé 500 kilomètres d'itinéraires dans un pays jusqu'alors inexploré.

Dans une brochure de 48 pages (1) accompagnée de dessins nombreux, le même explorateur a réuni ses notes ethnographiques sur les Bayas, une des peuplades nègres dont il a traversé le territoire. Il y a joint des notes linguistiques et un vocabulaire, qui ont permis de reconnaître que la langue des Bayas appartient au groupe Bantou. Des observations judicieuses, des vues très nettes, présentées en un style clair et sobre, font de ces deux publications une lecture des plus attrayantes. Il s'y ajoute un accent de sincérité profonde, et même une pointe de scepticisme qui ne messied pas dans ces récits, où par contre on cherche vainement une trace des dangers courus par leur auteur.

J. D. L.

Dans le tome IV, p. 133, du Catalogue des manuscrits espagnols du British Museum, rédigé par M. de Gayangos, il est parlé d'un volume coté « *Add.* 28494 » et comprenant 140 ff. à 28 lignes dans les termes suivants : « Vidas y sucesos de los reyes de Marruecos, en que se trata de la fundacion de aquella ciudad. Y hechos que

(1) *Les Bayas, notes ethnographiques et linguistiques*, Paris, Joseph André et Cie.

hicieron asi en Africa come en España. Vida de Joseph primero, rey de Marruecos », « preceded by a dedicatory epistle, without date, to the King of Spain (Philip), wherein it is stated that the work was translated from the arabic. »

On voit que M. de Gayangos, bien qu'arabisant, n'a pas cherché à déterminer quel pouvait être l'original arabe. Ayant eu ce volume entre les mains, j'ai pu me rendre compte des lacunes de cette notice et reconnaitre, sans trop de peine, qu'il renferme la traduction du *Holal* (N° 1614 de mon Catalogue des mss de la Bibliothèque-Musée), traduction qu'a reconnue et étudiée la sagacité de M. Jacqueton (*Les archives espagnoles du gouvernement général de l'Algérie*, p. 98 et s.). Les titres, qu'il a reproduits, des quarante-cinq chapitres se trouvent, en effet, sans aucun changement méritant d'être relevé, dans le ms de Londres. Mais je ne puis regarder celui-ci comme étant « original », ainsi que le dit le savant qui l'a décrit, car il ne présente pas les caractères extérieurs d'un autographe, et d'autres copies se retrouvent ailleurs. A Madrid, notamment, il en a existé à la Bibliothèque nationale deux exemplaires sous les cotes J. 67 et J. 107 ; on ne les y retrouve d'ailleurs plus, et leur disparition fut déjà constatée lors du recensement de 1868, ainsi que je l'ai appris grâce à l'obligeance de M. Codera.

Le trentième volume du *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine*, comprenant les années 1895-96 et portant la date de 1897, renferme les travaux et mémoires que voici : *Monographie de la basilique de Tébessa*, par M. Ch. Duprat, avec planches et plan. — *Seriana*, où M. Moliner-Violle relève tous les restes d'antiquités, inscriptions, etc. de cette localité, provenant presque tous de la période romaine ; il y figure aussi une inscription libyque. — M. L. Jacquot a fourni trois articles : il parle dans le premier des grossières poteries kabyles, dont il reproduit les dessins, que déposent les fidèles, pour y brûler des parfums, dans les *mzarat*, ou lieux sanctifiés par quelque marabout ; il relève dans le second les inscriptions latines qu'il a découvertes en 1896 dans la région de Sétif, et décrit, dans le troisième, trois mosaïques exhumées à Sétif. — A Sousse existe un sarcophage avec des restes d'inscription latine et qui servait encore naguère aux indigènes de fontaine, où ils se désaltéraient au moyen d'un tuyau d'aspiration (sur l'emploi de ce tuyau, cf. Zerkechi, *Chronique des Almohades*, etc., trad., p. 219). M. Graziani en a donné la description, de même qu'il a relevé les divers restes de mobilier funéraire trouvés dans deux tombes, au camp de Sousse. — Les ruines de l'Henchir Sidi-Yahia, à 13 kilomètres de Sedrata, sont l'objet d'une note avec plan de M. A. Robert, qui y a joint deux inscriptions

latines et une inscription libyque découvertes aussi sur le territoire de Sedrata. — M. C. Viré a reproduit l'inscription libyque des Ouled-Moussa (cf. *Revue Africaine*, 1896, p. 82), dans laquelle M. G. Mercier (voir p. 302 et s.) a reconnu une épitaphe et où il croit, en proposant une valeur nouvelle pour un signe alphabétique, avoir trouvé un mot nouveau « tombeau », dont la place paraît en effet tout indiquée sur une pierre tombale.

La population indigène de l'Afrique sous la domination romaine, vandale et byzantine est un tableau d'ensemble où M. E. Mercier nous représente la persistance ininterrompue, bien que parfois inconsciente, du sentiment national des populations autochtones, c'est-à-dire berbères ; la colonisation n'avait pas poussé de racines assez profondes ni assez étendues, l'assimilation des indigènes était trop superficielle pour pouvoir résister à des invasions successives et à des envahissements où de nouvelles couches berbères ne cessent de refouler celles qui les ont précédées pour prendre leur place.

La célèbre inscription dite des Martyrs de Constantine, gravée à l'entrée des gorges du Rummel, a été examinée à nouveau par M. Gsell, qui fait de Lambèse, et non de Cirta, le théâtre de l'exécution des SS. Marien et Jacques ; il relève, sans se prononcer, la difficulté soulevée par la date du 4 du mois de septembre, que fournit l'inscription, et par les dates du 30 avril et du 6 mai qui figurent ailleurs. — M. Ménétret a fait déblayer à El-Akbia (Milia) une mosaïque assez importante, dont il a fait l'objet d'un rapport officiel adressé à M. le Préfet de Constantine. — Les diverses inscriptions mises au jour, tant à Constantine que dans le reste du département, en 1895 et 1896, ont été relevées et expliquées par M. Vars, qui signale également les restes d'une briqueterie romaine qui ont été reconnus au Khroubs. — M. Charrin nous présente une pièce de monnaie au sanglier, portant le nom de Sittius et trouvée dans le lit du Rummel.

Le volume se termine par une chronique, où nous relevons notamment l'annonce d'une table des trente premières années de la Société, formant un volume et dressée par M. Poulle, de sorte que l'année 1897 verra paraître deux volumes.

Une nouvelle étude de M. E. Mercier, *Le habous ou ouakof, ses règles et sa jurisprudence* (55 pp. in-8°, extr. de la *Revue Algerienne et Tunisienne*) est consacrée à une question de droit musulman d'une application assez fréquente et au sujet de laquelle la Cour d'Alger n'a pu fixer sa jurisprudence qu'en 1887. On sait d'ailleurs l'extension prise par les biens immobilisés à titre de *habous* ou, comme disent les Turcs, de *vakouf*, et les difficultés avec lesquelles

les administrations européennes se sont trouvées aux prises quand elles se sont installées en pays musulman ; à Alger même, la question fut, peu après la conquête, tranchée dans un sens dont les indigents indigènes n'ont guère à se louer. M. M. s'est uniquement attaché à étudier d'après les textes, tant hanéfites que malékites, les règles auxquelles est soumise une institution dérogatoire au droit commun, autorisée à raison du but pieux qu'elle est censée poursuivre, mais que son caractère exorbitant doit faire interpréter limitativement. Il expose, en autant de sections, les principes généraux, — leur application et la jurisprudence, — les droits des bénéficiaires, l'administration des *hobous* et les règles des dévolutions. Les textes lui ont permis de déterminer la valeur exacte d'un mot qui a été la source de plus d'une erreur : *'Akeb* désigne les enfants d'un homme, tant les garçons que les filles, et aussi les enfants issus des mâles.

Deux manuscrits arabes, uniques l'un et l'autre et ayant trait au Maghreb, ont été acquis dernièrement par mon intermédiaire, et j'en ai donné une courte notice dans la *Revista critica de historia y literatura* de Madrid (oct. 1896). L'un est un fragment abrégé d'une portion du grand ouvrage d'Ibn Sa'id et concerne l'histoire d'Ibn Hoûd en Espagne ; l'autre est le tome premier, également unique jusqu'à ce jour, d'une chronique, la *Bahdjat en-nefs*, écrite vers 580 hég. par Hichâm ben Abd Allâh Kortobi, mais dont malheureusement la seconde et plus importante partie, qui a trait au Maghreb et à l'Espagne, n'a pas encore été retrouvée.

Le *Journal Asiatique* (1896, I, 407) avait signalé à l'attention une soi-disant récension inédite des *Mille et une Nuits* contenue dans un manuscrit arabe de Barcelone. Or, ce volume renferme des contes tels que ceux de Sindbad le navigateur, de Salomon et d'Ad ben Cheddâd, etc., c'est-à-dire qu'il s'agit d'une de ces compilations qu'on trouve fréquemment, d'où sont extraits par exemple les « Contes Arabes » de Salhani et qu'on emploie parfois à grossir le recueil auquel Galland doit son immense notoriété. C'est ce qu'a relevé M. Lidzbarski dans la *Zeits. d. d. m. G.*, t. 50, p. 152).

Manuel français-arabe ou recueil d'actes administratifs judiciaires et sous-seing privé, traduits en arabe par Ét. Laune (Alger, Jourdan, 1897, 426 p. in-8°). Nombre d'actes ou de pièces françaises ont maintes fois intérêts à être traduites en arabe, et les différences de tournures et de terminologie des deux langues présentent souvent des difficultés assez sérieuses à vaincre : M. Laune, à en juger par ce que nous avons vu de son ouvrage, paraît s'être tiré tout à fait à

son honneur de la tâche ingrate qu'il avait entreprise. Il reconnaît avoir recouru aux connaissances et à l'expérience de lettrés indigènes, et leur concours, en effet, nous est indispensable en bien des cas ; mais il a dû beaucoup payer de sa personne, et « les longues et pénibles recherches » dont il parle dans sa préface ne peuvent être révoquées en doute par quiconque connaît un peu ces matières. Une lithographie très nette met en regard le texte français et la traduction arabe de pièces dont la réunion rendra maints services aux administrateurs et interprètes.

Une autre publication traitant des mêmes sujets en fait la contrepartie. Un savant tunisien — et l'on n'ignore pas que, depuis plusieurs siècles, Tunis est un centre d'études juridiques — a rédigé un formulaire arabe comprenant, en outre des notions de droit indispensables, des modèles des actes qu'ont à dresser les notaires. Son travail a eu du succès, puisque la première édition, qui date de 1865, a été suivie d'une seconde en 1876 et d'une troisième en 1897. Il a été traduit et annoté par M. Abribat, sous le titre *Recueil de notions de droit musulman et d'actes notariés judiciaires et extrajudiciaires, par Mohammed Elbachir Ettouati* (Tunis, chez Borrel, 1896, 282 p. 8°). D'après les quelques passages que nous avons comparés avec le texte, la traduction nous a paru généralement bien faite; elle est parfois un peu trop littérale, de manière à n'être pas complètement intelligible par elle-même. Des notes assez nombreuses auraient pu utilement s'enrichir de quelques dates et renseignements bibliographiques concernant des juristes indigènes dont les noms sont cités.

M. de Flotte de Roquevaire a publié une *Carte du Maroc* au 1/1,000,000, 2 feuilles en 4 couleurs (Barrère, à Paris, 1897). Il s'est servi des derniers travaux de Dalton et de Schnell et a pris l'itinéraire de Foucauld pour base en ce qui concerne l'intérieur. Il a joint à sa carte une notice qu'il a fait suivre d'un index bibliographique bien dressé, et a ainsi mis au jour un travail qui réalise un très sérieux progrès sur ceux de ses devanciers.

Comme complément à la monographie insérée dans le *Museo granadino* et consacrée à la Medreseh de Grenade, laquelle fut construite en 1350. M. Almagro Cardenas donne la description du *mihrab* de cet établissement. La découverte en fut faite seulement au mois d'avril 1893, à la suite de travaux de reconstruction ; c'est un magnifique spécimen de l'art arabe, parfaitement restauré sous la direction de M. Contreras, architecte de l'Alhambra, avec le concours d'ouvriers chez qui la tradition a conservé une grande

habileté dans ce genre de travaux. Les inscriptions, en caractères coufiques e tmaghrebins, qui ornent le monument et se composent des invocations et formules parénétiques d'usage, sont reproduites en texte et traduction (*Boletin de la R. A. de la historia*, xxvii, 490).

Deux volumes de l'important recueil biographique d'Ibn el-Abbar, intitulé *Tekmila*, ont été publiés dans la *Biblioteca arabico-hispana*, où ils forment les tomes v et vi ; mais l'ouvrage était resté incomplet, malgré le complément fourni par un manuscrit de la Bibliothèque-Musée d'Alger. Le savant éditeur de cette collection a reçu en communication un troisième volume provenant d'une bibliothèque privée du Kaire. Cet exemplaire n'est pas dans un parfait état de conservation et reproduit en partie des portions déjà publiées de cette œuvre. M. Codera espère cependant pouvoir aussi sauver par l'impression un fragment qui est, en partie, resté unique jusqu'à ce jour (*Ibidem*, 1896, t. xxix, p. 90).

Le même savant a fourni une notice d'un des ouvrages de la précieuse collection Gayangos : il s'agit d'une longue liste des ouvrages expliqués à Fez au commencement du xi[e] siècle de l'hégire (début du xvii[e] siècle) par le célèbre Ibn el-Kâdi. On y trouve indiqués de nombreux ouvrages intéressant le Maghreb et l'Espagne, et leur existence à cette époque permet d'espérer qu'on retrouvera au Maroc quelques-uns de ceux dont il n'existe pas d'exemplaires dans les bibliothèques d'Europe (*Autografo del historiador Aben Alkadhi en la Academia de la historia ; ibid.*, p. 182).

On sait que Bougie, prise par don Pedro de Navarre en 1510, resta aux mains des Espagnols jusqu'en 1555, où Salah Reïs en entreprit le siège et finit par l'emporter sur Peralta, qui y commandait les troupes espagnoles, et dont la décapitation sur une place de Valladolid punit l'oubli de ses devoirs de général. Une relation détaillée (70 pp. 8°) du siège, dont la rédaction espagnole est due à un témoin oculaire et figure à l'Escurial dans les papiers de J. Paez de Castro, chroniqueur du roi Philippe II, a été mise au jour par C.-F. Duro (*Ibidem*, p. 465-537).

Apuntes sobre las escrituras mozarabes que se conservan en el Archivio historico national (Madrid, Tello, 1897, 320 pp. in-12). — Sous ce titre, M. Fr. Boigues a analysé cent trente pièces (testaments, actes de vente, de mariage, etc.) rédigées en arabe aux xi[e], xii[e] et xiii[e] siècles de notre ère par des chrétiens espagnols ; il y a joint le texte complet avec traduction de huit des pièces les plus

importantes. Des raisons d'ordre matériel ne lui ont pas permis de remplir tout son programme, d'y ajouter des notes et observations philologiques, géographiques, etc., ainsi qu'un index détaillé qui donneront toute sa valeur à cette publication. On y trouvera à puiser maints renseignements utiles tant au point de vue de la langue que de la géographie et de l'état social à cette époque.

Une conférence de M. J. Ribera, sur le goût des livres dans l'Espagne musulmane, a été publiée en un joli volume in-12 (*Bibliofilos y bibliotecas en la Espana musulmana*, Saragosse 1896). Ce n'est qu'un extrait d'un travail plus considérable et plus documenté que prépare l'auteur sur le même sujet. Tâchant de ne tomber ni dans l'une ni dans l'autre des opinions extrêmes émises à ce sujet et que des préjugés religieux ont parfois guidées, M. Ribera évalue à un chiffre très élevé le nombre des manuscrits produits dans ce pays au temps de sa splendeur. Il remarque avec raison qu'en outre des causes naturelles de destruction, les livres ont eu aussi des ennemis redoutables dans plusieurs princes musulmans, dont les bûchers ont été allumés avant ceux du cardinal Cisneros par exemple. Les efforts et les dépenses de maints bibliophiles, princes ou simples particuliers, dont les noms ont été conservés, sont ainsi restés inutiles et ne peuvent qu'exciter des regrets.

M. C. Viré a publié une note indiquant les résultats de ses recherches relatives aux « Abris sous-roches découverts à Bordj-Ménaïel » (*Association française pour l'avancement des sciences*, Congrès de Bordeaux, 1895).

L'appréciation sympathique des grandes lignes de l'Islam par un chrétien qui a vécu chez les musulmans et étudié leurs croyances, tel est l'ouvrage de M. H. de Castries (*L'Islam, impressions et études*, in-12, 360 pp.) : « Il m'a semblé que ce n'était pas assez pour une nation chrétienne et civilisée de respecter la religion de ses sujets musulmans, mais qu'elle devait encore chercher à la connaître ». L'auteur croit à la sincérité de Mahomet, relève la tolérance montrée par les musulmans au temps de leur puissance, notamment en Espagne, combat l'opinion exagérée que l'on se fait de la polygamie ; le paradis musulman, vu souvent à travers les fictions poétiques et les représentations picturales, n'est pas seulement un lieu de jouissances matérielles d'après la lettre des textes, mais aussi celui où, tout comme dans notre paradis, la vision béatifique constituera la plus haute récompense ; le fatalisme n'est pas une conséquence nécessaire de la doctrine, puisque les efforts des théologiens

pour concilier la prescience divine et la liberté humaine ont donné lieu à autant de recherches et de discussions que chez les adeptes de la religion chrétienne. L'expansion et la vitalité actuelles de l'islamisme, les vains efforts de l'apostolat chrétien, la question de l'assimilation en Algérie forment l'objet des deux derniers chapitres. Des appendices reproduisent notamment de nombreux extraits de nos auteurs du moyen âge, montrant de quelles turpitudes nos ancêtres accusaient leurs adversaires de l'époque des croisades et les idées fausses propagées à cet égard par les chroniqueurs, les troubadours et les conteurs.

On doit encore à M. de Castries *Les gnomes de Sidi Abd er-Rahmân el-Medjedoub* (Paris, Leroux, 1896, 121 pp. in-12), observations, jeux d'esprit, traits satiriques ou proverbes formant allitération et rédigés, si ce mot est de mise, dans la langue la plus vulgaire par un philosophe maghrebin en haillons. L'éditeur et traducteur fournit le plus souvent, mais non toujours, les explications indispensables à l'intelligence de formules parfois trop concises ; il fait aussi les rapprochements nécessaires, mais avec goût et mesure. Comme l'a dit le *Journal asiatique*, il « aurait pu aussi bien que d'autres, faire étalage d'érudition en noyant son texte dans un déluge de citations bibliographiques, folkloristes, etc., empruntées aux catalogues des bibliothèques et des librairies. Félicitons-le, au contraire, d'avoir écarté cet appareil pseudo-scientifique bon à séduire les badauds ».

La *Chronique archéologique africaine* de M. Gsell (ap. *Mélange d'arch. et d'hist.*, 1896, p. 441) relève, d'une façon qui paraît bien complète, tout ce qui a paru au cours de l'année concernant l'Afrique punique, libyque et romaine. Il y est parlé notamment du livre *Les cités romaines de la Tunisie*, où M. Toutain a fait ressortir le brillant développement de ces villes, au moins pendant une couple de siècles, et qui était en grande partie le fait d'Africains plus ou moins romanisés.

Les Romains dans le Sahara sont une suite donnée par M. J. Toutain à sa *Note sur quelques voies romaines* ; elle est accompagnée d'une carte. L'occupation romaine, dit-il, ne s'est pas étendue au-delà de la vaste courbe formée au sud du rivage méridional de la petite Syrte par les Djebels Douirat, Nefousa, Gharian, Tarhona et Mesellata. En opposition avec l'opinion émise par Duveyrier d'après L. Renier, MM. Mommsen et Cagnat, il ne croit pas que les ruines et les inscriptions trouvées à Ghadamès, à Gharia-el-Gharbia et à Boudjem indiquent que les Romains aient réellement occupé ces

lieux au début du IIIe siècle ; il y fut envoyé des détachements militaires, mais il ne fut pas procédé à leur annexion politique ou administrative (*Mél. d'arch. et d'hist.*, 1896, p. 63).

E. F.

Errata

Année 1896, p. 380, l. 15, au lieu de « de celui-là », lisez « de celui-ci ».

Année 1897, p. 109, l. 11, après « arsi », ajoutez « ['*azri* ou *darzi*] ».

Année 1897, p. 115, l. 14, après « 3 octobre 1785 », ajoutez « [*sic* ; lisez, 1541] ».

Ibid., pages 133 et 134, rétablir les notes comme suit :

Page 133, note 1 :

(1) Konaq, gîte d'étape, etc.

Page 134, note 1 :

(1) Citons, dans la *Revue Africaine*, outre de nombreuses notices sur diverses tribus :

Histoire du dernier bey de Constantine, Vaysettes, t. III, IV, VI, VIII.

Notice sur l'histoire et l'administration du beylik du Titery, par Federmann et Aucapitaine, t. IX et XI.

Notice sur l'organisation militaire et commerciale des Turcs dans la grande Kabylie, Robin, t. XVII. Notes historiques sur la grande Kabylie de 1830 à 1838, Robin, t. XX.

Et en dehors de la *Revue*, la collection des tableaux des établissements français en Algérie ; les deux ouvrages de Walsin Esterhazy : *Le Makhzen d'Oran ; De la Domination turque dans l'ancienne Régence d'Alger* ; puis aussi, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, Ernest Mercier, t. III, p. 120 et suiv.

Note 2 :

(2) Littéralement : *Maison du souverain.*

Pour tous les articles non signés :

Le Président,

ARNAUD.

NOUR-EL-EULBAB

(LUMIÈRE DES CŒURS)

DE

Cheïkh Otmane ben Mohammed ben Otmane dit Ibn-Foudiou

L'auteur du *Nour-el-Eulbab* n'est autre que le fondateur de cet immense empire du Sokoto, qui s'étend du Macina jusqu'au Baghirmi et comprend la plus grande partie du Soudan central.

Imam et chef d'une des plus grandes familles de la race peule ou foulbé, Cheïkh Otmane ben Mohammed ben Otmane dan Foudiou (1) était très vénéré pour sa science.

C'est avec l'aide de son frère et de son fils Mohammed Bello qu'il fit ses conquêtes et fonda l'empire dont il leur abandonna le gouvernement. Pour lui, confiné dans le mysticisme, il vécut, par la suite, loin du monde et mourut en odeur de sainteté vers 1817, laissant de nombreux ouvrages qui sont devenus célèbres au Soudan.

Cheïkh Otmane est enterré à Sokoto, et son tombeau est l'objet d'une grande vénération et de pieux pèlerinages. Quant à la dynastie qu'il fonda, elle règne encore dans la personne de son arrière petit-fils Abderrahmane, fils d'Abou-Bekr, fils de Mohammed Bello.

Le livre du *Nour-el-Eulbab* a été introduit en Algérie par un compagnon de M. le lieutenant de vaisseau L. Mizon (2), qui en a

(1) En langue haoussa, « dan » veut dire : fils de... et « Foudiou » : imam ou mufti.

(2) Ahmed ben Mechkane, qui a rapporté le *Nour-el-Eulbab*, est un interprète des colonies que M. Mizon, rappelé en France, laissa à Yola avec quelques tirailleurs sénégalais pour la garde du drapeau et des intérêts français. Après y être resté deux ans, il vint à Paris rendre compte de sa mission et rentra dans son pays. Décoré dans le courant de l'année 1896, pour ses services au Soudan, Ahmed Mechkane fut attaché, peu après, à la mission Gentil, au Congo.

rapporté une copie de Yola, capitale de l'Adamaoua et résidence du sultan Zoubir. Cette copie est due à Hassan ben Djamm, savant de race foulbé (1), originaire de la Sénégambie. Étant kadhi à Yola, Hassan entreprit le pèlerinage de la Mekke, mais les circonstances firent qu'il ne dépassa pas le Ouadaï, où le sultan, l'ayant pris en amitié, le maria à une musulmane de race blanche et le garda près de lui. Il y acquit un grand renom, et plus tard, quand il revint à Yola avec sa famille, il devint célèbre dans l'Adamaoua et jusque dans le Bornou, comme savant docteur de la Loi. Il était vénéré à l'égal d'un saint et on venait de très loin le visiter et lui demander des consultations religieuses.

Hassan est l'auteur de plusieurs ouvrages mystiques, et le texte du *Nour-el-Eulbab* est suivi d'un panégyrique en vers du Cheïkh Otmane, dont il dit avoir reçu les leçons pendant plus de deux ans. La copie que nous avons eue entre les mains a été donnée à l'interprète de M. Mizon par le fils de Hassan, actuellement propriétaire à Yola, où il jouit, à son tour, de la réputation d'un savant.

Le *Nour-el-Eulbab* est écrit dans une langue correcte et précise; le style en est coulant, concis et sobre. Quant à son auteur, il se révèle docte interprète de la Loi et savant très nourri de littérature mystique et d'histoire religieuse; son interprétation des textes semble plus élevée et plus large que celle de beaucoup de mufti du nord de l'Afrique.

Le but auquel tend Cheïkh Otmane apparaît clairement : tout en lui traçant ses devoirs envers Dieu et envers le prochain, il veut tirer son peuple de l'ignorance et l'émanciper. Dans sa sollicitude et sa prévoyance, il se préoccupe longuement des femmes et des enfants, et les ligues féministes d'Europe n'apprendraient pas sans étonnement, peut-être, qu'au commencement de ce siècle, un prince noir déclara, au nom du Koran, que Dieu n'avait pas rivé la femme aux besognes du ménage, mais que seul l'égoïsme de l'homme les lui avait dévolues.

Dans l'éducation des enfants, il veut de sages et paternelles réformes : il réprouve les châtiments corporels qu'on leur inflige

(1) Le peuple dont il est ici question s'appelle, lui-même, « poul » en donnant au *p* le son adouci de *f*; au pluriel, *foulbé*. Les Arabes les nomment fellah, au pluriel fellata ou fellati ; les Haoussa les distinguent sous le nom de *foulah*, pluriel *foulani*. (*Les royaumes foulbé du Soudan central*, par L. Mizon, lieutenant de vaisseau, nº 16 du 15 avril 1895 des *Annales de Géographie*).

en certaines circonstances, prêche la douceur à leur égard et veille à leurs intérêts en condamnant les abus introduits dans le partage des successions.

Cheïkh Otmane s'attache à détruire, chez les nègres musulmans, la croyance aux sorciers et la foi en leurs prédictions. Bien que proscrites par le Koran, les pratiques de sorcellerie sont très répandues dans l'Afrique musulmane ; il est vrai que les gens sérieux les réprouvent, mais cependant beaucoup y croient et presque tous y ont recours.

En voulant arracher les noirs à ces superstitions, le Cheïkh, étant donnés son origine et le milieu où il a vécu, fait preuve d'une haute intelligence et d'une grande indépendance d'esprit.

On comprend, à l'insistance qu'il met à condamner les pratiques de sorcellerie et à faire sentir leur inanité et leur désaccord avec la Loi religieuse, qu'il s'adresse à des peuplades éminemment superstitieuses et entièrement livrées aux sorciers.

Il apparaît, par suite, que chez les nègres musulmans du Soudan, si le « griot » a changé de nom, il n'en a pas moins gardé son caractère et son influence ; que s'il s'appelle maintenant « moudibou » et maâllamou » (instituteur, maître), s'il se sert du grimoire arabe et s'il a adopté les invocations et les formules islamiques, son rôle est resté identique à celui qu'il a chez les païens ; or nous savons, par les récits des voyageurs, que les « griots » sont la plaie des pays noirs.

Cheïkh Otmane ne s'adresse pas qu'au peuple et aux ignorants, il admoneste les savants ou lettrés, les met en garde contre l'ostentation et leur trace des devoirs étroits envers leurs concitoyens en général et les membres de leur famille en particulier : c'est par les lettrés qu'il veut répandre la lumière au Soudan et régénérer le noir musulman. Enfin, il rappelle l'homme à la dignité et tout en lui prescrivant le respect aux aînés et aux vieillards, il lui fait honte de se prosterner dans la poussière par déférence pour ses chefs.

Ce trait mérite d'être signalé, parce que c'est un prince noir qui parle, parce que c'est le fondateur d'une dynastie qui essaie ainsi le relèvement de son peuple !

En résumé, le *Nour-el-Eulbab* nous montre ce qu'est le Soudan mnsulman au commencement du XIXe siècle et les progrès que l'auteur veut lui faire réaliser dans la voie de la civilisation ; en cela réside tout l'intérêt de l'opuscule du Cheïkh Otmane dan Foudiou.

Louanges au Dieu unique.

Au nom du Dieu clément et miséricordieux;

Qu'il bénisse notre Seigneur Mohammed ainsi que sa famille et ses compagnons et qu'il leur accorde le salut éternel!

L'humble créature qui s'efforce de mériter la clémence divine, le Cheïkh Otmane ben Mohammed ben Otmane, connu sous le nom de « Ibn-Foudiou » (Dieu le couvre du voile de sa miséricorde, amen!) a dit:

Louanges à Dieu le maître de l'Univers;

Qu'il accorde ses grâces les plus précieuses à notre Seigneur Mohammed, à sa famille et à ses compagnons, et qu'il leur assure le salut le plus entier;

Puissent les maîtres légistes ainsi que les Docteurs de la Loi, les quatre Imam célèbres par leur science théologique et leurs successeurs être agréés du Très-Haut, jusqu'au jour de la Rétribution!

Ce livre est la « *Lumière des Cœurs* »; — plaise à Dieu qu'il soit profitable à quiconque s'en inspirera! — j'y ai fixé les principes sur lesquels je baserai l'édifice des lois destinées au pays de Haoussa et je dis avec l'assistance de Dieu:

Sachez que les gens, en ce pays, se divisent en trois catégories: la première comprend ceux qui, dans leurs actes, s'inspirent toujours des règles de l'Islam, dans leurs œuvres évitent ce qui est illicite et dans leurs discours ce qui est attentatoire à la Sainte Loi. Ce sont de purs musulmans et ils sont soumis aux prescriptions islamiques (1).

(1) Ces prescriptions visent: l'ablution, la prière, le jeûne, l'aumône, etc. Nous croyons que, dans la pensée de l'auteur, le pur musulman s'il est soumis à ces pratiques est appelé à bénéficier des avantages qu'elles comportent; ceci étant admis, on pourrait traduire: « ce sont de purs musulmans et ils relèvent de la sanction islamique ».

La seconde se compose de ceux qui s'adonnent à des pratiques d'origines diverses, les unes orthodoxes, les autres païennes, et qui font entendre des discours en opposition avec la vérité ; ce sont de purs mécréants qui ne sauraient être soumis aux prescriptions islamiques.

La troisième enfin comprend ceux dont le cœur ne s'est jamais ouvert au souffle de la Foi et qui, jamais, dans leurs oraisons, n'ont pris pour guide la vérité islamique ; ils n'induiront personne en erreur.

Si vous me demandez de préciser les signes qui distinguent ces syncrétistes (1), je vous répondrai qu'avec l'aide du Très-Haut il me sera permis de vous exposer en détail les pratiques condamnables qui les dénoncent et par lesquelles se révèle leur infidélité.

Je dis à cet effet, en invoquant l'assistance divine : Ces infidèles qui se disent musulmans et qui pratiquent la religion musulmane sont ceux qui, malgré cela, vénèrent des arbres, les honorent par des sacrifices ou des offrandes ou bien appliquent de la pâte sur leur tronc ou leurs branches (2) ;

Ceux qui nient la Résurrection, affirmant que les morts ne peuvent être rappelés à la vie ;

Ceux qui raillent la religion donnée par Dieu, se moquent des pécheurs convertis ainsi que des fidèles qui observent l'ablution ou des femmes pudiques qui se voilent devant les hommes étrangers à leur famille ;

Ceux qui prétendent connaître les choses cachées au

(1) Nous avons préféré rendre « mokhellitine » مخلطين par syncrétistes, ce mot se rapprochant plus du sens véritable que éclectiques ou polythéistes.

(2) Il y a encore un moyen d'obtenir une bénédiction, une faveur du ciel, c'est la foi à l'influence d'un clou planté dans certains arbres révérés ou dans certaines parties de leur tronc (*Voyage au Darfour* du Cheïkh Mohammed Ebn Omar El Tounsi, traduit par le Docteur Perron, page 114).

moyen du Ramal (1) et du Khath (2) ou par la position des astres, l'évocation des génies, les cris des oiseaux, leurs mouvements, etc. (3);

Ceux qui consultent les devins sur la destinée et qui ont foi en leurs prédictions;

Ceux qui sèment de la bourre de coton sur les pierres, par les chemins, sous les arbres, au carrefour de deux routes et en d'autres lieux;

Ceux qui placent des vêtements ou des aliments sur la tombe d'un saint homme, d'un savant ou d'un simple croyant, comme gage d'un vœu qu'ils ont formé et qui, dans leur ignorance, pensent voir leur vœu exaucé par l'intercession du défunt;

Ceux qui se livrent, sur leurs semblables, aux pratiques de la sorcellerie, séparent deux êtres qui s'aiment et désunissent les époux (4);

Ceux qui psalmodient le Koran en marquant le rythme des syllabes au moyen du tambour;

Ceux qui écrivent les saints noms de Dieu ou les versets du Koran avec du sang, sur les objets les plus impurs, tels que des os humains ou des crânes de chiens (5);

Ceux qui écrivent les noms de Dieu ou des versets du Livre avec le sang répandu des bêtes égorgées;

Ceux qui, après avoir écrit les saints noms de Dieu ou des passages du Koran, les effacent avec de l'eau qu'ils

(1) Divination par le sable.

(2) Tableaux cabalistiques.

(3) On interroge l'avenir par le sacrifice d'un coq dont les cris et l'attitude au moment de la mort ont une signification déterminée. (*Les peuplades de la Sénégambie* par L. J. B. Bérenger-Féraud, médecin en chef de la Marine; page 236).

(4) Dans l'Afrique du Nord les lettrés marocains sont réputés pour leur habileté en ces matières; ils possèdent de volumineux traités sur la sorcellerie, et leur nombreuse clientèle se compose d'indigènes musulmans ou israélites et quelquefois même d'Européens.

(5) Ainsi se préparent certains sorts, sortilèges, maléfices, etc.

recueillent et à laquelle ils mélangent les parties divisées d'une dépouille de serpent (1);

Tous sont évidemment des mécréants et leur infidélité frappe les sens; c'est pourquoi nous avons tenu à établir qu'ils ne sauraient être soumis aux obligations islamiques.

Quant à ceux qui se livrent aux seules pratiques musulmanes et qui, dans leurs actes comme dans leurs discours, évitent ce qui est contraire à l'Islam, il n'est permis à personne de les taxer d'hérésie. En effet : ou bien ils seraient ainsi traités parce que l'infidélité habiterait leur cœur, et nous n'avons pas le pouvoir de le reconnaître ; ou bien ils seraient jugés infidèles pour des péchés qu'ils auraient commis et ce serait injuste, car des péchés ne peuvent entraîner l'infidélité des gens de la Kibla (musulmans).

Si vous me demandez ce que prescrit la Loi à l'égard de ces infidèles relativement à la réduction de leurs enfants en esclavage, à la destination des biens qu'ils ont ravis aux musulmans ou à celle de ceux que les musulmans leur ont pris, au traitement que méritera quiconque parmi eux retiendra en esclavage une personne qu'il affirmera être libre, etc., etc. ; je vous répondrai qu'avec la permission du Très-Haut, il m'est possible de vous renseigner clairement sur ces matières et je dis, avec l'assistance divine : Sachez que ces infidèles sont de trois sortes :

1° Ceux qui le sont d'une façon notoire et par nais-

(1) Cette eau imprégnée d'écriture sainte est ingurgitée par les malades qui ont foi en sa vertu. Le docteur Perron dit que ces pratiques sont connues au Darfour et ailleurs et que les Fellata sont à cet égard les praticiens les plus renommés. (*Voyage au Darfour*, page 290). Le savant traducteur appelle cette médication exorcisme ou médecine médico-spirituelle et aussi la « Communion des musulmans ». Quant à la confiance absolue du malade indispensable à la guérison, il l'appelle la « Foi magnétique », ce qui, en langue moderne, ne serait autre que la « suggestion passive » (Voyez le *Voyage au Darfour*, page 442).

sance, comme les juifs, les chrétiens, les mages (adorateurs du feu) et tous autres pour qui l'infidélité est un héritage reçu des aïeux;

2° Ceux qui, étant musulmans, ont renié leur foi publiquement, de telle sorte que leur apostasie en faveur d'une croyance hétérodoxe est devenue notoire;

Et 3° ceux qui se disent musulmans et dont nous avons établi l'impiété, leurs actes étant de ceux qui caractérisent les mécréants, comme ces syncrétistes dont nous avons parlé.

Il est permis de réduire en esclavage les femmes et les enfants des infidèles de naissance et leurs richesses seront partagées; il n'y a, à cet égard, aucune divergence d'opinion entre les docteurs de la Loi.

Il y en a cependant relativement aux renégats; à ce sujet, Ibn-el-Kacim (1) a dit, parlant des Ahl-Hosn qui avaient abjuré la foi musulmane pour retourner à la barbarie: « Il est défendu de réduire en esclavage leurs femmes et leurs enfants; quant à leurs biens, ils échoient aux musulmans comme leur appartenant de droit (2). »

Ibn-Rouchd (3) dit que cette manière de voir est la plus juste et que cette préférence en faveur de l'une des deux catégories est légitime, car les renégats sont d'origine pure. Il ajoute que l'avis d'Ibn-el-Kacim a réuni les suffrages de tous les docteurs, y compris ceux de la Doctrine primitive.

Sachez, maintenant, que quiconque, par les pratiques illicites que nous venons de signaler, se sera rendu coupable d'infidélité, ne sera pas abandonné de Dieu

(1) Abderrahmane Ibn-el-Kacim fut un des disciples de l'Imam Malek ben Anès; né au Caire, il y mourut en l'an 191 de l'hégire.

(2) Au sujet des renégats, voir *Koran*, chapitre III, versets 80 et suivants.

(3) Mohammed ben Ahmed ben Rouchd dit Abou-el-Oualid-el-Kortobi, natif de Cordoue, est connu des savants européens sous le nom d'Averroès, corruption d'Ibn-Rouchd.

s'il revient à lui et que ses enfants, dans ce cas, échapperont à l'esclavage ; si au contraire il persiste dans l'impiété, il méritera de périr par l'épée.

Quant aux biens qu'ils auront ravis aux musulmans, il appartiendra à chacun de ceux-ci de reprendre purement et simplement le sien, partout où il le retrouvera. Il en sera ainsi parce que le bien dérobé par l'infidèle qui se dit croyant ne peut être considéré comme le bien dérobé par l'infidèle de naissance. Cependant, ceux que les musulmans auront pris ne pourront faire retour aux renégats qui doivent rendre gorge, mais à qui l'on n'est pas tenu de restituer.

Enfin, quiconque retiendra en esclavage une personne qu'il prétendra libre, sera cru sur parole jusqu'à preuve du contraire.

Ici se termine l'exposé détaillé que nous avions à faire sur ces syncrétistes, en rappelant les enseignements que Dieu nous a transmis par la bouche des Pères de la Loi.

CHAPITRE

Relatif aux pratiques impies qui affligent ce pays du Haoussa, qu'elles ont plus particulièrement troublé, alors qu'elles sont un mal général.

La plupart de nos lettrés laissent leurs épouses, leurs filles et leurs captifs moralement abandonnés, tels des bestiaux, sans leur enseigner ce que Dieu prescrit à leur sujet et sans les instruire des articles de la Loi qui les concernent. Ainsi, ils leur laissent ignorer les règles de l'ablution, celles de la prière, du jeûne, des transactions et autres devoirs qu'ils ont à remplir et que Dieu commande de leur enseigner.

Ils traitent ces êtres comme les ustensiles de ménage

qui se brisent par suite d'un long usage et que l'on jette alors aux ordures ; c'est là un crime abominable ! Hélas ! comment peuvent-ils ainsi confiner leurs épouses, leurs filles et leurs captifs dans les ténèbres de l'ignorance alors que journellement ils confèrent la science à des disciples ? En vérité ils agissent ainsi par égoïsme et s'ils se consacrent à des élèves, ce n'est, de leur part, qu'hypocrisie et vaine ostentation.

Leur conduite est coupable, car instruire ses épouses, ses filles et ses captifs est un devoir étroit, alors que donner la science à des disciples n'est qu'une œuvre surérogatoire, et il n'est pas douteux que l'une prime l'autre.

Un savant n'est rigoureusement obligé d'instruire des élèves que s'il est seul dans son pays pour remplir cet office ; de toute façon il doit, en premier lieu, ses soins aux personnes de sa famille, puisqu'elles ont la priorité sur toutes les autres.

O femmes musulmanes ! n'écoutez pas les discours de ceux qui sont égarés et qui sèment l'erreur dans le cœur d'autrui ; ils vous trompent quand ils vous recommandent l'obéissance à vos époux sans vous parler de l'obéissance à Dieu et à son Envoyé (qu'il répande sur lui ses grâces et qu'il lui accorde le salut !) et quand ils disent que la femme trouve le bonheur dans l'obéissance à son mari !

Ils ne recherchent que leur satisfaction, et c'est pourquoi ils vous chargent de soins que la Loi de Dieu et celle de son Prophète ne vous ont jamais particulièrement dévolus. Tels sont : la préparation des aliments, le blanchissage des vêtements et autres devoirs qu'il leur plaît de vous imposer, tandis qu'ils négligent de vous apprendre ce que Dieu et le Prophète vous ont prescrit.

Oui, la femme doit la soumission à son époux, publiquement comme dans l'intimité, serait-il humble parmi les humbles de ce monde, et lui désobéir est un crime,

à moins cependant qu'il ne commande ce que Dieu réprouve ; dans ce cas elle doit refuser, puisqu'il est défendu à la créature humaine de désobéir au Créateur. La récompense de la femme soumise à son époux sera double, mais seulement si elle a, d'abord, obéi à Dieu et au Prophète.

Parmi les impiétés qui affligent ce pays, il y a celle qui consiste à accorder à tel jour une influence heureuse et à tel autre une influence néfaste. Cela n'est que mensonge, fausseté et criminelle innovation, en contradiction avec la Sounna (1) de Mahomet (Dieu répande sur lui ses grâces !) et les traditions des premiers prophètes et envoyés de Dieu (qu'il répande sur eux ses grâces et leur accorde le salut !).

Aucun interprète de la Doctrine primitive, aucun des légistes adeptes du Prophète n'en parle, non plus que Malek, Chafeï, Abou-Hanifa, Ahmed ben Hanebal (2) ni leurs sectateurs des époques primitives ou modernes. Ce ne sont que mensonges tirés des livres des Juifs et des Chrétiens lesquels ont changé, modifié, altéré ou abandonné clandestinement la Doctrine de leurs prophètes pour suivre leurs passions. — C'est ainsi qu'ils s'égarèrent et s'éloignèrent de la bonne voie.

Eh bien ! il n'est permis à personne d'imiter ces infidèles ; douter de leur infidélité, c'est mériter d'être rangé parmi eux !

Ce qu'ils ont écrit sur Kaâb-el-Ahbar (3), prétendant

---

(1) Recueil des traditions du prophète.

(2) Chefs des quatre écoles orthodoxes.

(3) C'était un Juif de l'Yemen, disciple des Compagnons de Mahomet, sur l'autorité desquels il enseigna des traditions. Il appartenait aux Himyarites convertis au judaïsme. Quand ils embrassèrent la doctrine musulmane, ils conservèrent une masse de récits qui n'avaient aucun rapport avec les principes de la foi islamique qu'ils venaient d'apprendre (Voir le *Koran analysé* de Jules La Beaume, p. 352). Dans son appendice à la traduction d'Ibn-Khaldoun (4e vol., p. 571), de Slane dit que Kaâb-el-Ahbar était un Juif renégat d'une rare impudence. (Voir également Bekri, p. 90 n.)

qu'il approuve ces croyances, ne peut être vrai que si sa décision, à ce sujet, est antérieure à sa conversion, c'est-à-dire si elle date de l'époque où il appartenait à la religion de ceux qui ont reçu les Écritures (Juifs et Chrétiens).

Il est défendu de s'appuyer sur des décisions prises par les Juifs et les Chrétiens avant que la vérité (Koran) ne soit venue effacer leurs erreurs; or Kaâb n'a jamais rien approuvé de semblable après sa conversion; telle est la vérité qui ne peut être mise en doute.

Quant à ceux qui disent : « Nous savons bien que tous les jours appartiennent à Dieu et qu'ils n'ont aucune influence heureuse ou malheureuse, mais nos pères l'admettaient et nous faisons comme eux », il sont dans l'erreur la plus profonde et pèchent grandement. Il leur faut venir à résipiscence et invoquer le pardon de Dieu, car ils imitent, dans leurs discours, ces infidèles qui, lorsqu'on leur dit : « Suivez la voie que Dieu a révélée », répondent : « Non, nous suivons la voie que nos pères avaient adoptée »; leur égarement est immense !

Il est surprenant de les voir élire certains jours de préférence à d'autres; en effet, tous les profits réalisés par l'homme sont destinés à lui procurer le boire et le manger indispensables à l'entretien de la substance de son corps. Eh bien ! l'homme ne recommence-t-il pas, *chaque jour*, à boire et à manger sans préjudice aucun ? Pourquoi d'autres soins lui en causeraient-ils ?

Non, cela n'est que sottise, ignorance, erreur et innovation criminelle. En résumé, quiconque croit en Dieu et au jugement dernier se garde de telles hérésies et les rejette avec soin, attendu que rien de semblable n'a été donné par le Livre Sublime et que les traditions tant authentiques que douteuses n'en parlent pas. Elles sont empruntées aux gens des Écritures qui ont modifié et altéré les textes. Telle est la vérité indéniable.

Parmi les impiétés qui affligent ce pays, il faut citer les pratiques de ceux qui se livrent à l'étude des carac-

tères (1) dont le sens est inconnu; les uns sont obscènes et les autres impies, comme le marque bien Malek (2): « qui te dira l'infidélité qu'ils comportent ? »

En effet, voici ce qui arriva à un certain musulman: Il lisait un traité de cette science devant un chrétien et celui-ci riait et se moquait du lecteur, qui lui demanda la raison de son attitude. Le chrétien lui répondit: « Ce qui me confond, de votre part, c'est que vous insultiez ainsi à votre Dieu et à votre Prophète sans vous en rendre compte ».

Parmi les impiétés qui affligent ce pays, figurent les pratiques destinées à révéler les choses cachées et qui consistent à interroger le sort et les mouvements des astres; c'est là une science source de tous crimes puisqu'elle engendra la magie (3) qui est l'opposé de la vérité.

Les docteurs de la Loi condamnent les oiseaux pris comme augures et tout ce qui y ressemble en fait de jeux de hasard, tels que le partage au moyen des flèches, etc. Ils ont assimilé à ces pratiques celle qui consiste à consulter les augures avant la lecture du Koran.

Parmi les impiétés qui affligent ce pays, il faut citer:

Les pratiques par lesquelles on y honore les fêtes des infidèles, comme *El Hadjoudja* (4), *El ânsara*, (la Pentecôte) et le premier jeudi du mois de Mai (5), Et les prières dites à genoux sur des tombes, ou la construction d'oratoires dans les cimetières, puisque ces

---

(1) Lettres cabalistiques tirées du grimoire ou livre de conjurations.

(2) L'Imam Malek ben Anes.

(3) Voir, à ce sujet, le Koran, chapitre II, versets 96 et 97.

(4) Un renvoi en marge dans le texte donne comme synonyme d'El Hadjoudja اليّناير qui désigne le mois de janvier; cette fête serait alors la circoncision ou le premier de l'an.

(5) Nous n'avons pu savoir quelle fête, non musulmane, était celle-ci.

lieux ne sont pas destinés à la prière ni à l'édification de chapelles.

Il est défendu d'oindre les pierres tombales, cela étant de coutume chrétienne, ni de ramasser de la terre sur les tombes ou de s'asperger avec l'eau qui s'y recueille. Enfin il n'est permis de s'agenouiller dans les cimetières qu'en visitant les tombes.

Il faut remarquer, parmi les impiétés qui affligent ce pays, la prééminence donnée à des pratiques d'une importance secondaire, comme les prières des jours et des nuits surérogatoires (1), ainsi que la préférence accordée à certaines traditions fausses, et cela pendant qu'on y néglige des pratiques essentielles.

Telles sont : la prière du premier jeudi de Redjeb, celle de la moitié de Châbane, celle de la vingt-septième nuit de Redjeb, celle qui termine le Ramadhan (2), celle du jour de Achoura (3), la prière du tombeau (4), la prière des parents (5), celle des semaines et, en résumé, toutes les dévotions affectées à tel jour ou à telle nuit.

Tout cela résulte de traditions apocryphes, faussement attribuées au Prophète (Dieu répande sur lui ses grâces !)

Parmi les maux qui affligent ce pays, il faut citer l'ardeur que les habitants dépensent dans des pratiques superflues et celle avec laquelle ils se jettent dans toutes sortes de périls, s'imaginant à tort gagner ainsi le salut de leur âme.

En outre, ils persistent en des œuvres illicites, restent

---

(1) Il s'agit de prières qui ne sont pas d'obligation étroite n'étant ni d'institution divine (Koran) ni d'institution traditionnelle (Sounna).

(2) Ce sont les prières des sept nuits, dites nuits bénies.

(3) Fête qu'on célèbre le 10 de moharrem en mémoire de la mort d'Hoceïn, fils du kalife Ali.

(4) Prière de deux génuflexions qui se fait dans la nuit du décès d'un parent.

(5) Prière de deux génuflexions que fait un enfant pour ses parents décédés.

attachés à leurs vices et rivés au péché; or, il est indispensable de les arracher à ces hérésies qui les conduisent à abandonner les prescriptions divines et à multiplier les innovations à l'envi les uns des autres.

Parmi les impiétés qui affligent ce pays, nous citerons :

L'habitude qu'ont les habitants de sacrifier un mouton à l'occasion du renouvellement de leur coiffure (1);

Celle d'égorger les bêtes errantes qui se réfugient au milieu de leurs troupeaux de bœufs et de moutons;

Celle de corriger par des moyens illicites les enfants qui désobéissent à leurs parents et de ne donner, en dépit de la Loi, aucune marque de respect aux aînés ou aux personnes âgées. En effet, ils emmènent les enfants dans la campagne déserte où, après avoir allumé un grand feu, ils leur infligent un traitement que la Loi réprouve. Ceci est particulier à la tribu des Foulane (2), et ces actes sont condamnables de par le Koran et la Sounna.

---

(1) L'arrangement des cheveux chez les femmes et même les hommes de presque toutes les peuplades du Soudan est un ouvrage compliqué qui peut durer un mois et même plus. Voyez *Les Peuplades de la Sénégambie*, par L.-J.-B. Bérenger-Féraud, p. 9 et 10, et *Voyages sur la côte et dans l'intérieur de l'Afrique*, par Hyacinthe Hecquard, p. 330.

(2) Les enfants étudient la nuit autour d'un feu allumé, pour y voir clair, car dans la journée ils gardent les troupeaux (*Voyage au Darfour*, traduit par le Docteur Perron, p. 293).

M. Bérenger-Féraud dit, p. 324 de son ouvrage *Les Peuplades de la Sénégambie* : « Chaque enfant arrivait à une heure donnée, avec un fagot de bois petit ou gros, à son choix, sur l'épaule, le maître faisait former cercle, déposer les fagots chacun devant son possesseur ; il ordonnait de les allumer, et à partir de ce moment les enfants devaient apprendre leur leçon. Le fagot brûlé, celui qui ne pouvait réciter convenablement ses versets recevait une correction ».

Enfin Ibn-Batoutah dit des noirs qu'il visita : « Ils ont un grand zèle pour apprendre le Koran. Dans le cas où leurs enfants font preuve de négligence à cet égard, ils leur mettent des entraves aux pieds et ne les leur ôtent pas qu'ils ne les sachent par cœur ». (Tome IV, p. 422 de la traduction.)

Il se pourrait que l'auteur fasse allusion aux pratiques de l'initia-

Il est déplorable de voir, en ce pays, le pêle-mêle des hommes et des femmes dans les marchés et sur les chemins, l'indifférence de celles qui négligent de se couvrir le visage devant le frère, le cousin ou l'ami d'un époux et l'impudeur de certaines d'entre elles, libres ou captives, qui ne se voilent pas les parties honteuses.

Il est déplorable aussi de constater les innovations des gens de ce pays, relativement à la circoncision, au repas de noce, au sacrifice que l'on fait quand est rasée, pour la première fois, la tête d'un garçon, au repas des funérailles et aux autres occasions qu'ils ont de se réunir, — occasions nombreuses et que l'on ne saurait déterminer, puisque le goût de l'innovation se développe en raison de l'ardeur déployée par les innovateurs. — Citons, à ce propos, les divertissements et passe-temps auxquels ils se livrent, alors qu'hommes et femmes réunis s'adonnent aux chants, à la danse et autres folies ou crimes que Satan, en se jouant d'eux, leur suggère (1).

Tout cela est condamné par le Livre et par la Sounna, et il n'est permis à aucun musulman de prendre part à ces réunions, quand bien même y assisterait son propre père, son beau-père ou son professeur. Ceux qui se livrent à ces désordres sont des libertins, et sont pareillement coupables ceux qui en recherchent le spectacle.

---

tion au « Simonisme » (association secrète) dont parle la note du Dr Corre, insérée par M. Bérenger-Féraud dans son ouvrage *Les Peuplades de la Sénégambie;* on y lit, p. 342 : « Les cérémonies de l'initiation se passent dans les bois, à l'abri des regards profanes; une curiosité indiscrète entraînerait la mort. Elles ne seraient pas toujours des plus morales. Pour les enfants, elles suivent une éducation spéciale qui dure une année. Pendant cette année, les enfants vivent à l'état de nature dans les bois, sous les yeux des « simons ».

(1) M. Hecquard dit que dans le Fouta-Djalon l'islamisme a chassé les chants et les danses (*Voyage sur la côte et dans l'intérieur de l'Afrique,* page 331).

Enfin, aucun musulman ne peut permettre la fréquentation de ces réunions maudites à son épouse, à son fils, à son esclave, ni à aucune des personnes vivant sous sa dépendance, sans être rebelle à Dieu et à son Prophète.

Celui qui habitera un pays où les gens donnent le spectacle de ces immoralités, devra s'efforcer de les en empêcher ; s'il ne le peut, il abandonnera ces lieux pour d'autres régions où pareils dérèglements ne se voient pas.

S'il en est empêché par la raison que ces impiétés sont communes à tous les pays ou parce que les difficultés qu'il aura à vaincre, en s'éloignant, seront pour lui une source de douleurs plus grandes, il ne lui restera plus qu'à se confiner en sa demeure, au milieu des siens et à rompre tous rapports avec les libertins.

Il fuira leurs réunions impies et leurs débauches criminelles, ne leur adressera pas le « salam » (1) lorsqu'ils se livrent à leurs saturnales et leur refusera assistance quand il devrait, pour cela, ne donner qu'une bouchée de pain ou qu'une gorgée d'eau, ne dire qu'un mot, ne faire qu'un geste.

Il lui est défendu de pourvoir leurs hôtes d'aliments ou de boissons parce que ce sont des pervers, et quiconque vient, de près ou de loin, leur prêter assistance, est rebelle à Dieu et à son Prophète ; aussi, chaque pas fait, à l'aller comme au retour, sera-t-il compté, le cas échéant, pour un péché. Enfin, il lui est défendu de leur prêter son aide en tout et pour tout, car, ce faisant, il pécherait avec eux et participerait à leur hostilité contre Dieu.

---

(1) Le salam est le salut que l'on ne doit, rigoureusement, qu'aux seuls musulmans parce qu'il évoque l'idée du salut éternel. En Afrique, cette rigueur se relâche considérablement, sauf à l'égard des Israélites, que l'on salue de souhaits se rapportant exclusivement à la vie et à la prospérité d'ici-bas.

Le cheïkh Mohammed ben M'hammed El Madiouni (1) dit dans son commentaire du « Fath el-djalil » : « La veillée dans la famille d'une personne décédée n'est rien autre qu'une erreur grossière, et il en va de même du repas offert par les parents le septième jour après les funérailles; c'est à tort qu'ils pensent concilier ainsi au défunt les faveurs divines et lui faire obtenir miséricorde. Ce ne sont qu'innovations dont les traditions anciennes ne parlent pas et que les docteurs de la Loi (puisse Dieu les agréer !) ont condamnées : « Il ne faut pas, disent-ils, que les musulmans imitent les infidèles ; au contraire, chacun d'eux doit défendre aux siens ces pratiques et ce qui y ressemble, comme les lamentations des pleureuses et les regrets qui s'expriment en se déchirant les joues avec les ongles ou en s'arrachant le col des vêtements ».

Parmi les coutumes impies répandues en ce pays, il faut citer celle qui consiste à faire attendre les enfants ayant atteint l'âge de la circoncision, jusqu'à ce que d'autres enfants plus jeunes y soient parvenus, puis de les réunir tous dans la campagne afin de les circoncire le même jour (2).

Cela encore est de l'innovation, et il est seulement permis de circoncire, le même jour et dans une même habitation, deux enfants arrivés en même temps à l'âge de la circoncision ; encore est-il bon de les séparer après l'opération et de les envoyer passer la nuit dans la maison de leur père et de leur mère ; on évite ainsi l'innovation criminelle.

---

(1) Abou Aïssa Mohammed ben Aïssa ben Soura ben Moussa Eddhehak Eddharir a été surnommé « El Madiouni », du nom de sa tribu qui vivait autrefois dans les environs de Mascara et qui se transporta, à une certaine époque, près de Tessalah. Elle faisait partie du groupe berbère « zenaga » d'Ibn-Khaldoun.

(2) M. L.-J.-B. Bérenger-Féraud rapporte que le Dr Corre a rencontré, dans une forêt du Rio-Nuñez, une vingtaine de jeunes gens circoncis, surveillés par un vieillard qui devait les soigner jusqu'à complète guérison. (*Les peuplades de la Sénégambie*, p. 340.)

Parmi les habitudes condamnables qui affligent ce pays, nous citerons la brutalité avec laquelle les habitants traitent les enfants à circoncire : il les battent lorsqu'ils manifestent de la crainte, et cela est contraire à la Loi, de même que les réprimandes aux enfants à qui l'appareil de la circoncision arrache des pleurs. Ces larmes sont bénies et vaudront à ceux qui les versent de magnifiques récompenses, tandis que ceux qui les répriment par des violences commettent un péché capital qu'ils ne rachèteront qu'en faisant amende honorable et en demandant pardon à Dieu.

Parmi les impiétés qui affligent ce pays, il faut citer la fraude introduite dans les transactions, comme l'eau ajoutée au lait et autres tromperies.

Il y a des habitants de ce pays qui achètent des marchandises et en prennent livraison avant d'en avoir acquitté le prix. S'ils ont, après coup, regret de l'opération faite, s'ils ne trouvent pas à revendre avec avantage ou enfin si le vendeur leur réclame le prix de vente, ils lui disent : « Reprenez votre marchandise ou attendez que je l'aie vendue ».

D'autres faussent les mesures de capacité en ajoutant ou en retranchant à leur valeur réelle ; cela est défendu par le Koran et par la Sounna. En effet, la loi dit, au sujet de la mesure des denrées sèches : le mesureur doit asseoir son instrument en parfait équilibre, puis y verser le grain doucement, jusqu'à ce qu'il le remplisse exactement, sans faire subir à la masse de grains aucun poids ni aucune compression, sans commettre d'erreurs ni user de subterfuges. En résumé, il faut simplement que la mesure étant en équilibre parfait soit remplie par la denrée à mesurer.

Il y a lieu de remarquer, dans ce pays, le manque de rapport existant entre les différentes mesures de capacité ; cela est illicite puisque la loi commande d'unifier les instruments de mesure, petits et grands, afin qu'ils soient tous en parfaite concordance. Il n'est

pas indispensable que tous les pays se concertent à ce sujet, mais il faut obtenir que les mesures en usage dans un même pays soient unifiées.

Au nombre des maux qui affligent ce pays, vient se ranger l'inobservance des lois relatives au règlement des successions, lois que Dieu (son saint nom soit exalté !) a promulguées par le Livre.

Ainsi, quand s'ouvre une succession, le plus âgé des héritiers faisant main basse sur les biens vacants, dit : « ceci est à mon frère », puis il se donne comme tenant, à cet égard, la place du père défunt, et personne ne met à cela d'empêchement. A sa mort le plus fort s'empare de ce qu'il détenait. Cette manière de faire est condamnée par le Koran et par la Sounna.

Enfin, il faut citer encore, parmi les erreurs qui affligent ce pays, le mode de salutation que les habitants emploient à l'égard des chefs ou notables et qui consiste à se prosterner devant eux (1).

Ces actes de déférence par agenouillements sont proscrits par tous les Docteurs, et il est bien connu le hadit (maxime traditionnelle) rapporté à ce sujet par Ettermidi (2) d'après Anès et qu'il qualifie de bon et d'authentique.

Certains Docteurs, cependant, autorisent ces agenouillements autant qu'il est impossible, d'après la Loi, de les assimiler aux génuflexions de la prière.

Ici s'achève ce que nous désirions exposer en détail relativement aux impiétés dont souffre tout ce pays et contre lesquelles Dieu nous a mis en garde par la voix des interprètes de la Loi.

---

(1) Les nègres sont, de tous les peuples, celui qui montre le plus de soumission pour son roi et qui s'humilie le plus devant lui (Voyez les *Voyages d'Ibn Batoutah*, t. IV, p. 407 de la traduction Defrémery et Sanguinetti). Ce trait de mœurs a été signalé par le géographe et voyageur El-Bekri (traduction de Slane, p. 384).

(2) Ettermidi est l'auteur d'un des six recueils authentiques des traditions de Mahomet.

En terminant cet exposé, nous rendons grâces à Dieu le Maître de l'Univers.

Cette copie achevée un jeudi avant midi — en bénissant Dieu et en le louant — est de la main de celui qui l'a transcrite pour son usage : Hassan ben Djamm (1).

Le seize de Djoumada el Oula, année mille deux cent quarante trois (2) de l'hégire du prophète, Dieu répande sur lui ses grâces et lui accorde le salut éternel ainsi qu'à ses ascendants, ses compagnons, ses épouses, ses enfants, ses captives, tous !

---

(1) Djamm est un mot de la langue haoussa synonyme de عافية paix, quiétude.

(2) D'après la concordance des calendriers grégorien et hégirien, le 16 de djoumada-el-oula serait un mercredi (5 décembre 1827) ; c'est sans doute par erreur que le copiste a daté l'achèvement de son travail du jeudi.

ÉLOGE FUNÈBRE [1]

de Cheïkh Othmane, dit « Ibn-Foudiou »

Par Hassan ben Djamm

1. C'est avec des larmes de sang que les amants de la science devraient pleurer la mort d'un saint homme comparable, en perfections, à l'eau de Zemzem (2) ;

2. Si mes yeux s'accordaient avec mon cœur, ils laisseraient couler chaque jour, l'Éternité durant, une mer de sang

3. Sur l'irréparable perte d'un ami de Dieu vertueux et pieux, d'un savant aux mœurs pures qui se consacra au Seigneur et à l'enseignement de sa Loi.

4. Ami sincère, maître noble et généreux, il possédait toutes les sciences et les enseignait toutes ;

5. Plein de bravoure et de constance, il défendait la religion de son divin maître et, aux temps de l'apostasie, il régénérait les traditions du Prophète.

6. Fidèle observateur des lois divines, il mettait à leur service la promptitude d'une flèche dardée d'un bras puissant.

---

(1) Bien qu'elle soit conçue en une langue correcte, cette pièce appartient au genre « Melhoun », c'est-à-dire que par son rythme spécial des syllabes elle ne procède d'aucun des seize mètres usités en littérature.

(2) D'après la légende arabe, ce serait l'eau de Zemzem que la volonté de Dieu fit jaillir de terre lorsqu'Agar, désespérée, s'éloignait pour ne pas voir son fils mourir de soif. Vénérée par la suite, elle est regardée comme l'eau par excellence et elle surpasse toutes les autres par ses vertus et ses mérites nombreux.

7. Comme un tendre père il s'inquiétait des étrangers et des orphelins et de son bien il les entretenait;

8. Les lettrés avaient en lui un protecteur bon et puissant, un mentor affectionné en même temps qu'un maître savant;

9. Pour ses proches il était un bouclier les protégeant contre tous les maux; bien mieux, sa sauvegarde s'étendait à tous les musulmans!

10. C'est encore peu dire pour célébrer des vertus aussi nombreuses que les gouttes d'eau de la mer, et je ne saurais dépeindre celui qui réúnit tous les mérites.

11. La nuit du vingt, veille d'un mercredi en moharrem de l'année (1), me fut cruelle;

12. Vous auriez pu voir nos hommes pleurer comme des femmes, et il aurait été juste que tous versassent des larmes de sang!

13. Que Dieu, par faveur spéciale, répande la rosée rafraîchissante de son pardon et de sa miséricorde sur la tombe du plus beau des fidèles;

14. Et qu'au jour de la comparution il le fasse intercesseur pour nous tous, grands et petits, et pour tous les pécheurs!

15. Puisses-tu, ô mon Dieu! nous réunir à lui le jour du Rassemblement et nous faire partager ta miséricorde avec le prophète bien favorisé,

16. Avec sa famille, ses épouses et ses compagnons, ainsi que les musulmanes et tous les musulmans!

17. Que Dieu fasse miséricorde à qui nous a gratifiés de sa présence, nous a permis de vivre près de lui et nous a fait la grâce de nous conférer la science.

(1) Nous n'avons pu avec les mots de ce vers reconstituer le chronogramme donnant la date exacte de la mort d'Othmane qui serait l'année hégirienne 1234, puisqu'on fait mourir ce personnage en 1816 ou 1817.

D'après la concordance des calendriers grégorien et hégirien, le 20 de Moharrem coïnciderait avec un mercredi en l'année 1232 (10 décembre 1816) et en l'année 1237 (17 octobre 1821). C'est probablement la date du 10 décembre 1816 dont veut parler l'auteur.

18. Dans les dernières années de sa vie. O mon Dieu, donne-nous à tous ton Paradis pour demeure éternelle !

19. Étant des derniers, parmi ses disciples, nous espérons en son intercession auprès du Dispensateur de tous biens.

20. Bénis sa postérité, ô Dieu bon, et fais-lui miséricorde ; donne-lui, ô le meilleur des protecteurs, la première place au ciel !

21. Au jour de la Résurrection appelle ses enfants près de lui, comme tu le promets dans le précieux et noble récit (1) ;

22. Protège-les, ô Compatissant ! contre quiconque, parmi les hommes ou les génies, leur tendra des embûches, et retourne contre ces méchants l'effet de leurs stratagèmes.

23. Le Cheïkh a vécu soixante ans plus six années et vingt jours ;

24. O mon Dieu ! que soir et matin tes grâces descendent sur la plus noble des créatures et sur ses compagnons ; à tous accorde le salut éternel !

25. La durée de mon séjour auprès de lui fut de deux ans, six mois et vingt jours, sachez-le ô lecteur.

ISMAÏL HAMET.

(A suivre).



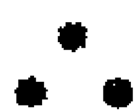
(1) Koran, Sourate LII, verset 21.

LA PROPRIÉTÉ URBAINE A ALGER

En 1842, la propriété immobilière dans la ville d'Alger et sa banlieue était en grande partie possédée par l'État et les Européens, alors qu'en 1830 nous l'avions trouvée presque exclusivement aux mains des musulmans. Pour se rendre compte de cette transformation, il importe de savoir comment était constituée la propriété dans les villes soumises directement à l'administration turque.

Quels étaient les propriétaires fonciers de la ville d'Alger à la veille de la capitulation de 1830? Quels étaient le nombre et la valeur de ces propriétés?

C'est ce que je vais essayer de faire connaître.



Un recensement de la propriété immobilière, prescrit par un arrêté du général Clauzel, successeur du maréchal de Bourmont, et portant la date du mois d'octobre 1830, nous fait connaître qu'à cette époque, l'enceinte de la ville d'Alger contenait 8,000 immeubles que l'on désignait sous le nom de : 1° Beylick ; 2° Beït-el-Mal ; 3° Propriété des particuliers ; 4° Biens des corporations.

Beylick

C'est le beylick qui avait la plus grosse part; il était propriétaire de 5,000 immeubles ayant une valeur que les recenseurs estimaient à près de 40 millions.

On donnait ce nom, sous le gouvernement turc, aux biens qui, chez nous, portent le nom de domaines de l'État. L'État devenait propriétaire de ces biens dans les mêmes conditions qu'en France, c'est-à-dire par suite d'acquisitions, de successions et de donations par les particuliers.

Il faut cependant ajouter à ces dernières façons de constituer le domaine de l'État, celle de la confiscation.

Le dey avait, en effet, le droit de confisquer le bien de ses sujets, et c'est ce qui explique le peu de goût des Israélites et des étrangers pour les acquisitions immobilières. C'est ainsi, pour se mettre à l'abri de ce mode d'aliénation, que les musulmans faisaient don de leurs biens au Dieu de Mahomet en les transformant en *habous*, c'est-à-dire en s'en réservant la jouissance pour eux et leurs enfants jusqu'à la dernière génération.

Comment se faisait cette confiscation ?

Les gens instruits que nous avons trouvés au moment de la conquête n'ont pu nous renseigner entièrement à cet égard. Ils constataient cependant qu'habituellement les confiscations étaient prononcées par le grand et le petit *Divan*. Mais comme, en réalité, ces derniers, le grand comme le petit, n'étaient composés que de hauts fonctionnaires relevant d'un maître absolu, le dey, c'était bien ce souverain qui avait le droit de confiscation, et il en usait souvent.

La confiscation appliquée à de hauts personnages amenait souvent la chute et même la mort tragique du souverain qui l'avait prononcée.

Les biens confisqués soit par le dey, soit après consultation du divan, devaient être vendus aux enchères publiques et le produit versé au trésor public.

Si quelques-uns des immeubles confisqués étaient jugés nécessaires au divan, l'État se réservait le droit de préemption, et dans ce cas le khaznadji (espèce de ministre des finances) se portait enchérisseur.

L'administration des biens du beylick était confiée au khaznadji pour les immeubles situés dans Alger et au kodja-el-kheïl, que l'on peut considérer comme directeur des domaines, pour les biens ruraux.

Après l'entrée des Français en 1830, les biens du beylick furent compris dans notre domaine national et leur gestion confiée à l'administration des domaines.

Beït-el-Mal

Les administrateurs du beït-el-mal n'étaient pas propriétaires des biens auxquels on donnait ce nom.

Les biens provenaient :

1° Des successions devenues vacantes et dont les bénéficiaires étaient absents;

2° Des successions vacantes, les personnes décédées n'ayant pas laissé d'héritiers ;

3° Des biens provenant des confiscations.

Ces biens étaient administrés par deux fonctionnaires musulmans, dont le premier portait le titre de beït-el-mal, le second d'adel.

Tous ces biens, tant immobiliers que mobiliers, devaient être, par les soins de ces deux fonctionnaires, vendus aux enchères publiques; leurs fonctions étaient, on le voit, à peu près semblables à celles de curateurs aux successions vacantes et de commissaires-priseurs.

Les administrateurs rendaient compte de leur gestion, aux ayants droit pour les successions dont les héritiers

étaient absents au moment du décès, et au khaznadji quand la succession était en déshérence.

Dans les deux cas, le produit net de ces ventes était versé au trésor public.

Le beït-el-mal et son adel ne recevaient aucun traitement ; tout au contraire, ils payaient au trésor public une redevance mensuelle de quatre cents boudjoux, soit sept cents francs.

Ils devaient, en outre, subvenir aux charges suivantes : 1° Les frais d'enterrement des pauvres ; 2° aumônes à 200 pauvres tous les jeudis ; 3° cadeaux, à chaque grande fête de l'année, au pacha, aux officiers et domestiques de la maison.

Le droit d'administrer les biens vacants devait nécessairement être accompagné de commissions et d'honoraires payés par les héritiers absents ou prélevés sur les biens vendus par suite de confiscation. On doit supposer en effet que les fonctionnaires du beït-el-mal, en acceptant les lourdes charges qui leur étaient imposées, avaient l'assurance de les récupérer largement par les profits que la gérance de ces biens allait leur procurer.

La propriété individuelle

Malgré le Coran, qui enseigne aux fidèles que la terre appartient à Dieu et à son représentant, qui est le sultan, la propriété privée existait à Alger et dans toutes les tribus. Avant la conquête, le seul avantage que le dey pût tirer du texte du Coran rappelé plus haut, c'était de pouvoir, au besoin, confisquer les terres de ses sujets au profit du beylick.

C'est pour éviter ce désagrément, sans doute, que la plupart des propriétaires musulmans de la Régence

transformaient leurs biens en habous, c'est-à-dire en faisaient don à Dieu et ne s'en réservaient que l'usufruit pour eux et leurs descendants.

C'est ce qui explique pourquoi les actes des premiers temps de l'occupation française paraissaient n'être que des baux à loyer, en ce sens que la propriété cédée par le musulman à l'Européen n'était pas vendue, mais louée moyennant une rente annuelle et perpétuelle s'élevant à un dixième du prix, plus un pot-de-vin.

Sauf quelques rares exceptions, en 1830, la propriété immobilière, tant dans les villes que dans les tribus, était aux mains des musulmans. Il ne faut pas conclure que les chrétiens et les juifs ne pouvaient pas se rendre acquéreurs des propriétés immobilières. Aucun verset du Coran ne s'y opposait, mais il n'eût été guère prudent aux Européens et aux juifs indigènes d'acquérir des immeubles dans un pays où le droit de propriété était aussi précaire. Les Européens et les juifs se bornaient donc à faire du commerce.

Nous avons vu plus haut que la propriété immobilière était, en 1830, aux mains des musulmans, mais nous avons vu aussi que, dans les villes comme dans les campagnes, elle était, en grande partie, aux mains du beylick, des collectivités arabes et des corporations.

Or, ainsi que je l'ai déjà rappelé, la propriété immobilière, à Alger, se composait de huit mille immeubles dont cinq mille appartenaient au beylick.

La propriété privée se trouvait donc composée par les trois mille immeubles restants, déduction faite des immeubles possédés par les corporations. Étant donnés le nombre des corporations et l'importance des charges qui pesaient sur elles, on doit admettre qu'elles devaient posséder, au moins, les deux tiers des immeubles restants, ce qui réduit à mille immeubles, environ, la propriété individuelle ; et, encore, est-il bon de noter que la plus grosse partie de ces mille immeubles appartenait aux particuliers turcs.

Les biens des corporations

Les biens appartenant aux corporations étaient nombreux et de grande valeur, et cela était d'autant plus nécessaire, que les corporations avaient à leur charge la plus grande partie des dépenses publiques : culte, instruction publique, assistance, entretien des routes et des aqueducs, secours aux pèlerins de La Mecque et Médine, etc., etc.

On en comptait sept au moment de la conquête.

Les trois premières de ces corporations avaient un caractère religieux, les quatre autres étaient laïques. Mais à l'exception des deux dernières, *routes et eaux*, dont les ressources étaient uniquement affectées à l'entretien des voies de communication et à l'entretien des aqueducs et fontaines, toutes les corporations avaient un but charitable, et l'examen de leur organisation intérieure démontre qu'avant, elles recevaient plus de secours qu'elles n'en reçoivent aujourd'hui du bureau de bienfaisance musulman.

***

Les corporations propriétaires des biens, disons-nous, étaient, au moment de la conquête, au nombre de sept, savoir : La Mecque et Médine, les mosquées, les marabouts, les Andalous, les janissaires, les routes et les eaux.

La Mecque et Médine

C'était la plus importante des corporations religieuses. Parmi les biens appartenant à cette corporation il y avait :

1° Les biens dont les revenus devaient être employés au soulagement des pauvres, à qui des distributions d'argent et de pain devaient être faites toutes les semaines ;

2° Ceux dont les revenus étaient destinés à l'entretien des édifices religieux, des villes saintes de La Mecque et Médine, où ces revenus étaient envoyés tous les ans ;

3° Ceux dont les revenus étaient destinés au rachat des musulmans qui tomberaient en esclavage en pays étranger ;

4° Ceux dont les revenus étaient destinés à l'entretien des édifices religieux dans Alger.

Cette corporation était administrée par un oukil, aidé d'écrivains nommés adels. L'oukil de La Mecque et Médine avait, en outre, l'administration des biens appartenant à trois mosquées d'Alger.

Les appointements de l'oukil, des adels et employés, ainsi que les frais d'administration, étaient prélevés sur les immeubles de la corporation.

Mosquées

Bien que l'islamisme compte quatre rites, il n'y avait et il n'y en a encore, en Algérie, que deux : le rite hanefi, professé par les Turcs musulmans, d'origine turque, et le rite maleki, qui est celui des Arabes.

En 1830, les mosquées étaient au nombre de 103, dont 14 pour le rite hanefi et 89 pour le rite maleki. Les mosquées étaient la propriété des corporations hanefites et malekites, lesquelles possédaient, en outre, de nombreux immeubles intra-muros et extra-muros.

Les biens de ces corporations étaient administrés les uns par les muphtis, les autres par les oukils. Les revenus étaient employés aux frais du culte et à l'entretien des mosquées.

Marabouts

Les marabouts sont des édifices contenant le tombeau d'un saint et où, soit par des donations d'immeubles, soit par des dons en argent faits à l'oukil des marabouts, quelques dévots musulmans obtiennent de se faire enterrer. Ces marabouts étaient desservis, à Alger, par un ou deux oukils.

Leur nombre était considérable, mais il n'y en avait que dix-neuf possédant des immeubles.

Chacun de ces marabouts, avec ses immeubles lui appartenant, constituait une petite corporation dont les revenus étaient administrés par l'oukil du marabout. Les revenus étaient employés à l'entretien de l'édifice, aux dépenses des ornements et de l'éclairage, ainsi qu'à l'entretien des oukils et des tolbas.

Parmi ces 19 marabouts, 18 étaient situés dans l'intérieur de la ville.

Le marabout Sidi-Hellel et Habas-Adda dans les rues qui en portent le nom.

Quatre au faubourg Bab-el-Oued, dont le plus important était celui de Sidi-Abderhaman, qui existe encore au-dessus du Lycée et du Jardin Marengo.

Trois au faubourg Bab-Azoun, dont l'un, Sidi-Bekta, a servi de caserne aux janissaires pendant les années antérieures à la conquête. Le marabout Sidi-Abd-el-Kader était situé au pied de la rampe qui, de la place Bresson, descendait à la Marine. Enfin, je ne sais où se trouvait le troisième, nommé Sidi-Aïssa.

Le marabout Sidi-Ben-Allel-Rhamoun était situé dans les montagnes de la Kabylie.

Andalous

On donnait ce nom, avant et pendant les premières années de la conquête, à une partie des Arabes venus

d'Espagne après la chute de Grenade et que nous appelons *maures*. Ils prétendent descendre des Ommaïs dont nous avons fait les Ommiades. Mais parmi les immigrants andalous, il y en avait, comme ailleurs, de riches et de pauvres. Les premiers ne voulurent pas laisser leurs compatriotes dans le dénûment et achetèrent divers immeubles dont les revenus étaient destinés à secourir les pauvres. C'est cette corporation que nous avons trouvée en 1830. Elle était administrée par un oukil andalous.

Janissaires

Les Janissaires, milice turque, occupaient à Alger sept grandes casernes, dont voici les noms : 1° Karatine, qui devint un hôpital, rue Bab-Azoun ; 2° Bab-Azoun, qui devint aussi un hôpital ; 3° El-Kédina, dans la rue Médée ; 5° Setta-Moussa à la porte de France, au commencement de la rue actuelle de la Marine ; 6° Emma-Droudj, rue des Consuls ; 7° Macaron, rue Macaron.

Chacune de ces casernes était divisée en une ou plusieurs chambrées, lesquelles avaient 100 ou 200 janissaires. Chacune de ces chambrées formait une corporation qui était propriétaire de divers immeubles administrés par un oukil nommé par la chambrée.

Il y avait des chambrées pauvres et des chambrées riches ; cela tenait à ce que les membres de ces chambrées qui arrivaient aux emplois supérieurs faisaient don à leurs anciens camarades des immeubles qui leur avaient appartenu.

Routes

La corporation des routes correspondait à ce que nous appelons la voirie départementale, avec cette différence qu'elle ne lui ressemblait à aucun point de vue. Il y avait des immeubles dont les revenus étaient affectés à

l'entretien d'une ou de plusieurs routes, et d'autres dont les revenus étaient affectés à l'entretien d'autres routes.

L'administration de ces routes était confiée à des amins. Chaque chemin avait sa petite corporation.

Eaux

Les aqueducs, fontaines, prises d'eau, et généralement tout ce qui avait quelque rapport avec les eaux était du ressort d'une administration spéciale, dirigée par un chef qu'on nommait *caïd el-aïoun*.

Cette administration formait, comme celle des routes, une corporation dont le caïd était le chef. Elle possédait d'importants immeubles dont les revenus étaient employés à l'entretien des aqueducs, conduites, etc., etc.

Cependant, quelquefois, les immeubles affectés au service des eaux n'étaient point administrés par le caïd el-aïoun, mais bien par le *cheik el-belad*, espèce de préfet ; quelquefois aussi par des oukils spéciaux chargés d'administrer les immeubles affectés spécialement à des fontaines ou des conduites d'eau.

AUMERAT.

(A suivre.)

LE ROYAUME D'ALGER

SOUS LE DERNIER DEY

CHAPITRE II

DAR ES-SOLTANE

IV. — Vassaux ou alliés

(Suite)

36. Confédération berbère des IFLISSÈNE-OUM-EL-LILLE ou FLISSA (1844-1849-1851-1852). — Sous le commandement héréditaire des Beni-Zamoun, depuis 1769; comprenant 14 arch ou groupes fédérés (1).

---

(1) L'organisation nationale et traditionnelle des Qbaïls comprend en commençant par l'unité préformante de la société : 1° la *Karouba* (*Takheroubt*, *Adroum*, *Tarifte* selon les dialectes), c'est l'unité familiale avec sa clientèle immédiate et sa domesticité : la *gens romana*, 2° La *tadderte* (village ou hameau); 3° Le *toufiq*, appelé aussi *tadderte* (et *Taquelèle* dans l'Aorès), commune autonome et unité administrative et politique sous la direction de la Djemaâ des notables ou sages *Oqqal*, présidée par un *amine*, *amrar* vieillard ou *amoqrane* (grand), assisté d'agents d'exécution dits *Tamène* ou *Damène* (1 par sous-fraction) et d'un *ouquil* ou intendant-comptable; 4° L'*arch*, syndicat et fédération permanente de toufiq, ayant à sa tête en temps de paix l'assemblée ou djemaa des *Oumena* de toufiq et, en temps de guerre seulement, un Amine-el-Oumena ou chef militaire; 5° la *taquebilte* ou *confédération*, ligue politique ou guerrière de plusieurs arch en vue d'un seul but temporaire ou intermittent.

Le sof qbaïl, est « une association d'assistance mutuelle dans la défense ou dans l'attaque pour toutes les éventualités de la vie. » (Hanoteau et Letourneux). Il est en dehors de l'organisation poli-

AÏTE-MRANE, AÏTE-BOUROUBA et ARCH-ALEMMAS ou EL-OUSTANI (1849-1852). — *Oued-Chendeur*, D. C. (*Haussonvillers*, dit aussi *Azib-Zamoun*, P. E.).

AÏTE-CHILMOUNE et BENI-CHENACHA (1852).— *Chenacha*, D. C., partie (*Camp-du-Maréchal*, P. E.).

IRAFANE (ROUAFA). — *Rouafa*, D. C., partie (*Bordj-Menaïel*, P. E.).

IBOUAZOUNINE ou AZAZNA. — *Rouafa*, D. C., partie (*Isserville*, P. E.).

AÏTE-ARIF. — *Tala-Imediane*, D. C., partie (*Mirabeau*, P. E.), a fait partie du *Caïdat de l'Oued-Kseub* jusqu'en 1869.

AÏTE-YAHIA-OU-MOUSSA (1851). — Ancien caïdat de l'*Oued-Kseub* avant 1869; *Tala-Imedrane*, D. C., partie (*Dra-el-Mizane*, M.).

ILTAÏENE. — Ancien caïdat de l'*Oued-Kseub*, D. C.; *Sidi-Ali-Bounab*, D. C. (*Camp-du-Maréchal*, P. E., et un peu à *Mirabeau*, P. E.

AÏTE-MEKLA. — *Beni-Mekla*, D. C. partie, (*Isserville*, P. E.)

IGHEMRACÈNE (GHOMRAÇA). — *Beni-Mekla*, D. C., partie (*Isserville*, P. E.).

IMAZELÈNE (MEZALA). — *Ichoukrène*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, P. E.); *Akhelindja*, D. C. (*Tizi-Renif*, P. E.).

IMKIRÈNE (MEKIRA). — *Flissa-Mekira*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M).

37. Qbaïles de BENI-HINI ou AMMAL (1843). — *Ammal*, D. C. (*Palestro*, M., *Palestro*, P. E.).

38. AITE-KHALFOUN (1844). — *Beni-Kalfoun*, D. C.

---

tique et diffère sensiblement du sof arabe, qui est le *parti* ou la clientèle d'une famille ou d'une personnalité dirigeante.

De même aussi l'arch qbaïl (fédération ou syndicat de villages) diffère tout à fait de l'arch arabe, qui est un ethnique ou tribu formée, théoriquement au moins, de la descendance d'un ancêtre éponyme dont elle a conservé le nom précédé du vocable *ouled* ou quelquefois *beni*.

(*Palestro*, M.; *Palestro*, P. E.); *Taliouine*, D. C., et partie des territoires de colonisation de *Chabet-el-Ameur* et *Thiers*.

39. AITE-AZIZ (1849). — *Cheriki*, D. C.; *Erriche*, D. C. (*Aïne-Bessem*, M.).

40. Confédération des AITE-OUAGUENOUN (1844-1845). — Neuf groupes ou arch.

CHEURFA, AÏTE-SAÏD. — *Beni-Ouaguenoun*, D. C. (*Dellis*, M.).

IASKERÈNE, AÏTE-MESSELEM, ISTITÈNE. — *Iaskerène*, D. C. (*Dellis*, M.).

AÏTE-SIDI-AAMZA, ATOUCH. — *Makouda*, D. C. (*Dellis*, M.).

AÏTE-AÏSSA-OU-MIMOUN, AAFIR. — *Djebel-Aïssa-Mimoun*, D. C. (*Dellis*, M.).

41. Confédération des IFFLISÈNE-EL-BAHAR. — Quatre groupes ou arch.

AÏTE-ZOUAOU, AÏTE-AHMED, AÏTE-IZERARÈNE, AÏTE-TIFRA. — *Ifflissène*, D. C. (*Azeffoun*, M.).

42. AITE GHOUBRI (1851) (1), arch de 15 toufiq, alliés oukaci et en réalité indépendants. —*Beni-Ghobri*, D. C. (*Haut-Sebaou*),

43. Confédération des MAATKA (1851).

AÏTE-SIDI-ALI OU MOUSSA, zaouia formant un toufiq de 7 hameaux; CHEURFA, mrabtine 1 toufiq.

MAATKA, arch de 12 toufiq. — *Maatka*, D. C. (*Tizi-Ouzou*, P. E.), et pour une très faible partie, *Maatka*, S. I. (*Dra-el-Mizane*, M.; *Boghni*, C.).

---

(1) Au vocable berbère *Aïte*, usité dans le pays et signifiant *clan de*, on a souvent substitué les vocables arabes *Beni* fils et même *Ouled* enfants qui a encore un cachet plus arabe. On a aussi, à l'imitation des Turcs, arabisé la plupart des noms; c'est ainsi qu'Iflissène est devenu Flissa, etc.

44. IBÉTROUNÈNE (1851), arch de 3 toufiq. — *Betrouna*, D. C. (*Tizi-Ouzou*, P. E.).

45. AITE-KHELEFA (1851), arch de 4 toufiq. — *Trimitine*, D. C.; *Mirabeau (Dra-ben-Kedda*, P. E.).

46. Confédération des AITE-AISSI (1851), 5 arch.

AÏTE-ABD-EL-MOUMÈNE, arch de 3 toufiq; IFERDJIOUN, arch de 3 toufiq; AÏTE-AMEUR ou FAÏD, arch de 2 toufiq. — *Beni-Aïssi*, D. C. (*Fort-National*, M.).

AÏTE-DOUALA, arch de 9 toufiq. — *Beni-Douala*, D. C. (*Fort-National*, M.).

AÏTE-MAHMOUD, arch de 6 toufiq. — *Aïd-Mahmoud*, D. C. (*Fort-National*, M.).

47. ZAOUIA BOUHINOUN et AITE-ZMENZEUR (1851), arch de 8 toufiq. — *Zemenzer*, D. C. (*Tizi-Ouzou*, P. E.).

48. ZAOUIA DES AITE-SMAIL (1847-1849-1851), tombeau de Sidi-Abderrahmane ben Goubrine. — *Bounouh*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

49. Confédération des IGOUCHDAL (GUECHTOULA) (1847-1849-1851-1856), 9 arch (Voir n° 15).

FRIKAT-AÏTE-KHELOUF, arch de 2 toufiq et FRIKAT-AÏTE-MATAS (1856-1869). — *Fricat*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

AÏTE-SMAÏL, arch de 8 toufiq (1849). — *Inesmane*, D. C. (*Bouira*, P. E.) et *Bounouh*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

AÏTE-KOUFI, arch de 4 toufiq (1857-1849). — *Beni-Kouffi*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

AÏTE-MENDÈS, arch de 5 toufiq (1849-1856). — *Beni-Mendès*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

CHEURFA-GUIGHIL-GUEQUÈNE, arch de 4 toufiq mrabtine (1856). — *Acif-Boulma*, D. C., partie (*Dra-el-Mizane*, M.).

IGHIL-IMOULA, arch de 1 toufiq (1856). — *Acif-Boulma*, D. C., partie (*Dra-el-Mizane*, M.).

AMECHRA, arch de 4 toufiq (1851-1856). — *Mechtra*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

AÏTE-BOU-ADDOU, arch de 6 toufiq (1856). — *Beni-Bouaddou*, S. I. (*Dra-el-Mizane*, M.).

AÏTE-BOUGHERDANE, arch de 4 toufiq (1849-1856). — *Amlouline*, D. C. (*Dra-el-Mizane*, M.).

50. Confédération des AITE-SEDKA (1852-1853), 13 arch.

AÏTE-SEDKAÏOUENE, arch de 9 toufiq (1853). — *Beni-Sedka-Ouhadia*, S. I. (*Fort-National*, M.).

AOUKDAL, arch de 5 toufiq ; AÏTE-ALI-OU-ILLOUL (1853), arch de 3 toufiq ; AÏTE-AHMED, arch de 3 toufiq (1853). — *Beni-Sedka-Ogdal*, S. I. (*Djurdjura*, M.).

AÏTE-BOUCHENNACHA, arch de 4 toufiq ; AÏTE-CHEBLA, arch de 2 toufiq ; AÏTE-IRGUÈNE, arch de 2 toufiq (1853). *Beni-Sedka-Chenacha*, S. I. (*Fort-National*, M.).

V. — Groupe indépendant enclavé

51. BENI-MISCERA (sauf une portion dans l'outane des Beni-Khelil, n° 21). — *Beni-Miscera*, D. C. (*Tablat*, M.) ; *Hammam-Melouane*, D. C., partie (*Bouïnam*, P. E. et *Rovigo*, P. E.).

VI. — Groupes indépendants

(EN RELATIONS ÉVENTUELLES AVEC LE DAR SOLTANE)

52. Confédération des AITE-DJENNAD (1844-1854), 11 toufiq. — Trois tribus, en paix depuis 1826 seulement avec les Turcs qui, n'ayant pu les battre, les laissaient tranquilles chez eux et leur avaient ouvert les marchés de la région.

AÏTE-ADASSE (1844-1854). — *Izerarene*, D. C. (*Azeffoun*, M.).

Aïte-Kodea (1844-1854). — *Tamgout*, D. C. (*Haut-Sebaou*, M.) (1).

Aïte-Ighzar (1844-1854). — *Djennad*, D. C. (*Azeffoun*, M.).

53. IZERFAOUÈNE (1844-1854), arch de 5 toufiq. — *Azeffoun*, C., *Zerfaoua*, S. I. (*Azeffoun*, M.).

54. IAZZOUZÈNE (1854), arch de 6 toufiq. — *Azzouza*, S. I. (*Azeffoun*, M.).

55. AITE-TIGRINE (1854), arch de 3 toufiq. — *Tigrine*, S. I., partie (*Azeffoun*, M.).

56. IDJERMENÈNE (1854), arch de 1 toufiq. — *Tigrine*, S. I., partie (*Azeffoun*, M.).

57. AITE-HASSÈNE (1854), arch de 6 toufiq. — *Beni-Haçaïne*, S. I. (*Azeffoun*, M.).

58. IGHIL-NZEKRI (1854), arch de 3 toufiq. — *Zekri*, D. C. (*Azeffoun*, M.).

59. AITE-FLIK (1854), arch de 10 toufiq. — *Beni-Flik*, D. C. (*Azeffoun*, M.).

60. AITE-BOUCHAIB (1847), arch de 5 toufiq. — *Bou-chaïb*, D. C. (*Haut-Sebaou*, M.).

61. AITE-KHELILI (1847), arch de 11 toufiq. — *Beni-Khelili*, D. C. *Fort-National*, M.).

62. AITE-FRAOUCÈNE (1847), arch de 15 toufiq. — *Beni-Fraoucène*, D. C. (*Mekla*, P. E.); *Iratene*, D. C. (*Fort-National*, M.).

---

(1) La commune mixte du Haut-Sebaou a pour chef-lieu le centre français d'Azazga.

63. Confédération des AIT-IRATENE (1854-1857), 5 arch.

AÏTE-IRDJÈNE, arch de 7 toufiq. — *Iratene*, D. C. (*Fort-National*, M.).

AÏTE-AKERMA, arch de 12 toufiq. — *Iratene*, D. C. *Fort-National*, M.).

AÏTE-OUSAMEUR, arch de 4 toufiq. — *Ousameur*, D. C. (*Fort-National*, P. E.).

AÏTE-AOUGACHA, arch de 7 toufiq. — *Oumalou*, D. C. partie (*Fort-National*, M.).

AÏTE-OUMALOU (1847-1854-1857), arch de 8 toufiq. — *Oumalou*, D. C. partie (*Fort-National*); *Choaïb* (1), S. I. (*Mekla*, P. E.).

64. Confédération des IGAOUAOUÈNE - AITE - BETROUN (2), 4 arch.

AÏTE-YENNI (1852-1854-1857), 6 toufiq. — *Beni-Yenni*, D. C. (*Fort-National*, M.).

AÏTE-OUACIF (1852-1854-1857), 7 toufiq). — *Ouacif*, D. C. (*Djurdjura* (3), M.).

AÏTE-BOUAKKACHE (1850-1852-1854-1857), 4 toufiq. — *Beni-Bouakkache*, S. I. (*Djurdjura*, M.).

AÏTE-BOUDRAR (1850-1852-1854-1857), 6 toufiq. — *Beni-Boudrar*, S. I. (*Djurdjura*, M.).

65. Confédération des IGAOUAOUÈNE - AITE - MENGUELLATE, 4 arch.

AÏTE-MENGUELLATE (1852-1854-1857), 7 toufiq. — *Beni-Menguellate*, D. C. (*Djurdjura*, M.).

---

(1) Choaïb est une très minime portion de territoire; ce n'est même pas un toufiq.

(2) Dite aussi Ibetrounène, qu'il ne faut pas confondre avec ceux des Maakta, nº 43.

(3) On devrait écrire Jerjera, suivant la prononciation et en raison de ce que le son U n'existe ni en berbère ni en arabe. On n'a pas cru cependant devoir modifier ici l'orthographe officielle et consacrée.

AÏTE-ATTAF (1850-1852-1854), 2 toufiq. — *Beni-Bouattaf*, S. I. (*Djurdjura*, M.).

AÏTE-AKBIL (1852-1854), 5 toufiq. — *Akbil*, S. I. (*Djurdjura*, M.).

AÏTE-BOUYOUCEF (1852-1854), 5 toufiq. — *Tiferdoute* ou *Abiyoucef*, D. C. (*Djurdjura*, M.).

66. ILLILTÈNE (1854-1857), 10 toufiq. — *Beni-Illiltène*, S. I. (*Djurdjura*, M.).

67. AITE-ITTOURAR-IMESDOURAR (1852-1854-1857), 10 toufiq. — *Beni-Ittourar*, S. I., partie (*Djurdjura*, M.).

68. AITE-ITTOURAR-IMESSOUHAL (1852-1854-1857), 8 toufiq. — *Beni-Ittourar*, D. C., partie (*Djurdjura*, M.).

69. AITE-YAHIA (1854-1857), 9 toufiq. — *Aïte-Yahïa*, D. C. (*Djurdjura*, M.).

70. ILOULÈNE-OUMALOU (1854-1857), 11 toufiq. — *Illoula-Oumalou*, S. I. (*Haut-Sebaou*, M.).

71. AITE-ZIKI (1854-1857), 6 toufiq. — *Beni-Ziki*, S. I. (*Haut-Sebaou*, M.).

72. Confédération des AITE-IDJEUR (1854-1857), 4 arch.

AÏTE-IDJEUR-IMESDOURAR, 6 toufiq ; TIFRIT-NAÏTE-OU-MALEK (1854-1857), 2 toufiq. — *Idjeur*, D. C. (*Haut-Sebaou*, M.).

AÏTE-IDJEUR-ALEMNAS, 6 toufiq ; AÏTE-HANTALA (1854-1856), 5 toufiq. — *Beni-Idjeur-Sahel*, S. I. (*Haut-Sebaou*, M.).

73. Fief religieux des GHOBRINI et confédération des ZATIMA.

AHL-GOURAYA (BENI-RACHED, BENI-ALI-SADOUNA, MAALA). — *Gouraya*, S. I. (*Gouraya*, M.)

TACHETA. — *Tacheta*, D. C. (*Braz*, M.).

LARHAT. — *Larhat*, D. C. (*Gouraya*, M.).

ZATIMA. — *Zatima*, D. C. (*Gouraya*, M.).

BENI-BOUMILEUK. — *Boumileuk*, D. C. (*Gouraya*, M.).

BENI-MERAHEBA, AHL-EL-HADJAR, TOUARÈS NEDJADJERA. — *Beni-Meraheba*, S. I. (*Braz*, M.).

BENI-ZOUÏ. — *Damouce*, D. C. (*Gouraya*, M.).

BENI-SLIMANE. — *Beni-Slimane*, S. I. (*Braz*, M.; *Kherba*, P. E.).

BENI-HAOUA (1842). — *Beni-Haoua*, D. C. (*Ténès*, M.).

CHAPITRE III

BEYLIK DU TITRI

I. — Ahl el Makhezène

1re CATÉGORIE. — GROUPES GUERRIERS

74. MÉDÉA (17 mai 1840-1842). — Nouba de 5 seffara, maison militaire du bey, artillerie, etc. — *Médéa*, sous-préfecture, chef-lieu et subdivision.

75. (ZBANTOUTE (1) du domaine de) BERROUAGHIA (1842). — Pénitencier et territoire de colonisation de *Berrouaghia*. P. E.

76. MAKHEZÈNE DES DOUAIR (1842).

OULED-REHAB-AHL-EL-OUED, OULED-REHAB-AHL-EL-

(1) *Zbantoute* est un mot turc signifiant *célibataire*, garçon. Ceux de Berrouaghia étaient surtout des enfants de troupe et des coulou-ghli non mariés organisés en milice et en auxiliaires pour les convois.

REGUEB, OULED-REHAB-AHL-EL-EULMA, OULED-EL-ARIFA. — *Retal*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

77. ZMOUL-DES-ABID (1842). — 300 cavaliers.

ZMALA-CHERGUIA : Ksamtia, Tchalite, Ouled-Senane; ZMALA-GHERBIA : Berras. — *Oued-Seghouane*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

78. SBAHIA-DU-TITRI (1842).

OULED-DEBAB, OULED-OTSMANE, tribus nobles. — *Titri-Souari-el-Deimat*, partie, K. (*Boghar*, T. C.).

79. MAAGUIF et OULED-SIDI-AMEUR (1842). — Fractions des Ouled-Allane (nº 102), qui vers 1830 avaient le privilège de fournir des fantassins pour la garde particulière du dey, à Alger, et pour celle du Bordj-Hamza, beylik de Constantine (Voir nº 306).

80. OULED-BOUAICH (1842). — Constitués sbahia en 1825 (400 cavaliers). — *Ouled-Sidi-Daoud*, S. I.; *Ouled-Tabète*, S. I. (*Boghari* (1), M.).

81. OULED-CHAIB (1835-1842). — Depuis 1825-1826, trois groupes : OULED-CHAÏB (djouad), OULED-CHIKH (mrabtine et cheurfa), MEGGANE (clients et serviteurs); l'ensemble a eu successivement chacun de ces trois

(1) Nous nous conformons à l'orthographe officielle qui, depuis 27 ans seulement, veut Boghari, adjectif ethnique venant de Boghar et signifiant homme ou chose originaire de Boghar. Mais le nom véritable, qui avait été *officiellement maintenu* dans les premiers documents officiels, est *Bokhari* et plus complètement *Ksar-Bokhari*, *Ksar-Sidi-Bokhari*, nom de la localité indigène qui s'est formée jadis autour du château et de la zaouïa, encore occupée par la descendance du célèbre Sidi-Bokhari, grand saint de l'Islam, dont on chante aujourd'hui partout la prose et les prières, notamment en portant les morts musulmans au cimetière ou en marchant à l'ennemi. Il est regrettable que nous n'ayons pas continué à observer l'orthographe qui avait d'abord prévalu et qui seule est conforme à la vérité historique.

noms : *Ouled-Chaïb*, de 1840 à 1864 ; *Ouled-Chikh*, de 1864 à 1870 ; aujourd'hui *Meggane*, K. (*Chellala*, T. C.).

82. SOUR-GHOZLANE (1845-1846). — Bordj avec deux seffara, 60 hommes et artillerie. — La ville d'*Aumale*, P. E.

II. — Ahl el-Makhezène

2e CATÉGORIE. — APANAGISTES, FERMIERS, AUXILIAIRES

83. GHERIB et BENI-RACHED (1842-1846), du domaine d'AMOURA, relevant du Khodjet-el-Khil. — *Ghrib*, D. C. (*Djendel*, M. ; *Amoura-Dolfus-ville*, C.).

84. BLED-MAMOURA (1846). — Apanage du Khodjet-el-Khil ; gens des Arib (n° 17) comme gardiens, gens des SELAMATE et autres comme fermiers ; aujourd'hui le Bled-Mamoura, rendu en majeure partie aux OULED-SIDI-MOUSSA, à qui il avait été enlevé par les Turcs, est devenu : *Oued-Mamora*, D. C., et *Oued-Ridane*, D. C. (*Aumale*, M.) (Voir n° 117).

85. ZENAKRA (1842-1842). — Apanage du Khodjet-el-Khil ; cultures et troupeaux du dey.

ZENAKRA-MAOUCHA. — *Boughezoul*, D. C. (*Boghari*, M.).

ZENAKRA-EL-GOURT. — *Zenakra-el-Gourt*, K. (*Chellala*, T. C.).

OULED-AHMED-BEN-SAAD (1841). — *Oum-Djelil*, D. C. (*Boghari*, M.).

86. Terres et parcours séquestrés sur les AZIZ. — Apanage du Khodjet-el-Khil. — *Aziz*, S. I., partie (*Boghari*, M.).

86bis. SELLAMATE (1849). — Azel relevant d'Alger en

1830; apanage du Khodjet-el-Khil ou de l'agha des Arabes. — *Selamate*, K. (*Sidi-Aïssa*, T. C. (1).

III. — Rayat

87. HACINE-BEN-ALI (1842). — OULED-FERGANE, *Ouled-Ferguène*, D. C. (*Berrouahhia*, M.); GHERABA, *Gheraba*, D. C. (*Berrouaghia*, M., centres de *Chicao* et *Loverdo*, ancien Hacine ben Ali, même commune M.); OULED-BRAHIM, *Ouled-Brahim* D. C.; OULED-MELLAL, *Ouled-Mellal*, D. C.; OULED-DRIF, *Ouled-Drif*, D. C.; OULED-MAÏZA, *Merachda*, D. C. (tous faisant partie de *Berrouaghia*, M.).

88. OUZERA et BENI-AICH (1842). — *Ouzera*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

89. HAOUARA (1842). — *Haoura*, D. C. (*Damiette*, P. E.).

90. RIGHA (1842). — *Oued-Oughat*, D. C. (*Medea*, P. E.; *Lodi*, P. E.; *Berrouaghia*, M.).

91. HANNACHA (1842). — *Hannacha*, D. C. (*Djendel*, M.).

92. OUAMRI (1852). — *Ouamri*, D. C. (*Lodi*, P. E.; *Djendel*, M.).

93. MADALA (village) et BENI-BOU-YACOUB (1842). — *Beni-Bouyacoub*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

94. OULED-SIDI-NADJI (1842). — *Ouled-Deïd*, D. C., partie (*Berrouaghia*, M.).

---

(1) *Sidi-Aïssa*, annexe du cercle militaire de Bouçada.

94bis. OULED-DEID (1842). — *Ouled-Deïd*, D. C., partie (*Berrouaghia*, M.).

95. OULED-HEDIM. — Englobés dans l'*Oued-Seghouan*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

96. BENI-HACÈNE (1842). — *Mongornou*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

97. REBAIA (1835-1842). — *Rebaïa*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

98. OULED-MAREUF (1842). — *Ouled-Mareuf*, S. I. (*Boghari*, M.).

99. OULED-HAMZA (1842-1844). — *Ouled-Hamza*, D. C. (*Boghari*, M. ; *Boghar*, P. E.).

100. MFATAH (1842). — *Mfatah*, D. C. (*Boghari*, M.).

101. DEIMATE-SOUARI (1842). — *Titri-Souari* et *Deïmate*, K. (*Boghar*, T. C.).

102. OULED-ALLANE (1845). — *Ouled-Allane Zekri*, K. ; *Ouled-Allane-Bechich*, K. (sauf les Maaguif et les Ouled-Sidi-Ameur, Voir n° 79) (*Boghar*, T. C.).

103. OULED-FERHA ; OULED-IKHELEF (1842-1846). — *Ouled-Ferha*, D. C. (*Aumale*, M.).

104. OULED-BARKA (1845-1846). — *Ouled-Barka*, S. I. (*Aumale*, M.).

105. OULED-BOUARIF (1842-1845-1846). — *Ouled-Bouarif*, S. I. (*Aumale*, M.).

206. OULED-MERIEM (1845-1846). — *Bougaoudem*, D. C. (*Aumale*, M.).

107. DJOUAB (1845-1846). — *Djouab*, D. C., partie (*Aumale*, M.) (Voir n° 115).

108. KSAR-CHELLALA. — *Chellala*, S. I., et centre (*Chellala*, T. C.).

IV. — Vassaux ou Alliés

109. Zaouia des OULED-SIDI-HAMED-BEN-YOUCEF (1842) et OULED-SIDI-EL-KHEDER (1843). — Fief maraboutique dont le chef avait, sous les Turcs, le titre d'émir, prince, et relevait directement d'Alger. — *Oued-Chaïre*, D. C. (*Berrouaghia*, M.).

110. Ksar et zaouia de SIDI-EL-BOKHARI (1842). — *Ksar-Bokhari*, relevant directement d'Alger (1) (faubourg de *Boghari*, P. E.).

111. Chikhat héréditaire des OULED-SIDI-ABDALLAH (1846), djouad issus d'un Moqrani de la Medjana et relevant directement d'Alger. — *Ouled-Abdallah*, K.; (*Sidi-Aïssa*, T. C.).

112. Fief maraboutique des OULED-SIDI-AISSA (1846), relevaient directement d'Alger. — *Ouled-Sidi-Aïssa*, K.; (*Sidi-Aïssa*, T. C.).

113. Fief maraboutique des OULED-SIDI-HADJERÈS (1846), relevaient directement d'Alger. — *Ouled-Sidi-Hadjères*, K.; (*Sidi-Aïssa*, T. C.).

114. OULED-ALI-BEN-DAOUD (1846). — Tribu noble alliée des Ouled-Sidi-Abdallah, et comme eux relevant

(1) L'installation de la famille ne remonte qu'à 1822. (Voir plus haut la note afférente au groupe n° 80).

directement d'Alger. — *Ouled-Ali-ben-Daoud*, K.; (*Sidi-Aïssa*, T. C.).

115. OULED-SIDI-AISSA ou MRABTINES DE SOUR-DJOUAB (1846). — *Djouab* (partie), D. C. (*Aumale*, M.). (Voir n° 107).

116. OULED-SI-AMEUR (1842-1846), mrabtine et cheurfa relevait d'Alger. — *Ouled-Si-Ameur*, S. I. (*Aumale*, M.).

117. OUED-SELAMATE (1842-1846). — Tribu serve des Ouled-Sidi-Abdallah et des Ouled-Sidi-Aïssa, et chargée par ceux-ci de fournir des azeliers et fermiers sur le Bled-Mamoura (n° 84). Aujourd'hui, réunis aux Beni-Idou de l'Ouennougha, ils forment *El-Morra* D.C. (*Aumale*, M.).

118. Chikhat héréditaire des OULED-MOKHTAR (1840-1842-1843-1843), divisés en deux soff: OULED-ADDA ou OULED-MOKHTAR-CHERAGA et OULED-BOUALI ou OULED-MOKTAR-GHERABA.

OULED-MOKHTAR (1835-1841-1843-1846) (djouad). — *Ouled-Mokhtar* et *Abaziz*, S. I. (*Boghari*, M.); *Ould-Mokhtar* et *Mouïadate-Cheraga*, K. (*Boghar*, T. C.).

MOUÏADATE (1843), guerriers, seconde noblesse. — *Ouled-Mokhtar* et *Mouïadate-Cheraga*, K.; *Mouïadate-Gheraba* [*Ouillate, Ouled-Moqrane, Ouled-Khelouz*] (*Boghar*, T. C.).

RAHMANE (1846). — Tribu serve des Ouled-Mokhtar (les Rahmanes étaient classés par les Turcs : Rayat-dar-el-Soltane et relevaient nominalement du Khodjat-el-Khil à qui, sur l'ordre de leurs seigneurs, ils fournissaient des chameliers et des bergers). — *Rhamane-Gheraba*, K.; *Rahmane-Cheraga*, K. (*Boghar*, T. C.).

ABADLIA (1846). — Tribu des Ouled-Mokhtar, même situation que la précédente. — *Abadalia*, S. I. (*Boghari*, M.).

ABAZIZ (1846). — Tribu des Ouled-Mokhtar, même situation que la précédente. — *Ouled-Mokhtar* et *Abaziz*, S. I. (*Boghari*, M.); *Abaziz*, K. (*Djelfa*, T. C.).

119. OULED-SIDI-AISSA (SOUAGUI et EL-OUERQ), mrabtines et clients. — *Ouled-Aïssa-el-Ouerq*, K.; *Ouled-Aïssa-Souagui*, K. (*Chellata*, T. C.).

120. OULED-SIDI-AHMED-RECHAIGA ou OULED-AHMED-BEN-AISSA (1843-1845), mrabtines et clients vassaux des Ouled-Chaïb (nº 81). — *Ouled-Ahmed-Rechaïga*, K. (*Chellala*, T. C.).

V. — Groupes indépendants

121. OULED-DRIS (Dira) (1845-1846), mais serviteurs religieux des Ouled-Sidi-Abdallah (Voir nº 111). — *Ouled-Dris*, S. I. (*Aumale*, M., et banlieue européenne d'*Aumale*, P. E.).

122. ADAOURA (Dira, versant sud) (1846). — *Adaoura-Cheraga*, K.; *Adaoura-Gheraba*, K. (*Sidi-Aïssa*, T. C., *Bouçada*).

123. OULED-SIDI-AISSA-EL-ADHEB (1846), mrabtine. — *Ouled-Aïssa-el-Adheb*, K., partie (*Boghar*, T. C.).

124. AZIZ (1842), partie. — *Aziz*, S. I. (*Boghari*, M.).

125. SAHARI-EL-ATTAIA, ethnique et confédération de 7 tribus : OULED-YOUNECE, OULED-SIDI-YOUNECE, OULED-RACHED, OULED-YACOUB, OULED-SAAD, OULED-YAHIA, REDDADA (1843-1846-1852). — *Ouled-ben-Alia*, K.; *Sahari-el-Attaïa*, K.; *Sahari-Khobeizat*, K.; *Ouled-Sidi-Younes*, K.; *Ksar-Zenina*, K. (*Djelfa*, T. C.); *Sahari-Ouled-Brahim*, K. (*Boghar*, T. C.).

126. OULED-NAIL, ethnique et confédérations traditionnellement réparties en 4 grands groupes : OULED-AÏSSA, OULED-AHMED, OULED-KHALED, OULED-ZEKRI.

OULED-AÏSSA (1847). — *Ouled-Aïssa*, K.; *Ouled-Oumhani*, K.; *Ouled-Si-Ahmed*, K.; *Ouled-Si-Abdel-kader*, K.; *Ouled-Ghouini*, K.; *Ouled-bou-Abdallah*, K.; *Ouled-Reggad-Cheraga*, K.; *Ouled-Reggad-Gheraba*, K.; *Ouled-Khenata*, K.; *Ouled-Toaba*, K.; *Ouled-Yahia-ben-Salem*, K.; *Ouled-Laouar* et *El-Mehache*, K.; *Ouled-Oum-el-Akhoua* et *Ouled-Zid*, K.; *Abaziz*, K. (le tout formant le bachaghalik des Ouled-Naïl *Djelfa*), T. C.); *Ouled-Amara*, K.; *Ouled-Mohammed-el-Mbarek*, K. (*Bouçada*, T. C.).

OULED-AHMED et OULED-KHALED (1847). — *Ouled-Ahmed*, K.; *Ouled-Khaled*, K.; *Ouled-Sidi-Ziane*, K.; *Ouled-Ameur-Guebala*, K.; *Ouled-Ameur-Dohra*, K.; *Ouled-Slimane*, K.; *Ouled-Ali-ben-Mohammed*, K.; *Ouled-Ghereb*, K.; *Djebel-Messad* (ou Ouled-Amor-ben-Feradj), K. (*Bouçada*, T. C.).

OULED-ZEKRI (dits aussi OULED-NAÏL-CHERAGA) (Voir n° 498.)

127. BENI-LAGHOUATE (1844). — HALLAF (Ouled-Salem); SERGHINE (Ouled-Sidi-el-Hadj-el-Arbi ou Ouled-Sidi-Aïssa); MEKHALIF. — *Laghouat* (ville, oasis et banliene); *Mekhalif-Djorb*, K.; *Mekhalif-Lazareg*, K.; *El-Assafia*, K.; *El-Haouita*, K.; *Ksar-el-Hirane*, K. (*Laghouat*, T. C.).

128. Confédération des LARBA (1844). — MAMRA-OULED-AÏSSA, MAMRA-ZEKASKA, OULED-SALAH, HARZALIA, OULED-ZIANE, ABABDA, etc. — *Mamra*, K.; *Zekaska*, K.; *Ouled-Salah*, K.; *Ouled-ben-Choa*, K.; *Ouled-Sidi-Slimane*, K.; *Ouled-Ziane*, K.; *Ababda*, K.; *Sofrane*, K.; *Ouled-Sidi-Attalah*, K. (*Laghouat*, T. C.

129. Confédération du MZAB (1853, protectorat; 1882,

annexion), 7 villes et arabes agrégés ou mercenaires, dits ATATCHA et OULED-YAHIA. — *Ghardaïa*, K.; *Beni-Isguene*, K.; *Melika*, K.; *Bounoura*, K.; *Elateuf*, K.; *Berryane*, K.; *Guerara*, K. (*Ghardaïa*, T. C.).

130. Confédération des CHAANBA (1853). (BEREZGA, BOU-ROUBA, EL-MOUADI).

CHÂANBA-BEREZGA (ou de Metlili. — *Metlili*, K.; *Ouled-Allouche*, K.; *Ouled-Abdelkader*, K. (*Ghardaïa*, T. C.).

CHÂANBA-BOUROUBA (ou de Ouargla ou Châanba-Guebola, Châanba-Habberrih, Châanba-bou-Saïd, alliés des Beni-Brahim de Ouargla). — *Châanba-Ouled-Smaïl*, K.; *Châanba-Bourouba*, K. (*Ouargla*, T. C.).

CHÂANBA-MOUADHI (ou d'El-Goléa). — *Ouled-Sidi-el-Hadj-Yahia*, K.; *Mouadi*. K.; *Ouled-Zid*, K.; *Ouled-Ferradj*, K.; *Ouled-Aïcha*, K.; *El-Goléa*, K. (*El-Goléa*, T. C.).

131. OUARGLA (1853) (BENI-BRAHIM, BENI-OUAGGUINE, BENI-SISSINE), principauté élective comprenant la ville et les faubourgs détachés de BAMENDIL, ROUISSATE, SIDI-KHOUILED, ADJAJA, AÏN-AMEUR ou CHOTT. — *Beni-Brahim*, S. I.; *Beni-Ouaggine*, S. I.; *Beni-Sissine*, S. I.; *Sidi-Khouiled*, S. I.; *Chott* et *Adjaja*, S. I.; *Rouissate* et *Beni-Tour*, S. I. (*Ouargla*, T. C.).

132. MEKHADMA ou SAID-MEKHADMA (1853) (Ouled-Fellah, Ouled-Temmane, Beni-Khelifa, Ouled-Ncir, Fouarès, Beni-Hancine, Ouled-Ahmed). — *Mekhadma*, K. et S. I. (*Ouargla*, T. C.).

133. NGOUÇA et SAID-ATBA (1849-1853). — Principauté des Ouled-Babia, seigneurs de l'oasis et et des nomades.

NEGOUÇA (Ouled-Babia, Ouled-Attia, Ouled-Laribi, Ouled-Heïma, tous sédentaires).

SAÏD-ATBA (nomades; nobles et guerriers: Rahbate, Ouled-Fedoul, El-Amara, Fatnasa. — Tribus serves: Beni-

Mansour, Ouled-Zid, Ouled-Saïd, Sabiate, El-Mezoura, Ouled-Ala).

Ngouça, K. et S. I.; *Saïd-Atba*, K. et S. I.; (*Ouargla*, T. C.).

CHAPITRE IV

BEYLIK OUAHRANE

I. — Ahl el-Makhezène

1re CATÉGORIE. — GROUPES GUERRIERS

134. OUAHRANE, chef-lieu du beylik depuis 1792. — Maison militaire du bey; nouba active de 10 seffara, 156 hommes, artillerie, Kouloughli. — On comptait en 1830, dans le beylik d'Oran, 1,300 Turcs en état de porter les armes et 3,450 Kouloughli. — Aujourd'hui *Oran*. Préfecture, chef-lieu de division militaire (août 1830, 1er janvier 1831).

135. MAKHEZÈNE DE L'AGHA DES DOUAIR (DOUAIR) (1835). — Quatre groupes (1).

DOUAIR (BEHAÏTIA, OULED-CHERIF, familles prépondérantes, 470 cavaliers). — *Oued-Sebbah*, D. C. (*Aïne-Temouchent*, M.).

GHAMRA (50 cavaliers). — *Sidi-Bakhti*, D. C. et fermes

---

(1) L'aghalik français des douairs en 1849 compte un quatrième groupe makhezène, celui des *Ouled-Abdallah* venus à nous en 1842 lors de la soumission des *Beni-Ameur* de Sidi-bel-Abbès. Ce groupe est devenu : *Ouled-Berkech*, D. C.; *Aïne-Temouchent*, M.

de *Sidi-Bakhti;* (*Boutlelis,* P. E.; *Er-Rahel,* P. E.; *Lourmel,* P. E.; *Rio-Salado,* P. E.).

OULED-BOUAMEUR ou OULED-SIDI-MESSOUD, OULED-AMEUR (26 cavaliers). — *Bouhadjar,* D. C.; (*Chabet-el-Leham,* P. E.; *Er-Rahel,* P. E.; *Hammam-Bouhadjar,* P. E.; *Rio-Salado,* P. E., territoires de colonisation des centres de la banlieue d'*Oran*).

136. MAKHEZÈNE DE L'AGHA DES ZMELA (1835-1842), OUNAZRA, KEDDARA, MEKHALIF, OUERDIA).

ZMELA (1835), 286 cavaliers. — *Tenazète,* D. C. (*Sainte-Barbe-du-Tlélat,* P. E.; *Tafaraoui,* P. E.; *Valmy,* P. E.).

HAMIANE-EL-MELAH (1842), 31 cavaliers. — *Hamiane,* S. I.; *Saint-Leu,* P. E.; *Meftah,* D. C.; *Saint-Maur,* P. E.; *Arbal,* P. E. et territoire de colonisation des centres de la banlieue d'*Oran*.

137. MAKHEZÈNE DES GHERABA (1842), 313 cavaliers, Agha des Zméla, dits aussi ABID-GHERABA. — *Telilate,* D. C.; (*Saint-Lucien,* M.); (*Oum-el-Ghelaz,* D. C.); *Sidi-Chami,* P. E.; *Mangin,* P. E.; (*Toumiate,* D. C.); *Sainte-Barbe-du-Tlélat,* P. E.; *Saint-Louis,* P. E.; *Ahl-el-Aïd,* D. C.; (*Saint-Lucien,* M.); *Alaïmia,* D. C.; *Oggaz,* D.C.; (*Saint-Lucien,* M. et *Oggaz,* centre.)

L. RINN.

(A suivre).



ANNALES DU MAGHREB & DE L'ESPAGNE

PAR

IBN EL-ATHIR

(Suite. — Voir les nos 223 à 226)

El-Fad'l ben Rawh' ben H'âtim est nommé gouverneur d'Ifrîkiyya (1)

Cette nomination fut faite en 177 (17 avril 793) par Er-Rechîd, qui, à la suite de la mort de Rawh', avait tout d'abord confié ce poste à H'abîb ben Naçr Mohallebi, à qui il le retira pour le donner à El-Fad'l à la suite de la démarche faite par celui-ci à la cour. El-Fad'l retourna alors en Ifrîkiyya, où il arriva en moharrem 177 (avril-mai 793) [P. 93] et nomma gouverneur de Tunis son neveu El-Moghîra ben Bichr ben Rawh'. L'inexpérience de cet officier fit qu'il traita sans considération les soldats du *djond*, qu'El-Fad'l avait déjà indisposés par de mauvais procédés amenés par leur affection pour H'abîb ben Naçr (2), l'ex-gouverneur. Aussi ceux d'entre eux qui étaient à Tunis écrivirent-ils à El-Fad'l de les débarrasser de son neveu, et à la suite de l'insuccès de leur requête tombèrent-ils d'accord pour se refuser à lui obéir. Moh'âmmed ben el-Fârisi, officier des Khorâsâniens, leur fit alors observer que toute agglomération privée de chef est bien près de sa perte et qu'il fallait choisir quelqu'un qui les dirigeât. La justesse de cette remarque les frappa, et ils élurent un de leurs officiers,

(1) Sur les événements qui suivent, voir le *Bayân*, I, 76 ; *Berbères*, I, 389 ; Fournel, I, 402.

(2) Le texte porte « Naçr ben H'abîb ».

'Abd Allâh ben el-Djâroûd, dit 'Abdaweyh (1) Anbâri, à qui ils promirent une obéissance absolue. Puis ils chassèrent El-Moghîra en écrivant à El-Fad'l : « Nous n'avons pas voulu nous soustraire à ton obéissance, et si nous avons chassé ce chef c'est à cause de ses mauvais procédés ; remplace-le par quelqu'un qui nous agrée ! » Alors El-Fad'l nomma et envoya à Tunis son cousin paternel, 'Abd Allâh ben Yezîd ben H'âtim. Celui-ci était à une journée de Tunis quand il fut rejoint par une troupe de gens envoyés par Ibn el-Djaroûd avec la mission d'examiner ce qu'il ferait et de n'agir que d'après son ordre à lui. Mais ces hommes se dirent entre eux que la nomination de son cousin faite par El-Fad'l n'était qu'une manœuvre et qu'il se réservait de tirer vengeance de l'expulsion [du fils] de son frère. En conséquence, ils assaillirent 'Abd Allâh ben Yezîd, le tuèrent et firent prisonniers les officiers qui l'accompagnaient. Cet événement força la main à 'Abd Allâh ben el-Djâroûd et à ses partisans, qui durent se révolter et donner tous leurs efforts à la destruction du pouvoir d'El-Fad'l. Ibn el-Fârisi prit la direction des affaires et écrivit à chacun des officiers d'Ifrîkiyya et des gouverneurs de villes : « Vu les actes blâmables d'El-Fad'l dans les pays soumis au Prince des croyants, et sa mauvaise administration, nous n'avons pu que nous révolter pour l'expulser. Après examen, nous n'avons trouvé personne qui, par sa fidélité au Prince des croyants, par sa grande autorité et son influence sur les troupes du *djond*, se distingue plus que toi ; en conséquence [nous te laissons en place, mais] nous feindrons être sans relations avec toi. Puis, si nous l'emportons, nous ferons de toi notre délégué et nous écrirons dans ce sens au Prince des croyants ; si nous échouons, nul ne saura nos intentions. Je te salue. »

---

(1) Ou 'Abd Rabbihi, ainsi que l'écrit le *Bayân*, peut-être par suite d'une confusion facile dans l'écriture arabe.

[P. 94] Ce système aliéna à El-Fad'l le *djond* tout entier, et tout le monde se mit du côté des insurgés. Ceux-ci se portèrent au devant d'une nombreuse armée qu'El-Fad'l envoya contre eux, et qui fut battue et rejetée vers Kayrawân ; Ibn el-Djâroûd la poursuivit, et cette place, après un siège d'un jour, lui ouvrit ses portes, de sorte qu'il y pénétra en djomâda II 178 (septembre 794). Il en fit sortir son adversaire, mais lui donna une escorte chargée de les mener, lui et les parents qui l'accompagnaient, à Gabès ; le départ s'effectua le jour même, puis Ibn el-Djâroûd les fit revenir, et El-Fad'l ben Rawh' ben H'âtim fut mis à mort.

Ce meurtre excita la colère d'une portion du *djond*, qui déclara la guerre à Ibn el-Djâroûd. Les troupes envoyées par celui-ci furent vaincues après un combat acharné et durent battre en retraite, tandis que leurs vainqueurs se rendirent maîtres de Kayrawân. Ibn el-Djâroûd, qui était alors à Tunis, profita de ce qu'ils s'étaient divisés après la conquête de cette ville pour marcher contre eux, leur livrer bataille et tuer un certain nombre des plus marquants. Mais à la suite de cette affaire, les troupes du *djond* se reformèrent à Laribus, mirent à leur tête El-'Alâ' ben Sa'îd, gouverneur du Zâb, et marchèrent de nouveau sur Kayrawân.

Gouvernement de Harthema ben A'yan en Ifrîkiyya

Au moment où El-'Alâ allait se mettre en marche, eut lieu l'arrivée de Yah'ya ben Moûsa (1), qui était envoyé par le khalife Er-Rechîd. Celui-ci, en effet, ayant appris

(1) Ce Yah'ya ben Moûsa paraît être le Yah'ya ben Moûsa ben 'Isa, dont il est parlé dans le *Nodjoûm* (I, 497 ; comparez le récit des pp. 484-485) comme ayant été trois fois gouverneur d'Égypte. Il est aussi parlé par Noweyri (*Berbères*, I, 392) d'un Yaktîn qui est, semble-t-il, le frère de Yah'ya. Voir également Fournel (I, 405, n. 4, et 406, n. 1).

les bouleversements provoqués en Ifrîkiyya par Ibn el-Djâroûd, y avait envoyé Harthema ben A'yan en le faisant accompagner de Yah'ya ben Moûsa, à cause de la considération dont jouissait ce dernier aux yeux des Khorâsâniens (1), et Yah'ya reçut l'ordre de précéder Harthema auprès d'Ibn el-Djâroûd, pour ramener celui-ci par adresse à rentrer dans l'obéissance avant l'arrivée de Harthema. Quand il parvint à Kayrawân, Yah'ya entama de longs pourparlers avec Ibn el-Djâroûd, à qui il remit la lettre du khalife et dont il obtint cette réponse : « Je suis absolument prêt à obéir ; mais El-'Alâ ben Sa'îd s'approche à la tête des Berbères, et si je quitte Kayrawân, ces gens attaqueront la ville et s'en empareront, de sorte qu'ainsi j'aurai fait perdre une partie de ses possessions au Prince des croyants. (Au lieu de cela) je vais marcher contre El-'Alâ : [P. 95] si je suis battu, c'est à vous de veiller à ces lieux ; si je l'emporte, j'attendrai ici l'arrivée de Harthema pour lui remettre le pays, et j'irai trouver le Prince des croyants. » Comme son but n'était que de dissimuler et de repousser Harthema au cas où lui-même resterait vainqueur, Yah'ya, qui lisait dans son jeu, s'aboucha secrètement avec Ibn el-Fârisi et lui reprocha sa désobéissance ; alors ce chef, s'excusant, jura qu'il n'en était rien et lui offrit son concours contre Ibn el-Djâroûd. En effet, il s'attacha à ruiner l'autorité de ce dernier, détacha d'abord de lui un certain nombre des soldats du *djond*, puis ses forces s'étant accrues, il se disposa à attaquer son ancien chef, qui s'entendit avec T'âlib (2), un de ses propres soldats : « Quand, lui dit-il, les deux armées seront en face, je demanderai à voir Ibn el-Fârisi pour lui adresser des reproches ; à ce moment, tu t'approcheras pendant qu'il ne sera pas sur ses gardes et tu le

(1) C'est-à-dire les troupes originaires du Khorâsân, qui étaient nombreuses en Afrique (ci-dessus, p. 188, n. 1).

(2) Ou Aboû T'âlib, d'après Noweyri (*Berbères*, I, 393).

tueras. » T'âlib accepta cette mission, et les choses se passèrent de la manière convenue. A la suite du meurtre de Moh'ammed ben el-Fârisi, ses troupes se débandèrent, et Yah'ya ben Moûsa rejoignit Harthema à Tripoli.

Alors El-'Alâ' ben Sa'îd, voyant que Harthema disposait de forces considérables et que de toutes parts on se ralliait à lui, s'avança contre Ibn el-Djâroûd, qui comprit l'impossibilité de lui résister et écrivit à Yah'ya ben Moûsa qu'il était prêt à lui livrer Kayrawân. Yah'ya partit donc à la tête du *djond* de Tripoli en moharrem 179 (mars-avril 795) et trouva, en arrivant à Gabès, la masse du *djond* qui s'était portée à sa rencontre. Ibn el-Djâroûd sortit de Kayrawân au début de çafar (fin avril 795), après y avoir gouverné sept mois, et d'autre part El-'Alâ ben Sa'îd et Yah'ya ben Moûsa marchaient au plus tôt sur cette ville, chacun tâchant d'y devancer l'autre pour avoir l'honneur de cette expulsion. Ce fut El-'Alâ qui y arriva le premier : il y massacra un certain nombre des partisans d'Ibn el-Djâroûd, puis alla se présenter à Harthema. Ibn el-Djâroûd se présenta également devant ce chef, qui l'envoya à Er-Rechîd avec une lettre portant que l'honneur de son expulsion revenait à El-'Alâ. Celui-ci, sur la demande du khalife, fut envoyé à la cour, où il reçut des cadeaux nombreux et une robe d'honneur, après quoi il séjourna peu de temps en Égypte et y mourut. Quant à Ibn el-Djâroûd, il fut interné à Baghdâd.

Harthema se rendit [P. 96] à Kayrawân, où il fit son entrée en rebî' I 179 (mai-juin 795) : il accorda leur pardon aux habitants et les tranquillisa. Il bâtit, en 180 (15 mars 796), le grand château d'El-Monastîr; il fit également élever les remparts de Tripoli du côté de la mer.

Ibrâhîm ben el-Aghlab, qui gouvernait alors le Zâb, se concilia Harthema par les nombreux cadeaux qu'il lui envoya ainsi que par ses démonstrations d'amitié; il

obtint ainsi de lui le gouvernement d'une province du Zâb, où il laissa de bons souvenirs (1).

'Iyâd' ben Wahb Hawwâri et Koleyb ben Djomay' Kelbi réunirent ensuite des troupes pour combattre Harthema; celui-ci mit à la tête de forces imposantes Yah'ya ben Moûsa, qui dispersa les armées ennemies et en fit un grand massacre, puis rentra à Kayrawân (2).

En présence de la situation troublée de l'Ifrîkiyya, Harthema envoya successivement plusieurs lettres au khalife Er-Rechîd pour obtenir son rappel; il lui fut permis de rentrer en 'Irâk, et il partit d'Ifrîkiyya en ramadân 181 (26 octobre 797), après y avoir gouverné deux ans et demi.

[P. 99] Expédition dirigée d'Espagne contre les Francs et les Galiciens

En 178 (6 avril 794), Hichâm envoya chez les Francs une armée commandée par 'Abd el-Kerîm ben 'Abd el-Wâh'id ben Moghîth, qui razzia la région d'Alava et ramena victorieusement du butin. Il fit aussi marcher une autre armée commandée par le frère du précédent, 'Abd el-Melik ben 'Abd el-Wâh'id, contre la Galice. Cette expédition eut pour résultat la destruction de la capitale du roi Alphonse et des églises et une certaine quantité de butin. Mais à leur retour, les musulmans, trompés par leur guide, furent soumis à de rudes épreuves : beaucoup d'entre eux périrent, ainsi que leurs

---

(1) Ibn Khaldoûn (Desvergers, *Hist. de l'Afrique*, p. 81) s'exprime de même ; mais, d'après le *Bayân* (I, 83), Ibrâhîm reçut le gouvernement du Zâb pendant qu'Ibn Mok'âtil était à la tête de l'Ifrîkiyya. Cf. Belâdhori, p. 223.

(2) Le *Bayân* et Noweyri gardent le silence sur cette révolte, qui est cependant mentionnée ailleurs (Ibn Khaldoun-Desvergers, p. 82 ; *Nodjoûm*, I, p. 488, avec la variante Koleyb ben Djâmi' ; Fournel, I, 408).

montures, et ils perdirent leurs bagages; le reste put cependant échapper (1).

Révolte à Tâkoronnâ (2)

En 178 (6 avril 794) eurent lieu les troubles de Tâkoronnâ, en Espagne : les Berbères se révoltèrent, ravagèrent le pays par leurs incursions et exercèrent le brigandage. Hichâm fit marcher contre eux un corps de troupes considérable, dont le chef était 'Abd el-K'âdir ben Abân ben 'Abd Allâh, affranchi de Mo'âwiya ben Aboû Sofyân. Il marcha contre cette ville et ne cessa la lutte qu'après en avoir tué ou fait prisonniers tous ceux qui s'y trouvaient; quelques-uns des survivants parvinrent à s'enfuir. Il pénétra ensuite chez les autres tribus berbères. A la suite de ces événements, le canton et les montagnes de Tâkorronâ restèrent sept ans sans habitants.

[P. 100] En 178 (6 avril 794), la campagne d'été fut commandée par Mo'âwiya ben Zofar ben 'Açim, et celle d'hiver par Soleymân ben Râchid, qui était secondé par Elbîd (Elpidio), patrice de Sicile (3).

Expédition dirigée d'Espagne contre les Francs

En 179 (26 mars 795), Hichâm, prince d'Espagne, envoya en Galice une armée considérable commandée par 'Abd el-Melik ben 'Abd el-Wâh'id ben Moghîth, qui pénétra jusqu'à Astorga. De son côté, Alphonse avait réuni des troupes, fait des levées et obtenu des secours

(1) Le *Bayân* ne parle pas d'expédition sous l'année 178, bien que Makkari (II, 218) indique aussi cette date. Mais le premier de ces ouvrages mentionne celle qui eut lieu en 179. Il y a d'ailleurs des traits communs dans le récit que fait Ibn el-Athîr des deux expéditions de 178 et de 179; cf. *suprà* p. 266, n. 1.

(2) C'est le nom que portait alors le district de Ronda (Dozy, I, 343 n.).

(3) Ce passage figure dans Amari, *Biblioteca* (I, 363).

du roi de Biscaye, son voisin, des Normands (1) qui habitaient de ce côté et des habitants de ces régions. Alphonse, qui était à la tête de cette armée considérable, eut peur quand 'Abd el-Melik marcha contre lui, et retourna sur ses pas. Mais 'Abd el-Melik, le poursuivant de près, tua tous les traînards et conquit le pays, où il s'avança fort loin; il y resta quelque temps, pillant, tuant et détruisant tout; il fit violence aux femmes d'Alphonse et rentra sans accident.

Hichâm avait aussi envoyé une seconde armée dans une autre direction; elle pénétra dans le pays de concert avec 'Abd el-Melik, et détruisit, emprisonna et pilla tout. Mais quand elle voulut se retirer, elle se heurta à des troupes franques, qui la battirent et lui tuèrent un certain nombre d'hommes; elle put cependant se tirer d'affaire, et les survivants purent rentrer chez eux sans autre dommage.

[P. 101] Mort de Hichâm

En çafar 180 (2) mourut Hichâm ben 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya ben Hichâm ben 'Abd el-Melik ben Merwân, prince d'Espagne, après un règne de sept ans sept mois et huit jours, d'autres disent neuf et même dix mois; il était âgé de trente-neuf ans et quatre mois. Son *konya* était Aboû'l-Welîd, et il était fils d'une esclave concubine; il avait le teint blanc et les yeux d'un bleu foncé mêlé de rouge; il était louche. Ce prince, qui laissa cinq fils, était actif, résolu, sage, vaillant, juste, bon, ami des gens de bien et des gens vertueux, dur à ses ennemis, passionné pour la guerre sainte. L'un de ses plus beaux actes est d'avoir institué un fonctionnaire qui, sous son règne, prélevait l'aumône légale conformément

(1) Ou des *Madjoûs*, ainsi que les désignent les Arabes. Sur cette expédition, voir *Bayân*, II, 66; Dozy, *Recherches*, I, 133, 3e éd.

(2) Exactement, dans la nuit du 7 au 8 çafar, ou 21 avril 796 (*Bayân*, II, 70).

au Livre divin et à la tradition prophétique. Il acheva la construction de la grande mosquée de Cordoue, que la mort avait empêché son père [P. 102] de terminer, et édifia en outre de nombreuses petites mosquées.

Sous son règne, l'Islâm était si fort et l'infidélité réduite à une telle impuissance, qu'un particulier étant mort en léguant de quoi racheter un prisonnier musulman, toutes les recherches ne purent faire découvrir l'existence d'un seul prisonnier à qui l'on pût rendre sa liberté (1). Les Espagnols ont longuement parlé de ses mérites, assez éminents pour qu'ils aient comparé sa vie à celle d'"Omar ben 'Abd el-'Azîz.

Avènement de son fils El-H'akam, surnommé El-Montaçir

Hichâm eut pour successeur son fils El-H'akam, qui fut un prince vaillant et résolu. C'est lui qui le premier en Espagne réunit un grand nombre de mamlouks (2); il installa une garde à cheval à la porte du palais et prit les manières des princes puissants. Il s'occupait lui-même des affaires, parlait bien et savait faire des vers.

Ses deux oncles Soleymân et 'Abd Allâh, qui étaient sur le littoral occidental d'Afrique, se révoltèrent contre lui. 'Abd Allâh Balensi passa en Espagne et s'empara de Valence; il fut suivi par son frère Soleymân, qui était à Tanger, et tous deux s'avancèrent en soulevant les populations contre El-H'akam et en suscitant des troubles. La lutte dura quelque temps, mais El-H'akam resta victorieux (3). Plus tard, ce prince se rendit maître de la

(1) Ce détail figure encore dans le *Madjmoû'a* (texte, p. 120) : comparez également le *Bayân*, II, 67 et s., mais aussi le *Fatho-l-andaluçi*, p. 71 du texte.

(2) On a vu plus haut (p. 244), que son grand-père avait commencé à le faire.

(3) Voir le *Bayân* (II, 70 et 72); *infrà*, p. 367.

personne de son oncle Soleymân, qu'il fit exécuter en 184 (31 janvier 800). Quant à 'Abd Allâh, il resta à Valence sans causer de désordres, mais la crainte lui fit faire des propositions de paix à El-H'akam, et un traité fut conclu entre eux en 186 (9 janvier 802) : les fils d''Abd Allâh épousèrent les sœurs d'El-H'akam (1), et les troubles cessèrent.

Pendant qu'El-H'akam était occupé par ses dissensions avec ses oncles, les Francs, profitant de l'occasion, pénétrèrent sur le territoire musulman et s'emparèrent de Barcelone en 185 (19 janvier 801); ils s'y établirent et y amenèrent leurs compatriotes, tandis que les troupes musulmanes durent se retirer (2).

Expédition dirigée d'Espagne contre les Francs

En 180 (15 mars 796), El-H'akam, émir d'Espagne, envoya sur le territoire franc une armée commandée par 'Abd el-Kerîm (3) ben Moghîth. Ce général envoya de petits détachements de cavalerie qui se livrèrent au pillage, [P. 103] au meurtre et à l'incendie. Il fit ainsi passer par quelques cavaliers un bras de mer resté à sec à marée basse et au-delà duquel les Francs avaient déposé leurs biens et leurs familles, comptant bien que personne ne pourrait les y atteindre. Mais leur calcul fut déjoué, car les musulmans s'emparèrent de toutes ces richesses, firent prisonniers ou tuèrent un grand nombre d'hommes et

(1) Le *Bayân* (II, 73) ne parle que du mariage du fils d''Abd Allâh avec la sœur d'El-H'akam; voir ci-dessous, p. 370.

(2) Ces faits, que le *Bayân* passe sous silence, sont rappelés plus loin (*infrà*, p. 369) et mentionnés par Makkari (I, 219) et par Ibn Khaldoûn.

(3) Suppléez « ben 'Abd el-Wâh'id » avec le *Bayân*, qui parle aussi de cette expédition (II, 70-71).

s'emparèrent des femmes, puis rejoignirent 'Abd el-Kerîm. Une autre troupe alla par son ordre porter la destruction en France (1) et en ramena du butin et des prisonniers. Sur l'avis que lui donna l'un de ceux-ci, que plusieurs princes francs avaient devancé les Musulmans dans une gorge d'un passage difficile, 'Abd el-Kerîm réunit ses troupes, s'avança en bon ordre à marches forcées et surprit les infidèles, qui ne furent avertis de sa présence que par ses coups ; ils durent s'enfuir, et les musulmans rentrèrent sains et saufs avec le butin qu'ils avaient fait sur eux.

[P. 104] En l'an 180 (15 mars 796), le khalife rappela Harthema ben A'yan d'Ifrîkiyya à Baghdâd, et Dja'far ben Yahya se fit remplacer par ce chef comme commandant de la garde.

[P. 105] Gouvernement de Moh'ammed ben Mok'âtil en Ifrîkiyya

En 181 (4 mars 797), le khalife Er-Rechîd, à la suite des demandes de rappel que lui adressa Harthema ben A'yan, comme nous l'avons dit sous l'année 177, nomma gouverneur d'Ifrîkiyya son frère de lait Moh'ammed ben Mok'âtil ben H'akîm 'Akki, qui arriva à Kayrawân le 1er de ramadân. Harthema lui fit la remise de cette ville et retourna auprès du khalife. Mais la conduite du nouveau chef fut loin de lui attirer des louanges; le *djond* se sépara de lui et se mit d'accord pour choisir Makhled ben Morra Azdi, autour de qui se rangèrent en outre beaucoup de Berbères et d'autres habitants. Il fut néanmoins battu par des troupes que Moh'ammed ben

(1) Ce mot est douteux: on trouve les variantes قوسنه, قوشية et قونشه. Voyez aussi le récit du *Nodjoûm* (I, 493), où il semble bien être question de l'année 178.

Mok'âtil envoya contre lui ; il tenta en vain de se cacher [P. 106] dans une mosquée, il fut pris et égorgé.

Une autre révolte éclata à Tunis, d'où Temmâm ben Temîm Temîmi, accompagné de nombreux partisans, marcha sur Kayrawân en ramadân 183 (octobre 799). Ibn Mok'âtil s'avança contre lui et lui livra bataille à Monyat el-Kheyl (1) ; mais il fut battu et dut se retirer à Kayrawân. Temmâm, qui pénétra dans la ville à sa suite, lui accorda quartier à condition qu'il quittât l'Ifrîkiyya, et en ramadân même (2) le vaincu partit pour Tripoli.

Mais alors Ibrâhîm ben el-Aghlab Temîmi, qui désapprouvait ce que venait de faire Temmâm, marcha avec des forces nombreuses sur Kayrawân, d'où Temmâm, sans l'y attendre, se rendit à Tunis. Ibrâhîm, entré à Kayrawân, informa Moh'ammed ben Mok'âtil de ce qui venait de se passer, en l'engageant à rentrer dans son gouvernement, et Moh'ammed en effet retourna à Kayrawân, au grand mécontentement des habitants. Temmâm, qui apprit ces mauvaises dispositions, réunit des troupes et marcha sur Kayrawân, persuadé que la population, dégoûtée de Moh'ammed, lui viendrait en aide. A son approche, Ibn el-Aghlab parla ainsi à Moh'ammed : « J'ai déjà, bien que disposant de peu de soldats, battu Temmâm ; comme ton retour a redoublé ses espoirs, parce qu'il sait que le *djond* t'abandonnera, je crois que c'est à moi et à mes partisans à aller le combattre ». C'est ce qui se fit, et Temmâm, après avoir été battu et avoir perdu un certain nombre des siens, se retira à Tunis (3). Ibn el-Aghlab le poursuivit pour l'y assiéger, mais Temmâm lui demanda quartier, et sa demande fut accueillie.

---

(1) Variantes, *Monyat el-Djebel, Theniat el-Djebel.*

(2) Variante, *la nuit même.* — Cf. *Bayân*, I, 80, 81 ; Fournel, I, 410.

(3) En moharrem 184 (*Berbères*, I, 397 ; *Nodjoûm*, I, 511 ; *Bayân*, l. l. ; c'est dans cette dernière chronique que le récit est le plus détaillé).

Gouvernement d'Ibrâhîm ben el-Aghlab en Ifrîkiyya

Le rétablissement du pouvoir de Moh'ammed ben Mok'âtil en Ifrîkiyya et la soumission de Temmâm mécontentèrent les habitants, qui insistèrent auprès d'Ibrâhîm ben el-Aghlab et le décidèrent à demander à Er-Rechîd le gouvernement du pays pour lui-même. Ibrâhîm écrivit dans ce sens, et, renonçant à la subvention annuelle de cent mille dinars fournie jusqu'alors à l'Ifrîkiyya par l'Égypte, il s'engagea à en payer une de quarante mille. Le khalife réunit ses affidés et leur demanda conseil sur le choix d'un gouverneur, sans leur cacher la répugnance [P. 107] de la population pour Moh'ammed ben Mok'âtil. Harthema opina en faveur d'Ibrâhîm ben el-Aghlab, dont il rappela l'intelligence, la piété et la capacité, qu'il avait appréciées par lui-même, et qui était plus qualifié qu'Ibn Mok'âtil pour garder cette province. Sa nomination fut donc signée par Er-Rechîd en moharrem 184 (1), et eut pour conséquences la cessation des troubles et l'affermissement de l'ordre. Il envoya auprès du khalife Temmâm et les autres fauteurs de désordres, ce qui rendit le calme au pays. Il fit construire non loin de Kayrawân une ville qu'il nomma El-'Abbâsiyya (2) et où il s'installa avec sa famille et ses esclaves.

(1) Cette date, correspondant à février 800, est inexacte et en contradiction avec les autres sources ; il faut certainement corriger et lire, djomâda II ou juillet (*Berbères*, I, 399 ; Fournel, I, 415). Noweyri parle aussi d'une tentative de faux commise par Ibn Mok'âtil à l'effet de faire croire que le khalife, après avoir nommé Ibrâhîm, l'avait destitué pour le replacer, par lui Ibn Mok'âtil.

(2) Connue aussi plus tard sous le nom d'« *ancien château* » (*el-k'açr el-k'adîm*) ; cf. *Bayân*, I, 84 ; Bekri, 70 ; Desvergers, 86 ; Fournel, I, 451 et 467, n.

Un Arabe, du nom de H'amdis, se révolta en 186 (9 janvier 802) à Tunis et renonça au noir (couleur des Abbassides). Nombre d'hommes se rallièrent à lui, et 'Imrân ben Makhled (1), à la tête de forces considérables, fut envoyé contre lui par Ibn el-Aghlab, qui donna l'ordre de détruire les rebelles jusqu'au dernier. La bataille s'engagea, au cri de : « Baghdâd, Baghdâd ! », poussé par les partisans de H'amdîs. La lutte fut chaude, mais H'amdîs dut prendre la fuite après avoir perdu dix mille des siens. 'Imrân entra alors à Tunis.

Ibn el-Aghlab voulut ensuite marcher contre Idrîs ben Idrîs l'Alide, dont il apprit l'accroissement de forces vers les régions les plus éloignées du Maghreb ; mais il en fut dissuadé par ses compagnons, qui lui dirent de le laisser tranquille tant qu'il ne bougerait pas et de recourir plutôt à la ruse. En conséquence, il s'adressa à Behloûl ben 'Abd el-Wâh'id, Maghrebin qui soutenait les intérêts d'Idrîs, lui envoya des présents et insista si bien, que ce chef abandonna Idrîs pour se soumettre à Ibrâhîm. Idrîs, voyant ses forces se disperser, écrivit à Ibrâhîm pour solliciter sa bienveillance, le priant de ne pas venir faire la guerre à un parent du Prophète. Aussi Ibrâhîm n'employa-t-il pas la force contre lui (2).

'Imrân ben Makhled, cité plus haut, était des intimes d'Ibrâhîm et demeurait avec lui dans le château (d'El-'Abbâsiyya). Un jour qu'ils chevauchaient ensemble, il se mit à parler d'une affaire au prince, qui était préoccupé et qui, n'ayant rien compris à sa conversation, le pria de la répéter. Cela irrita 'Imrân, qui l'abandonna, leva de nombreuses troupes et vint camper entre Kayrawân

(1) Les consonnes qui servent à écrire ce nom permettent les deux lectures Makhled et Mokhalled (voir Dhehebi, p. 470) ; le ms de Paris indique ici la voyelle *a* sur la première lettre ; Belâdhori (p. 234) écrit Modjâled; cf. *infrà*, p. 379. — Sur la révolte de Hamdîs ben Abd er-Rahmân Kindi, voir *Berbères*, I, 400 ; Fournel, I, 454 ; Desvergers, 87.

(2) Voir *Berbères*, I, 401 ; II, 561 ; Fournel, I, 456 ; Bekri, 269.

et El-'Abbâsiyya ; la première de ces villes et la plus grande partie de l'Ifrîkiyya le soutenaient dans sa révolte (1). Mais Ibrâhîm couvrit d'un fossé El-'Abbâsiyya et put ainsi se défendre pendant une période de combats qui dura toute une année. Le khalife, qui apprit la situation où il se trouvait, lui ayant alors envoyé de l'argent, Ibrâhîm fit proclamer que tous ceux qui appartenaient au *djond* du Prince des croyants eussent à se présenter pour toucher leur solde. 'Imrân se trouva alors abandonné par ses troupes, [P. 108] qui commencèrent à se disperser, et les soldats d'Ibrâhîm profitèrent de ce moment pour les attaquer et les mettre en déroute ; puis Ibrâhîm fit annoncer qu'il pardonnait à tous et allait faire distribuer la solde, et alors ils accoururent. Il enleva les portes de Kayrawân et la démantela en partie.

Quant à 'Imrân, il se retira dans le Zâb et y vécut jusqu'à la mort d'Ibrâhîm ; il reçut son pardon d''Abd Allâh, fils et successeur de celui-ci, auprès de qui il se rendit et avec qui il demeura. On excita ensuite 'Abd Allâh en lui rappelant la révolte d''Imrân et le peu de confiance qu'on devait avoir en lui, si bien que ce prince le fit mettre à mort.

A la suite de la défaite d''Imrân, les troubles cessèrent en Ifrîkiyya et la population retrouva la sécurité tant que vécut Ibrâhîm, qui mourut en chawwâl 196 (juin-juillet 812), à l'âge de cinquante-six ans, dont il avait régné douze ans, quatre mois et dix jours (2).

---

(1) Cette insurrection, qui eut lieu en 194 (*infrà*, p. 379) ou en 195 (Desvergers, p. 92), est passée sous silence par le *Bayân* ; cf. Fournel, I, 467 ; *Berbères*, I, 401.

(2) Sur la révolte de Tripoli en 189 et en 196, voir plus loin, p. 373 et 381. Sur le caractère et les talents de ce prince, voir *Bayân*, I, 83 ; *Berbères*, I, 403.

Gouvernement d' 'Abd Allâh ben Ibrâhîm ben el-Aghlab

Le successeur d'Ibrâhîm fut son fils 'Abd Allâh, qui se trouvait en 196 (22 septembre 811) à Tripoli assiégé par les Berbères, ainsi que nous le dirons à cette date. Son père le désigna pour le remplacer et enjoignit à son autre fils Ziyâdet Allâh ben Ibrâhîm de reconnaître 'Abd Allâh. Celui-ci, en effet, reçut une lettre de Ziyâdet qui l'informait de la mort et des dernières volontés de leur père, et il se rendit de Tripoli à Kayrawân. La situation fut ainsi réglée ; ce règne se passa sans trouble ni guerre, et la population vécut dans le calme et la prospérité (1). 'Abd Allâh mourut en doû'l-hiddja 201 (juin-juillet 817).

Soulèvements en Espagne

En 181 (4 mars 797), Behloûl ben Merzoûk', connu sous le nom d'Aboû'l-H'addjâdj, se révolta en Espagne, du côté de la frontière, et s'empara de Saragosse. 'Abd Allâh ben 'Abd er-Rah'mân, oncle du prince régnant El-H'akam et connu sous le nom de Balensi, se rendit, alors qu'il se dirigeait du côté des Francs, auprès de Behloûl (2).

La même année se révolta 'Obeyda ben H'omeyd à Tolède. Par ordre d'El-H'akam, le kâ'id 'Amroûs ben

(1) D'autres choniqueurs relèvent, au contraire, les exactions qu'il commit (*infrà*, an. 201 ; *Bayân*, I, 86 ; *Berbères*, I, 404 ; Fournel, I, 478).

(2) Un récit presque identique figure dans le *Bayân*, II, 71. Makkari ne parle pas de ces faits, dont Ibn Khaldoûn dit un mot.

Yoûsof, qui était à T'albîra (Talavera), fit la guerre aux Tolédans et les serra de près. Il se mit ensuite à correspondre avec certains d'entre eux, les Benoû Makhchi, [P. 109] qui, séduits par lui, attaquèrent et tuèrent 'Obeyda ben H'omeyd, dont ils portèrent la tête à 'Amroûs. Celui-ci l'envoya à El-Ha'kam et installa les Benoû Makhchi auprès de lui. Mais les Berbères de Talavera, qui avaient à venger contre ceux-ci quelque injure, les attaquèrent par surprise et massacrèrent leurs adversaires, dont 'Amroûs expédia à El-H'akam les têtes avec celle d' 'Obeyda et le récit de ce qui s'était passé.... (1) par une autre porte ; chacun de ceux qui entraient était amené dans un endroit séparé et exécuté. On en tua ainsi sept cents, et cette région resta dès lors tranquille.

[P. 110] En 182 (21 février 798), Soleymân, fils de l' 'Abd er-Rah'mân qui avait régné en Espagne, passa dans la partie orientale de ce pays et se prépara à combattre son neveu El-H'akam ben Hichâm ben 'Abd er-Rah'mân, souverain régnant. El-H'akam, à la tête de nombreuses troupes, marcha contre Soleymân, aux côtés de qui s'étaient groupés de nombreux brouillons et fauteurs de désordres. Soleymân fut mis en déroute [P. 111] après une lutte acharnée et fut poursuivi par les troupes victorieuses.

La lutte recommença une seconde fois au mois de doû'l-hiddja (janvier-février 799), et Soleymân, vaincu de nouveau, se retira dans des endroits montagneux et d'un accès difficile. Après qu'El-H'akam se fut retiré,

(1) Il y a ici une lacune facile à suppléer : « Il invita plus tard tous les principaux de Tolède sous prétexte de leur offrir un festin ; ils devaient entrer par une porte et sortir, etc. ». Voyez le *Bayân*, II, 71 et 78 ; *infrà*, p. 374, et le récit de Dozy, II, 62. Ce dernier savant s'élève contre la date de 181, qui est également donnée par le *Bayân* comme celle de la *journée de la fosse*, et recule cet événement de dix ans, jusqu'à l'année 807, ainsi que le fait notre chroniqueur plus loin.

Soleymân revint à la charge et marcha sur Ecija avec des troupes berbères. El-H'akam lui livra bataille en 183 (11 février 799). Après un chaud engagement, Soleymân dut se retirer dans une bourgade où son adversaire l'assiégea ; il fut réduit à s'enfuir du côté de Firrîch (1).

En cette même année, une forte inondation eut lieu à Cordoue : une grande partie du faubourg méridional fut submergée et détruite. L'inondation s'étendit jusqu'à Secunda (2).

[P. 113] En 183 (11 février 799), la lutte éclata en Espagne entre un grand chef nommé Aboû 'Imrân et Behloûl ben Merzoûk', l'un des principaux personnages du pays. 'Abd Allâh Balensi s'était rangé du côté d'Aboû Imrân. Les partisans de Behloûl furent défaits et beaucoup d'entre eux périrent (3).

En 184 (31 janvier 800), Ibrâhîm ben el-Aghlab prit en mains le gouvernement de l'Ifrîkiyya, dont il fut investi par Er-Rechîd.

En 184, 'Abd Allâh ben 'Abd er-Rah'mân alla s'installer dans la ville de Huesca [P. 114] avec Aboû 'Imrân et les Arabes. Behloûl ben Merzoûk' étant allé les y assiéger, les Arabes se dispersèrent, et Behloûl put pénétrer dans la ville de Huesca. Alors 'Abd Allâh se rendit à Valence et s'y fixa.

En 185 (19 janvier 801), El-Ha'kam, prince d'Espagne, marcha à la tête de ses troupes contre son oncle Soley-

---

(1) D'après le *Bayân* (ii, 72), Soleymân livra deux combats en 182 et deux en 183. — Firrîch est au N.-E. de Séville, non loin de Constantine (Edrisi, p. 256).

(2) Inondation que mentionne aussi le *Bayân* (*l. l.*).

(3) Cette affaire ne figure pas dans le *Bayân*, non plus, je crois, que dans Makkari. Dozy d'ailleurs ne dit rien de ces diverses révoltes. Cf. plus haut, année 181, p. 366.

mân ben 'Abd er-Rah'mân, qui était du côté de Firrîch. Soleymân, défait, se dirigea vers Mérida, mais il fut fait prisonnier par un détachement que les vainqueurs avaient lancé à sa poursuite. Quand on l'amena à El-H'akam, celui-ci le fit exécuter et envoya sa tête à Cordoue (1). Il écrivit aux enfants de Soleymân, qui étaient à Saragosse, qu'il leur pardonnait et les engagea à venir le rejoindre à Cordoue, ce qu'ils firent.

[P. 115] En 185, les Francs conquirent sur les musulmans la ville de Barcelone en Espagne, et ils y installèrent leurs soldats défenseurs des frontières, tandis que les musulmans durent se rejeter en arrière. Cette conquête n'eut lieu que grâce à ce qu'El-H'akam était occupé par la guerre qu'il soutenait contre ses deux oncles 'Abd Allâh et Soleymân, ainsi que nous l'avons exposé (2).

[P. 116] **Arrangement conclu entre El-H'akam, prince d'Espagne, et son oncle 'Abd Allâh**

En 186 (9 janvier 802), eut lieu la réconciliation d'El-H'akam ben Hichâm ben 'Abd er-Rah'mân, prince d'Espagne, avec son oncle 'Abd Allâh ben 'Abd er-Rah'mân Balensi. L'exécution de son frère Soleymân avait produit sur ce dernier une profonde impression et, craignant pour sa propre vie, [P. 117] il s'était réfugié à Valence, d'où il ne bougeait pas et ne faisant rien pour susciter de nouveau la guerre civile. Il fit enfin à El-H'akam des propositions de paix et de soumission ; d'après d'autres, ce fut El-H'akam qui prit l'initiative et lui fit offrir son pardon avec promesse de lui accorder, à lui et à ses enfants, de vastes fiefs. 'Abd Allâh

(3) L'exécution de Soleymân est de 184, d'après le *Bayân* (*l. l.*).
(4) *Suprà*, p. 360.

consentit, et la paix fut conclue par l'intermédiaire de Yah'ya ben Yah'ya (1), élève de Mâlek, et d'autres *uléma:* El-H'akam donna ses sœurs en mariage aux fils de son oncle 'Abd Allâh ; celui-ci vint le trouver et reçut un accueil honorable ; El-H'akam lui assigna un haut rang et lui accorda, à lui et à ses enfants, de vastes fiefs et de riches cadeaux. On dit aussi que les négociations eurent lieu cette année et que la paix ne fut définitivement arrêtée qu'en 187 (29 décembre 802) (2).

[P. 118] En 186 mourut en Espagne l'ascète Chak'rân ben 'Ali, qui était juriste.

En la même année mourut Râchid, client d''Isa ben 'Abd Allâh ben El-H'asen ben el-H'asen ben 'Ali ben Aboû Tâleb, qui était arrivé au Maghreb avec Idrîs ben 'Abd Allâh ben El-H'asen (3). Ce fut Aboû Khâlid Yezîd ben Elyâs qui eut, après lui, à diriger les Berbères.

[P. 128] Conquête de la ville espagnole de Tudèle par les Francs

En 187 (29 décembre 802), les Francs s'emparèrent de la ville de Tudèle en Espagne, dans les circonstances que voici. El-H'akam avait préposé aux places frontières d'Espagne un des principaux officiers de son armée, 'Amroûs ben Yoûsof, lequel chargea son fils Yoûsof du gouvernement de Tudèle. Or les membres d'une puissante et vaillante famille espagnole s'étaient éloignés d'El-H'akam et, refusant de plus lui obéir, ils s'étaient

(1) Dozy (II, 57) nous donne des renseignements sur ce fakih, berbère d'origine et client de la tribu arabe des Benoû'l-Leyth, à qui Ibn Khallikân a consacré un article (IV, 29 ; voir aussi Makkari, notamment I, 465 ; ms 884 d'Alger, f° 23).

(2) Cette dernière version est celle du *Bayân, l. l.* ; ci-dessus, p. 360.

(3) Ce client fidèle sauva Idrîs après la bataille de Fakhkh et lui servit de père adoptif : voir notamment Bekri, pp. 269-278 ; *Bayân*, I, 218 ; *Berbères*, I, 401, et II, 561 ; Fournel, I, 455 ; *suprà*, p. 255.

ralliés aux infidèles. Leur pouvoir devint considérable et ils marchèrent sur Tudèle, dont ils firent le siège et s'emparèrent. Ils en prirent aussi le gouverneur Yoûsof ben 'Amroûs et le retinrent captif au (lieu dit) Rocher de K'ays *(çakhrat K'ays)*. 'Amroûs ben Yoûsof resta à Saragosse pour défendre cette ville contre les attaques des infidèles, mais il réunit une armée dont il confia le commandement à l'un de ses cousins paternels. Celui-ci livra bataille aux infidèles et les battit complètement : la plupart furent tués, le reste se sauva en désordre. Il se dirigea ensuite vers le Rocher de K'ays, l'assiégea et le prit, car les infidèles démoralisés par la défaite ne purent le défendre contre lui. Les vainqueurs rendirent la liberté à Yoûsof ben 'Amroûs, gouverneur de la frontière, et le renvoyèrent à son père (1). La crainte inspirée par 'Amroûs aux infidèles était grande, et le bruit de sa renommée s'était étendu fort loin chez eux. Il resta à la frontière en qualité d'émir chargé du soin de la garder.

Châtiment infligé par El-H'akam aux Cordouans (2)

Dès le commencement de son règne, El-H'akam se mit ouvertement à boire du vin et à s'adonner aux plaisirs. Or Cordoue était une cité studieuse et où se trouvaient des savants remarquables et des gens pieux, entre autres Yah'ya ben Yah'ya Leythi, qui avait étudié le *Mouat't'a* avec Mâlek lui-même et avec d'autres. Les

---

(1) Ibn Khaldoûn (IV, 126) parle aussi de cette affaire, sur laquelle le *Bayân* est resté muet.

(2) Voir le récit de cette première affaire de Cordoue dans Dozy (II, 59), qui accepte la date de 189 donnée par le *Bayân* (II, 73). Noweyri donne aussi (d'après Ibn el-Athîr ?) la date de 187. En 190, d'après le *Bayân*, il y eut encore un soulèvement des Cordouans ; d'après Ibn el-Athîr (*infrà*, p. 374), ce fut en 191. Ibn Khaldoûn parle de 190 seulement.

Cordouans, blâmant la conduite du prince, commencèrent à se remuer [P. 129] et lui jetèrent des pierres; ils voulaient le tuer, mais il put se défendre grâce au concours des troupes présentes du *djond*, et le calme se rétablit. Quelques jours après, les principaux et les *fakîh* de la ville se réunirent chez Moh'ammed ben el-K'âsim K'orachi Merwâni, oncle paternel de Hichâm ben H'amza (1); ils avaient reçu le serment de fidélité prêté par les habitants à ce prince, et ils l'informèrent de l'assentiment général dont sa candidature était l'objet. Mais il demanda une nuit de répit pour réfléchir à cette affaire et avoir le temps de prendre l'avis de Dieu (2). Après qu'ils se furent retirés, il alla trouver El-H'akam et l'informa de ce qui se passait, en protestant de sa fidélité. Comme El-H'akam lui demandait des preuves de ce qu'il avançait, il emmena l'un des affidés du prince et le fit asseoir, sans révéler sa présence, dans une chambre voûtée *(koubba)* de son hôtel. Quand ces gens revinrent le trouver pour lui demander s'il acceptait ou non, il leur exprima des craintes pour lui-même, leur représenta l'importance de cette affaire et demanda leurs noms et ceux de leurs adhérents. Ils énumérèrent tous leurs principaux partisans, des noms de qui l'affidé d'El-H'akam prit note. Moh'ammed ben el-K'âsim fixa alors la réalisation du complot au vendredi suivant, dans la grande mosquée. Mais le jour même, c'était le jeudi, lui et l'affidé rapportèrent tous ces détails à El-H'akam, qui fit, dès avant la nuit, arrêter les conjurés jusqu'au dernier, et les fit quelques jours plus tard crucifier à la porte de son palais. Ils étaient au nombre de soixante-douze, parmi lesquels le frère de Yah'ya ben Yah'ya et Ibn Aboû Ka'b (3). Ce fut une

(1) Dozy appelle ce prince « Ibn Chammas, cousin germain de Hacam ».

(2) En employant le Koran comme mode de divination.

(3) Ou Aboû Ka'b ben 'Abd el-Berr, d'après le *Bayân*, II, 73.

journée horrible, qui ne fit qu'augmenter la haine des habitants contre El-H'akam.

[P. 130] En 188 (19 décembre 803) mourut Choheyd ben 'Isa en Espagne; il avait quatre-vingt-treize ans et était entré en Espagne avec 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya.

[P. 132] **Troubles à Tripoli** (1)

En 189 (7 décembre 804), les Tripolitains se montrèrent des plus turbulents à l'égard de leurs gouverneurs. Ibrâhîm ben el-Aghlab, émir d'Ifrîkiyya, leur en avait déjà envoyé successivement plusieurs, qu'il changeait à cause des plaintes émises par leurs administrés. Cette année-là il leur envoya Sofyân ben el-Mad'â', qui reprenait ce poste pour la quatrième fois; mais la population décida unanimement de l'expulser et de le renvoyer à Kayrawân. Quand on voulut exécuter ce projet, lui et plusieurs de ses compagnons résistèrent les armes à la main; expulsé de sa demeure, il se réfugia dans la grande mosquée et y continua sa résistance. Puis ses compagnons étant tombés sous les coups, on lui fit grâce de la vie, et il s'en alla en cha'bân de ladite année (juillet 805), après avoir exercé l'autorité pendant vingt-sept jours. A la suite de cette affaire, le *djond* de Tripoli choisit Ibrâhîm ben Sofyân Temîmi pour administrer le pays et les habitants. Ensuite il y eut encore de nombreux combats entre les infants (الأبناء) de Tripoli et d'autre part les Benoû Aboû (2) Kinâna et les Benoû Yoûsof, si bien que la situation de cette ville laissait

(1) *Suprà*, p. 365. Le *Bayân* passe sous silence ces événements, que mentionnent Ibn Khaldoûn (*Berbères*, I, 401; Desvergers, p. 90) et le *Nodjoûm* (I, 528). Cf. Fournel, I, 469, n. 4.

(2) *Aboû* manque dans le texte du *Nodjoûm*.

fort à désirer. Alors Ibrâhîm ben el-Aghlab y envoya des troupes du *djond* avec ordre de lui ramener les infants, les Benoû Aboû Kinâna et les Benoû Yoûsof. Arrivés à Kayrawân en dhoû'l-hiddja (octobre 805), ils implorèrent le pardon d'Ibrâhîm pour ce qu'ils avaient fait, et après l'avoir obtenu ils purent retourner dans leur pays.

[P. 135] Troubles à Tolède et journée de la fosse

En 191 (16 novembre 806), l'émir El-H'akam ben Hichâm, le souverain omeyyade d'Espagne, châtia les Tolédans, dont il tua plus de cinq mille des principaux (1). Les Tolédans, en effet, avaient formé des entreprises contre les émirs et refusé plus d'une fois de leur obéir, enorgueillis qu'ils étaient de la force de leur ville et de leurs grandes richesses, si bien que leur soumission n'était jamais complète. Fatigué de cet état de choses, El-H'akam résolut d'employer la ruse pour les réduire, et recourut à cet effet à 'Amroûs ben Yoûsof, [P. 136] connu sous le nom d'El-Mowalled, qui à cette époque s'était emparé de la Frontière supérieure, mais qui avait mérité la confiance d'El-H'akam par des démonstrations d'obéissance et parce qu'il faisait dire la prière au nom de ce prince (2). Appelé auprès d'El-H'akam, 'Amroûs, qui était originaire de Huesca, reçut l'accueil le plus pompeux ; le prince le mit au courant de ce qu'il méditait contre les Tolédans et s'entendit avec lui pour réaliser son plan. Il le nomma gouverneur de la ville et écrivit aux habitants : « J'ai choisi pour vous gouverner un tel, qui est des vôtres et qui doit, à ce titre, vous inspirer confiance. C'est pour vous tranquilliser et vous témoi-

(1) Comparez la n. 1 de la p. 367 ci-dessus.

(2) Le texte porte دعا اليه, que j'ai traduit comme s'il y avait دعا له qui est la construction habituelle ; on peut aussi entendre « et parce qu'il cherchait à rentrer en grâce ».

gner toute notre bonne volonté que nous vous avons débarrassés de ces gouverneurs et de ces affranchis de notre (race), qui vous sont désagréables ». 'Amroûs se rendit donc à Tolède, où il fut bien reçu et où on lui manifesta de la confiance, tandis que lui-même leur témoigna beaucoup de cordialité. Pour commencer à les tromper, il feignit de haïr autant qu'eux les Omeyyades et de chercher à les renverser, ce qui lui concilia leurs esprits et leur fit considérer ses actes sans méfiance. « La cause, leur dit-il un jour, des mauvais rapports qui existent entre vous et les gens de l'émir, c'est qu'ils sont confondus avec vous. J'ai donc projeté la construction d'un bâtiment où nous vivrons, moi et les soldats du sultan *(sic)*, de manière à vous éviter des difficultés ». Les habitants donnèrent leur consentement, et l'on éleva au milieu de la ville la caserne qu'il avait demandée.

Quelque temps se passa, et El-H'akam envoya secrètement à l'un des gouverneurs de la Frontière supérieure l'ordre de lui réclamer du secours contre les infidèles. Dès qu'El-H'akam eut reçu cette demande de secours, il réunit des troupes des diverses parties du territoire, et les plaça sous les ordres de son fils 'Abd er-Rah'mân, qu'il fit aussi accompagner de ses officiers et de ses ministres. Cette armée se mit en marche et passa près de Tolède sans qu''Abd er-Rahmân fît mine de pénétrer dans cette ville ; mais pendant qu'il était encore dans le voisinage, le gouverneur dont il a été question lui fit savoir que les troupes infidèles s'étaient dispersées et que Dieu y avait pourvu. Les troupes d''Abd er-Rah'mân s'arrêtèrent, et lui-même songeait à rentrer à Cordoue, quand 'Amroûs dit aux Tolédans : « Le fils d'El-H'akam est dans le voisinage, et je dois aller le trouver pour lui rendre les hommages qui lui sont dus ; si vous ne voulez pas faire cette démarche, je la ferai seul ». Alors les principaux habitants l'accompagnèrent auprès d''Abd er-Rah'mân,

qui les traita honorablement et libéralement. Or El-H'akam avait fait accompagner son fils par un eunuque porteur d'un court billet adressé à ʻAmroûs. [P. 137] L'eunuque vint trouver ce dernier et, lui prenant la main, lui remit cette lettre sans proférer une parole. Le gouverneur l'ouvrit et y lut : « Où en est la ruse relative aux Tolédans ? »

ʻAmroûs suggéra alors aux principaux de la ville de prier ʻAbd er-Rah'mân de leur rendre visite pour que ce prince et sa suite pussent voir combien ils étaient nombreux, bien défendus et puissants. Ils prirent cet avis pour un conseil à suivre et firent entrer chez eux ʻAbd er-Rah'mân, qui descendit dans l'hôtel d'ʻAmroûs, où vinrent le saluer les députations des habitants. ʻAmroûs fit annoncer que le prince leur donnerait un grand banquet ; il en commença les préparatifs et leur en fixa la date, en convenant avec eux que l'entrée aurait lieu par une porte et la sortie par une autre, pour éviter l'encombrement. Au jour fixé, les habitants arrivèrent par troupes ; à mesure que chacune entrait, on se saisissait d'elle et on la menait à un détachement du *djond*, qui leur coupait le cou à tous au-dessus d'une grande fosse existant dans le château. Le soleil était déjà haut, quand arriva quelqu'un qui, ne voyant plus personne, demanda ce qu'étaient devenus les invités : « Ils entrent, lui dit-on, par cette porte et sortent par l'autre. — Je n'en ai, répondit-il, pas vu un seul (à l'autre porte) ». Comprenant alors ce qui se passait, il battit en retraite et se mit à pousser des cris pour avertir les autres de la mort de leurs concitoyens, de sorte qu'il put ainsi préserver les survivants.

A partir de là, leur orgueil fut abattu et leur obéissance ne laissa rien à désirer pendant le reste du règne d'El-H'akam, ainsi que sous celui de son fils ʻAbd er-Rah'mân. Mais, ensuite, leurs affaires se rétablirent et la population augmenta, si bien qu'ils s'empressèrent de refuser d'obéir quand, après ʻAbd er-Rah'mân, son fils

Moh'ammed monta sur le trône ; ce que nous verrons plus loin.

Révolte de Mérida contre El-H'akam ; comment ce prince traite les Cordouans (1)

En 191 (16 novembre 806), eut lieu la révolte d'Açbagh ben 'Abd Allâh contre El-H'akam, avec le concours des habitants de Mérida, qui expulsèrent de leur ville le gouverneur nommé par El-H'akam. A cette nouvelle, celui-ci alla les assiéger, mais tandis qu'il poussait vigoureusement cette opération, il apprit que les Cordouans s'étaient ouvertement mis en rébellion, et il retourna précipitamment sur ses pas. En trois jours, il était à Cordoue, rechercha les fauteurs des troubles, qu'il fit crucifier la tête en bas, et fit trancher la tête à un certain nombre d'autres. Cet acte de rigueur arrêta les survivants, mais leur haine ne fit que s'accroître.

[P. 138] Quant aux habitants de Mérida, ils restèrent tantôt soumis tantôt révoltés jusqu'en 192 (5 novembre 807). La situation de leur chef Açbagh ne put que décroître, car El-H'akam ne cessa d'envoyer des troupes contre lui et sut attirer de son côté plusieurs des principaux de Mérida et des hommes de confiance du rebelle, qui fut abandonné par son propre frère, et qui, perdant courage, fit demander quartier. El-H'akam lui ayant pardonné, il quitta Mérida et vint habiter à Cordoue, auprès de l'émîr (2).

---

(1) L'insurrection d'Açbagh ainsi que le nouveau mouvement tenté par les Cordouans sont placés, par le *Bayân* (II, 74), sous l'année 190 ; cf. *suprà*, p. 371.

(2) Sept années et autant d'expéditions furent nécessaires à El-H'akam pour réduire Açbagh, au dire du *Bayân* (II, 74 et 75 ; cf. *infrà*, sous l'année 194).

Expédition des Francs en Espagne

En cette année, Loderîk', roi des Francs, prépara une expédition en Espagne et réunit des troupes pour assiéger Tortose. A cette nouvelle, El-H'akam envoya un corps d'armée considérable, commandé par son fils 'Abd er-Rah'mân, à qui se joignirent de nombreux volontaires. Les Musulmans attaquèrent les Francs avant qu'ils eussent pu s'emparer d'aucune portion de leur territoire; des deux parts, on accomplit des prodiges de valeur, mais Dieu accorda la victoire aux siens, et les infidèles furent mis en déroute. Beaucoup d'entre eux furent tués ou faits prisonniers, et les Musulmans rentrèrent chargés d'un nombreux butin formé des richesses et des bagages des vaincus (1).

Révolte de H'azm contre El-H'akam (2)

En cette année, H'azm ben Wahb, de concert avec d'autres, se révolta dans la région de Béja et marcha sur Lisbonne. A cette nouvelle, El-H'akam, qui, dans ses lettres, traitait H'azm de Nabatéen, fit marcher contre lui son fils Hichâm à la tête d'une forte armée. Hichâm sut les contenir, lui et ses partisans, coupa les arbres et finit par les serrer d'assez près pour qu'ils demandassent quartier, ce qui leur fut accordé.

(1) Cette expédition des Francs contre Tortose et leur défaite par 'Abd er-Rah'mân sont de 193, d'après le *Bayân*, l. l.; Makkari (I, 219) donne aussi la date de 192.

(2) Ce chapitre manque dans le ms de Paris, ce que Tornberg a oublié de rappeler. Ni Makkari ni le *Bayân* ne mentionnent cette insurrection.

[P. 163] Révolte des Tunisiens contre Ibn el-Aghlab

En 194 (14 octobre 809), 'Imrân ben Modjâlid (1) Rebî'i et K'oreych ben et-Toûnesi se révoltèrent à Tunis contre Ibrâhîm ben el-Aghlab, émir d'Ifrîkiyya. De nombreux partisans se joignirent à eux ; mais, de son côté, ce prince tint ferme dans son palais (2) et rassembla tous ceux qui continuaient de lui obéir. De plus, en djomâda II (mars-avril 810), les Kayrawâniens firent cause commune avec les insurgés, et dans une rencontre qui eut lieu au cours de cette guerre, un certain nombre des meilleurs guerriers d'Ibn el-Aghlab mordirent la poussière. Alors 'Imrân ben Modjâlid, à la tête de ses partisans, se mit en mouvement et pénétra à Kayrawân, le 10 redjeb (18 avril) ; d'autre part, K'oreych partit de Tunis pour se joindre à lui, et ils livrèrent aux partisans d'Ibn el-Aghlab, dans ce mois de redjeb, une bataille où l'avantage leur resta ; puis, le 20 du même mois, une autre rencontre leur fut encore favorable. Mais un troisième engagement, toujours dans ce même mois, laissa Ibn el-Aghlab victorieux. 'Imrân ben Modjâlid envoya alors au juriste Asad ben el-Forât un message pour l'inviter à prendre fait et cause pour eux. Mais cette première démarche n'ayant pas réussi, il renvoya son messager auprès de lui, en le menaçant,

---

(1) Ci-dessus (p. 364), nous avons vu l'orthographe Makhled ou Mokhalled : le nom Modjâlid est inconnu à Dhehebi.

(2) Sur ces événements, cf. Fournel, I, 467 ; Ibn Khaldoûn-Desvergers, I, 92 ; Noweyri, apud *Hist. des Berbères*, I, 401 ; et voyez ci-dessus, p. 364. Ce chapitre, dont une rédaction un peu plus courte et présentant de légères variantes a été ajoutée par M. de Slane, d'après le ms de Ste-Sophie, au ms de Paris, ne figure pas dans tous les exemplaires. — J'ai, avec la copie de Slane, lu حصن au lieu de حصر de l'éd. Tornberg.

s'il ne se décidait pas, de lui adresser quelqu'un qui le tirerait par le pied. Néanmoins Asad se borna à répondre au porteur que, s'il se mettait en mouvement, ce serait, jurait-il, pour dire aux populations que meurtriers et victimes étaient destinés au feu de l'enfer. 'Imrân alors n'insista plus.

Révolte des habitants de Mérida et expédition d'El-H'akam contre les Francs

En 194 (14 octobre 809), les habitants de Mérida se révoltèrent de nouveau contre El-H'akam ben Hichâm, émir d'Espagne, qui marcha en personne contre eux et qui ne cessa pas, pendant cette année et les deux suivantes, de les harceler soit avec de petits détachements de cavalerie, soit avec des corps de troupes plus nombreux.

Les Francs, convoitant les places frontières musulmanes, entreprirent une incursion où ils se livrèrent au meurtre et au pillage; mais El-H'akam, occupé de la ville de Mérida, n'avait pas le loisir de les combattre. Cependant il apprit ensuite la triste situation de la frontière et les ravages qu'y commettait l'ennemi; une musulmane faite prisonnière s'était écriée : « Au secours, El-H'akam ! » Il ressentit vivement la force de cet appel, et ayant concentré ses forces et organisé ses préparatifs, il pénétra sur le territoire franc [P. 164] en 196 (22 septembre 811). Il commit de grands ravages, conquit plusieurs châteaux-forts, ruina le pays, pilla, tua, emmena des captives et atteignit la région où se trouvait cette femme. Là il commanda aux habitants de lui amener assez de prisonniers pour libérer les leurs, insistant particulièrement sur la mise en liberté de la femme dont il s'agit; elle fut délivrée, et les autres prisonniers (francs) furent mis à mort. Cette expédition

terminée, il demanda aux habitants de la frontière s'il avait répondu à leur demande de secours, ce que tous reconnurent, en adressant au ciel des vœux pour lui et le comblant de souhaits (1). Il rentra ensuite à Cordoue.

[P. 187] Troubles occasionnés par les Tripolitains

En 196 (22 septembre 811) Abou ʿIçâm et ses partisans se révoltèrent contre Ibrâhîm ben el-Aghlab, émir d'Ifrîkiyya, qui les combattit et resta vainqueur (2).

Dans la même année, ʿAbd Allâh, nommé gouverneur de Tripoli par son père Ibn el-Aghlab, vit le *djond* se révolter contre lui à son arrivée dans cette ville. Il eut à subir un siège dans sa propre demeure, puis la paix fut conclue sous la condition qu'il s'éloignerait. Il se retira donc, mais il n'était pas bien loin que de nombreux partisans se groupèrent autour de lui, et les largesses qu'il leur fit attirèrent auprès de lui des Berbères, qui arrivèrent de tous côtés : la solde journalière d'un cavalier était de quatre dirhems, et celle du fantassin de deux. A la tête des nombreuses forces qu'il réunit ainsi, il marcha contre Tripoli, d'où le *djond* tenta une sortie qui ne réussit pas. ʿAbd Allâh le mit en fuite, entra dans la place et, après avoir pardonné aux habitants, se mit à exercer le pouvoir. Il fut ensuite révoqué par son père et remplacé par Sofyân ben el-Mad'â', contre qui les Hawwâra (3) se révoltèrent dans la ville même ;

(1) La même anecdote un peu plus détaillée figure dans le *Bayân*, II, 75. Il est aussi parlé de cette expédition par Makkari, I, 219 et 221.

(2) Le nom d'Aboû ʿIçâm ne figure ni dans Noweyri (*Hist. des Berbères*, I, 402), ni dans le *Bayân* (I, 86), ni dans Fournel (I, 469).

(3) Commandés par ʿIyâd' ben Wahb, dit Ibn Khaldoûn (*Berbères*, I, 277, cf. 243). Il est à remarquer que le *Bayân* (I, 86) signale à cette époque la présence d'ʿAbd Allâh à Tripoli, mais sans rien dire touchant les faits de guerre ici exposés.

à la suite d'un combat, ils refoulèrent dans la cité le *djond*, qui s'enfuit alors auprès d'Ibrâhîm ben el-Aghlab. Les vainqueurs, restés maîtres de la ville, la démantelèrent. Alors Ibrâhîm, mis au courant des événements, envoya, sous le commandement de son fils Aboû' l-'Abbâs 'Abd Allâh, une armée de 13,000 cavaliers qui livra bataille aux Berbères, les défit et leur tua [P. 188] beaucoup de monde. Après quoi, 'Abd Allâh entra à Tripoli, dont il releva les remparts.

Quand 'Abd el-Wahhâb ben 'Abd er-Rah'mân ben Rostem fut informé de la défaite des Berbères, il les rallia, remonta leurs esprits et vint avec des forces considérables camper sous les murs de Tripoli, dont il commença le siège. 'Abd Allâh fit alors fermer la porte des Zenâta et se borna à combattre du côté de la porte des Hawwâra, ce qui dura jusqu'à l'époque où son père Ibrâhîm mourut en le désignant pour son successeur. Ziyâdet Allâh, frère d''Abd Allâh, après avoir fait reconnaître ce dernier par le *djond*, écrivit au nouvel émîr pour l'informer de ce double événement. Le messager et la lettre qu'il portait tombèrent aux mains des Berbères et furent livrés par eux à 'Abd el-Wahhâb, qui fit annoncer par un héraut à 'Abd Allâh la mort de son père. Alors intervint un arrangement aux termes duquel 'Abd Allâh, se réservant Tripoli et la souveraineté de la mer, abandonnait le reste du pays à 'Abd-el-Wahhâb. Il se rendit ensuite à Kayrawân, où il fut reçu par la population et prit le pouvoir en main. Son règne se passa dans le calme.

[P. 193] En 197 (11 septembre 812), une cherté excessive régna en Espagne; on restait des jours entiers dans la préoccupation absorbante d'avoir de quoi manger (1).

(1) Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi le sens de cette phrase. — Le *Bayân* (II, 75) parle de cette famine sous l'année 199, si tou-

[P. 209] **Affaire du faubourg de Cordoue**

En 198 (31 août 813) eut lieu à Cordoue l'affaire dite du faubourg, voici à la suite de quels événements. Le prince régnant en cette ville, El-H'akam ben Hichâm l'Omeyyade, ne s'occupait guère qu'à jouer, à chasser, à boire et à d'autres plaisirs de ce genre, et d'autre part la mise à mort de plusieurs des principaux habitants l'avait fait détester de la population, qui maltraitait et injuriait les hommes du *djond*. Les choses en vinrent à ce point de désordre que, quand on faisait l'appel à la prière, la populace criait : « Viens prier, ivrogne, viens donc prier ! » et pendant que quelques-uns criaient cette injure, les autres applaudissaient. Alors El-H'akam commença à entourer Cordoue d'une enceinte fortifiée et garnie de fossés ; il caserna de la cavalerie à la porte de son palais, où une troupe armée avait mission de toujours se tenir, et augmenta le nombre de ses mamlouks. Toutes ces précautions ne purent qu'augmenter la haine de la population, qui était persuadée qu'il voulait tirer vengeance de toutes ces avanies. Ensuite il établit l'impôt, à prélever chaque année et sans rémission, de la dîme sur les denrées, ce qui fut mal vu du peuple ; il s'empara de dix des principaux exaltés, qu'il fit exécuter et crucifier, nouvelle cause de colère pour les gens du faubourg. Ajoutez enfin qu'un mamlouk du prince, ayant porté son épée [P. 210] chez un fourbisseur pour la faire nettoyer, et celui-ci l'ayant remis à plus tard, le mamlouk saisit son épée dont il frappa l'ouvrier jusqu'à ce que mort s'en-

tefois il n'y a pas de faute d'impression ou de copie dans cette date reproduite en chiffres. C'est aussi la date de 197 que donne Makkari (I, 220).

suivît. Cela arriva en ramadân (avril-mai 814) de cette année. Les gens du faubourg méridional (1) coururent les premiers aux armes, et tous les autres faubourgs les suivirent. Le *djond*, les Omeyyades et les esclaves noirs se concentrèrent dans le palais, et El-H'akam procéda à la répartition des chevaux et des armes, ainsi qu'au groupement de ses compagnons. La lutte s'engagea et fut favorable aux gens du faubourg, qui cernèrent le palais. Alors El-H'akam descendit de la terrasse où il se tenait et vint, à cheval et armé, relever le courage des siens, qui se battirent sous ses yeux avec acharnement. Par son ordre, son cousin paternel 'Obeyd Allâh fit une sortie par une brèche ouverte dans la muraille et prit avec son corps de troupes les gens des faubourgs à revers, tandis qu'ils ne s'attendaient à rien ; il mit le feu aux maisons, et alors ces gens s'enfuirent après un violent combat. On tira de toutes les demeures ceux qui y habitaient et on les fit prisonniers, puis on en prit trois cents des plus considérables, que l'on exécuta et que l'on crucifia la tête en bas. Pendant trois jours, les faubourgs de Cordoue furent livrés au meurtre, à l'incendie, au pillage et à la destruction.

El-H'akam prit alors l'avis d''Abd el-Kerîm ben 'Abd el-Wâh'id ben 'Abd el-Moghîth, son plus intime confident, qui lui conseilla la clémence. Ce fut le parti qu'embrassa le prince, malgré l'avis contraire émis par un autre, et il fit proclamer l'amân, mais avec menace de tuer et de crucifier tous ceux des habitants du faubourg qui ne seraient pas partis dans les trois jours. Les survivants sortirent en cachette, exposés à toute espèce de peines et d'humiliations, et emmenant loin de Cordoue leurs femmes, leurs enfants et leurs richesses

(1) Le mot « méridional » est ajouté d'après le manuscrit de Paris. Comparez ce qui est dit ci-dessus (p. 377) quant à la date de cet événement; Dozy, II, 68 et 353 ; Bekri, p. 331.

(2) J'ajoute ce dernier mot, qui figure dans le manuscrit de Paris.

les moins lourdes (1). Les soldats et les malfaiteurs étaient aux aguets pour les piller et tuaient ceux qui osaient leur résister. A la fin du délai de trois jours, El-H'akam donna ordre de respecter les femmes, qu'on réunit dans un même endroit, et fit détruire le faubourg méridional.

Bezî' (2), affranchi d'Omeyya, fils de l'émir 'Abd er-Rah'mân ben Mo'âwiya ben Hichâm, était alors emprisonné à Cordoue dans le *H'abs ed-dem*, et chacun de ses pieds était chargé d'une lourde chaîne. En voyant que le peuple l'emportait sur le *djond*, il demanda à ses geôliers de le relâcher, à quoi ceux-ci consentirent après lui avoir fait promettre de rentrer en prison s'il sortait sain et sauf du combat. Il s'élança dans la mêlée et se battit plus bravement que n'importe quel soldat, puis retourna à la prison après la défaite des gens du faubourg. El-H'akam, qui fut informé de la chose, le fit mettre en liberté et le traita généreusement.

Il y en a qui mettent cette affaire du faubourg en l'année 202 (19 juillet 817).

(A suivre.)



(1) Sur cet exode et la direction que prirent les exilés, voir Dozy, II, 76; Fournel, I, 439; Makkari, I, 219.

(2) Ce nom paraît être écrit *Bedî'* dans le manuscrit de Paris.

BULLETIN

Découverte d'un second Ptolémée d'or à Cherchel. — On sait l'émotion causée dans le monde savant, il y a quelques années, par la rencontre à Cherchel d'une monnaie d'or à l'effigie de Ptolémée, fils de Juba II et dernier roi de Maurétanie.

Cette découverte dérangeait les idées qu'on avait de la constitution des royaumes relevant de Rome. Le droit de frapper de la monnaie d'or, droit de souveraineté, n'appartenant qu'au peuple romain, aucune monnaie d'or de Juba II n'étant connue, on se demandait pourquoi cette dérogation exceptionnelle à une règle si constante.

Comme Ptolémée a été étranglé par son cousin Caligula, on voyait presque dans le fait d'avoir émis des pièces d'or, qui avait pu être interprété comme l'indice d'une prétention à l'autonomie et d'une orgueilleuse rébellion, une des causes de sa perte.

La monnaie en question, suspectée d'abord, puis reconnue authentique, fut acquise par le Cabinet des Médailles, à Paris. Elle appartenait à Mme de Chancel.

Cette monnaie était datée de la fin du règne de Ptolémée (dix-septième année).

Le nouveau Ptolémée d'or, provenant, comme l'autre, de Cherchel, appartient à M. l'abbé Papelier.

Il est daté de la *première année du règne.*

Il pèse 4 grammes 10.

Il a à peu près les dimensions d'une pièce de cinquante centimes irrégulièrement ronde (17^{mm}5 pour le grand diamètre, 16^{mm}5 pour le petit).

A l'avers, dans un filet circulaire, Ptolémée, légèrement barbu,

portant un diadème noué derrière la tête, cou allongé et laissant voir la lisière du manteau agrafé à l'épaule, regarde à droite.

En exergue PTOLEMAEVS REX.

Au revers, dans un filet circulaire, un autel carré, orné à la partie inférieure et à la partie supérieure d'un cordon de perles horizontal, et au centre d'une guirlande de feuillage.

A droite et à gauche de l'autel, un arbre.

Tout en haut R. A. I. *(regni anno primo)*.

Sur l'autel, aux angles, deux L ⅃ symétriquement placés.

Peut-être s'agit-il d'un bois sacré voué à Livie *(lucus Liviœ?)*, qui vivait encore lors de la première année du règne de Ptolémée (23-40 après J.-C.), puisqu'elle n'est morte qu'en l'an 29.

Tibère ne pouvait que s'associer à cet hommage rendu à la veuve d'Auguste, le protecteur de Juba, et l'approuver.

Cette monnaie diffère de la précédente pour le poids, pour la date, pour le revers (autel et commémoration religieuse au lieu d'insignes de triomphe) et pour l'aspect de la physionomie, Ptolémée ayant ici les joues et le menton légèrement ombragés d'une barbe naissante, tandis que sur l'autre il est représenté imberbe.

Victor WAILLE.

Notre confrère M. Grenade-Delaporte, à Aïn-Bessem, nous signale diverses pièces de monnaie qu'il a récemment découvertes, qu'il suppose Carthaginoises, et où toutes les figures sont de profil :

1° argent ; avers : tête de femme couronnée de roseaux, avec collier ; inscription punique assez fruste sous le menton, boucle d'oreille ; — revers : cheval au pas, à droite, avec un anneau sous le ventre, grènetis au pourtour ; un peu plus grande qu'une pièce de deux francs (trouvée à Aumale).

2° et 3° Bronze ; avers : tête à gauche, Moloch ou Saturne ? — revers : cheval au galop à gauche, avec inscription punique sous le ventre (Vasagada).

4° Tête de femme à gauche coiffée comme au n° 1, mais sans collier ni boucle d'oreille (Astarté ?) ; — revers : cheval au pas à droite, assez fruste (Vasagada).

5° Bronze ; avers : tête de femme à gauche, coiffée comme au n° 1 ; — revers : cheval au repos à droite, avec palmier en perspective (Vasagada).

6° Bronze ; avers : tête à gauche de Moloch ; — revers : cheval au galop à gauche, inscription punique sous le ventre (Aumale).

7°, 8°, 9° Autres exemplaires (Vasagada).

10° *Idem* (Tablat).

11° Bronze ; avers : tête à gauche d'Astarté ; — revers : cheval au pas à droite avec palmier en perspective (Vasagada).

12° Bronze ; avers : tête de femme à gauche, Astarté ? — revers : girafe à droite, palmier en perspective (Aumale).

13° Bronze ; avers : tête à droite de Sthenga, fille de Phocus ; — revers : au centre, une grande palme, à gauche le méhir, et au-dessous une pomme de pin ; à droite de la palme S Y Y ; grènetis alentour. Pièce de Camarata ? (Aumale).

14° Bronze ; avers : tête de nègre à droite ; — revers : éléphant au repos. Médaillon punique. (Vesagada).

15°-19° Bronze ; avers : tête de femme à gauche, avec cheveux relevés sur le sommet ; derrière, un toupet ; boucle d'oreille ; derrière la tête et au-dessous, trois points ainsi placés :·; (Astarté ?) ; — revers : tête et cou de cheval à droite ; au-dessous de la tête on voit très bien, sur quatre des pièces, la tête d'un palmier ; grènetis autour des figurines (Hassi-el-Hadjar, entre Ouargla et El-Goléa).

Un travail considérable, publié sous le patronage de M. le Gouverneur général, a été consacré à l'étude d'une question très importante au point de vue notamment de notre domination en Algérie et de nos rapports avec le monde musulman, sous le titre *Les Confréries religieuses musulmanes*, par O. Depont et X. Coppolani (Alger, chez Jourdan, 576 pp. grand in-8°). Les auteurs étudient dans une première partie les origines et les doctrines du soufisme, l'organisation interne des confréries et leur système financier, leur rôle politique notamment en Algérie et l'appui qu'elles prêtent à l'idée panislamique ; ils en font le dénombrement. La seconde partie, composée de notices et de documents, s'occupe spécialement des confréries-mères, des Qadria et des Naqchbendia, ainsi que des écoles des Khelouatia, des Chadelia, des Sahraouerdia et des Khadiria. Il faut notamment retenir les conclusions auxquelles arrivent les auteurs, que, vis à vis d'une organisation puissante fondée autant sur l'ignorance et le fanatisme que sur un sentiment religieux vrai qui se confond avec ce que nous pouvons appeler le patriotisme, il faut « par des actes de haute bienveillance, par des mesures sages et appropriées aux sentiments intimes de nos indigènes, tenter de capter leur confiance et les attirer à nous ».

Les *Mots usuels de la langue arabe accompagnés d'exercices*, de MM. Eidenschenk et Cohen Solal (296 p. in-12, chez Jourdan), donnent plus que leur titre. Ce sont, en effet, des exercices, tant en arabe qu'en français, qui s'adressent aux étudiants qui ne sont plus des débutants et veulent poursuivre l'étude de la langue usuelle; mais ils sont généralement bien choisis et ont surtout cet avantage de présenter les mots classés par ordre de matière. Peut-être quelques textes présentent-ils des idées peu faciles à rendre en n'employant que les expressions de la langue vulgaire. Nous aurions souhaité que cet utile petit livre fût augmenté d'un double index, arabe et français, même avec de simples renvois aux pages où se trouvent les nombreux mots et tournures qu'il renferme. Relevons en passant que Melilla, Mîla et Cadix ont pour équivalents respectifs مليلة, ميلة et فادس et non مليلية, مليله, وادى الاشى (pp. 122, 236 et 241); de même on dit toujours القيروان avec l'article.

La bibliothèque de l'École des langues orientales constitue maintenant l'un des plus riches dépôts de ce genre, grâce aux acquisitions et aux soins dont elle a été l'objet de la part de M. Carrière, qui en eut d'abord la charge, puis de M. Lambrecht. Ce dernier vient de faire paraître le premier volume du Catalogue (Paris, 1897, grand in-8° de 623 pp.). Il est consacré à la philologie générale et à la langue arabe; le tout est rangé systématiquement et augmenté d'index alphabétiques des titres des ouvrages arabes et des anonymes, en caractères arabes, des titres des ouvrages arabes, en caractères arabes, des noms d'auteurs; ce qui facilite considérablement l'usage d'un livre qui peut passer pour un manuel bibliographique presque complet. Toutes les impressions de Boulak ne figurent pas dans cette collection, tels par exemple les deux commentaires de Kharchi sur Sidi-Khalîl, le commentaire d'Ismaïl Hakki sur le Koran, les traités ibâdites, etc. Dans la section « jurisprudence », il eût été préférable de sous-diviser par écoles, ainsi qu'on le fait ordinairement dans les catalogues de manuscrits. Ce catalogue rendra néanmoins bien des services.

M. Waille a donné dans la *Revue de l'art ancien et moderne* (10 novembre 1897) le plan inédit, dû au crayon de M. Chipiez, l'architecte bien connu par ses restitutions de monuments antiques,

de la basilique de Cherchel. « C'est, dit-il, le dernier monument exhumé, près la porte de Ténès, avec le concours de l'atelier des détenus, et il présente, tout comme l'établissement des thermes, l'avantage d'offrir un ensemble.

» C'est un rectangle (8m40 × 12m08) terminé par une partie semi-circulaire en abside (3m25 de rayon) qui se raccorde à la grande salle par des murs droits (longueur totale dans œuvre, 18m33). La salle, partagée en deux nefs inégales (l'une a 4m94 de large et l'autre 3m45) par des piliers quadrangulaires, se trouve en contrebas de l'abside, dont elle est séparée par un mur de briques. Elle est adossée d'un côté à des logements particuliers. Ce n'est sans doute pas dans cette basilique aux proportions exiguës que Saint Augustin a harangué les gens de Césarée et les a fait renoncer à l'usage des joûtes sanglantes qu'il jugeait barbares.

» On y a recueilli des fragments de plats en terre rouge, portant la croix gemmée, la colombe et une figure de Christ drapé, tenant sa croix, avec une longue chevelure ondulée.

» Des fragments de fenêtres de pierre découpées à jour *(claustra)*, analogues à celles de la basilique reproduites sur un reliquaire porte-lampe trouvé à Orléansville, offrent le monogramme du Christ.

» Malgré la modestie de ses dimensions et le peu d'homogénéité de ses matériaux (ce sont des pierres empruntées pêle-mêle à des édifices antérieurs) cette basilique d'une basse époque a de l'intérêt dans son humilité même. Voilà, en effet, le commencement de l'évolution qui aboutira à l'harmonie des cathédrales gothiques ».

E. F.

Pour tous les articles non signés :

Le Président,

ARNAUD.

TABLE DES MATIÈRES

DU

QUARANTE-ET-UNIÈME VOLUME

DE

LA REVUE AFRICAINE

— 1897 —

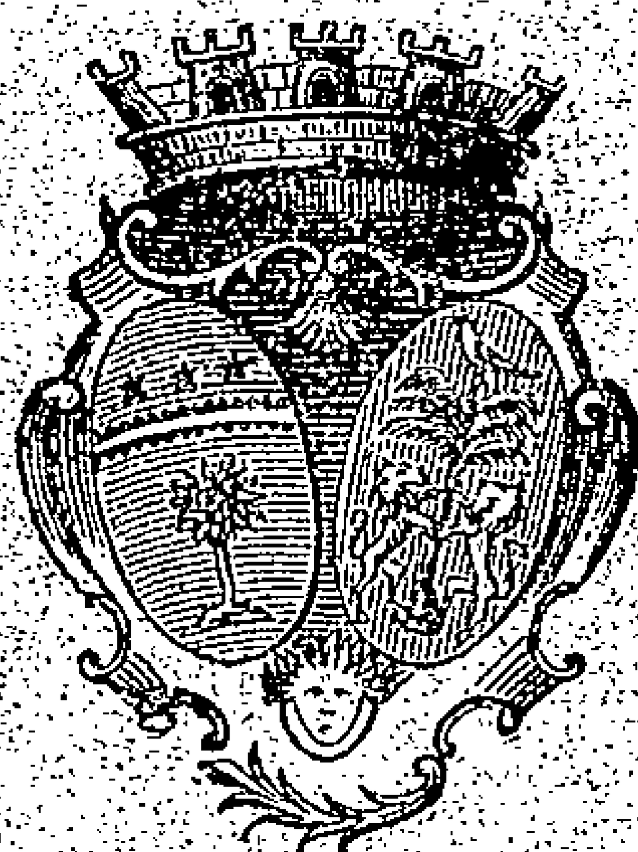
ALGER. — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN.

REVUE AFRICAINE

BULLETIN DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE



QUARANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

NUMÉROS 225-226. — 2e et 3e TRIMESTRES 1897

SOMMAIRE



ALGER

ADOLPHE JOURDAN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

1897

DIPLOME

MM. les Membres de la Société qui n'ont pas encore reçu leur diplôme peuvent le réclamer au Président, qui le tient à leur disposition. Le droit de diplôme est de 5 fr.

AVIS

Les séances ordinaires de la Société historique algérienne ont lieu le premier jeudi de chaque mois, à 5 heures du soir, à la Bibliothèque-Musée, rue de l'État-Major, ou à la Bibliothèque universitaire, palais des Écoles supérieures.

La collection des Mémoires publiés par la Société historique algérienne se compose de quarante volumes grand in-8°, dont le prix est de 5 francs par volume pour les Membres de la Société ayant moins de cinq ans d'ancienneté, de 2 francs pour ceux qui les ont, et de 1 franc pour ceux qui appartiennent depuis dix ans à la Société. La Table est du prix de 2 francs pour les membres de la Société.

Il a été décidé, dans la séance du 7 décembre 1893, que les numéros non distribués de la *Revue africaine* pourraient être répartis entre les auteurs des articles insérés aux numéros, sous la réserve d'un prélèvement de cent exemplaires conservés par la Société pour la constitution de collections.

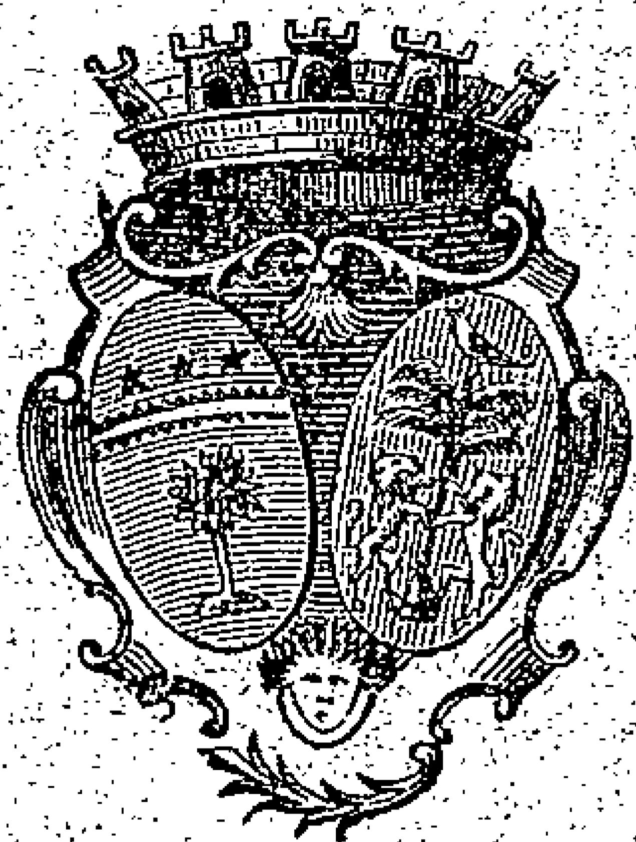
Tout ouvrage dont un exemplaire sera déposé aux bureaux de la *Société* sera signalé aux lecteurs de la *Revue*.

REVUE AFRICAINE

BULLETIN DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE



QUARANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

NUMÉRO 227. — 4e TRIMESTRE 1897

SOMMAIRE

ALGER

ADOLPHE JOURDAN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

—

1897

DIPLOME

MM. les Membres de la Société qui n'ont pas encore reçu leur diplôme peuvent le réclamer au Président, qui le tient à leur disposition. Le droit de diplôme est de 5 fr.

AVIS

Les séances ordinaires de la Société historique algérienne ont lieu le premier jeudi de chaque mois, à 5 heures du soir, à la Bibliothèque-Musée, rue de l'État-Major, ou à la Bibliothèque universitaire, palais des Écoles supérieures.

La collection des Mémoires publiés par la Société historique algérienne se compose de quarante volumes grand in-8°, dont le prix est de 5 francs par volume pour les Membres de la Société ayant moins de cinq ans d'ancienneté, de 2 francs pour ceux qui les ont, et de 1 franc pour ceux qui appartiennent depuis dix ans à la Société. La Table est du prix de 2 francs pour les membres de la Société.

Il a été décidé, dans la séance du 7 décembre 1893, que les numéros non distribués de la *Revue africaine* pourraient être répartis entre les auteurs des articles insérés aux numéros, sous la réserve d'un prélèvement de cent exemplaires conservés par Société pour la constitution de collections.

Tout ouvrage dont un exemplaire sera déposé aux bureaux de la *Société* sera signalé aux lecteurs de la *Revue*.

AVIS

S'adresser (*franco*) à M. ARNAUD, Interprète principal, rue Ménerville, 2, Agha-Mustapha, Président de la Société, pour toute communication relative à la rédaction ou à l'administration.

Le montant de la cotisation des Membres résidents et correspondants est fixé à la somme de douze francs par an, payable par semestre et d'avance, entre les mains du Trésorier de la Société. Les personnes qui reçoivent la *Revue africaine* à un autre titre que celui de membre, sont astreintes à un versement fixé comme il suit :

France et Algérie, 12 francs par an, frais de poste non compris, et 2 francs en sus à l'étranger.

Le montant de ce versement doit être remis à M. BRUYAT, Trésorier de la Société historique Algérienne (au palais du Gouvernement, à Alger).

ART. 23. — Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation d'une année, sera considéré comme démissionnaire, après avis préalable.

Les membres de la Société et les abonnés qui changeraient de résidence ou de domicile, sont instamment priés d'en donner avis au Président ou au Trésorier, afin de ne pas éprouver de retard dans la réception de la *Revue*.

Les numéros simples de la *Revue*, pris isolément chez le libraire-éditeur, se paient 3 fr. 50 c.

ALGER. — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN. — 135.